3 1761 07473801 4

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/ltatdelafrance01beso

L'ETAT DE LA FRANCE;

OU L'ON VOIT TOUS LES Princes, Ducs & Pairs, Maréchaux de France & autres Officiers de la Couronne: les Evêques, les Cours qui jugent en dernier ressort, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des trois Ordres du Roy, &c.

ENSEMBLE LES NOMS DES Officiers de la Maison du Roy, & le quartier de leur service : avecque leurs gages & privileges, & l'explication des fonctions de leurs Charges. Comme aussi des Officiers des Maisons Roïales, de Monseigneur le Dauphin, de Messeigneurs les Princes ses Enfans: de Monsieur, Duc d'Orleans, de Madame de Monsieur le Duc de Chartres, & de Madame la Duchesse de Chartres.

Suivant les Etats portés à la Cour des Aides.

Le tout enrichi d'un grand nombre de Figures.

DE'DIE' AU ROY.

A PARIS,

Chez GUILLAUME CAVELIER, au quatriême pilier de la Grand'Salle du Palais du côté de la Chapelle, à la Palme.

M. DC. LXXXXVIII.

Avec Privilége du Roy.

JN
2303
E8
t.1

AU ROY.

SIRE,

Il y a trente-sept ans que j'ay eu l'honeur de présenter à VÔTRE MAJESTÉ *la premiére Edition de*

l'ETAT DE LA FRANCE: *& c'eſt la dix-neuviême que je prens aujourd'huy la liberté de luy offrir. Mais ce petit ouvrage,* SIRE, *eſt tout autre qu'il n'étoit dans ſes commencemens. Il a ſuivi la bone fortune de ſon ſujet; il s'eſt enrichi & perfectioné par les heureux changemens que l'on a vûs dans le Royaume, depuis que* VÔTRE MAJESTE' *en a pris le gouvernement. Ainſi j'oſe eſpérer qu'il plaira de plus en plus, du moins par la dignité des choſes qu'il renferme, & qui ſont, il y a déja long-temps, l'admiration de toute la terre: je veux dire l'éclat & la magnificence de vôtre Cour, le nombre des Princes de vôtre Auguſte Sang, le bon ordre de vôtre Maiſon, de vos Conſeils, de vos Tribunaux, de vos Finances, de vos Armées: la ſage adminiſtration de vos Provinces, la grandeur & la Majeſté de vôtre Empire.*

Il ne m'appartient pas, SIRE,

de toucher aux merveilles de vôtre règne, à ces grands & heureux évènemens, qui confondent depuis tant d'années, & présentement plus que jamais, les Ennemis de la France. Cela passe les bornes de mon sujet: mais tous ces prodiges, SIRE, *(je ne sçaurois m'empêcher de le publier ici) toutes ces marques visibles de la protection divine, ne peuvent être que le fruit de vôtre zêle pour la vraye Religion, de cette pieté constante & sincere, qui règne dans toutes les actions de* VÔTRE MAJESTE', *de cette vive & respectueuse attention à nos mystéres sacrés, qui édifie jusqu'aux Ministres des Autels, qui ranime nôtre ferveur en la présence du Dieu vivant.*

Que le Ciel, SIRE, *vous continuë ses faveurs encore une longue suite d'années pour le bien de la France & l'avantage du nom Chretien. Ce sont les vœux les plus ardens que fait dans ses Sacrifices celuy qui*

ſera toûjours avec un profond reſpect.

SIRE,

DE VÔTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéïſſant & très-fidèle ſujet & ſerviteur, N. BESONGNE.

AVERTISSEMENT.

ETant bien-aise de m'instruire le premier de l'Etat de la France, & de savoir ceux qui possèdent à présent les Charges en ce Royaume : c'est ce qui me fait entreprendre la direction de ce Livre que je remanie pour la dixneuviéme fois: Il est vray qu'en plusieurs endroits il y a plus de travail de corps que d'esprit, & qu'il se faut plus travailler à consulter differentes personnes, & à s'informer sur les lieux des noms & des fonctions des Officiers, qu'à faire une dépense d'esprit, s'il faut ainsi dire, pour inventer quelques belles pensées. Ceux qui ont vû autrefois ce même Livre, ou plutôt un Livre qui portoit le même titre, pouront bien reconoître ce qu'il y a de moy en celuy-cy: Et je puis assurer qu'encore bien que j'aïe peut-être bâty dans le fonds d'autruy, l'édifice est à moy en quelque façon. Car avec ce que j'ay doné la forme à cet Ouvrage en l'état qu'il est, & que j'y ay étably un bel ordre, qui est par tout come l'ame des choses: j'ay fourny plus de la

moitié de la matiére : & n'aïant trouvé qu'un petit Livret, j'en ai fait trois Volumes considérables.

Ce Livre se perfectione toûjours à chaque Edition ; & cette derniére est bien plus ample & dans un meilleur ordre que les précédentes. Mais pour le mieux reconoître, voïés la Table, & parcourés le Livre, puisque les augmentations que l'on y a faites, êtant disperſées en mille endroit, & presque en toutes les pages, on ne sçauroit les cotter toutes les unes aprés les autres.

DESSEIN DE CET OUVRAGE.

CE Livre est diviſé en trois Volumes.

I. Dans le premier, aprés quelques Chapitres de Prélude, on vient au Roy à présent rêgnant, puis à tous les Officiers de sa Maison. Et quoi qu'il soit bien difficile d'établir un ordre assuré, & de doner le rang à tous ces grans Officiers : néanmoins suivant à peu prés l'ordre qui est gardé dans les Etats qui sont portés par tous les Thrésoriers à la Chambre des Comptes, & envoïés à la Cour des Aides, pour y être vérifiés ; nous les avons disposés de cette sorte.

1. Comme l'ame eſt plus noble que le corps, les Officiers Eccléſiaſtiques qui ont ſoin de l'ame & du ſpirituel, ſeront mis au premier Chapitre : auſſi ſont-ils emploïés les premiers ſur l'Etat de la Maiſon du Roy.

Trois choſes ſont principalement néceſſaires à la vie humaine: la Nouriture, le Vêtement, & le Logement. Cet ordre naturel des néceſſités de la vie, fera que par raport aux beſoins de S. M. nous arangerons ſes Officiers dans le même ordre ; & quoiqu'on ait en même temps ces trois choſes: néanmoins la nouriture me paroît la premiére, enſuite le Vêtement, & puis le Logement.

2. La Nouriture eſt la choſe du monde la plus néceſſaire, & qu'il faut premierement établir : C'eſt pourquoy le Grand Maître de la Maiſon qui a la Surintendance pour faire fournir au Roy & à ſes Officiers le boire & le manger, ſera mis le premier à la tête des Officiers Laïques : & toutes ſes dépendances.

3. Le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-homes de la Chambre, le Grand-Maître & les Maîtres de la Garderobe, en un mot tous les Officiers de la Chambre & de la Garderobe, qui ont raport aux habillemens du Roy, ſeront mis au Cha-

pitre suivant : puisqu'ils contribuënt les uns & les autres à habiller & à deshabiller S. M. Les parties de la dépense pour les habits du Roy, du linge & autres ornemens que fait faire le Grand-Maître de la Garderobe, sont signées par le premier Gentil-home de la Chambre en année : & dans les deüils, les Premiers Gentils-homes de la Chambre ordonent les habits de deüil, non seulement pour S. M. mais encore pour tous les Officiers de la Maison qui ont le deüil.

4. Après la Nouriture & le Vêtement suit le Logement : & même ce nom de Chambre & d'Officiers de la Chambre dont nous venons de parler au Chapitre précédent, marque assés qu'il nous faut maintenant parler du Logement du Roy & de ses Maisons Roïales. Or les Officiers pour les logemens & bâtimens des Maisons Roïales, sont principalement de deux sortes. Les uns y font racomoder ou bâtir tout à neuf quelques ouvrages : come le Surintendant des bâtimens, les Intendans, les Contrôleurs des bâtimens. Les autres font marquer ou marquent en craye les différens apartemens pour le Roy, les Princes & la Cour, lorsque S. M. y vient loger, come le Grand Maréchal des Logis, les Maréchaux & Fouriers.

5. La condition du Roy l'élève au dessus de tout le reste des homes: *omni homine major, solo Deo minor.* C'est pourquoi outre les Officiers qui ont soin des trois choses nécessaires à S. M. comme à un autre home, la Nouriture, le Vêtement & le Logement: Sa Dignité Roïale demande des Gardes qui l'acompagnent, tant pour la seureté de sa Persone Sacrée, que pour l'honeur qui est deub à son rang. Nous mettrons donc les différentes Gardes du Roy au cinquiême Chapitre de ce Livre, les Capitaines & les autres Officiers de toutes les Compagnies, qui veillent incessamment à la garde du Prince & de sa Maison.

6. Les Maisons Roïales que nous avons mis au quatriême Chapitre sont toutes bâties au milieu ou proche des plaisirs du Roy: c'est pourquoy il semble que nous ne pouvons nous écarter plus loin, ny quitter entiérement les Maisons Roïales, que nous ne parlions des differentes Chasses: c'est à dire du Grand Veneur, de la Chasse du Sanglier, du Grand Fauconier, du Grand Louvetier & de leurs dépendances. Mais comme on ne sauroit aller à la Chasse sans chevaux, auparavant que de parler des Chasses, il nous faut parler des chevaux & des Ecuries de S. M. D'au-

tant plus que dans toutes les Maisons des Roys & des Princes, une des choses plus considérables à voir sont les Ecuries : & à Versailles, qui est le sejour ordinaire du Roy, les Ecuries sont si bien bâties, que le Palais de plusieurs Souverains n'est pas si beau.

7. Aprés les Chevaux sont les Chiens qui servent à différentes Chasses, & les Oiseaux pour la Fauconerie. Et ensuite de ce qu'on apêle les Plaisirs du Roy : nous dirons un mot du jeu de Paume & autres plaisirs & divertissemens de Sa Majesté.

La Maison du Roy ainsi déduite, venons aux Officiers qui sont *pour toute la Maison du Roy & pour toute la Cour.* Par êxemple, le Juge de la Cour ou suite de S. M. Le Grand-Maître des Cérêmonies, qui ordone le rang que tous les Officiers doivent tenir dans les grandes Assemblées & solemnités publiques. Les Introducteurs des Ambassadeurs, que l'on ne sêpare guére du Grand Maître des Cérêmonies. Les Barbiers-Chirugiens du Comun. Les Thrêsoriers qui payent tous les Officiers de la Maison du Roy. Les Marchands & Artisans Privilégiés, retenus pour fournir toute la Cour. Et enfin les Priviléges des Officiers.

II. Dans le second Volume, sont les autres Maisons Roïales, les Officiers de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, quelques Officiers & Officiéres que le Roy a déja nomé, pour servir Madame la Duchesse de Bourgogne. Ceux de Monseigneur le Duc d'Anjou, de Monseigneur le Duc de Berry; la Maison de Monsieur, Duc d'Orleans, de Madame, de Monsieur le Duc de Chartres, & de Madame la Duchesse de Chartres. Où vous remarquerés que tous les Officiers de la Maison du Roy, & des autres Maisons, sont disposés selon leur quartier de service. Ensuite sont les Princes du sang & les Princes légitimés. Les Princes Etrangers, & ceux qui tiennent rang de Princes, les Ducs & Pairs, & les Chevaliers des trois Ordres du Roy, puis les Dignités générales qui regardent toute la France ou les Provinces de ce Roïaume. Començant par les Officiers de guerre, les Maréchaux de France dans les Armées, sous le Conêtable: le Grand-Maître de l'Artillerie: l'Amiral, le Général des Galéres, & la Marine.

III. Le troisiéme tome, contient le Chancelier, & les Conseils du Roy: Les Archevêques & les Evêques, qui regar-

dent de grans Diocêſes: 3. Les Gouverneurs des Provinces qui donent les ordres dans de grans Gouvernemens: 4. Les Parlemens & autres Cours qui prêſident à pluſieurs Provinces. 5. Les Généralités qui reçoivent l'argent de tout le Roïaume, & où ſont les Intendans de Juſtice: 6. Les Univerſités qui enſêgnent par toute la France.

Sous le titre de Dignités hors le Roïaume, nous avous mis les Ambaſſadeurs de France aux Païs Etrangers, & ceux des autres Païs en ce Roïaume, Envoïés, Rêſidens, Agens.

Aprês cette diſpoſition, je croy qu'il eſt bien difficile de pouvoir trouver un plus bel ordre, pour arranger tant de diffêrentes matiéres, dont on eſt obligé de traiter en ce Livre, que l'on a tâché de mettre au jour, avecque le moins de fautes qu'il a été poſſible, quoi qu'il y ait toûjours beaucoup de parties à retoucher.

Peut-être ne ſera-t-il pas déſagréable de dire un mot de l'Ortographe de ce Livre.

Pour éviter quelques inconveniens dans la lecture, & pour pluſieurs raiſons qu'il ſeroit trop long de déduire en cet endroit, on a obſervé les V. & les I. conſones, c'eſt-à-dire que

Par tout où l'U eſt conſone, vous trouverés toûjours un V. de cette ſorte pointu

par le bas, & où il n'eſt point conſone mais ſeulement voïelle, Il y a un U. ſimple u.

Semblablement de l'I, lorſqu'il eſt conſone, vous y trouverez un j long ou à queuë, & quand il ſera voïelle, on y mettra un i tout ſimple.

Nous avons auſſi fait obſerver les é accentués, apelés communément des é acut, même au milieu des mots, pour aider à la prononciation, & où cette Lettre ſe doit prononcer come un ai, on y a mis un ê circonflêxe, ou marqué d'un chevron.

J'ai fait mon poſſible pour avoir les noms des Gouvernemens particuliers : & de ceux qui les poſſèdent : je crois neanmoins qu'il en reſte encore pluſieurs dont je n'ay point connoiſſance. Si l'on veut bien m'en doner avis, je les mettray dans leur ordre à la premiére édition de ce Livre. Si je m'étoit mépris dans les noms propres des perſones ou des Charges & dignités : je me feray toûjours un fort grand plaiſir de corriger toutes les fautes que l'on trouvera dans cet Ouvrage, ſi l'on veut bien là deſſus donner des memoires au Libraire, qui meles rendra éxactement.

TABLE
DE L'ETAT
DE
LA FRANCE.

TOME PREMIER.

§. I. *DEs Qualités & Prérogatives du Roy de France. Qu'il eſt apelé Très-Chretien, & Fils aîné de l'Egliſe*, page 1.

§. II. *Généalogie de la Roïale Branche de Bourbon*, 3.

DE LA MAISON DU ROY.

Du Roy à préſent régnant.

CHAP. I. *Du Grand Aumônier de Fran-*

ce : & du Clergé de la Cour, 15. Du Serment de fidélité des Evêques, 23. Du Premier Aumônier, 24. Du Maître de l'Oratoire, 25. Du Confesseur du Roy, 26 Des autres huit Aumôniers, 28. Des Chapelains du Roy 31. Des Clercs de Chapelle & Oratoire, 33. Du Maître de la Chapelle de Musique, 37. Musiciens, Ecclésiastiques & autres. 41.

CHAP II. Du Grand-Maître de la Maison du Roy, & de ses dépendances. 53. Aumôniers de la Maison du Roy. 58. Du premier Maître d'Hôtel, 60. Du Maître d'Hôtel ordinaire, 62. Des douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier, 62. Du Grand Panetier, du Grand Echançon, & du Grand Ecuyer tranchant, 65. Des Gentils-hommes servans, 68 L'ordre du dîner du Roy, 71 Du Bureau du Roy, 80. Des Maîtres de la Chambre aux deniers, 81. Des Contrôleurs Généraux, 82. Des sêze Contrôleurs Clercs d'Offices : 87. DES SEPT OFFICES. Du Goblet & de la Bouche du Roy, 83. Paneterie-comun, 114. Echançonerie-comun, 115. Cuisine-comun, 117. Fruiterie, 122. Fouriére : 124. Autres Officiers des sept Offices, 129. Charges crêées en 1667. p. 131.

CHAP. III. Du Grand Chambellan & de :

toutes ſes dépendances ſuites & ſubordinations, 135. *Des quatre premiers Gentils-homes de la Chambre*, 142. *Antichambre & ſes Huiſſiers*, 157. *Des quatre premiers Valets de Chambre*, 160. *Des Huiſſiers de la Chambre*, 161. *Des Valets de Chambre*, 165. *Des Porte-manteaux*, 170. *Des Porte-Arquebuzes*, 176. *Autres Officiers qui ont la qualité de Valets de Chambre. Le Barbier ordinaire, & ceux de quartier*, 177. *Tapiſſiers*, 180. *Horlogers*, 181. *Renoüeurs*, 182. *Garçons de la Chambre*, 183 *Porteurs, & autres menus Officiers*, 186. *Des Levrettes & Levriers de la Chambre du Roy*, 188. *Petits Chiens de la Chambre*, 189. *Oiſeaux de la Chambre, un Vol pour les Champs & un Vol pour Pie*, 190. *Du Grand-Maître de la Garderobe*, 191. *Des Maîtres de la Garderobe*, 193. *Des quatre Premiers Valets de Garderobe*, 195. *Autres Valets de Garderobe*, 198. *Le Porte malle*, 200. *Les Tailleurs*, 202. *Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus*, 205. Le Cabinet, *Huiſſiers du Cabinet*, 207. *Des quatre Sécrétaires du Cabinet*, 209. *Du Cabinet des Livres, de la Bibliothéque du Roy*, 210. *Lecteurs du Roy*, 211. *Maîtres &*

Précepteurs qui ont ensêgné Loüis XIV. 212. *Du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques*, là-même. *Des Oiseaux du Cabinet du Roy, Vol pour Corneille, Vol pour Pie, Vol pour les Champs, & Vol pour l'Emerillon*, 213. *De l'Intendant & Contrôleur des meubles de la Courone & du Garde des meubles*, 219. *De la Musique de la Chambre*, 220. *Des Violons de la Chambre*, 226. *Des Violons du Cabinet*, 228. *Des Trompettes, des Tambours, des Fifres de la Chambre*, 231. *Des Gentils-homes ordinaires de la Maison du Roy*, 235. *Des Mêdecins & autres Officiers de santé*, 241. *Des Chirugiens* 245. *Des Apothiquaires du Roy*, 247 *L'ordre du lever & du coucher du Roy, & les principales fonctions qui s'y font & pendant la journée*, 250.

CHAP. IV. *Officiers pour les Logemens & Bâtimens des Maisons Royales.* ART. I. *Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, &c. & des Maisons Roïales*, 316. *Du Chateau du Louvre, des Tuileries, de Madrid & Bois de Boulogne*, 319. *De S. Germain en Laye*, 318. *De Fontainebleau*, 336. *De Compiêgne*, 348. *De Vincennes*, 349. *De la Bastille*, 351. *De Versailles*, 352.

De Marly, 359. *De Monceaux*, 363. *De Chambor*, 364. *Du Chateau de Blois*, 365. *Du Pleſſis lès-Tours*, 367. *De l'Intendant des Deviſes des Edifices Roïaux*, 369.

ART. II. *Du Grand Marêchal des Logis, & de ſes dépendances*, 371. *Des Marêchaux des Logis*, 372. *Des Fouriers ordinaires*, 374.

CHAP. V. *De toutes les Compagnies des Gardes du Roy*, 389. *Des quatre Compagnies des Gardes du Corps François ou Ecoſſois, & de leurs Capitaines*, 395. *Du Major & des Lieutenans, des Enſêgnes*, 399. *Des Aides-Majors, des Exemts, des Brigadiers & Soû-Brigadiers*, 402. *Des Gardes de la Manche*, 414. *Leurs fonctions*, 416. *Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes du Corps*: 422. *Fonctions des Gardes du Corps*, 425. *L'ordre de la Marche du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & obſerver différens Officiers autour de Sa Majeſté*, 430. *De la Compagnie des Cent Suiſſes*, 435. *Des Gardes de la Porte*, 459. *Ceux à qui le Roy fait l'honeur de les laiſſer entrer en Caroſſe au Louvre*, 467. *De la Compagnie des Gardes de la Prevôté*, 474. *Des Gendarmes de la Garde du Roy*, 485.

Des Chevaux Legers de la Garde du Roy, 491. *Des Régimens des Gardes*, 495. *Tous les Capitaines, Lieutenans, Soû-Lieutenans & Ensêgnes aux Gardes François*, 498. *Capitaines, Lieutenans & Ensêgnes des Gardes Suisses*, 510 *Et la premiére Compagnie des Mousquetaires*, 521. *De la Segonde Compagnie des Mousquetaires*, 526. *Des Cent Gentils-homes au Bec de Corbin*, 529.

CHAP. VI. *Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy*, 533. *Du Premier Ecuïer de la grande Ecurie*, 539. *Des Ecuïers ordinaires, & des Ecuïers Cavalcadours*, 540. 541. *Pages de la Grande Ecurie*, 542. *Du Gouverneur, des Soû-Gouverneurs, des Pages, de l'Aumônier, du Précepteur & de l'Argentier*, 546. *Valets de pié & autres Officiers de de la grande Ecurie*, 549. *Du Haras du Roy*, 550 *Des Heraults d'Armes*, 551. *Des Trompettes & Violons, &c. de la Grande Ecurie*, 554. DE LA PETITE ECURIE, *& du Premier Ecuyer*, 558. *De l'Ecuyer ordinaire, & autres Ecuyrs de la Petite Ecurie*, 561. *Des Pages de la Petite Ecurie*, 567. *Du Précepteur & de l'Aumônier des Pages, de leurs Gouverneurs & de l'Argentier, des*

Fouriers, 572 *Des petits Valets de pié*, 573. *Des Maîtres Cochers des Carosses & Caléches du Roy*, là même.

CHAP. VII. *Des Officiers nécessaires pour les voyages. Du Capitaine des Guides*, 575. *Autres Officiers necessaires pour les voyages, qui dépendent de la Charge du Grand-Maître*, 577.

CHAP. VIII. *Des Plaisirs du Roy*, 579. *Du Grand Veneur*, 580. *Officiers de la Vènerie*, 582. *Du Capitaine des Toiles & équipages du Sanglier*, 590. *Du Grand Fauconier*, 600. *Du Grand Louvetier*, 613.

CHAP. IX. *De quelques autres Plaisirs: come la chaße aux Cormorans, les Plaisirs du Théatre; le Jeu de Paume, &c* 617.

CHAP. X. *Du Juge de la Cour, & suite de Sa Majesté, qui est le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France*, 620. *Officiers de Judicature de la Prevôté de l'Hôtel*, 622

CHAP. XI. *Du Grand-Maître, & du Maître des Cérémonies, & de l'Aide.* 627.

CHAP. XII. *Des Introducteurs des Ambassadeurs*, 630.

CHAP. XIII. *Des Barbiers-Chirugiens du Comun*, 633.

CHAP. XIV. *Des Thrésoriers*, 634.

CHAP. XV. *Marchands & Artisans Privilégiés suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises,* 642.

CHAP. XVI. *Des Priviléges des Comensaux de la Masion du Roy, & des autres Maisons Royales,* 647.

EXTRAIT DU PRIVILE'GE DU Roy.

i

PAr grace & Privilége du Roy : Doné à Paris le 10. jour de Novembre 1695. signé par le Roy en son Conseil, Noblet. Il est permis à Guillaume de Luyne Libraire de nôtre bonne Ville de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, *L'Etat de la France*, en autant de volumes qu'il jugera necessaires pendant le temps de huit années, entiere & accomplies à comencer du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer pour la premiere fois, & deffences sont faites à qui que ce soit, de faire imprimer ledit Livre pendant ledit temps, à peine de trois mil livres d'amende, & de confiscation des Exemplaires, & de tous dépens, domages & interêts: come il est plus amplement porté par lesdites Lettres.

Regiſtré ſur le Livre de la Communautés des Libraires, le 12. Novembre 1665.

Signé P. AUBOUIN, Syndic.

Achevé d'imprimer le 1. Septembre 1697.

Les Exemplaires ont été fournies.

Et ledit de Luyne à fait part de son Privilége aux Sieurs Etienne Loyson, Jean Guignart, Trabouillet, Besoigne, Osmont, Cavelier, & la Veuve le Gras, pour en joüir le temps porté par iceluy, suivant l'accord fait entr'eux

Le prix est de cinq Livres.

PRE'LUDES
A
L'E'TAT
DE LA
FRANCE

§. I. *Des Qualités & Prérogatives du Roy de France.*

LE Roy de France eſt apelé *Très-Chretien*, pour les grans biens & les ſignalés ſervices que l'Egliſe & le Saint Siége ont receu de cette Courone. Il eſt auſſi apelé pour le même ſujet *Fils aîné de l'Egliſe*; & par pluſieurs Bulles des Papes, il a été acordé aux Rois de France, de ne pouvoir être excomuniés, ni leurs ſujets abſous du ſerment de fidélité qu'ils leur doivent.

Ce Monarque eſt le *premier Roy de la Chretienté*. Les Rois d'Eſpagne ne lui avoient jamais conteſté cette préſéance & même ne marchoient pas immédiatement après nos Rois avant le regne de l'Empereur Charle-Quint, puiſque d'autres Rois les précédoient: mais cet Empereur êtant auſſi Roy d'Eſpagne; & ſes Miniſtres & Ambaſſadeurs précêdans ceux de France, come repréſentans l'Empereur; les Eſpagnols ſous ſon ſucceſſeur Philippe II. ſeulement Roy d'Eſpagne, entreprirent ſous ce prétexte l'an 1558. à Veniſe, d'emporter la préſéance ſur la France. Cette République rêglant la conteſtation, conſerva la préſéance aux Ambaſſadeurs de France, ainſi que le Pape Paul IV. avoit fait auparavant. Et Philippe IV. Roy d'Eſpagne dernier mort, en eſt demeuré d'acord, par la ſatisfaction qu'il fit faire au Roy de France, par le Marquis de la Fuente ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, en préſence de huit Ambaſſadeurs, & de vingt-deux Réſidens ou Agens, le 24. Mars 1662. pour l'inſulte que ſon Ambaſſadeur avoit faite au nôtre en Angleterre au mois d'Octobre 1661. Déclarant qu'à l'avenir les Ambaſſadeurs d'Eſpagne

n'entreront plus en concurrence avec les Ambaſſadeurs de France, & ne leur diſputeront jamais le pas.

Le titre de Roy de France eſt ſi excellent & ſi relevé pardeſſus les autres, que Suidas, ancien Auteur Grec, a écrit que dans le monde, quand on dit ſimplement le Roy ſans nomer lequel, cela s'entend du Roy de France. Matthieu Paris l'apelle *Terreſtrium Rex Regum*, & Bodin dit que ce Roy eſt Empereur en France. Pluſieurs ſoûtiennent que c'eſt une notion comune de toutes les Nations de la terre, que la qualité de Roy eſt bien plus relevée que celle d'Empereur.

Le Pape Gregoire I. *l. 5. Ep. 6.* écrivant à Childebert, Roy de France, dit que les Rois de France ſurpaſſent autant tous les autres Rois de la terre, que la dignité Roïale eſt relevée pardeſſus le reſte des homes.

---

§. *II. Généalogie de la Roïale Branche de Bourbon.*

SAINT *Loüis IX.* du Nom, eut cinq fils, deſquels il n'y eut que Philippe le Hardy ſon ſucceſſeur, qui étoit l'aîne, & Robert ſon quatriéme

fils, qui laiſſérent lignée. De Robert, Comte de Clermont, qui fut après Seigneur ou Sire de Bourbon, ſont dêcendus nos Rois, ainſi qu'il s'enſuit.

Robert, Comte de Clermont en Beauvoiſis, épouſa Béatrix ſeule hêritiére de Jean de Bourgogne, Comte du Charolois; & d'Agnês, fille d'Archambaut le jeune, Sire de Bourbon: & d'elle il eut *Loüis Sire de Bourbon*, en faveur duquel la même Terre, Sirerie, Seigneurie ou Baronie de Bourbon fut êrigée en Duché-Pairie par Philippe de Valois l'an 1329. laquelle Seigneurie luy apartenoit à cauſe de ſa mére, & dont il portoit le nom, ſuivant les conventions du contrat de mariage de ſon pére & de ſa mére.

Loüis eut Pierre Duc de Bourbon, & Jâque Comte de Ponthieu & de la Marche, Conêtable de France. Or parce que la lignée maſculine de Pierre eſt faillie: nous la laiſſerons pour parler de celle de Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu.

Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu eut Jean de Bourbon, de Jeanne de Châtillon, fille du Comte de Saint Paul.

Jean de Bourbon eut de Catherine

de Vendôme, sœur & unique hêritière de Bouchard, dernier Comte de Vendôme, Jâque Roy de Naples : qui ne laissant point d'enfans, transféra le droit d'aîneſſe à son frére Loüis.

Loüis de Bourbon, Comte de Vendôme, Grand Maître de France, eut de Jeanne, fille de Guy Comte de Laval, Seigneur de Gaure, Jean II. du nom, Comte de Vendôme.

Jean II. de Bourbon eut d'Isabelle de Beauvau, fille du Seigneur de Preſſigny, François son succeſſeur & Comte de Vendôme, & Loüis Prince de la Roche-sur-Yon.

François de Bourbon eut cinq enfans de Marie de Luxembourg, Comteſſe de S. Paul ; l'aîné êtoit Charle, Comte & fait Duc de Vendôme par le Roy François I.

Charle I. de Bourbon, Duc de Vendôme, eut sept enfans mâles de Françoiſe, fille de René Duc d'Alençon : deſquels il n'y eut que deux qui laiſſérent lignée ; savoir, Antoine de Bourbon, qui luy succêda au droit d'aîneſſe ; & fut depuis Roy de Navarre ; & Loüis de Bourbon, Prince de Condé, Duc d'Anguien, Marquis de Conty, Comte de Soiſſons, qui eut entr'au-

tres enfans Henry I. du nom, Prince de Condé, dont le Fils Henry II. Prince de Condé, fut pére de Loüis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé; d'Armand de Bourbon, Prince de Conty; & d'Anne Géneviéve de Bourbon, Ducheſſe de Longueville: Ces Princes ont eu des enfans, come nous dirons ci-aprés.

Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, eut de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, fille de Henry II. du nom, Roy de Navarre, & de Marguerite d'Angoulême-Valois, ſœur de François I. Roy de France, Henry III. du nom, Roy de Navarre, qui réüniſſant enſemble les deux Courones de France & de Navarre fut nomé Henry le Grand IV. du nom, Roy de France & de Navarre, pére de Loüis le Juſte, & grand-pére de Loüis nôtre glorieux Monarque, qui s'eſt acquis par ſes grandes actions, auſſi-bien que le Roy ſon Grand-Pére, le ſurnom de Grand.

L'ETAT
DE LA
FRANCE,
DE'DIE'
AU ROY.

LIVRE PREMIER.

DE LA MAISON
DU ROY.

PREMIE'RE PARTIE.

Vous remarquerés, que depuis qu'une branche du Sang Roïal eſt parvenuë à la Courone, elle quitte ſon ſurnom pour prendre celuy *de France :* ainſi le Roy ſe nome Loüis de France, & non pas de Bourbon : (à quoy j'ai veu pluſieurs gens ſe mêprendre) Monſieur, Philippe de France, &c. quoiqu'ils ne ſignent que de leur nom propre, ſans mettre *de France.*

LA MAISON DU ROY.

Du Roy à prêſent Rêgnant.

LE Roy à prêſent rêgnant ſe nome Loüis le Grand, XIV. du nom, Roy de France & de Navarre, fils de Loüis XIII. ſurnomé *le Juſte*, & petit-fils de Henry le Grand. Pluſieurs ont apelé *Dieu-doné* nôtre Auguſte Monarque, pour ſon heureuſe naiſſance acordée aux vœux des François, aprés 23. ans d'attente. Il naquit de la Reine Anne d'Autriche à Saint Germain en Laye, le 5. Septembre 1638. & ſuccêda au Roy ſon pére le 14. May 1643. il fut dêclaré majeur le sêtiême de Septembre 1651. ſacré à Reims le sêtiême Juin 1654. & marié à S. Jean de Luz le neuviême du même mois 1660.

Le Sacre du Roy ne ſe fit que le 7. Juin

1654. quoique plusieurs Médailles qui en ont été frapées, portent le 31. May.

J'ay crû ne vous pouvoir doner un craion plus fidêle de la Persone de nôtre invincible Monarque, qu'en empruntant les mêmes paroles que luy adresse feu Mr l'Archevêque de Paris, Hardoüin de Beaumont de Péréfixe, cet illustre & docte Prêlat, dans son Histoire de Henry le Grand.

„ Ouy, SIRE, (luy dit-il) le Ciel „ vous a doné une ame généreuse, bo- „ ne & bien-faisante, un esprit êlevé „ & capable des plus grandes choses, „ une mémoire heureuse & facile, un „ courage héroïque & martial, un ju- „ gement net & solide, une forte & „ vigoureuse santé; & de plus un a- „ vantage particulier. C'est cette ma- „ jestueuse prêsence, cet air & ce port „ presque divin, cette taille & cette „ beauté dignes de l'Empire de l'U- „ nivers: qui attirent les yeux & les „ respects de tout le monde, & qui „ sans la force des armes, sans l'auto- „ rité des comandemens, vous gagnent „ tous ceux à qui vôtre Majesté veut „ se faire voir.

Des Marques de Charge des grans Officiers.

Avant que de comencer l'explication des charges des grans Officiers, il eſt bon de dire un mot des Marques de ces Charges. Le Sr de la Colombiére aïant vû que quelques grans Officiers, prenoient des Marques de leurs Charges: de ſon chef & de ſon autorité privée, en a inventé pour pluſieurs autres; mais il n'a pas été ſuivy en cette nouvelle invention.

Il attribuë donc *Au Grand Aumônier* un grand livre, couvert de ſatin bleu, avec les armes de France en broderie.

Au Grand Maître de France, deux bâtons garnis d'argent vermeil doré, dont les bouts d'enhaut ſe terminent en courones fleurdeliſées & fermées, paſſés en ſautoir derriére l'écu de ſes armes.

Au Grand ou *Premier Panetier*, la nef d'or & le cadenat que l'on met pour le couvert du Roy. *Au Grand* ou *Premier Echançon*, deux flacons d'argent vermeil doré, où ſont gravées les armes de S.M. *Au Grand ou Premier Ecuier-Tranchant*, un couteau & une fourchette paſſés en ſautoir, les man-

ches terminés en courone Roïale.

Au Grand Chambélan, deux cléfs d'or, dont le manche ſe termine en courone roïale, paſſées en ſautoir, derriére l'êcu de ſes armes.

Au Grand Marêchal des Logis, une maſſe & un marteau d'armes, paſſés en ſautoir, derriére l'êcu de ſes armes.

Aux quatre Capitaines des Gardes du Corps, Ecoſſois & François, deux bâtons d'ébêne, qui ont les pomeaux d'ivoire, paſſés en ſautoir, derriére l'êcu de leurs armes.

Au Capitaine des Cent-Suiſſes, deux bâtons noirs, paſſés en ſautoir derriére l'êcu de ſes armes, dont le Pomeau & le bout d'embas ſont d'ivoire, & deux toques à côté de cet êcu, à la différence des Capitaines des Gardes du Corps, Ecoſſois ou François.

Au Capitaine des Gardes de la Porte, deux cléfs, miſes en pal à côté de l'êcu de ſes armes.

Au Grand Prevôt, deux faiſceaux de verges d'or, paſſés en ſautoir, liés de cordons d'azur, avecque la hache d'armes, que les Romains nomoient conſulaire.

Au Grand Veneur, deux cors de chaſſe avecque leurs attaches, mis

aux deux côtés de ſes armes.

Au Grand Fauconier, deux leurres, à côté de ſes armes.

Au Grand Louvetier, deux têtes de loup de front, miſes aux deux côtés de l'écu de ſes armes.

Au Grand Maître des Cérémonies, deux bâtons de cérémonie couverts de velours noir, paſſés en ſautoir derriére l'écu de ſes armes.

Les marques très-conſtantes des Charges ſont,

Au Conêtable, deux êpées nuës la pointe en haut, tenuës d'une main droite ou dextrochére, armée d'un gantelet ſortant d'une nuée : une de ces êpées, à chaque côté de l'écu de ſes armes.

Aux Maréchaux de France, deux bâtons d'azur ſemés de fleurs de lis d'or paſſés en ſautoir derriére l'écu de leurs armes.

Au Grand Maître de l'Artillerie, deux canons ſur leurs affuts.

L'Amiral, deux anchres paſſés en ſautoir, derriére l'écu de ſes armes.

Le Général des Galéres, un double anchre ou grapin, poſé en pal derriére l'écu de ſes armes.

Le Chancelier de France, une figure

pe Reine, au dessus de ses armes, représentant la France, tenant de la main droite le Sceptre & de la gauche les grans Seaux du Roïaume : & derriére l'écu de ses armes, deux grandes masses d'argent vermeil doré passées en sautoir, &c.

Le Grand Ecuïer, à chaque côté de ses armes, l'épée du Roy dans le fourreau, avecque le baudrier. La garde de cette épée est d'or, couverte de fleurs de lis de même, le fourreau & le baudrier sont de velours bleu semés de fleurs de lis d'or d'orfévrerie, les boucles du ceinturon ou baudrier, aussi d'or.

Le Colonel du Régiment des Gardes-Françoises ; Le Colonel Général des Suisses, & quelques autres Colonels d'Infanterie mettent six drapeaux des couleurs du Roy, blanc, incarnat & bleu, passés en sautoir derriere l'écu de leurs armes

Le Colonel Général de la Cavalerie, & quelques Mestres de Camp de Cavalerie, mettent six cornettes des couleurs du Roy.

CHAPITRE I.

Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour.

LE Grand Aumônier de France, Comandeur né des Ordres du Roy, se nome Emanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, Cardinal de Büillon, Evê-

que d'Albano * Docteur de la Maison & Société de Sorbone, frére de Mr le Duc de Büillon, Grand Chambélan de France; nômé par sa Majesté à cette Charge de Grand Aumônier de France, le 10. Décembre 1671. dont il fit serment entre les mains du Roy, & prit possession le 12. du même mois.

* Il n'y a que six Cardinaux-Evêques, & qui sont les premiers du Sacré Collége : l'Evéché d'Albano prés de Rome est le titre de l'un de ces Cardinaux.

Le Grand Aumônier a d'anciens gages sur l'Etat général de la Maison 1200. l. & 1200. l. de pension, 6000. l. pour son plat & livrée, 3000. l. par le Thrésorier du Marc d'or au premier Janvier, & encore 3000. l. come Comandeur né de l'Ordre du S. Esprit, par le même Thrésorier : faisant en tout 14400. l.

Voyés les armes de Büillon ci-aprés blasonées à la Maison de la Tour-d'Auvergne.

L'Ecusson de Mr le Cardinal de Büillon, est entouré du cordon bleu, avecque la Croix de l'Ordre du saint Esprit, la Courone & le Manteau de Prince, & le Chapeau de Cardinal.

Fonctions & Prérogatives de cette Charge.

Le Grand Aumônier de France est né Comandeur de l'Ordre du S. Esprit.

Les Srs Roüillard, Loiseau, Tomassin, G. Marcel & quelques autres Auteurs soûtiennent qu'il est Officier de la Courone. Cet Office est en France le comble de tous les honeurs Eccléſiastiques, *Solſtitium honorum*, aussi a-t-il été presque toûjours honoré de la pourpre, & possédé par des Cardinaux.

Quoique de tout temps il y ait eu un Chef des Eccléſiastiques de la Cour, neanmoins il n'a porté le titre de Grand Aumônier de France, que sous François I. qui créa Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Grand Aumônier de France. Et même sous Charle VIII. Geofroy de Pompadour, Evêque de Périgueux, comença de prendre la qualité de Grand Aumônier du Roy : come on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roy, rendu en 1489.

Il prête le ſerment de fidélité entre

les mains de sa Majesté.

Il donne le certificat du serment de fidélité que prêtent au Roy sur l'Evangile ordinairement pendant la Messe, tous les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres, *in partibus infidelium*, un Général d'Ordre, le Grand-Maître de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jerusalem, les six Grans Prieurs de l'Ordre de Malte en France qui sont les Grans Prieurs de S. Gilles ou de Provence, d'Auvergne, de France, d'Aquitaine, de Champagne, & de Toulouse: & encore quelques Abbés; car autrefois les Abbés & Abbesses faisoient au Roy serment de fidélité.

Il présente aussi au Roy le Livre des Evangiles pour faire le serment d'Alliance, come on a vu dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avecque les Ambassadeurs des tréze Cantons Suisses, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roy aux Processions, & le Roy permettant à quelques Grans Officiers de sa Maison de s'asseoir pendant le Sermon ou autre Service de l'Eglise, le siége du Grand Aumônier

eſt à la droite de ſa Majeſté.

Le Grand Aumônier a la charge de la délivrance des priſoniers, qui ſe fait de la part du Roy pour ſon joyeux avênement à la Courone, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premiéres Entrées dans les Villes du Roïaume, pour la naiſſance des Enfans de France, aux grandes Fêêtes annuelles, aux Jubilés, au ſujet de quelque victoire ou conquête ſignalée, & pour d'autres ocaſions.

C'eſt luy qui diſpoſe du fonds deſtiné pour les Aumônes du Roy, & qui fait faire les ornemens néceſſaires pour la Chapelle, dont on ſe ſert ordinairement.

Il vient, quand bon luy ſemble, faire le Service, come au lever & au coucher du Roy, pour aſſiſter aux priéres de ſa Majeſté; aux feſtins Roïaux, même au dîner & ſouper du Roy; pour la bénédiction & les Graces; & à la Meſſe, où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & Oratoire, les Heures du Roy pour les luy prêſenter, & le Goupillon à la fin de la Meſſe pour lui doner de l'Eau-Benîte. Il acompagne le Roy quand il

vient à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.

Ces mêmes fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.

Il fait encore quelques fonctions, s'il se veut trouver à toutes les cérémonies qui se font; come le jour de la Cêne que le Roy lave les piés, quand il touche les malades. *

Il done au Roy la Comunion, & autres Sacremens.

Il est Evêque de la Cour, come le montre M. l'Abbé du Peyrat, Aumônier du Roy, dans ses Antiquités de la Chapelle: Et il en fait plusieurs fonctions en quelque Diocêse que ce soit où la Cour se trouve, sans en demander permission aux Evêques des lieux.

Il batise les Dauphins, Fils & Filles de France, & les Princes, & autres dont le Roy, Monseigneur le Dauphin, ou Monseigneur le Duc de Bourgogne sont Parains: Il fiance & marie en prêsence du Roy, les Princes & les Princesses.

Le jour de la Cêne, le Grand Aumônier, aïant la Crosse & la Mître, done l'absoûte, sans permission de

* *des Ecroüelles.*

l'Ordinaire, ou comet un autre Evêque à sa place pour le faire, ainsi qu'on fait aux Eglises Cathédrales.

C'est luy, quand il se trouve à la Chapelle, qui fait baiser l'Evangile & la paix au Roy à certaines Fêtes de l'année.

Il done des Cendres à leurs Majestés, & leur acorde la dispense pour manger de la chair en Carême, & autres jours maigres, & aussi des œufs en Carême.

Mr l'Abbé du Peyrat en son Livre des Antiquités de la Chapelle du Roy aporte des exemples, où le Grand Aumônier done permission aux Ecclésiastiques de la Cour de marier les Officiers qui sont à la suite du Roy, sans qu'il soit besoin d'aller à une Paroisse.

Il comet ces mêmes Ecclésiastiques pour entendre en Confession les Officiers du Roy; principalement aux bones Fêtes de l'année, & même au temps de Pâque: & pour leur administrer les Sacremens toutes les fois qu'ils le desirent, & qu'ils sont malades.

Le pouvoir du Grand Aumônier

s'étend encore au dehors de la Chapelle & de toute la Maison du Roy.

Le Grand Aumônier a aussi pouvoir dans l'Université de Paris, sur les dix-sept Lecteurs du Collége Roïal, sur le Collége de Maître Gervais, & sur celuy de Navarre: & il pourvoit aux places de Boursiers & de Principal dans ces Colléges, où il a droit de visite.

Il a aussi l'Intendance de l'Hôpital des quinze-Vints à Paris, de celuy des six-Vints Aveugles de Chartres, & de celuy des Haudriettes à Paris, maintenant les Filles de l'Assomption.

Il donoit il n'y a pas encore longtemps, les provisions des Maladeries de France. Il établit sous luy un Vicaire Général de la Grande Aumônerie.

Par le 20. Statut de l'Ordre du S. Esprit, avant qu'un Chevalier entre dans l'Ordre, il est obligé de faire sa Profession de foy entre les mains du Grand Aumônier de France, ou de l'un des Prélats incorporés à l'Ordre: Et par l'Article 81. de ces Statuts, les Augustins du grand Couvent à Paris, doivent dire tous les jours deux Messes, l'une haute pour la prospérité & santé du Roy, Chef & Souverain de

l'Ordre, & pour les Cardinaux, Prêlats, Comandeurs & Officiers de cet Ordre; l'autre baſſe pour les Trêpaſſés. Or c'eſt le Grand Aumônier qui eſt chargé de tenir la main, à ce que l'intention du Roy ſoit ſuivie, & ledit Service fait, ainſi qu'il apartient.

Il ne ſera pas hors de propos de mettre icy le ſerment de fidêlité, que les Evêques prêtent au Roy ſur l'Evangile.

AU ROY.

LE SERMENT DE FIDELITE' DES EVÊQUES.

JE jure le tres ſaint & ſacré Nom de Dieu, SIRE, & promets à Vôtre Majeſté que je lui ſeray, tant que je vivray fidêle ſujet & ſerviteur. Que je procureray ſon ſervice & le bien de ſon Etat de tout mon pouvoir. Que je ne me trouveray en aucun conſeil, deſſein ny entrepriſe au préjudice d'iceux: & s'il en vient quelque choſe à ma conoiſſance, je le feray ſavoir à VÔTRE MAJESTÉ. Ainſi me ſoit Dieu en Aide: & ces ſaints Evangiles.

Du premier Aumônier, & autres Aumôniers de quartier.

LE PREMIER AUMÔNIER eſt Mr le Cardinal du Cambout de Coiſlin, Evêque d'Orleans, Comandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Il eſt Abbé de S. Victor lês Paris, de S. Jean d'Amiens, & de S. Gildas des Bois, Prieur & Seigneur d'Argenteüil, de Long-Pont, de S. Pierre d'Abbeville, de Nôtre-Dame du Guais, &c.

Son Neveu eſt nomé Evêque & Prince de Mets, Henry Charle du Cambout de Coiſlin, Abbé de S. George de Bauquerville, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, receu en ſurvivance de cette Charge, il en a prété le ſerment entre les mains du Roy le 3. Mars 1682

Il porte pour Armes, de gueule, à trois faſces êchiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui eſt du *Cambout*. Voïés les gravées au Chapitre des Ducs & Pairs.

Le Premier Aumônier peut avoir des fonctions & du ſervice en préſence du Grand Aumônier.

Il dône en l'abſence de Monſieur le Grand Aumônier certificat aux Evêques

ques & aux autres dignités Eccléſiaſtiques, du ſerment de fidélité qu'ils ont prêté au Roy pendant la Meſſe.

Ses gages 1200. l. par le Thrêſorier de la Maiſon, 6000. l. de livrées pour ſa bouche à Cour, païées par les Maîtres de la Chambre aux deniers, & 3000. l. de penſion au Thrêſor Roïal.

Les Dimanches quand il ſe trouve à la Meſſe du Roy, il prêſente du Pain-benit au Roy, aux Reines, à Monſeigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monſieur, à Madame, à Monſieur & à Madame de Chartres: puis un Aumônier de quartier en done aux autres Princes & Princeſſes du Sang, ou légitimés, qui ſont proche le tapis de pié du Roy.

Le Premier Aumônier, & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nape de Comunion du côté de l'Autel, quand le Roy fait ſes devotions; & deux Princes, ou autres Seigneurs tiennent les deux autres pointes de cette Nape du côté de ſa Majeſté, ou bien deux Chevaliers des Ordres. Si Monſeigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit ſeul du côté du Roy un coin de la Nape de Comunion à main droite.

M. l'Evêque de S. Omer : Loüis Alfonſe de Valbelle, Docteur de Sorbone, ci-devant Agent Général du Clergé de France, ci-devant auſſi Evêque d'Aleth & Aumônier du Roy, 1200. l. par les Thréſoriers de la Maiſon, & 3600. l. de livrées pour ſa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers.

Le Confesseur du Roy, le R. P. de la Chaize, Jeſuite, 1200. l. de gages, 2654. l. de livrées à la Chambre aux deniers, 3000. l. pour l'entretênement de ſon Caroſſe. Et une table ordinairement de ſix couverts ſervie toutes les fois qu'il vient à la Cour.

Aux grandes Fêêtes, & lorſque le Roy fait ſes dévotions, le R. P. Confeſſeur ſe trouve à l'Egliſe auprès de S. M. revêtu de ſurplis ſous le manteau, avec que le bonet carré : aux autres jours de l'année, il aſſiſte quand il lui plaît à la Meſſe du Roy, mais ſans ſurplis ni bonet.

Par Ordonance de Philippe le Long, faite à S. Germain en Laie au mois de Juin 1316. le Confeſſeur du Roy a pouvoir de comander les Lettres des Bénéfices, pour être ſignées & ſéellées : & le Grand Aumônier, celle des dons & aumônes Roïales. Ainſi le rapporte M. du Tillet,

tome 1. f. 434. & 435.

Par une Charte du même Philippe le Long, faite à Bourges le 16. Novembre 1318. il étoit défendu à tous de s'ingérer de parler au Roy, durant qu'il entendoit la Messe: hormis à son Confesseur, qui lui pouvoit parler seulement des choses qui touchoient sa conscience. Et après la Messe, il lui pouvoit parler de ce qui concernoit le fait de la collation des Bénéfices.

Le Compagnon du R. P. de la Chaize: le Frére Vatblé.

Il y a huit Aumôniers du Roy, deux à chaque quartier, qui ont dans leurs Lettres la qualité de Conseiller: & de ces deux, du moins celui qui est de jour, doit assister aux Priéres de sa Majesté, tant à son lever qu'à son coucher. Come auſſi à la Messe du Roy, pendant laquelle il tient le chapeau & les gans de sa Majesté, & à la fin de la Messe, il done de l'Eau-benite au Roy & aux Reines. Les Aumôniers se trouvent aussi au dîner & au souper du Roy, pour y doner la Bénédiction aux viandes, & dire Graces. Si la Nef étoit sur la table même du Roy, l'Aumônier auroit soin de la découvrir à chaque fois, que le Gentilhomme ſer-

vant en tireroit une ſerviette pour S. M. & à la fin du repas l'Aumônier doit lever cette Nef de deſſus la table.

Les Aumôniers ſe trouvent les jours de Fêêtes ſolennelles, & quand le Roy comunie, revêtus de rochet ſous le manteau, à la Meſſe, à Vêpres, aux Proceſſions, quand ils vont rendre les Pains-benits, &c.

Ils prêchent en rochet, ſoit devant le Roy ou autre part. Ils comunient le Roy. Ils vont prêſenter les Pains-benits de la part de Sa Majeſté, de Monſeigneur le Dauphin ou de Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans. Ils délivrent auſſi les Priſoniers, donent diſpenſe en Carême pour manger des œufs & de la chair, donent des Cendres au Roy, aux Reines, & aux autres Perſones Roïales. Ce ſont eux qui font les batêmes & les mariages, qui ſont faits en prêſence du Roy: enfin ils font les mêmes fonctions dans la Chapelle, en l'abſence du Grand ou du Premier Aumônier.

En Janvier.

M. l'Abbé Fleury, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de la Rivour.

M. l'Abbé de Caylus, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

En Avril.

M. l'Abbé de Vaubecourt, François d'Haussonville de Nettancourt, Abbé d'Aînay, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

M. l'Abbé de la Châtre, Abbé de Saint Sever Cap de Gascogne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

En Juillet.

M. l'Abbé Turgot de S. Clair.

M. l'Abbé de Maulevrier, Charle Andrault de Langeron, Chanoine & Comte de Lyon, Abbé de S. Pierre de Chalon sur Saône, Licentié de Sorbone, cidevant Aumônier de Madame la Dauphine.

En Octobre.

M. François Philippe Morel, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, Chanoine de l'Eglise de Paris, Conseiller au Parlement.

M. François de Mailly, Abbé de Massay & de Flavigny.

Ils ont 300. l. de gages pour servir tous les ans chés le Roy, & bouche à Cour à la table, dite des Aumôniers : Et pour servir chés Monseigneur le Dauphin alternativement de deux ans l'un, ils ont la moitié des gages de chés le Roy, & une demie pistole par jour pour leur dépense

de bouche. Ce qui fait en tout bon an mal an 600. liv. ſans la bouche à Cour, pendant leur quartier chés le Roy.

Je ne parle point de tant de Prédicateurs & Aumôniers du Roy *ad Honores*, qui n'ont ici aucun rang.

Un Chapelain ordinaire, M. Briére, Chanoine de S. Honoré à Paris. Il a 1200. l. de gages, & 1055. l. pour ſa dépenſe de bouche à la Chambre aux deniers.

Huit Chapelains ſervans deux par quartier, qui ſont pour dire tous les jours une Meſſe baſſe devant le Roy. Les deux de quartier ſervent ordinairement par ſemaine, & celuy qui n'eſt pas de ſemaine, ſe tient s'il veut à genoux dans la Chapelle pendant la Meſſe du Roy, aprés les Aumôniers, à la main droite de S. M. Ils ont 240. l. de gages, païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, pendant leur quartier. Apres leurs trois mois de ſervice chés le Roy ces deux Chapelains ſe ſéparent, & vont ſervir alternativement d'année à autre, l'un chez Monſeigneur le Dauphin, où il a 120. l. de récompenſe & bouche à Cour à la table de la deſſerte de Monſeigneur, & toutes les fois que cette table ne tient point, il a pour ſa nourriture

une demie pistole par jour. L'autre Chapelain entre en quartier, chés Monseigneur le Duc de Bourgogne : où il a pareillement 120. l. de récompense, & bouche à Cour à la Table de la desserte de ce Prince. Si bien que le Chapelain qui a servi une année chés Monseigneur le Dauphin, sert chés Monseigneur le Duc de Bourgogne l'année suivante : & ainsi alternativement. Ensuite de ces services, l'un de ces deux Chapelains sert encore chés Nosseigneurs les Ducs d'Anjou & de Berry, ayant 120. l. de récompense, & un écu par jour pour sa nouriture : lequel service ils font alternativement d'année à autre.

Ils ont part aux sermens de fidélité, qui se font à la Chapelle & à quelques autres profits.

Les Chapelains, outre les cérémonies ordinaires, vont avant que de comencer la Messe doner de l'Eau-benîte à leurs Majestés. Ils font aussi à la fin de la Messe baiser, au Roy & aux Reines, le Corporal sur lequel ils ont celebré.

En Ianvier.

M. Bloüin, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Meaux.

M. Armand Jean du Val.

En Avril.

M. Archon, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Saint Gilbert, Sacristain de la Chapelle & Oratoire du Roy.

M. Jachiet Bachelier en Théologie, Abbé de Bouchaut, Prieur de Bar-le-régulier en Bourgogne, Chanoine de S. Etienne de Dijon.

En Iuillet.

M. Denise, Bachelier de Sorbonne, Abbé de S. Paul de Sens, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Troyes.

M. Pierre Demorey, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de Mayvre, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Autun.

En Octobre.

M. Crozat, Bachelier en Théologie, Abbé de Cellefroin.

M. Besongne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Scholastique & Chanoine de Saint Etienne de Troyes, Ancien Aumônier de la Maison du Roy.

Huit Clercs de Chapelle & Oratoire du Roy, qui servent devant le Roy, ou devant Monseigneur, & les Enfans de Monseigneur.

En Ianvier.

M. Fauvel, Chanoine de S. Quentin.

M. Etienne François Gaitat, Chanoine de S. Quentin, aussi Clerc de Chapelle de Madame la Dauphine.

En Avril.

M. Pothenot, Chanoine de S. Quentin, aussi Clerc de Chapelle de Madame la Dauphine.

M. Busson, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Orleans.

En Iuillet.

M. Poysson, Prieur de S. Gille de Querré & de S. Jean de Jude.

M. de Bezançon.

En Octobre.

M. Besongne, & M. Loüis Traboüillet son Neveu en survivance.

M. Maupoint, Chanoine de S. Quentin.

Les Clercs de la Chapelle & Oratoire ont 180. l. de gages païées par les Thrêsoriers de la Maison, pour servir tous les ans trois mois chés le Roy, chacun 75. liv. païées par les Thrêsoriers des Offrandes, pour les fournitures de la Chapelle du Roy, & bouche à Cour à la table, dite des Aumôniers, pendant leurs trois mois de service. Pour servir de deux ans l'un, trois mois chés Monseigneur le Dauphin, 190. l. au Thrêsor royal, sçavoir 90. l. de gages ou rêcompense, & 100. l. pour les fournitures de la Chapelle ; 190. liv. au

Thrêſor roïal de deux ans l'un, pour ſervir trois mois chés Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & encore 190. l. au Thrêſor roïal de deux ans l'un, pour ſervir trois mois chés Monſeigneur le Duc de Berry, & bouche à Cour a la table de la deſſerte de Monſeigneur le Dauphin, & à celle de la deſſerte de Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Quand il arrive que la table de Monſeigneur le Dauphin ne tient pas, ils ont une demie piſtole par jour également come les Chapelains. Pour leur dépenſe de bouche pendant leurs trois mois de ſervice chés Monſeigneur le Duc de Berry: ils ont 270. & tant de livres païées à la Chambre aux deniers, à raiſon d'un êcu par jour. Ce qui fait à chacun bon an mal an 675. l. de revenu, ſans la bouche à Cour, pendant qu'ils ſervent chés le Roy, chés Monſeigneur le Dauphin, ou chés Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & ſans quelques autres profits. Come pour les droits des ſermens de fidêlité des Evêques & autres Prelats au Roy, faits dans ſa Chapelle & Oratoire. De plus, lorſque ſa Majeſté done le deüil aux Officiers de ſa Maiſon & à ceux de ſa Chapelle, les Clercs de Chapelle & Oratoire ſont païés de pareille ſome que les Chapelains: ainſi que le Roy l'a confirmé en 1684. au deüil de la Reine

Marie Térêſe d'Autriche, les Clercs de Chapelle aïans été emploïés pour 50. écus de même que les Chapelains. Pour chaque Mariage fait en prêſence du Roy, Sa Majeſté fait doner 20. Loüis d'or, païés par le premier Valet de Chambre en quartier, leſquels ſont prêſentement partagés entre les deux Chapelains & les deux Clercs de Chapelle de quartier.

Les Clercs de Chapelle & Oratoire hors de quartier, qui ſe trouvent à la Meſſe du Roy, ont leur rang à la main droite du Prie-Dieu du Roy, en ſuite des Aumôniers, & immédiatement aprês les Chapelains.

Les Chapelains & Clers de Chapélle en l'abſence des Aumôniers, peuvent faire preſque toutes les mêmes fonctions, êtans cóme leurs Vicaires-nés.

Les jours de grand'Meſſe, les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, qui ne ſont que pour les Meſſes baſſes, ne ſervent point; à moins que ces jours-là le Roy ne comunie.

Sur l'Etat Général de la Maiſon du Roy, les Officiers Eccléſiaſtiques ſont apelés *Maîtres*: & ſur l'Etat de la Chambre aux deniers, les huit Chapelains, & les huit Clercs de Chapelle, étoient employés ſous le titre *des Séze Chapelains & Clercs de Chapelle du Roy.*

Deux Somiers de Chapelle servans par Semestre, 600. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison du Roy : 300. l. au Thrêsor roïal pour le service de Monseigneur, & encore 300. l. au Thrêsor roïal, pour le service des Enfans de Monseigneur.

Au Semestre de Ianvier.

Claude Huré.

Au Semestre de Iuillet.

Jâque Macquet.

Vous remarquerés que des quatre Charges les derniéres nomées, Aumôniers, Chapelains, Clercs de Chapelle, Somiers, à la sortie de chés le Roy, il entre en service *chés Monseigneur le Dauphin*, un Aumônier, un Chapelain, un Clerc de Chapelle & un Somier, *chés Monseigneur le Duc de Bourgogne*, un Chapelain, un Clerc de Chapelle, & un Somier, & *chés Messeigneurs les Ducs d'Anjou & de Berry*, il entre un autre Chapelain, & un Clerc de Chapelle, & le même Somier.

Le 20. Décembre 1669. le Roy créa une Charge de *Maître des Cérémonies Ecclesiastiques* de sa Chapelle & Oratoire, qui présentement n'est point remplie.

Le Sieur le Mâdre comença d'en faire les fonctions, le jour de la Toussains 1668. & portoit pour marque de sa Charge, un bâton de la hauteur d'un bâton de Chan-

tre, couvert de velours violet fleurdelisé, semé d'une Courone Roïale, & servoit principalement aux grandes Messes, Vêpres & autres Cérémonies Ecclésiastiques, où sa Majesté étoit présente, ou qui étoient faites par son ordre.

Il avoit de gages 1500. l. païables par quartier, & 1095. l. de livrées.

Le 2. Décembre 1681. le Roy créa une Charge de Sacristain de sa Chapelle & Oratoire : qu'il a donée a M. Archon, Chapelain de sa Chapelle & Oratoire, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert, qui a 900. l. de gages, & 1095. l. pour sa dépense de bouche, & fait serment de fidélité entre les mains de M. le Grand Aumônier.

Le Maître de la Chapelle-Musique, M. Charle Maurice le Tellier, Archevêque Duc de Reims, premier Pair Ecclésiastique de France, Comandeur de l'Ordre du S. Esprit, Conseiller d'Etat Ordinaire, Docteur & Proviseur de la Maison & Société de Sorbone, Abbé de S. Etienne de Caen, de Breteüil, de S. Benigne de Dijon, de S. Remy, de Reims, & de S. Thierry du Mont d'or.

Il a de gages 1200. liv. par les Thrésor-

riers des Menus : 3000. liv. pour sa bouche à Cour, païées à la Chambre aux deniers, & 1500. l. au Thrêsor royal, & autres apointemens.

La juridiction du Maître de la Chapelle-Musique est double : & s'étend sur deux sortes d'Officiers. Les Officiers de la Chapelle des grandes Messes, ou qui sont pour servir à l'Autel aux grandes Fêêtes : & le corps de Musique, autrement la Musique de la Chapelle.

Officiers de l'Autel aux grandes Messes.

Premiérement sont les quatre Chapelains ou Musiciens Prêtres qui sont pris ordinairement du nombre des basses, & destinés pour chanter les grandes Messes, les Clercs de Chapelle des grandes Messes, & les Somiers de cette Chapelle-Musique. Les quatre Chapelains destinés pour les grandes Messes & servans par Semestre sont Mrs Watelet, Poirier, Gendreau & Guintrandi, M. Gendreau vient presque toûjours servir : & come les trois autres ne servent plus, les trois Prêtres ou Ecclésiastiques de la Musique, només pour servir, sont Mrs Houdiart, Dubois, & Boüilhac.

Les deux Chapelains de Semestre ont acoutumé alternativement, l'un de dire la Grand'Messe, l'autre de servir de Diacre : & les Chapelains de l'autre Semestre,

ont acoutumé alternativement, l'un de faire Soudiacre, l'autre d'être en surplis au Chœur, ou autrement à la Tribune, avec les Musiciens.

Vous remarquerés qu'on ne chante par an devant le Roy que 8. ou 9. grandes Messes: savoir les quatre bones Fêêtes de l'année, Pââque, Pentecôôte, la Toussains & Noel. (où officie ordinairement un Evêque, assisté des Chapelains pour les grandes Messes, & autres Officiers de la Chapelle de sa Majesté) Les Fêêtes de l'Ordre du S. Esprit, qui outre la Pentecôôte, sont le premier jour de l'An, & la Chandeleur, (où un des Prelats de l'Ordre officie, assisté comme cy-dessus: ou bien en son absence, les Chapelains pour les grandes Messes officieroient.) Et trois autres jours, où officient les Chapelains pour les grandes Messes, qui sont le Dimanche des Rameaux, le Jeudy Saint, & le Vendredy Saint. A la grande & à la petite Fêête de Dieu, le Roy va quelquefois entendre la Grand'Messe de Paroisse, aprés avoir assisté à la Procession: & ce ne sont pas ses Officiers qui officient.

Cinq Charges de Clercs de Chapelle pour les grandes Messes.

Un Clerc de Chapelle ordinaire, 150. l.

M. Jean-Bâtiste Joseph Favart, Docteur

en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon de Navarre Principal du Collége de Reims, Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Reims

Quatre autres Clercs de Chapelle pour les grandes Meſſes ſervans par Semeſtre, 300. l. & 75. pour le luminaire.

Au Semeſtre de Ianvier.

M. Philippe du Bois, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur des Prieurés de Vignory, diocéſe de Langres & de Braux S. Remy, diocéſe de Châlons, Chanoine de S. Etienne des Grez.

M. des Chevaux, Docteur en Droit, Protonotaire du S. Siége.

Au Semeſtre de Iuillet.

M. Guillaume Tiſſu, Chanoine de S. Spire de Corbeil, auſſi Chantre de la Muſique de la Chapelle du Roy, qui fait les fonctions de Maître des Cérémonies Eccléſiaſtiques : & en ſurvivance M. Jean Charle Tiſſu ſon neveu, Chanoine de S. Nicolas du Louvre, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris

M. Pierre Roubaud, Chanoine de la ſainte Egliſe Métropolitaine d'Arles, Docteur en Théologie, Prieur des Prieurés de la Verdiére, de Vaillac & de Souſſirac, cy-devant Député aux Aſſemblées Générales du Clergé en 1675. & 1685.

Deux Somiers ſervans par Semeſtre, pour faire porter les coffres des Ornemens de la Chapelle des grandes Meſſes, 200. l.

Au Semeſtre de Janvier

N.... Thibaud.

Au Semeſtre de Iuillet.

Nicolas Bertrand.

Il y a encore un Lavandier ou Blanchiſſeur, 150. l.

François Famechon.

De la Muſique de la Chapelle.

Quatre Charges de Maîtres de Muſique, ſervans par quartier & batans la meſure, receus en 1683.

En Ianvier.

M. Michel Richard Delalande. 900. l. de gages ſur les Menus. De plus le Roy luy a doné 1200. l. de penſion. Il eſt auſſi Surintendant & l'un des deux Maîtres de la Muſique de la Chambre de S. M. & un des Compoſiteurs de la Muſique de ſa Chapelle.

En Avril.

M. Paſcal Collaſſe, 900. liv. de gages ſur les Menus. Il eſt auſſi un des Compoſiteurs de Muſique pour la Chapelle, & l'un des deux Maîtres de la Muſique de la Chambre de S. M.

En Iuillet.

M. Guillaume Minoret, Eccléſiaſtique 900. l. de gages chés le Thrêſorier des Menus, & pour êlever, conduire, nourir & entretenir les Pages de la Muſique, pendant toute l'année 4800. livres.

En Octobre.

Le mêême M. Delalande. 900. l. de gages ſur les Menus.

Le Maître de Muſique en quartier a encore double part aux Ordonances de 2000. l. qui ſe païent tous les trois mois, pour la dêpenſe extraordinaire: tant pour luy que pour les Chantres: & double part aux ſermens de fidêlité des Evêques, & aux Offrandes.

M. Minoret fait les fonctions Eccléſiaſtiques que peut faire un Maître de Muſique, qui ſont de marcher en ſurplis au deſſus de tous les Chantres de la Muſique de la Chapelle du Roy à toutes les Proceſſions où le Roy aſſiſte, ou qu'il fait faire dans le Chateau où il eſt prêſent: ſoit aux Proceſſions ordinaires, come à la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fêête de Dieu, à la My-Août, ſoit aux Proceſſions extraordinaires. Come auſſi d'être en ſurplis à l'Anniverſaire du feu Roy à S. Denys en France, le 14. May, & d'y faire chanter. Il fait auſſi chanter le

Miserere en faux bourdon le jour du Jeudy Saint, auparavant la Cêne : & il n'est pas là en surplis.

Sur l'Etat des Menus, sur lequel leurs gages sont païés par quartier, ils sont simplement apelés les Soûmaîtres de Musique. Le même Thrêsorier des Menus paye par quartier à M. Minoret l'entretien & nouriture des Pages.

Compositeur de Musique de la Chapelle, 300. l. païées par le Thrêsorier de la Maison.

M. l'Abbé Robert, Prieur d'Ilou, cidevant l'un des deux Maîtres de Musique de la Chapelle du Roy, a la moitié de cette Charge : & Messieurs Collasse & Delalande partagent également l'autre moitié entr'eux.

Quatre Organistes servans par quartier, trois receus en 1678. & le Sr Couprin en 1694. Ils ont chacun 600. l. de gages, que le Thrêsorier des Menus paye par quartier.

En Ianvier.

M. François Couprin.

En Avril.

M. Jean Buterne.

En Iuillet.

M. Guillaume Gabriel Nivers, aussi Maître de Musique de la dêfunte Reine, qui a encore 600. liv. de pension.

En Octobre.

M. Nicolas le Bégue.

Tous les Musiciens & Symphonistes ci-aprés només sont placés dans le rang de leur partie, tant vocale qu'instrumentale.

L'année de la réception de chaque Musicien, ou Officier de la Musique est mise au comencement de son nom : & la grande lettre qui est à la fin de chaque nom, marque l'endroit où ce Musicien est payé. La lettre *C.* marque qu'il est payé à la fin de chaque quartier sur la *Cassette* du Roy, par les mains des premiers Valets de Chambre : la lettre *E.* montre ceux qui sont payés de mois en mois sur l'*Etat* des Menus de la Chambre du Roy. Et come quelques uns ne sont payés sur l'Etat que pour six mois, le chiffre 6. mis aprés l'*E.* marquera cette difference.

Six Pages pour la Musique.

Hauts & bas Dessus de Voix, Messieurs.

1676. Antonio Baniera. *C.*
1676. Florentin Aubert. *C.*
1680 Antoine Favalli. *C.*
1680. Thomas Carli, *C.*
1680 Joseph Nardi. *C.*
1683. Paul Thôvier de Gabel. *C.*
1686. Jean Simon du Fay. *C.*
1691. François Blouquier, *C.*
1694. Hyacinthe Mazza. *C.*

Hautes contres, Meſſieurs,
Eccléſiaſtiques.

1676. Antoine Rouſſeau, *Prêtre*, Chanoine de Melun. *E.*
1679. Loüis Gruau, *Eccléſiaſtique. E. 6. m.*
1681. Edme Carlot, *Prêtre*, Souchantre, & Chanoine de l'inſigne Egliſe Roïale S. Etienne de Troyes. *E. 6. m.*
1681. Charle du Moucel, *Prêtre*, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Verdun. *E.*
1694. Loüis Fernon, Abbé de N. D. de Lantenac. *C.*

Laïques.

1665. Jâque des Prés. *E.*
1669. Charle le Maire. *E. 6. m.*
1669. Bertrand Gillet. *C.*
1675. Furſi le Roy. *C.*
1677. Jean Jonquet, l'aîné. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre. *C.*
1680. Philippe Santoni. *C.*
1684. Jean-Bâtiſte de Ville. *C.*
1691. Pierre Jonquet, le Cadet. *C.*
1694 Jâque François. *C.*
1695. François Aubineau. *C.*
1696. Antoine Morel. *C.*
1696. Nicolas le Vaſſeur. *C.*

Hautes-Tailles, Meſſieurs,
Eccléſiaſtiques.

16.... Jean Joüilhac. *E.*
1696. Pierre Roger, *Eccléſiaſtique.* *C.*

Laïques.

1648. Jean Daſſy. *E.*
1664. Léonore Gingant. *C.*
1666. Jean Gaye, pére. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre, & Valet de Chambre de feuë Madame la Dauphine. *E.*
1675. Bernard Clêd'éres. *C.*
1677. Joſeph Arnoulx. *F. 6. m.*
1679. Jean Borel de Miracle. *E. 6. m.*
1683. Michel l'Affilard. *E. 6. m.*
1683. Pierre de Valency. *C.*
1684. Jean-Bâtiſte Matho. *C.*
1684. Pierre Déplanis. *C.*
1684. Antoine du Four. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre. *C.*
1686. Pierre Antoine de S. Germain. *C.*
1686. Nicolas Colin. *C.*
1687. Joſeph Mouſſard. *C.*
1689. Jean de la Mare. *C.*
1689. Gatien Courcier. *C.*
1691. Jâque Gaye, fils. *C.*
1693. Gabriel de la Biſſe, le Cadet. *C.*

Baſſetailles, Meſſieurs, *Eccléſiaſtiques.*

1673. Renaud François Gendreau, *Chapelain*, Thrêſorier & ancien Chanoine de l'Egliſe Cathedrale d'Evreux, qui avoit ci-devant les Charges de Confeſſeur du Comun chés le Roy, & de

Chapelain ordinaire de Madame la Dauphine. *E.*

1677. Pierre Loüis Houdiart, *Chapelain.* *E.*

1687. Nicolas Andry, *Eccléſiaſtique.* *C.*

1693. Jâque d'Eſtival, Prieur de Larjo. *C.*

1694. François Teſniéres, *Prêtre.* *E.*

1695. Claude Broſſeau, *Eccléſiaſtique.* *C.*

1696. Claude Michau, *Eccléſiaſtique.* *C.*

Laïques.

1665. Loüis du Hamel. *C.*

1669. Antoine Maurel, Valet de Chambre de feuë Madame la Dauphine. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre. *E. 6. m.*

1669. Michel Bernard. *C.*

1674. Jâque Godonneſche. *E. 6. m.*

1675. Vincent de Puvigné. Il eſt auſſi de la Muſique de la Chambre. *E. 6. m.*

1675. François Moreau. *C.*

1679. André Guillegault. *E. 6. m.*

1681. Antoine Broſſard. *C.*

1682. François Lombard, auſſi l'un des deux Fouriers de la Muſique. *C.*

1684. Loüis Anquetil. *C.*

1687. Jâque de Brienne. *C.*

1688. Jâque Baſtaron. *C.*

1689. Laurent Pierre de la Biffe, l'aîné. *C.*

1696. Claude David. *C.*

Basses chantantes, Messieurs,

Ecclésiastiques.

1677. Joseph Guintrandi, *Chapelain.* *E.*
1687 Joseph Girard, *Prêtre.* *C.*
1692. Jean du Bois, *Prêtre*, Chanoine de S. Quentin. *E.*
1694. Just Boüilhac, *Prêtre.* *E.*

Laïques.

1670. Jean Loüis Tiphaine. *E. 6. m.*
1681. Jâque Tiphaine, *C.*
1684. Paul Germain de la Marcandiére. *C.*
1692. Charle de Beaumont. *C.*
1694. Jean-Bâtiste le Coq. *C.*
1695. Jâque François Quemiset. *C.*
1695. Edme Groslon. *C.*

2. *Basses, joüant du Serpent*, Messieurs,

1661. Claude Ferrier, pére. *E.*
1683. Pierre Ferrier, fils, servant en survivance.
1680. Robert Masselin. *E.*

Symphonistes de la Musique de le Chapelle, tous païés sur la Cassette.

Quatre dessus de Violon, Messieurs,

1660. Jâque de la Quiêze, l'aîné. *C.*
1679. Augustin le Peintre. *C.*
1686. Jean Noël Marchand, l'aîné. *C.*
1691. Jean-Bâtiste Marchand, le Cadet.

Deux Flûtes d'Allemagne, Messieurs,

1691. Joseph Piêche, l'aîné. *C.*
1691. Pierre Piêche, le cadet. *C.*

Trois

Trois Parties d'acompagnement.

Messieurs,

1673. Sebastien Huguenet, le cadet, *Hautecontre.* C.

1661. Pierre Huguenet, l'aîné, *Taille.* C.

1681. François Fossard, *Quinte.* C.

Basses de Violon, & autres. Messieurs,

1661. Prosper Charlot, aussi Somier de la Fruiterie de feuë Madame la Dauphine. C.

1663. Pierre Chabanceau de la Barre : aussi Valet de Chambre de feuë Madame la Dauphine, joüe du Théorbe, ou de la grosse basse de Violon. C.

1682. André Danican-Philidor l'aîné, *Basse de Cromorne.* C.

1683. Jâque Danican-Philidor, le cadet, *Basson.* C.

1683. Jean-Bâtiste la Fontaine, *Basse de Violon.* C.

1695. Joseph Marchand. C.

Anciens Musiciens., que le Roy a dispensé de servir, & qui touchent leurs gages, come s'ils faisoient actuellement le service. Messieurs,

1646. Jâque Watelet, *Chapelain*, Chanoine de S. Maur des Fossés. E.

1648. Guillaume Tissu, *Ecclésiastique.* Voïés ci-dessus aux Clercs de Chapelle des grandes Messes. E. 6. *m.*

16... N.... Poirier, *Chapelain*, ci-devant auſſi Chapelain de Monſieur, frére du Roy. E.

Les Chantres ou Muſiciens ordinaires de la Chapelle ſont païés tous les mois ou par quartier, de 900. l par an, pour leurs gages, nourriture & entretiens Les Symphoniſtes qui joüent de quelque inſtrument, touchent 600. l. à la fin de chaque année. De plus ils ont tous part aux ſermens de fidelité des Evêques, aux Ordonnances de 2000. l. par quartier & aux Offrandes. A certaines grandes Fêêtes de l'année il y a pour les Muſiciens qui ſont ſur l'Etat, du pain, du vin, & quelques piêces de viande; ce qui les rend Commenſaux.

Officiers pour toute la Chapelle des grandes Meſſes & pour la Muſique.

Deux *Fouriers* ſervans par Semeſtre, qui dans les voyages doivent marquer le logis à un chacun, 100. l.

Au Semeſtre de *Janvier*. M. Jâque Prevôt, Prêtre, Grand Chapelain de l'Egliſe Cathédrale de Meaux.

Au Semeſtre de *Iuillet*. François Lombard, auſſi Chantre de la Muſique.

Un *Imprimeur* pour toute la Muſique du Roy, Chriſtophle Ballard. 75. l.

Un *Noteur* de Muſique 60. l. par an;

le même Sieur Ballard.

Deux Maîtres pour montrer à joüer du luth aux Pages, 300. l. à chaque Semestre.

Leonard Itier a les deux Charges. Il est aussi joüeur de Viole à la Musique de la Chambre.

Il y a quelques autres Eccléſiastiques à la Cour, qui ſont les Aumôniers de la Maiſon du Roy, & le Confeſſeur du Commun, deſquels nous parlerons ci-aprés, dautant que leurs fonctions ſont differentes de celles de ces premiers Eccléſiaſtiques.

De plus, les Aumôniers de la grande & de la petite Ecurie, & des autres corps de la Maiſon du Roy. Tous les Chapelains des Compagnies des Gardes, Mouſquetaires & autres, que nous mettrons en leur lieu.

Les Officiers Eccléſiaſtiques du Roy tiennent toûjours la droite de ſa Majeſté dans la Chapelle: & les Evêques, les Abbés, les Officiers Eccléſiaſtiques de la Reine, de Madame la Dauphine & autres tiennent la gauche. Or à la droite de ſa Majeſté, la place du Grand Aumônier eſt tout joignant la perſone même du Roy. Enſuite celle du premier Aumônier à la main droite du Grand Aumônier. Pour

le R. P. Confeſſeur il ſe met à la gauche du Grand Aumônier ; plus en dedans du Prie-Dieu du Roy. Le Maître de la Chapelle de Muſique prend ſa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roy. Les Aumôniers ſe rangent à main droite depuis l'appuy du Prie-Dieu du Roy en tirant vers l'Autel, & aprés eux les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Eccléſiaſtiques de la Maiſon du Roy.

CHAPITRE II.

Du Grand-Maître de la Maison du Roy, & de ses dépendances ; des Maîtres d'Hôtel, &c.

MONSIEUR le Prince a la Charge de Grand-Maître de la Maison du Roy & Monsieur le Duc son fils en survivance, du 25. Juillet 1685. Monsieur le Prince s'apelle Henry-Jule de Bourbon, Prince de Condé, Prince

du Sang, Duc d'Anguyen, Gouverneur de Bourgogne & de Bresse, de Bugey, Gex & Veromey, &c. Monsieur le Duc se nome Loüis.

Voïés ci-aprés leurs qualités aux Princes du Sang.

Ils portent de Bourbon, qui est de France, au bâton racourcy de gueule pery en cœur.

Le Grand-Maître a de gages 3600 liv. 10000. l. de pension, 42000 l. de livrées, païables par quartier, 1200. l. pour ses collations, 1800. liv. à son Sécretaire. 120000. come Prince du Sang. 6000 liv. come Gouverneur & Lieutenant Général de Bourgogne, &c.

Anciens titres de cette Charge.

Sous la premiére Race de nos Rois, le *Maire du Palais*, êtoit come un Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et selon l'ancienne disposition de l'Etat, come il y avoit un Duc sur douze Comtes, & même quelques autres Ducs sur des Provinces toutes entiéres : aussi le Maire du Palais êtoit Duc des Ducs, & se qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit pas seulement dans la Maison du Roy, où il disposoit de toutes les Charges ; mais il avoit grand pou-

voir sur les gens de Guerre, de Justice & de Finances; & sur toutes les affaires de l'Etat. Plusieurs Officiers ont profité de la dépoüille & de la suppression du Maire du Palais. Le Conêtable pour le Comandement des Armées, le Sénêchal, pour avoir soin de la Maison du Roy, & le Surintendant des Finances.

La Charge de Sénêchal fut hérêditaire aux Comtes d'Anjou depuis Geofroy Grisegonelle, à qui le Roy Robert la dona vers l'an 1002 & ceux qui l'exerçoient auprês du Roy, la tenoient en fief de ces Comtes, ausquels ils en rendoient homage, & certaines reconoissances, come d'aller au devant du Comte d'Anjou, quand il venoit au Palais, le faire loger, luy laisser servir le Roy, &c. & luy fournir à l'armée une tente pour tenir cent Chevaliers, come le raporte plus au long Huë de Cléries.

Il a aussi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais, & il jugeoit des differens survenus à la suite de la Cour & entre les Officiers de la Maison.

Le Grand Maire a succêdé au Sénêchal.

Fonctions & prérogatives du Grand Maître.

Aux obsêques du Roy, il jette son bâ-

ton ſu le cercüeil devant tous les Officiers aſſemblés, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charges : mais le Roy ſucceſſeur les rêtablit de grace & faveur ſpéciale.

Le Grand Maître rêgle tous les ans la dêpenſe de bouche de la Maiſon du Roy. Il a Juridiction entiére ſur les ſept Offices, dont il done la plûpart des Charges, quand elles ſont vacantes, & dont les Officiers prêtent ſerment de fidêlité au Roy entre ſes mains. Neanmoins les Grans-Maîtres, ont volontairement remis le Goblet & la Bouche entre les mains du Roy : depuis que Monſieur de Soiſſons, Grand-Maître de la Maiſon du Roy ſous Henry IV. n'en voulut plus prendre conoiſſance.

Il reçoit le ſerment de fidêlité du Maître de la Chapelle de Muſique & du Maître de l'Oratoire du Roy : des ſix Aumôniers de la Maiſon du Roy : du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel de quartier : des trois Grans ou Premiers Panetier, Echançon, Ecuïer-Tranchant : des trente-ſix Gentils-Homes-Servans, des trois Maîtres de la Chambre aux deniers, des deux Contrôleurs Généraux ; des ſêze Contrôleurs Clercs d'Offices : du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies, de l'Introdu-

éteur des Ambaſſadeurs, & de.·.·. de l'Ecuïer ordinaire du Roy, & des vingt Ecuïers ſervans par quartier : des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roy : des Concierges des Tentes, &c.

C'eſt ſous l'autorité du Grand-Maître que ſe tient le Bureau du Roy.

Come le Grand-Maître luy-même, M. le Duc de Guiſe, aux Articles qu'il préſenta au Roy touchant ſa Charge en 1574. imprimés au livre du Prevôt de l'Hôtel par le Sieur de Miraumont page 57. parle en cette ſorte. Et premiérement audit Grand-Maître apartient de faire l'Etat Général de toute la Maiſon du Roy : tant des Aumôniers, Gentils-Homes de la Chambre, Maîtres d'Hôtel, &c. De plus come tous les Etats de la Maiſon du Roy, avant & aprés M. le Duc de Guiſe, emploïent les Eccléſiaſtiques les premiers : aïans déja mis au Chapitre précédent pluſieurs Eccléſiaſtiques, même le Maître de l'Oratoire & le Maître de la Chapelle-Muſique, qui prêtent ſerment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître ; nous mettrons icy les Aumôniers de la Maiſon du Roy, qui prêtent auſſi ſerment de fidélité au Roy entre les mains de M. le Grand-Maître de la Maiſon.

Aumôniers de la Maiſon du Roy ſervans par Semeſtre.

Au Semeſtre de Ianvier.

M. de Gravelle, Sieur de Reverſeaux, Abbé de S. Léonar des Chaumes, Docteur en Droit, Protonotaire du Saint Siége.

M. Claude de Gournay, Bachelier en Théologie, Protonotaire du Saint Siége Apoſtolique.

M. Honoré Roux, Docteur en Théologie, Protonotaire du Saint Siége, Commandeur de ſainte Croix, Prevôt en l'Egliſe Cathédrale de Senez, ci-devant Prêvôt en l'Egliſe Collégiale ſaint Martin de Marſeille. Il eſt auſſi Aumônier de la Maiſon du Roy, au Semeſtre de Juillet.

Au Semeſtre de Iuillet.

M. Flamen, Abbé de la Réole en Bigorre, Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Nevers.

M. du Chêne, Prieur de ſaint Martin de Domeray & de Jugnac.

Le même M. Roux.

Ils ont chacun pour leurs apointemens cent écus de gages, le denier pour livre, pris ſur les gages de tous les Officiers Comenſaux de la Maiſon du Roy, & 48. *l.*

à la Chambre aux deniers pour chaque Semestre.

En 1670. fut ajoûté un sixiéme Aumônier de la Maison du Roy : M. Gravé pour le Semestre de Juillet. Présentement cette Charge est possedée par M. Roux. Ses gages sont païés un peu autrement que les autres, car il a 50. écus par les Thrésoriers de la Maison & 50. écus à la Chambre aux deniers.

M. Besongne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Scholastique & Chanoine de l'insigne Eglise Roïale de Saint Etienne de Troyes, Chapelain du Roy : a été plus de vingt ans Aumônier de la Maison de Sa Majesté.

Ils donoient la Bénédiction aux Viandes à l'ancienne table du Grand-Maître, & à celle des Maîtres d'Hôtel, où ils avoient bouche à Cour ; & ils y disoient aussi les Graces, se mettans au haut bout de la table. Ils ont présentement bouche à Cour à la table des Aumôniers.

Le Confesseur & Prédicateur du Comun ou de la Maison du Roy : 300. l. & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers, qui prête serment au Grand Aumônier. C'est M. Nozerine, Prieur de S. Pierre de Vezin.

Du Premier Maître d'Hôtel, & autres Maîtres d'Hôtel, Ordinaire & de Quartier.

Le Premier Maître d'Hôtel, est Monsieur le Marquis de Livry, Loüis Sanguin, Seigneur de Rainci, Capitaine des Chasses de la Forêts de Livry & Bondis, qui a épousé le 10 Janvier 1678. Marie-Antoinette de Beauvillier, fille de M. le Duc de S. Aignan, de laquelle il a 1. Mademoiselle Henriette Sanguin, qui est en Religion, 2. Loüis Sanguin, nomé par leurs Majestés le 5. Avril 1679. Il est Capitaine de Cavalerie. 3. François Sanguin, Abbé. 4. Paul Sanguin, Chevalier de Malte. Il a Juridiction sur les sept Offices, seulement pour le service, sans disposer des Charges. Il peut aussi recevoir le serment de fidélité des Officiers du Goblet & de la Bouche, & des autres Offices, même des autres Officiers qui prêtent serment entre les mains de M. le Grand-Maître. Il a son logement dans le Louvre, ou pour mieux dire, dans le Château où le Roy loge, & a de gages 3000. liv. 7968. liv. de livrées, 60. l. pour les jettons, & de livrées en tout 24000. liv.

Il porte d'azur à la bande d'or, accompagnée de trois glans renversés en chef,

& de deux pattes de griffon de même en pointe, & trois demies roſes d'argent ſortant du bas de l'Ecu miſes en orle.

Il tient la table du Grand Chambellan, de laquelle il a la deſſerte : les premiers Maîtres d'Hôtel ſes devanciers en cette Charge ont fait acquiſition de cette Table.

Il préſente au Célébrant du vin pour le Roy dans une coupe, quand ſa Majeſté a comunié, & en même temps une ſerviette au Roy, pour s'eſſuïer la bouche. Mais ſi un Prince du Sang ou légitimé de France eſt là préſent, c'eſt ce Prince qui préſente cette ſerviette à ſa Majeſté.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui eſt de jour, conduit au matin le boüillon du Roy, lorſque ſa Majeſté en prend, il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roy, & de l'heure, qu'il fait après entendre aux Officiers du Goblet & de la Bouche.

Un Maître d'Hôtel Ordinaire, M. de Rieu.

En l'abſence du Premier Maître d'Hôtel, il a au Bureau les mêêmes fonctions que luy, & juridiction ſur les ſept Offices. Lorſqu'au Bal, Comédie, Balet, Opera, &c. le Roy fait collation ſans être à table, il a été réglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire ſervira ſa Majeſté. Il fait les

honeurs de la table du Grand-Maître en l'absence du Grand-Maître, ou du Capitaine des Gardes. Il a de gages ordinaires 1200. liv. 1420. liv. de livrées, 60. liv. pour les jettons, 4500. liv. de Pension : 1500. liv. pour gages de Conseil.

Douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier, crêés en 1654. qui touchent chacun chés les Thrêsoriers de la Maison 450. liv de gages, & ci-devant 900. liv. & à la Chambre aux deniers 10. livres sur les Parties par jour aux trois Maîtres d'Hôtel, c'est chacun 300. liv. à la fin de leur quartier : & à celuy qui sert chés Monseigneur 225. liv. de gages, ou récompense au Thrêsor Roïal, 33 sols 4. d. par jour à la Chambre aux deniers, c'est 150. liv. à la fin de son quartier, 64. liv. chés le Roy pour les jettons & plusieurs autres droits.

En Janvier.

M. le Comte d'Igny, aussi Colonel du Rêgiment de Touraine. *r.*

M. Etienne Charlet, Seigneur d'Esbly, de Tourvoye, de la Grand'court d'Isle & de Lissy. *g. m.*

M. le Févre de la Faluére, Seigneur de Cottereau & de la Jonchére. *r.*

En Avril.

M. de Francine. *r.*

M. François Besnard de Maisons. *r.*

M. de Chantelou. *r.*

En Iuillet.

M. Langlois de Blacfort. *r.*

M. de Charange. *r.*

M. Loüis Gangnot d'Arzilliers. *g. m.*

En Oct-bre.

M. le Clerc de Cambray. *g. m.*

M. Payen de Montmort. *g. m.*

M. d'Erouville. *r.*

M. d'Estoublon Antoine de Grille, Ancien Maître d'Hôtel du Roy, a des lettres de Vétéran.

Par Déclaration du Roy en Avril 1654. sa Majesté a reduit le nombre des Maîtres d'Hôtel à douze, & celuy des Gentilshomes servans à trente-six.

Par autre Déclaration du 17. Octobre 1656. les Maîtres d'Hôtel sont qualifiés Conseillers, & Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuïers : Ils pouront porter leurs armoiries timbrées, & joüiront, ensemble leurs veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont joüissent les autres Comensaux ; nonobstant le 2. & 8. articles de l'Edit de Janvier 1634.

Ils ont comandement sur les sept Offices, & portent dans la Maison du Roy, pour marque de leur autorité, quand ils conduisent la viande, & pendant le dîner

ou souper de sa Majesté, & quand ils conduisent les Pains-benits, un bâton garny d'argent vermeil doré, les matins ils accompagnent le boüillon du Roy, lorsque sa Majesté en prend.

Ils présentent au Roy la premiére serviéte moüillée, dont sa Majesté se lave les mains avant que de manger : & ils ne cêdent cet honeur qu'aux Princes du Sang, aux Fils légitimés de France, & au Grand-Maître. Ils se trouvent à tout ce qui se fait au Bureau du Roy, dont nous parlerons ci-aprés.

Ils sçavent l'ordre du Roy tous les soirs en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, & à quelle heure sa Majesté veut manger le lendemain : & principalement quand la Cour marche, ils demandent au Roy le lieu & le temps qu'il veut dîner, afin de doner l'ordre aux Officiers du Goblet, & de la Bouche.

Les Officiers des sept Offices & plusieurs autres qui ont acoûtumé de prêter serment de fidélité entre les mains de Monsieur le Grand-Maître, peuvent le préter dans le Bureau assemblé, & pour lors ceux qui y présidents, le Maître d'Hôtel Ordinaire ou les Maîtres d'Hôtel de quartier en l'absence du Grand-Maître ou du premier

Maître d'Hôtel reçoivent ces sermens de fidélité. Les jours maigres un Maître d'Hôtel se trouve à la recette du Poisson.

Quand le Roy doit rendre les Pains-Benits à quelque Paroisse ou Confrérie, le Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit accompagner à l'Eglise les Pains-Benits (que le Roy fait ordinairement faire au nombre de six.) L'Aumônier qui les va présenter de la part de sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Contrôleur, le Thrésorier des Offrandes se mêtant encore à la gauche du Contrôleur.

Les Maîtres d'Hôtel tiennent la table, dite des Maîtres d'Hôtel, ou bien mangent a la table de l'ancien Grand-Maître: come chés Monseigneur le Dauphin ils tiennent la table de la desserte de Monseigneur. Ils tiennent aussi la table de la desserte de Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Du Grand Panetier, du Grand Echanson, & du Grand Ecüier-Tranchant.

Ces trois Officiers se trouvent aux grandes cérémonies, où ils ont rang, come ils ont fait au Sacre du Roy, &c.

Ils ne sont apelés sur l'Etat que *Premier Panetier*, *Premier Echançon*, *Premier Ecüier-Tranchant*.

Nous allons dire leurs fonctions en décrivant celles des Gentils-homes Servans.

Le Grand Panetier eſt à préſent M. Artus Timoleon Comte de Coſſé, Meſtre de Camp de Cavalerie. Il a épouſé au mois de Mars 1692. Mademoiſelle Bechameil. Il porte de ſable à trois faſces d'or, denchées par bas, 800. l.

Il reſte encore une ancienne coûtume dans la Maiſon du Roy, c'eſt que le premier jour de l'an, & aux quatre bones Fêêtes de l'année, lorſque le Roy eſt ſorty de ſa Chambre pour aller à la Meſſe, le Ser-d'eau crie par trois fois d'en haut ſur un balcon, ou du haut de l'eſcalier: *Meſſire Artus Timoleon de Coßé, Meſſire Artus Timoleon de Coſſé, Meſſire Artus Timoleon de Coſſé, Grand Panetier de France, au couvert pour le Roy.*

Le Grand Panetier a ſa juridiction au Palais, laquelle eſt éxercée par un Lieutenant Général, un Procureur du Roy, un Greffier, &c. Voïés au ſegond volume.

Tous les Boulangers de Paris ſont obligés le Dimanche d'après l'Epiphanie, de venir faire homage à M. le Grand Panetier entre les mains de ſon Lieutenant Général, & de luy païer le bon denier. De plus, tous les Maîtres Boulangers nou-

veaux receus sont obligés de venir rendre à M. le Grand Panetier, pareillement entre les mains de son Lieutenant Géneral, le pot de Romarin.

Le grand Echançon a succédé au *Bouteiller* autrefois un des principaux Officiers de la Courone, même du temps de Charlemagne, & bien avant sous la troisiéme Race. Il signoit les Chartes ou Lettres, & se trouvoit aux assemblées, come les autres Grans Officiers. Cette Charge est possédée par M. le Marquis de Lanmari, Loüis de Beaupoil de S. Aulaire, Marquis de Lanmari & de Chabane, Baron de Milly, Seigneur d'Augerville, Capitaine Lieutenant des Gendarmes de la Reine. Il porte de gueule à trois couples de chien d'argent qui est de Beaupoil, 600. liv.

Le Grand Ecuïer-Tranchant se nomme M. de la Chénaye, Jean-Bâtiste de la Chénaye, qui est aussi Porte-Cornette blanche, Gouverneur de Meulan, & Gentil-home de la Chambre de Monseigneur le Dauphin. Il porte d'argent au chevron de sable accompagné de trois merlettes de même. 600. l.

Des Gentils-homes Servans.

Les Gentils-homes Servans font alter-

nativement la fonction de Panetier, d'Echançon & d'Ecuïer-Tranchant. Ils s'apêlent Gentils-homes Servans du Roy, dautant qu'ils ne servent que les Têêtes Couronées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roy les traite, le Maître d'Hôtel y servant avec le Bâton de cérémonie. Le jour de la Cêne ils servent conjointement avecque les Fils de France, les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour, qui aportent au Roy les plats que sa Majesté sert au trêze enfans de la Cêne. Ils ont rang aux grandes cérémonies, come au Sacre du Roy, à son entrée à Paris, au Batême de Monseigneur le Dauphin. Ils servent l'êpée au côté, & ont droit de se trouver au premier Bureau de chaque quartier, auquel ils ont séance & rang immédiatement après les Maîtres d'Hôtel, ainsi qu'il est rêglé par les Ordonances.

Par Dêclaration du Roy en Avril 1654. le nombre des Gentils-homes Servans a été rêduit à trente-six, qui prêtent le serment de fidêlité au Roy entre les mains de Monsieur le Grand-Maître.

Par autre Dêclaration du 17. Octobre 1656. les douze Maîtres d'Hôtel & les trente-six Gentils-homes Servans, porteront les qualités de Chevaliers & Ecuïers, &

leurs Armoiries timbrées, & joüiront, enſemble leurs veuves durant leur viduité, de tous les priviléges dont joüiſſent les autres Comenſaux, nonobſtant le 2. & 8. Articles de l'Edit de Janvier 1634. Ils ſont emploïés ſur l'Etat pour 700 liv. de gages, dont neanmoins ils ne touchent que la moitié & ont tous neuf, bouche à Cour, à la table des Gentils-homes Servans, apelée le Ser-d'eau du Roy. Les deux qui ſervent chés Monſeigneur le Dauphin ont ordinaire à la table de la deſſerte de Monſeigneur: & les deux qui ſervent chés Monſeigneur le Duc de Bourgogne, ont pareillement bouche à Cour à la table de la deſſerte de ce Prince.

En Ianvier.

M. Arnault. *r.*

M. Droüyn, S^r d'Aubigny, & ſon fils à ſurvivance. *r.*

M. de Marines, Sr du Pleſſis. *g. m.* Il a lettres de Vétéran.

M. Boüillant, Sr du Pleſſis, Capitaine de Dragons *r.*

M. Nivert. *g. m.*

M. Labbé, Sr de Villeras, ci-devant Capitaine au Régiment de Piémont. *r.*

M. le Roy. *g. m.*

M. Poulain, S^r d'Orneval, ci-devant Aide-Major des Gendarmes du Roy, &

penſionaire dans ladite Compagnie. *g. m.*

M. Jean Fawry, Sr du Ponceau. *r.*

En Avril.

M. de Marines, S^r des Aubris. *r.* Il a des lettres de Vétéran.

M. Bayle, Sr du Retour. *r.*

M. François Merlin, Sr du Chélas, Capitaine de Cavalerie. *r.*

M. le Seigneur, S^r d'Haravilliers. *r.*

M. du Rouſſeau, Sr de Ville-Ruſſien. *r.*

M. Landais, Sr de la Touche. *g. m.*

M. Gallyot. *r.*

M. Robert Godeheu. *r.*

M. Loüis Honoré de la Baume. *r.*

En Iuillet.

M. Gontaut, Sr de Villebourgeon. *g. m.*

M. Foucquet, Sr de Closneuf, & Loüis ſon fils en ſurvivance, Chevau-Leger de la garde du Roy. *r.*

M. de Corberon, Sr de Rêge. *r.*

M. Baudinot, Sr de la Salle. *g. m.*

M. Herman, Sr de Varignole. *g. m.*

M. Pinterel, Sr de Gerberoy. *g. m.*

M. le Vaſſeur, Sr de Bois-le-Comte. *g. m.*

M. de Doyat. *r.*

M. Goüin, S^r de la Raſpiliére. *g. m.*

En Octobre.

M. Bridou, Sr de Galluy, & Pierre Bridou, Sr de Mignon, ſon fils, ci-devant

Gendarme du Roy, receu en survivance. *r.*

M. le Mercier, avec survivance. *r.*

M. Coifferel, Sr de Montmenil. *r.*

M. Gilbert de Vic, Sr de Pongibaud, & son fils en survivance. *r.*

M. du Bosc. *r.*

M. de Jean, Sr de Montaigu. *r.*

M. Durand, Sr de Linois. *r.*

M. Jâque du Guet, Sr de la Chambilliére. *r.*

M. de Marolles. *g. m.*

L'ORDRE DU DINER DU ROY, quand il mange en public.

L'Huissier de Salle ayant receu l'ordre pour le couvert du Roy, va à la Salle des Gardes du Corps, frape de sa baguette sur la porte de leur Salle, & dit tout haut: *Messieurs, au couvert du Roy*, puis avec un Garde il se rend au Goblet. Ensuite le Chef du Goblet aporte la nef, les autres Officiers aportent le reste du couvert; le Garde du Corps marchant proche la Nef, & l'Huissier de Salle marchant devant eux la baguette en main, & le soir tenant aussi un flambeau, porte les deux tabliers ou napes. Etant tous arrivés au lieu où la table du Prêts est dressée, l'Huissier de Salle étale seule une nape ou tablier sur

le buffet ; puis le Chef du Goblet & l'Huiſſier de Salle êtalent deſſus la table du Prêts, la nape ou tabliers : dont cet Huiſſier de Salle reçoit un des bouts, que l'Officier du Goblet, qui en retient l'autre bout, luy jette adroitement entre les bras. Aprês, les Officiers du Goblet poſent la Nef & prêparent tout le reſte du couvert. Puis le Gentil-home Servant qui eſt de jour pour le Prêts, coupe les eſſais de pain dêja prêparé au Goblet, faie faire l'eſſay au Chef du Goblet, du pain du Roy, & du ſel : il touche auſſi d'un eſſay les ſerviêtes, qui ſont dans la Nef, & la cuillére, la fourchette, le couteau & les curedens de ſa Majeſté, qui ſont ſur le cadenat, donant pareillement cet eſſay à manger à l'Officier du Goblet, ce qu'ils apêlent faire le *Prêts*. Et le Gentil-home Servant aïant ainſi pris poſſeſſion de la table du Prêts, continuë de la garder. Ce Prêts êtant fait, les Officiers du Goblet vont à la table où doit manger le Roy, la couvrent de la nape ou tablier, de la même façon ci-deſſus exprimée : enſuite un des Gentils-homes Servans y êtale une ſerviête, dont la moitié déborde du côté de ſa Majeſté, & ſur cette ſerviête il y poſe le couvert du Roy, ſavoir l'aſſiette & le cadenat, ſur lequel ſont le pain, la cuillére,

liére, la fourchette & le couteau, & pardessus est la serviête du Roy bâtonée, c'est-à-dire, proprement pliée à gaudrons & petits carreaux. Puis ce Gentil-home Servant replie sur tout le couvert la serviête de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte-assiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillére & la fourchette, dont il a besoin pour le service; ces trois dernières piêces êtant pour lors entourées d'une serviête pliée entre deux assiettes d'or: puis il se tient tout proche la table, pour garder le couvert de sa Majesté.

Pendant tout ce temps l'Huissier de Salle est retourné à la Salle des Gardes, où aïant frapé de sa baguette contre la porte de leur Salle, il dit tout haut, *Messieurs, à la viande du Roy*, puis il va à l'Office-bouche, où il trouve le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentil-home Servant & le Contrôleur: qui s'y sont rendus. Que si le Maître d'Hôtel n'étoit pas arrivé, l'Huissier de Salle iroit l'avertir à sa Chambre, ou à son defaut avertir le Maître d'Hôtel ordinaire.

Extrait des Ordonances de la Maison du Roy, renouvellées & signées par le Roy le 7. Ianvier 1681. Art. 26.

La viande de sa Majesté sera portée en

cet ordre. Deux de ſes Gardes marcheront les premiers, enſuite l'Huiſſier de Salle, le Maître d'Hôtel avec ſon bâton, le Gentil-home-Servant-Panetier, le Contrôleur Général, le Contrôleur Clerc d'Office, & autres qui porteront la viande, l'Ecuïer de Cuiſine, & le Garde-vaiſſelle: & derriére eux, deux autres Gardes de ſa Majeſté qui ne laiſſeront aprocher perſone de la viande. Et les Officiers ci-deſſus només avec un Gentil-home Servant ſeulement retourneront à la viande à tous les ſervices.

Aprés que le Ser-d'eau a doné à laver dans l'Office, apelé la Bouche, au Maître d'Hôtel, au Gentil-home-Servant & au Contrôleur: l'Ecuïer-bouche range les plats ſur la table de l'Office, & préſente deux eſſais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'eſſay du premier ſervice, & qui aprés avoir touché les viandes de ces deux eſſais de pain, en done un à l'Ecuïer-bouche, qui le mange, & l'autre eſt mangé par le Maître d'Hôtel. Enſuite le Gentil-home-Servant prend le premier plat, le ſegond plat eſt pris par un Contrôleur, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maître d'Hôtel ayant le bâton en main,

marche à la têête, précédé de quelques pas par l'Huissier de Salle portant une baguette ; (qui est la marque de sa Charge) & le soir ayant un flambeau ; & la viande acompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines sur l'épaule, êtant arrivée, le Maître d'Hôtel fait la révérence à la nef, le Gentil-home-Servant, qui tient le premier plat, le pose sur la table, où est la nef, & ayant receu un essay du Gentil-home-Servant, qui fait le Prêts, il en fait l'essay sur luy, & pose son plat sur la table du Prêts, & le Gentil-home-Servant, qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains de ceux qui les portent : & les pose sur la table du Prêts, en faisant faire l'essay à ceux qui les ont aportés, ces mêmes plats êtant après portés par les autres Gentils-homes-Servans sur la table du Roy. Le premier service êtant sur table, le Maître d'Hôtel précédé de l'Huissier de Salle, qui tient la baguette en main, & qui tient encore le soir le flambeau devant luy, va avertir le Roy : ce Maître d'Hôtel, portant pour marque son bâton ; & leurs Majestés arrivées à la table, le Maître d'Hôtel présente au Roy cette serviête moüillée à laver dont il a fait faire l'essay à l'Officier du Goblet, en la prenant de ses mains. Voilà pour le pre-

mier service. Or le Gentil-home-Servant qui fait le Prêts, continuë de faire faire l'essay aux Officiers de la Bouche & du Goblet, de tout ce qu'ils aportent à chaque service, que les autres Gentils-homes-Servans viennent prendre pour le servir devant sa Majesté, quand elle l'ordone.

Si le cas arrivoit qu'il n'y eût pas de Maître d'Hôtel pour aller avertir le Roy, le Gentil-home-Servant l'iroit avertir, portant pour marque, la serviête moüillée entre deux assiettes d'or, puis ce Gentil-home-Servant reviendroit marchant devant le Roy, & prêsenteroit à sa Majesté, cette serviête moüillée à laver. Ainsi qu'il a été rêglé par le Roy le 5. Septembre 1676. sur la difficulté qui en arriva chés la Reine. Ce Gentil-home-Servant ayant aussi fait faire l'essay à l'Officier du Goblet de cette serviête moüillée.

Les autres Gentils-homes-Servans ne descendent pas à l'Office; mais ils lavent leurs mains au buffet dressé dans l'Antichambre ou autre lieu: ils vont ensuite prendre leur place à la table vis-à-vis de sa Majesté.

Le Roy veut qu'ils soient six par jour, afin que le service en soit plus exactement fait. L'un se tient proche la table sur laquelle la Nef est posée, & où sont apor-

tées les viandes pour en faire faire l'essay, avant qu'elles soient servies devant le Roy, come nous venons de dire ; & il ne quitte point ce poste qu'après que le dessert est mis sur la table de sa Majesté : alors il prend la derniére serviête moüillée à laver, des Officiers du Goblet ; leur en ayant fait faire l'essay pour la présenter au Roy à la fin du repas ; les cinq autres sont devant la table où le Roy mange pour y faire le service.

Celuy qui sert d'Echançon, lorsque le Roy a demandé à boire, aussi-tôt crie tout haut, *A boire pour le Roy* ; fait la révérence à sa Majesté, vient au buffet prendre des mains du Chef d'Echançonerie-bouche la soucoupe d'or garnie du verre couvert, & des deux caraffes de cristail, plênes de vin & d'eau, puis revient précédé du Chef & suivy de l'Aide du Gobelet-Echançonerie-bouche. Alors étans tous trois arrivés à la table du Roy, ils font la révérence devant le Roy, le Chef se range de côté, & le Gentil home-Servant verse des caraffes un peu de vin & d'eau dans l'essay ou petite tasse vermeil doré, que tient le Chef du Goblet. Puis ce Chef du Goblet reverse la moitié de ce qui luy a été versé, dans l'autre essay ou petite tasse de vermeil qui luy est prê-

senté par son Aide. Pour lors ce même Chef de Goblet fait l'essay, & le Gentil-home-Servant se tournant vers le Roy le fait aprés, ayant remis entre les mains dudit Chef de Goblet la tasse avec laquelle il a fait essay, & ce Chef les rend toutes deux à l'Aide. Vous remarquerés que ces deux petites tasses sont aussi apelées des *Essais*. L'essay fait à la veuë du Roy de cette sorte, le Gentil-home-Servant fait encore la révérence devant sa Majesté, luy découvre le verre, & luy présente en même temps la soucoupe, où sont les caraffes. Le Roy se sert luy-même le vin & l'eau, puis ayant bû & remis le verre sur la soucoupe, le Gentil-home-Servant reprend la soucoupe avecque ce qui est dessus, recouvre le verre fait encore la révérence devant le Roy, ensuite il rend le tout au même Chef d'Echançonerie-bouche, qui le reporte au buffet.

Lorsque la Nef est posée sur la même table où le Roy mange, aprés que le Roy a demandé à boire, le Gentil-home-Servant précédé d'un Garde, va au buffet prendre la soucoupe & le verre come ci-dessus.

Si la Nef étoit posée sur la même table où le Roy mange, toutes les fois qu'il faudroit changer de serviétes à sa Ma-

jesté, après que l'Aumônier auroit découvert la Nef, un Gentil-home-Servant lêveroit le coussinet de senteur, dont elles sont couvertes, pour doner la liberté à un autre Gentil-home-Servant, de les prendre, puis ce premier Gentil-home-Servant remettroit le coussinet, & l'Aumônier Servant recouvriroit cette Nef.

Celuy qui fait la fonction d'Ecuïer-Tranchant aïant lavé les mains, & pris sa place devant la table come il est dit: présente & découvre tous les plats au Roy, & les relêve quand sa Majesté luy dit ou luy fait signe; & les done au Serd'eau ou à ses Aides. Il change d'assiettes au Roy de temps en temps, & de serviête à l'entremets, ou plus souvent s'il en étoit besoin: & coupe les viandes, à moins que le Roy ne les coupe luy-même.

A la fin du repas la segonde serviête moüillée ou à laver est présentée au Roy par le Gentil-home-Servant qui a fait le Prêts.

Quand le Grand Panetier, le Grand Echançon, & le Grand Ecuïer-Tranchant servent aux grandes cérêmonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentils-homes-Servans.

Depuis que le couvert est mis, jusqu'à ce que le Roy soit hors de table, l'Huissier

de Salle doit toûjours tenir les portes du lieu où ſa Majeſté mange en public chés luy, ſi la Nef y eſt : c'eſt ordinairement dans l'Antichambre.

Le Ser-d'eau, come nous avons dit, reçoit tous les plats de la deſſerte de la table du Roy, qui ſont portés à l'Office, ou autrement à la Salle des Gentils-homes-Servans apellée le *Ser-d'eau*, & à ceux qui mangent avec eux, ou qui ont ordinaire à la même table. Sous ce Ser-d'eau ſont encore d'autres garçons qui ſervent à cet Office ; & les Valets des Gentils-homes-Servans mangent après eux de leur deſſerte.

LE BUREAU DU ROY.

Le Bureau du Roy ſe tient deux fois la ſemaine, le Mardy, & le Vendredy : auquel aſſiſtent le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel Ordinaire, les Maîtres d'Hôtel de quartier ; les Maîtres de la Chambre aux deniers, le Contrôleur Général, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, les Contrôleurs Clercs d'Offices, les Comis du Maître de la Chambre aux deniers, & les Comis du Contrôleur Général.

Nous avons parlé des premiers, voïons maintenant les autres.

Les Maîtres de la Chambre aux deniers, M. des Eſpoiſſes qui a la Charge d'ancien

M. Morel, d'alternatif; & M. Pierre Gruyn, de Triennal. Ils servent alternativement, & assistent à toutes les délibérations qui se font pour la police des Officiers & dépense de la Maison, & autres traitemens extraordinaires.

En 1697. M. Daniel Morel : son Comis, le Sr Jean Sergent le Bégue.

En 1698. M. Pierre Gruyn : son Comis, le Sr le Grife.

En 1699. Charle Vireau Sr des Espoisses : son Comis, le Sr Chauvet.

Le Maître de la Chambre aux deniers en année a 1800. liv. de gages, 5300. liv. de livrées, compris Garderobe. 64. liv. pour les jettons. 2650. liv. de livrées chés Monseigneur le Dauphin, & plusieurs autres apointemens; le tout montant environ à trente-deux mil livres de livrées, tant chés le Roy que chés Monseigneur le Dauphin, & 3600. liv. de gages.

Ils ont soin de solliciter les fonds pour la dépense de bouche de la Maison du Roy, & de païer les Officiers pour telle dépense. Ils païent aussi les livrées. Ils ont leur ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel, ou à celle de l'Ancien Grand-Maître : & celuy qui sert chés Monseigneur le Dauphin, au Ser-d'eau de Monseigneur.

Ils ont chacun leur Comis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & fait la fonction de leurs Charges en leur absence : aïant bouche à Cour à la Table des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de Monseigneur le Dauphin quand il y sert. Il a pareilles livrées qu'un Contrôleur Clerc d'Offices, & même plus fortes.

Deux *Contrôleurs Généraux* servans par Semestre, chacun 900. liv. de gages, & 1355. liv. de livrées, compris Garderobe, 64. liv. pour les jettons, & chés Monseigneur le Dauphin pour livrées, compris Garderobe, anciens gages, réliage d'écrouës 2065. liv. & plusieurs autres apointemens montant le tout environ à 15 ou 16000. livres.

Au Semestre de Ianvier.

M. Bernin de Valentiné, & M. d'Usse, Loüis Bernin de Valentiné, son fils à survivance, & le Sr Lambert son Comis, aussi conducteur de la Haquenée.

Au Semestre de Iuillet.

M. Bechameil des Ormes, & le Sr Gilbert le Cordier son Comis.

Ces deux Comis sont en titre d'Office.

Le Contrôleur Général contrôle toutes les dépenses de bouche qui se font dans la Maison du Roy. Il tient la plume dans

le Bureau, & garde les arrêtés de toutes les dépenses extraordinaires, dont il se fait un cayer chaque mois. Il délivre les extraits de ces dépenses aux Officiers & Marchands fournissans, pour en être païés par le Maître de la Chambre aux deniers; & après que le Contrôleur Général a fait signer à M. le Grand-Maître l'original du cayer, & l'a enregistré en son Regiſtre, il done cet original au Maître de la Chambre aux deniers. Le Contrôleur Général dans son Semestre acompagne aussi le boüillon du Roy quand sa Majesté en prend, & reçoit les ordres come les Maîtres d'Hôtel. Ils ont chacun leur Comis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur absence.

Quand il arrive que le Roy mange en public, sans que le Maître d'Hôtel porte bâton, le Contrôleur Général sert sa Majesté à table, en l'absence du Premier Maître d'Hôtel. Le Contrôleur Général en son Semestre est chargé de toute la vaisselle d'or, d'argent, & vermeil de la Maison du Roy, dont il charge ensuite les Garde-vaisselles & autres Officiers.

Le Contrôleur Général, & son Comis ont bouche à Cour à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, ou au Ser-d'eau de

Monſeigneur le Dauphin.

Un Contrôleur ordinaire du Goblet & de la Bouche, M. George Benoît, 2000. liv. de gages & 3000. liv de livrées chés le Roy, & 1000. liv. de livrées chés Monſeigneur le Dauphin.

Il doit être préſent a la recette de toute la viande & du poiſſon pour la bouche du Roy : & avant qu'on les ſerve ſur table, il éxamine ſi toutes les piéces contenuës ſur le menu ſont employées. Il eſt chargé de la garde du vin & de l'eau pour la perſone de ſa Majeſté. De plus il tient regiſtre de toutes les nouveautés de viandes pour le Roy, fruits, confitures, vins de liqueurs, &c. qui luy doivent être miſes entre les mains. Il a l'œil & l'inſpection ſur toutes les dépenſes du Goblet & de la Bouche : & autres dépenſes de la Maiſon. Quand il arrive que le Roy mange en public, ſans que le bâton ſoit porté, le Contrôleur ordinaire met les viandes ſur la table de ſa Majeſté ; & quand il faut être pluſieurs à ſervir, les Contrôleurs Clercs d'Offices les y mettent auſſi ; mais le Contrôleur ordinaire ſert le côté du Roy. Il a ſon ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel chés le Roy, ou au Sert-d'eau de Monſeigneur le Dauphin.

Séze Contrôleurs *Clercs d'Offices*, qui

ſont les êcrouës ordinaires & cayers extraordinaires de la dêpenſe de la Maiſon du Roy, & ont voix & ſéance au Bureau. Ils ont 600. liv. de gages, dont ils ne touchent que 450. liv. & des livrées en nature environ 1500. livres.

Ces êcrouës ſont les arrêtés en parchemin de la dêpenſe ordinaire qui ſe fait tous les jours dans la Maiſon du Roy, ſignés des Maîtres d'Hôtel Ordinaire ou de quartier. L'écrou du dernier jour de chaque mois, s'apêle la derniére journée: laquelle eſt ſignée de M. le Grand-Maître de la Maiſon, du Premier Maître d'Hôtel, & des autres Maîtres d'Hôtel ci-deſſus, & comprend toute la dêpenſe ordinaire faite les autres jours du même mois. Sur ces arrêtés vêrifiés au Bureau, les dêpenſes ſe payent par le Maître de la Chambre aux deniers aux Officiers, Pourvoyeurs & Marchands, à qui elles ſont dûës. Pour la dêpenſe extraordinaire, le Contrôleur fait tous les mois un cayer, compoſé des memoires ſignés & arrêtés au Bureau, & eſt ſigné de M. le Grand-Maître de la Maiſon & autres ci-deſſus. Ces memoires ſignés ſont mis ês mains du Maître de la Chambre aux deniers pour pourſuivre une ordonance prês du Contrôleur Général, & en faire le payement

aux particuliers à qui il eſt dû.

Les Contrôleurs ſont du corps du Bureau. Dans les repas & feſtins extraordinaires où le bâton n'eſt pas porté, ils ſervent la table du Roy l'épée au côté, & mettent eux-mêêmes les plats ſur la table. Par ſubordination aux Maîtres d'Hôtel & aux autres Superieurs; ils ont comandement ſur les ſept Offices de la Maiſon, dont les Officiers doivent leur obéïr, pour ce qui regarde leur Charge. Ils écrivent toutes les recettes ordinaires & extraordinaires de viande & de poiſſon. Ils contrôlent les fournitures de toute la Maiſon, & en achêtent d'autres quand elles ne ſont pas de la qualité dont elles doivent être; & l'argent par eux avancé leur eſt rendu par la Chambre aux deniers, & rabatu aux Marchands. Ils ont leur bouche à Cour à la table des Maîtres d'Hôtel, ou à celle de l'Ancien Grand-Maître, ou à celle des Aumôniers; & quand ils ſervent chés Monſeigneur le Dauphin, ou chés Monſeigneur le Duc de Bourgogne: à la table de la deſſerte de Monſeigneur le Dauphin, ou à la table de la deſſerte de Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

En Ianvier.

M. Gimat.

M. Vielle aussi Capitaine des Chasses & Plaisirs du Roy au Comté de Bar-sur-Seine, Lieutenant de Louveterie dans les Elections de Tonerre, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, & ês environs.

M. de Creil.

M. Loüis-Antoine Bilain d'Hersigny.

En Avril.

M. Baudelot.

M. Toison, Grand-Maître des Eaux & Forêts d'Orleans.

M. Pascal Henri de Crême, S^r des Noyers, Capitaine au Régiment de Piémont.

M. Alexandre Pâquier.

En Juillet.

M. Nicolas Ballet.

M. François Cornilleau.

M. Pierre Passetart de Buc.

En Octobre.

M. Alexis Inselin, & M. Pierre Gaitat en survivance.

M Laurent Cagnié.

M. Laurent Moreau, Sr de Villers. Il a des Lettres de Vétéran.

M. Pierre Parque, S^r des Barres.

Huit Huissiers pour l'ancienne table du Grand-Maître & pour celle du Chambélan dits Huissiers des Chambélans ou Huissiers du Bureau, 225. liv. chacun, ci-

devant 300 liv. de gages par les Thrésoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers chacun 133. liv.

Janvier. Jâque Antoine le Clerc. Jean Rassine, Sr de Daumont.

Avril. François Lamy de la Mêterie. Simon Henry.

Juillet. Jean-Bâtiste Collet. Pierre Godard.

Octobre. Loüis de Rouvroy. Charle-Michel Rousseau.

Les sept Offices sont 1. le Goblet. 2. La Cuisine-bouche : qui sont seulement pour la persone du Roy. 3. La Paneterie-comun. 4. L'Echançonerie-comun. 5. La Cuisine comun. 6. La Fruiterie. 7. La Fouriére.

LE GOBLET ET LA BOUCHE DU ROY.

1. LE GOBLET.

Le Goblet se divise en Paneterie-bouche & Echançonerie bouche.

La Paneterie-bouche a douze Chefs ou Someliers, servans trois par quartier, 600. liv. de gages chacun (*car la somme des gages s'entend à chacun autant.*)

Janvier. François Besnier, & Henri son fils à survivance. Etienne Chivéry, & son fils en survivance. Jean Lazure.

Avril. Jâque l'Home, Sr de la Pinsoniére, & Jâque son fils à survivance. François Chavet, & François son fils à survivance. François Lazure.

Iuillet. Maurice desBœufs, Sr de Chitillon : il a un Brevet d'assurance de 6000. liv. François Day de la Chapelle, & François son fils à survivance Jâque Guérin.

Octobre. Jâque Prieur, & Jâque son fils à survivance. Claude François Didier. Elie Raffeneau, S^r de l'Isle.

Un Chef Ordinaire. 1600 liv.

Nicolas du Chêne.

Quatre Aides. 400. l.

Janvier. Charle le Cor.

Avril. Jean Didier.

Iuillet. Jean Maselaigue, dit le Brun.

Octobre. Henry Bigot.

Les Officiers de Paneterie-bouche ont pour fournir toute sorte de Pourcelaines ordinaires & extraordinaires à la table de sa Majesté pour chacun des quartiers de Janvier & Octobre, 75. liv. & pour chacun des quartiers d'Avril & de Juillet. 200. liv.

Un Garde-vaisselle Ordinaire du Goblet, 800. liv. de gages chés le Thrésorier, & 800. liv. de récompense païées par les premiers Valets de Chambre. De plus un ordinaire pour un garçon, en

eſpèce, qu'il tire en argent du Maître de la Chambre aux deniers.

Charle de Viany.

Somiers ſervans ſix mois. 600. liv.

Semeſtre de Janvier. Pierre de la Court.

Semeſtre de Iuillet. Joſeph François Arnaudin.

Somier ordinaire pour le linge. 600. l.

Jean George Hauterive.

Un Lavandier, qui a de gages 400. liv. païées par les Thrêſoriers de la Maiſon, 1095. liv. ſur l'état de la Chambre aux deniers, à raiſon d'un êcu par jour pour ſes fournitures, 1100. liv. pour ſon ordinaire en argent, cinq fagots chaque jour, que la Fouriére luy fournit : Loüis Bruneau.

L'Echançonerie-bouche a

Douze Chefs, ſervans trois par quartier, 600. liv.

Janvier. Pierre Rambourg, Sr de la Moriniére, & Pierre ſon fils à ſurvivance. Alexandre Roger. René Troſſard de la Turpiniére.

Avril. Loüis Renaut. René Roüillon, Sr du Buiſſon. François Boüille.

Iuillet. Claude Beaudin, & Claude Etienne ſon fils à ſurvivance. Loüis de Beaujeu. Philippe Priſon.

Octobre. François Grippiére, Sr de la Frenaye. Jean de Pile, & Jean ſon fils en

ſurvivance. Marin Treuguet.

Un Chef ou Somelier ordinaire. 1600. l.

André de Caterby, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Quatre Aides. 400. liv.

Ianvier. Jean Pecques, & Jean François ſon fils en ſurvivance.

Avril. Loüis Carillon, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Iuillet. Etienne de la Ratte.

Octobre. Jàque Gourlade.

Un Aide Ordinaire. 800. liv.

Claude le Comte, & Claude ſon fils à ſurvivance.

Quatre Somiers ſervans ſix mois. 600. l.

Semeſtre de Ianvier. Arnaud de Ricar. Loüis Gaſton Gonier, dit Arnaudin.

Semeſtre de Iuillet. Charle Mariette. Guillaume le Févre.

Quatre Coureurs de vin. 600. l.

Ianvier. Loüis Daguerre.

Avril. N... Bouru de Dançay.

Iuillet. Nicolas de la Haye.

Octobre. Loüis de Marine.

Deux Conducteurs de la Haquenée, ſervans par Semeſtre. 300. liv.

Semeſtre de Ianvier. Jean Lambert, & Jean Bâtiſte ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt auſſi Comis au Contrôle Général de la Maiſon du Roy.

Semestre de Iuillet. Claude le Page, Sr de la Chapelle.

Les Garçons du Goblet pour leurs fournitures ordinaires ont à la Chambre aux deniers 480. liv. & quatre pains, & quatre pintes de vin de comun par jour. De plus les trois premiers Garçons de Paneterie-bouche, ont chaque jour gras six liv. de bœuf, & chaque jour maigre une carpe de pié & deux vives. Le premier Garçon de l'Echançonerie-bouche a deux livres de bœuf chaque jour gras, & chaque jour maigre une vive.

Fonctions des Officiers du Goblet.

La premiére des sept Offices de la Maison du Roy, est *le Goblet*, dont toutes les Charges dépendent de S. M. puisque c'est le Roy qui les done quand elles sont vacantes, & qui en accorde des survivances. Ces Officiers ont l'honeur d'avoir toûjours l'épée au côté, même quand ils servent le Roy. Le Goblet se divise en deux sortes de fonctions: savoir en celles de Paneterie-bouche & en celles d'Echançonerie-bouche.

La fonction des Officiers de *Paneterie-bouche* est de prêparer tout ce qui regarde le couvert du Roy, le pain, le linge de table, & le fruit de S. M. & les Officiers

d'*Echançonerie-bouche*, ſont pour le vin & l'eau du Roy.

Tous les jours, avant le lever de S. M. deux Chefs du Goblet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echançonerie-bouche portent au Cabinet du Roy, un pain, deux bouteilles de vin, deux bouteilles d'eau, deux ſerviétes, & de la glace: dont ils garniſſent la Cantine de S.M. qui reſte dans le Cabinet du Roy, en cas que S. M. demandât promptement à boire. Ces Officiers du Goblet, font devant le Premier Valet de Chambre l'eſſay de ce qu'ils aportent.

Le matin, le Chef de Paneterie-bouche, étant averti à l'Office par un Garçon de la Chambre, pour aporter le dêjeuné de ſa Majeſté: part pour ſe rendre à la Chambre, acompagné du Garde du Corps du Roy, qui eſt venu au Goblet avec ce Garçon de la Chambre. Et lorſque ſa Majeſté demande ſon dêjeuné, le Chef prêſente devant le Roy le pain ſur une ſerviéte pliée & poſée deſſus une aſſiette d'or, au Grand Chambélan, à l'un des Premiers Gentils-homes de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, à un Maître de la Garderobe: à l'un d'eux en l'abſence de l'autre. Pour lors s'il y a pluſieurs Fils de France ou Prince du haut dais, le Grand Chambélan prêſente au

plus qualifié d'entr'eux, inclusivement jusqu'à M. le Duc de Chartres, l'assiette sur laquelle est une serviéte pliée & un pain dessus. Quand il n'y a qu'un Prince du Sang, ou légitimé au lever : le Grand Chambélan présente au Roy l'assiette sur laquelle est une serviéte pliée & un pain dessus. Le premier Gentil-home de la Chambre présente le verre au Roy, & le Prince du Sang présente la serviéte à sa Majesté, pour essuïer sa bouche : cette serviéte & cette assiette étant présentées à ces Princes par les Officiers du Goblet.

En l'absence de ces Princes & de ces 4. Grans ou premiers Officiers de la Chambre ou de la Garderobe, ce Chef de Paneterie-bouche présenteroit lui-même son service au Roy, sans faire aucun essay.

Si le Roy vouloit prendre le matin un boüillon, au moment que ce boüillon entreroit dans la Chambre de sa Majesté: par conséquent le Grand-Maître de la Maison y entreroit aussi, s'il n'y étoit pas déja entré, & quand bien même il ne seroit pas Prince. De plus, le Premier Maître d'Hôtel y entreroit aussi, l'Ecuïer qui porte le boüillon couvert, & deux Officiers du Goblet, dont l'un aporte du pain, & l'autre du vin & de l'eau.

Quad le Roy dîne & soûpe à son *Grand*

couvert, c'est-à-dire avec la Nef, & que le Maître d'Hôtel porte son bâton : l'Huissier de Salle vient auparavant avertir au Goblet. Et pour lors le Chef de Paneterie-bouche précédé de cet Huissier (qui fait ranger le monde, & qui fait mettre chapeau bas) porte la Nef : accompagné d'un Garde du Corps à sa main droite, & suivi des autres Officiers du Goblet, portans ce qui est nécessaire pour le service. Etans tous arrivés au lieu, où le Roy doit manger, le Chef de Paneterie-bouche prépare le couvert en cette sorte. Deux Officiers du Goblet mettent le tablié ou nape sur la table du Roy, & l'un d'eux pose dessus, les assiettes d'or nécessaires pour changer, lesquelles sont en pile en un ou plusieurs tas, l'une sur l'autre, avant que les Gentils-homes-Servans ayent posé le Cadenat. Le Chef de jour porte entre deux assiettes, la première serviête moüillée, & la remet dans le temps qu'il faut, entre les mains du Maître d'Hôtel portant bâton, lequel la done immédiatement au Roy : mais s'il se trouve là un Prince du Sang ou lêgitimé, ce Maître d'Hôtel luy met en main cette serviête moüillée, lequel la présente à sa Majesté.

Ce Chef de Goblet envoye ensuite au Chef qui est resté de Garde à l'Office,

lui dire que le Roy eſt à table : & alors ce Chef acompagne le fruit, qu'il fait aporter, & le poſe ſur la table du Prêts, où eſt la Nef ; le Gentil-home-Servant lui en faiſant faire l'eſſay. Ce fruit eſt compoſé de deux grands baſſins de fruit crud dans des pourcelaines, de deux autres plats de toute ſorte de confitures sêches, faites au Goblet, auſſi en pourcelaines : de quatre compotes & confitures liquides, & de quatre ſalades. Ils ont pour ce fruit, quarante francs par jour : de plus 550. liv. pour fournir de pourcelaines pendant l'année.

Et au ſoupé du Roy, ces Officiers font les mêmes fonctions : la Nef, quand on la porte, étant éclairée par l'Huiſſier de Salle qui a averti au Goblet, & qui marche devant, portant un grand flambeau de cire blanche.

Lorſque le Roy mange dans ſa Chambre ou dans ſon Sallon à ſon *petit couvert*, qui eſt un petit dîné : le Chef de jour ayant préparé le couvert ſur la table du Roy ; aidé d'un autre Chef, ils portent chacun par un bout cette table toute prêparée, devant ſa Majeſté. Ce Chef de jour reſtant là, au coin de la table, met la ſerviête moüillée à laver, entre les mains du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-

home

home de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Garderobe, come au dêjeuné du Roy : & le Grand Chambélan, ou un Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe ou un Maître de la Garderobe, done cette serviête à Monseigneur le Dauphin, s'il est là, à l'un de Messeigneurs les Princes ses enfans, à Monsieur frére unique du Roy, à Monsieur le Duc de Chartres ; qui la présente à sa Majesté. Ou en leur absence, ce Chef met cette serviête entre les mains de Monsieur le Prince, de Monsieur le Duc, de Monsieur le Prince de Conti, de Monsieur le Duc du Maine, ou de Monsieur le Comte de Toulouze : qui la présente au Roy. Ou bien en l'absence de toutes les persones ci-dessus nomées : ce Chef la présenteroit lui-même à sa Majesté. Ce Chef de jour, done pendant le dîné les assiettes au Grand Chambélan, ou à autre ci-dessus qui sert le Roy. Et sur la fin du dîné, le fruit est posé devant sa Majesté, sur la table par celui ci-dessus qui sert le Roy, ou s'il ne le fait pas, par ce Chef de Paneterie-bouche. Ce fruit est de deux petits plats de fruit crud, de confitures sêches, dressées dans des pourcelaines : & de quatre compotes ou con-

fitures liquides auſſi en pourcelaines.

Lorſque le Roy done à manger en particulier aux Princeſſes & aux Dames au *retour de la chaſſe*, le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, poſe les viandes & le fruit ſur la table. Le Grand-Maître de la Maiſon du Roy Monſieur le Prince, le premier Maître d'Hôtel, & le Contrôleur Général, s'y trouvent ordinairement, pour ſervir le Roy, Monſeigneur le Dauphin, ou Monſieur frére du Roy. Enſuite, ce ſont les Officiers du Goblet, qui ſervent les Princes & Princeſſes plus qualifiées, par êxemple Madame, ou Monſieur le Duc de Chartres, les Princeſſes & les Dames: leur changeant d'aſſiettes & leur donant à boire. Les viandes ſont aportées par les Officiers de Paneterie-comun, d'Echançonerie-comun, de Fruiterie & de Fouriere. Lorſque le Roy traite les Dames en public, ſoit à des voïages de campagne, ou dans ſes Maiſons Roïales; les Officiers du Goblet ne ſervent que les Princeſſes du Sang & lêgitimées: les autres Princeſſes & Dames étant ſervies par les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie de ſa Majeſté. Et quand le Roy tient ſa grande table à l'Armée; les Officiers du Goblet ne ſervent que les Princes du Sang ou lêgitimés: les autres Prin-

ces & Seigneurs êtant servis par les Pages, come ci-dessus.

Si à quelque heure de l'aprêsdinée, le Roy êtant au Conseil, ou êtant ocupé d'une autre maniére, demandoit à boire des eaux de liqueur ou du vin, si on n'avoit pas celui de la Cantine: deux Chefs du Goblet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echançonerie-bouche, porteroient ces liqueurs à sa Majesté, entreroient dans le Conseil, & les prêsenteroient au Roy, en l'absence du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-homes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe ou des Maîtres de la Garderobe; & ne feroient pour lors aucun essay de ces liqueurs.

Quand le Roy prend *mêdecine*, les Officiers du Goblet entrent le matin dans la Chambre avec les Mêdecins: S. M. êtant encore dans son lit. Ils portent le service pour leurs fonctions, qu'ils remettent come ci-dessus entre les mains des Princes du Sang ou lêgitimés, du Grand Chambélan, d'un des Premiers Gentil-homes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe ou d'un Maître de la Garderobe. Ce jour-la, le Chef du Goblet avec son camarade, portent une petite table au pié du lit du Roy, sur la-

quelle est préparé tout le service pour le dîner de S. M. Ce Chef demeure proche du lit du Roy & proche cette table : pour faire sa fonction, come au petit couvert ci-dessus.

Aux *Comunions du Roy*, le Chef de Paneterie-bouche pose son tablié ou nape en présence de sa Majesté sur le siége pliant, qui est mis au milieu du bas de l'Autel : puis cette nape est étalée par les deux Clercs de Chapelle. Le Chef d'Echançonerie-bouche, aïant au moment de la Comunion, versé un peu de vin dans une coupe qui est sur la soucoupe, duquel il fait l'essay, met cette coupe entre les mains du Premier Maître d'Hôtel : de qui le Célébrant qui vient de comunier le Roy, la reçoit & la présente à sa Majesté, qui en prend quelques goutes. Dans ce même temps, le Prince du Sang ou légitimé, ou bien le Premier Maître d'Hôtel en son absence, qui a receu du Chef de Paneterie-bouche sur une assiette d'or une serviète frizée : la présente au Roy, qui s'en essuïe les lêvres si bon lui semble. Un Maître d'Hôtel en l'absence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, présenteroit cette serviète à sa Majesté : ou en l'absence des Officiers ci-dessus, les Chefs

du Gobelet la prêſenteroient eux-mêmes.

Le Roy aïant comunié, *touche* ordinairement *les malades.* * Trois Chefs du Goblet ſe trouvent au bout du dernier rang des malades, avec trois ſerviêtes moüillées, différentes, miſe chacune entre-deux aſſiettes d'or, pour en laver les mains de ſa Majeſté, qui vient de toucher les malades. Ces Chefs du Goblet prêſentent aux Princes du Sang ou lêgitimés ces trois ſerviêtes en cet ordre : la premiére, trempée de vinaigre, au plus qualifié des Princes du Sang, la ſegonde, moüillée d'eau ſimple, à un autre Prince du Sang, & la troiſiéme, trempée de fleur d'orange encore à un Prince. Ou en l'abſence des Princes, ces Officiers du Goblet remettroient ces ſerviêtes entre les mains du Premier Maître d'Hôtel ou du Grand-Maître, s'il n'êtoit pas Prince du Sang.

A *la Cêne*, le Jeudy Saint au matin, au bout de la longue table ou du banc où ſont aſſis les trêzes petits enfans, les Officiers du Goblet dreſſent un buffet, ſur lequel ils mettent l'aiguiére, le baſſin, & les ſerviêtes néceſſaires. Quand le Roy lave les piés à ces jeunes enfans ou Apôtres, un Chef d'Echançonerie-bouche

* *D'Ecroüelles.*

tient l'aiguiére, & verſe l'eau ſur les piés des enfans : pendant qu'un autre Chef, tient le baſſin au deſſous. Un autre Chef de Paneterie-bouche ſuit le Roy, tenant pluſieurs ſerviétes pour eſſuïer les piés des enfans en cas de beſoin. Quelquefois M. l'Evêque d'Orleans Premier Aumônier du Roy, verſe lui-même l'eau ſur les piés des trêze Apôtres. Sa Majeſté leur aïant lavé les piés à tous, ſe lave les mains de trois ſerviétes différentes, chacune tenuë entre deux aſſiettes d'or. Trois Officiers du Goblet tiennent ces trois ſerviétes moüillées, qu'ils mettent, come ci-deſſus, entre les mains des Princes, ou du Premier Maître d'Hôtel.

Lorſque le Roy demande à boire quand il mange chés lui en public : le Chef d'Echançonerie bouche prépare le verre & les caraffes au buffet, où il attend le Gentil-home-Servant ; come il eſt marqué ci-deſſus en parlant des Gentils homes-Servans, & de l'ordre du dîner du Roy.

Aux petits couverts, lorſque le Roy demande à boire, le Contrôleur ordinaire en avertit le Chef d'Echançonerie-bouche, qui prépare & porte la ſoucoupe, précédé de l'Aide d'Echançonerie-bouche, qui porte l'eſſay. Sur cette ſoucoupe ſont les deux caraffes, garnies de vin & d'eau,

& le verre couvert : le Chef d'Echançonerie-bouche la prêsente au Grand Chambélan, au Premier Gentil-home de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, ou au Maître de la Garderobe : enfin à celui d'entr'eux qui sert le Roy, qui fait faire l'essay à cet Officier. Le Roy aïant bû, & le verre & la soucoupe êtans rendus au Chef d'Echançonerie-bouche, il reporte le tout au buffet. Et en l'absence des premiers Officiers ci-dessus de la Chambre & de la Garderobe, ces Officiers d'Echançonerie-bouche doneroient eux-mêmes à boire au Roy, sans faire d'essay.

Au dêjeuné le Chef d'Echançonerie porte & prêsente son service come au dîné des petits couverts, & lorsque le Roy mange avec les Dames ou à la table de l'Armée ; le Chef d'Echançonerie-bouche, prêsente son service au Grand-Maître de France, au Premier Maître d'Hôtel, ou au Contrôleur Général, qui lui font faire l'essay ; & en leur absence, il prêsenteroit au Roy son service, sans faire d'essay.

Lorsque le Roy & la Reine d'Angleterre, êtans à la Cour mangent avec le Roy à son grand couvert, le Roy & la Reine d'Angleterre sont servis come le

Roy, & par les mêmes Officiers : aïans chacun un cadenat & un fauteüil, & le Roy donant la droite chés lui à leurs Majestés Britaniques. Et quand le Roy d'Angleterre êtant à la Cour va à la chasse, & qu'il mange à son petit couvert, il est servi par les Officiers du Roy, de même que sa Majesté Très-Chretienne, mangeant à son petit couvert.

Les Coureurs de vin sont pour porter à la chasse, & par tout où le Roy va, la collation de sa Majesté. Cette collation est enfermée dans un baudrier, ou valise de drap rouge (qui est la livrée de la Chambre) galoné d'or, & aux deux bouts, les armes du Roy, où il y a des serviêtes, du pain, des biscuits, du fruit & des confitures sêches, du vin & de l'eau dans deux flacons d'argent, & un essay. *Les Conducteurs de la Haquenée du Goblet*, font porter par la campagne sur un cheval de bâs, du linge, du pain, du fruit, des confitures, une tasse pour le Roy, & une tasse a faire l'essay, un couteau, du sel, & le couvert du diné & soupé de S. M. de crainte que les Somiers & charrois ordonés pour cet effet n'arrivent pas à temps. Et pour plus grande intelligence, voici le menu de ce que l'on done a ces deux Officiers derniers només.

Menu de ce que l'on done pour la Collation *au Coureur de vin*, quand le Roy sort.

Les Officiers du Goblet fourniſſent deux oranges de Portugal, deux citrons, deux limes douces, ſix pomes d'api : & au Printemps ou autres ſaiſons, des bigarreaux, pêches ou autres fruits, pourquoy leur eſt compté 40. ſ.

Le Paticier-bouche fournit deux grans biſcuits, huit prunes de perdrigon, ſix abricots à oreilles & deux lames d'écorce de citron : & pour cela lui eſt compté 50. ſ.

Menu de ce qui ſe done *au Conducteur de la Haquenée*, quand le Roy s'en ſert.

Six Pains, 11. ſ. ſix bouteilles de vin, valant un ſettier, pinte, 4. l. 8. ſ. 1. d. Le Paticier-bouche done vingt grans biſcuits à 8. ſ. piéce 8. l. ſix douzaines de petits choux 3. l. Les Officiers de Paneterie-bouche donent ſix paquets de confitures sêches de 3 l. ſix paquets de paſtille de 3. l. ſix oranges de Portugal de 30. ſ.

Les jours maigres le Paticier augmente un pâté de poires de bon Chretien de 40. ſ. un pâté d'œufs broüillés 40 ſ. deux grandes tourtes de fromage à la crême 3. l. deux grans gâteaux de crême 40 ſ. 24. talmouzes 48 ſ. 24. brioches 48 ſ. On porte encore ſix douzaines de pains, &

ſix douzaines de bouteilles de vin, ſur deux chevaux fournis par les Boulangers & par les Marchands de vin.

2. BOUCHE DU ROY. ou CUISINE-BOUCHE.

Les Officiers de la Bouche du Roy ſont :

Deux Ecuïers Ordinaires, qui par accomodement entr'eux, ſervent deux quartiers l'année. chacun 1200. liv.

Aux quartiers de Janvier & de Juillet, Denys Joſſenay, & Denys ſon fils en ſurvivance.

Aux quartiers d'Avril & d'Octobre, Charle Coleuſt, dit Lonpré.

Huit Ecuïers de Quartier. 600. l.

En Janvier. Pierre Chatelain, & George ſon fils à ſurvivance. N....

En Avril. René Miraut, & Philippe ſon fils à ſurvivance. François Thierry, & Antoine ſon fils en ſurvivance.

En Juillet. Charle Benoît. Pierre Miraut.

En Octobre. Eloy Bénard, & Jean Bâtiſte ſon fils à ſurvivance. Laurent Gourlade, & Jâque ſon fils en ſurvivance.

Quatre Maître Queux, *Magiſter Coquus* ou *princeps Coquorum.* 600. liv.

En Janvier. François Thierry, & Fran-

çois-Nicolas son fils en survivance.

En Avril. Pierre Brain.

En Iuillet. Charle de Vienne.

En Octobre. André Baudoüin.

Quatre Hâteurs, 400. l. de gages, païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 15. l. à la Chambre aux deniers.

En Ianvier. Nicolas Caillet.

En Avril. François Cramailles, & René-François son fils à survivance.

En Iuillet. Eloy Bénard, & Eloy Bertrand son Fils à survivance.

En Octobre. Pierre Benoît.

Quatre Potagers. 400. l.

En Ianvier. Jean Bâtiste Michel.

En Avril. Jâque Bergerat.

En Iuillet. Loüis Bénard.

En Octobre. René Miraut, & Charle son fils à survivance.

Quatre Paticiers-Bouche. 300. l.

En Ianvier. Mathieu Huché.

En Avril. François Ballou du Berry.

En Iuillet. Robert Sulpice.

En Octobre. Germain le Coq.

Trois enfans de Cuisine ou Galopins Ordinaires, 300. l. de gages païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 24. l. chacun à la Chambre aux deniers. Michel Boucher. Etienne-Nicolas Boulanger. Etienne Miraut.

Quatre Porteurs servans par Semestre, chacun 300. l. de gages païées par les Thrésoriers, & 91 l. 10. s. chacun, sur l'Etat de la Chambre aux deniers, où ils touchent aussi 150. liv. pour fournir & entretenir la bâterie de Cuisine, & encore 12. l. par quartier pour leurs paillasses.

Au Semestre de Ianvier. Pierre Picart, dit Vincennes. N.....

Au Semestre de Iuillet. Antoine Colin, & Michel son fils à survivance. Emanuel Leau.

Quatre Garde-vaisselles. 400. l. païées par les Thrésoriers de la Maison. 200. l. païées par le premier Valet de Chambre du Roy en quartier, & 27. l. par le Thrésorier de l'Ecurie.

En Ianvier. François Meytraud, & son fils à survivance.

En Avril. Jean de Cramarigeas.

En Iuillet. Adrien Meytraud, & Martial son fils en survivance.

En Octobre. Sebastien Lamy.

Deux Huissiers, servans par Semestre. 300. liv.

Au Semestre de Ianvier. Jâque Bênard.

Au Semestre de Iuillet. Antoine de Vienne.

Deux Somiers du Garde-manger servans par Semestre. 600. liv.

Au Semestre de Ianvier. François du Rup.

Au Semestre de Iuillet. Pierre Julienne.

Deux Somiers des broches, servans par Semestre. 600 liv.

Au Semestre de Ianvier. Pierre Bênard.

Au Semestre de Iuillet. Jean Hilaire Martin.

Un Somier de Chasse Ordinaire. 1200. l. de gages, 500. l. de livrées au Thrésor Roïal, bouche à Cour toute l'année, & plusieurs autres droits.

Jâque Hans Sr de Merville, & Etienne Alphonse son fils à survivance.

Deux Avertisseurs servans par Semestre. 300. l. de gages, 54. liv. chés le Thrésorier des Ecuries pour la nouriture d'un cheval.

Au Semestre de Ianvier. Charle Soulaigre des Fossés, ci-devant Huissier de Chambre de Madame la Dauphine.

Au Semestre de Iuillet. Claude Barbier.

Quatre porte-fauteüil & table-bouche. 400 l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison du Roy, & 150. l. de récompense au Thrêsor Roïal.

En Ianvier. Alexandre Quétier de l'Epine.

En Avril. François Blanpin de la

Borde, auſſi Garde du Roy.

En Iuillet. Pierre le Blanc.

En Octobre. Charle Mouret.

Six Sers-d'eau, qui ſervent deux mois 225. l. & ci-devant 300. l. de gages païées par les Thréſoriers, & 18 l. à la Chambre aux deniers.

En Ianvier, Février. Charle le Mercier.

En Mars, Avril. Chriſtophle d'Erville.

En May, Iuin. Jean Biais.

En Iuillet, Août. Loüis Semiſtre, Sr de la Croix.

En Septembre, Octobre. Gabriel de Ville.

En Novembre, Décembre. Jâque Joſeph le Page.

Quatre Lavandiers de Cuiſine-bouche & Comun, chacun 150. l. de gages païées par les Thréſoriers de la Maiſon, & 120. l. pour leur nouriture ſur l'Etat de la Chambre aux deniers.

En Ianvier. N..... du Chêne.

En Avril. Chriſtophle Correau.

En Iuillet. André Mongé.

En Octobre. Jean Lambert.

Tous les Officiers Ordinaires du Goblet & de la Pouche du Roy, ſervent conjointement avec ceux de quartier : &

ont leur jour & leur tour de service, come ceux de quartier, partageans aussi également avec eux les droits & les profits.

Tous les Officiers de la Bouche du Roy, aussi-bien que ceux du Goblet, dépendent de sa Majesté, qui leur acorde des survivances.

Fonctions des Officiers de la Bouche du Roy.

La Cuisine-bouche est composée de plusieurs Officiers, aïans chacun leurs Charges distinctes & séparées. L'*Ecuïer* reçoit les ordres des Supérieurs, & les fait entendre aux autres Officiers sur lesquels il a comandement pour le service. Il reçoit la viande qu'il distribuë aux autres, & rend raison du service. C'est lui qui porte au Roy son boüillon, quand il en prend, ou son déjeûné tous les matins. Lorsque le Roy mange dans sa Chambre, soit qu'il se porte bien, ou qu'il soit au lit, l'Ecuïer-bouche a l'honeur de servir sa Majesté en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-home de la Chambre, du Grand-Maître de la Garderobe, & d'un Maître de la Garderobe. Avant que d'aller servir les viandes du Roy le Maître d'Hôtel, & à certains jours le Premier Maître d'Hôtel, fait l'es-

say de toutes les viandes avec l'Ecuïer. *Le Maître Queux* dans l'Office est après l'Ecuïer, & a la charge des Entrées. *Le Hâteur*, du Rôt. *Le Potager*, des Potages. Les Enfans de Cuisine ou Galopins sont obligés de piquer les viandes. Le soir le Potager leur done la viande pour le boüillon du Roy, ils la font cuir la nuit, puis le matin le Potager reprend d'eux le boüillon fait, qu'il met entre les mains de l'Ecuïer de jour pour servir à sa Majesté. *Les Porteurs* aportent le bois & l'eau, & fournissent le charbon. Ils fourniſſent aussi & entretiennent la baterie ordinaire. Ils sont obligés d'aller querir le bois à la Fourière, de mettre de l'eau chauffer la nuit pour faire le boüillon du Roy, & de coucher de garde aussi bien que l'Enfant de Cuisine pour garder le boüillon. *Le Somier du Garde-manger* porte pour un repas la viande du Roy allant par païs. *Le Somier de chasse* Ordinaire fait porter sur un cheval de bâs qui lui est fourni, les viandes froides pour le Roy, & les sert lui-même à sa Majesté. *L'Avertisseur* est doné pour suivre le Roy à la campagne, & venir avertir quand il arrive, & l'heure qu'il veut dîner ou souper.

Menu de ce qui se done *au Somier de Chasse*, quand il sert, 4. douzaines de

pains 4. l. 8. ſ. un quartier de veau de 18. livres, & un quartier de mouton de 12. livres en tranches dans du pain; ſept liv. de bœuf ſalé & jambon dans du pain 3. l. un quartier de veau entier de 16. l. 4. l. un quartier de mouton de 12. livres, 3. l. un pâté de deux dindons chauds 6. l. 15. ſ. un pâté de trois perdrix, 6. l. 15. ſ. huit gibiers piqués dans du pain, 14. liv.

Pour un jour maigre, quatre douzaines de pains, 4. l. 8. ſ. 300. d'œufs durs, 12. liv.

Voila les deux Offices qui préparent le boire & le manger pour le Roy.

Douze Huiſſiers de Salle ſervans par quartier, 300. l. de gages, & ordinaire avec les Gentils-homes-Servans. Et celui qui ſert chés Monſeigneur le Dauphin, & 226. l.

En Ianvier. Claude le Févre. Charle le Normand. Jâque Marin de Caux.

En Avril. Claude Boilêve, Sr de Loſſy. François Favée, Sr de la Vallée-la-dame. Loüis Vaudichon.

En Iuillet. Jean de Carqueville. Charle de Nolſon, Sr du Gord, ci-devant Cornette au Regiment de Mêré. Nicolas Favée.

En Octobre. Jean Téru. Nicolas du Fay. Jâque Binet. Jean Téru, le pére, & le fils

ont chacun des lettres de Vétéran.

Des cinq autres Offices.

Outre les deux Offices du Goblet & de la Bouche qui ne sont que pour le Roy: il reste encore cinq Offices, qui apprêtent & fournissent le boire & le manger pour les Officiers de la Maison qui ont bouche à Cour.

3. LA PANETERIE-COMUN.

La Paneterie-Comun est donc la troisiéme des sept Offices. Tréze Chefs, 300. l. & ci-devant 400. l.

En Ianvier. Claude Reneufve. Jean du Voigne de Mery. Loüis Vaussin.

Avril. François Jollin du Troncher. François Patris, Sr de Cherizé. Jâque Gasselin du Buignon. Nicolas Ganeron.

Iuillet. Jean de la Fossé. François le Verrier. Loüis Sévenet.

Octobre François le Normant. Philippe Borel. George Beugny.

Douze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv.

En Ianvier. Jean Hubert, Sr des Fossés. Loüis Roussel des Avennes. Claude Emanuel Champflour.

Avril. Pierre Boivin. Simon Dunem. Sebastien Charlot, Sr de la Brosse.

Iuillet. François Troüillet de l'Epinay. Loüis Corderan, S^r d'Auge. Florent Graval.

Octobre. Denys Troisvalé. Jâque Martin. Claude Denesvre.

Six Somiers 600. liv.

Au Semestre de Ianvier.

Eustache Tisseran. Nicolas Porcher, Sr du Vivier. Pierre le Blanc, S^r d'Estry, & Pierre son fils à survivance.

Au Semestre de Iuillet.

Claude Tomin. Jean Pommier. Pierre Picard.

Deux Lavandiers, 200. liv. de gages chacun, païées par les Thrêsoriers de la Maison, & 1152. liv. 18. s à la Chambre aux deniers, pour les deux, c'est à chacun 576. l. 9. s. Gilbert le Cordier. N.... de la Haye.

Les trois anciens Garçons de la Paneterie, dont l'un est apelé Delivreur, touchent à la Chambre aux deniers, pour leur fourniture aux tables 720. l. compris 60. l. d'augmentation, à cause de la nouvelle table du Grand-Maître, & de celle du Grand Chambélan.

4. L'ECHANÇONERIE-COMUN.

Vingt Chefs, 300. liv. & ci-devant 400. liv.

En Ianvier. Claude Perſon. Loüis de Rouvroy. Simon Bertet. Claude de Launé. Joſeph Perrin.

Avril. Hercule Toché, qui a des lettres de Vétéran. Nicolas de Bar. Sebaſtien le Breton. Richard Bordier. N.... Perraut.

Iuillet. Bonaventure du Poirier. Pierre le Fort. Jean Bourguignon. Michel Pelletier. Denys Auvert.

Octobre. Guillaume Belluot, Sr de Granlay. François Couſtol. Claude Vaillant. Chriſtophle Vingtan. Claude Henri Dagneau de Merval.

Douze Aides, 225. liv. & ci-devant 300. liv.

En Ianvier. Claude Mezay, Sr de la Haute-maiſon. Gentien de Loynes. Loüis du Vivier.

Avril. Pierre Duvau. Emanuel-François Bernard. N... Planſon.

Iuillet. Pierre Fouqueré. Antoine Favre. N...

Octobre. Anne Rance. Claude le Beau. Marcel Rogery.

Un Maître des caves, 400. l. de gages, & bouche à Cour toute l'année, Jâque Hans, Sr de Merville, auſſi Somier de Chaſſe.

Somiers de Bouteilles. 660. l.

Au Semestre de Ianvier.

Simon Magnan. Nicolas Caperon.

Au Semestre de Iuillet.

Gabriël Fossié, qui a des lettres de Vétéran. François Deniau.

Somiers de Vaisselle, 600. l. & ci-devant 660. l.

Au Semestre de Ianvier.

René Rhoni.

Au Semestre de Iuillet.

Pierre Martin.

Sur l'Etat de la Chambre aux deniers les Somiers d'Echançonerie-comun ont 125. l. par quartier pour leurs fournitures ordinaires.

Les Garçons d'Echançonerie-comun, ont 64. l. 10. s. par quartier, pour leurs fournitures ordinaires ; le Garçon délivreur d'Echançonerie-comun, a de plus 18. l. par quartier.

5. LA CUISINE-COMUN. OU LE GRAND COMUN.

Douze Ecuïers, 300. liv. & ci-devant 400. l.

En Ianvier. Loüis Garnier, Sr de la Boulaye. Pierre Levêque. François Martin de S. Martin.

Avril. François de la Haye. François du Bois. Jâque du Verger.

Iuillet. Pierre du Bernés. Claude Trancar. Pierre Raymond.

Octobre. François Midou. Guillaume-Loüis Garreau. Loüis Nador.

Huit Maîtres Queux, 300. l. & ci-devant 400.

En Ianvier. François Baron, dit Féron. André Néret.

Avril. Guillaume Pelu. Philbert Petit.

Iuillet. François Beranger. Benoît Lamadon.

Octobre. Nicolas du Parc. Robert Paul Courtois.

Douze Hâteurs, 300. l. chacun, & ci-devant 400. liv. par les Trêsoriers de la Maison, & 8. l. chacun à la Chambre aux deniers.

En Ianvier. Etienne Julienne. Jâque du Moulin. Henry du Berney.

Avril. Mathieu de Baize. Loüis Boutillier. Nicolas le Couvreur.

Iuillet. Guillaume Mouton : il a lettres de Vétéran. Loüis Ménard. Jean du Berney.

Octobre. Jâque Parent. Pierre Ponthieu. Philippe Damilaville.

Huit Potagers, 300. liv. & ci-devant 400. l. chacun par les Thrêsoriers de la Maison, & 12. l. chacun à la Chambre aux deniers.

En Ianvier. Paul Courtois. Etienne Dordet,

Avril. Philippe Vallier. Robert Vallier.

Iuillet. Jean de la Charlonie. Pierre Baligan, dit S Quentin.

Octobre. Benoît Lamadons Jâque. Carboüillet.

Quatre Paticiers-Comun. 300. l.

En Ianvier. Robert Courtois.

Avril. Jean Courtois.

Iuillet. Michel Goulade.

Octobre. Antoine Pescheux.

Douze Enfans de Cuisine, ou Galopins, chacun 300. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison, & 12. l. chacun à la Chambre aux deniers.

Au Semestre de Ianvier.

François Maton de Voyeux. Nicolas Texier. Mathieu Motan. Claude le Clerc. Henri Texier. Claude Boulanger.

Au Semestre de Iuillet.

Michel Guestre. François Boufflers. Pierre Dudoit. Claude Haroüard. Jâque Rozeau. François Auger.

Douze Porteurs, chacun 300. l. par les Thrêsoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers, chacun 15. l. 4. s. 2. d. pour fournir de balais, de seaux & de cordes.

Au Semestre de Ianvier.

Nicolas Pierre Verina, dit du Clos. Vigor Guillais, Michel Retou, Pierre Pe-

titier. Sulpice Boucher. Acquelin Martin Sénicourt.

Au Semestre de Iuillet.

Philbert Rousseau. Martin Titre-ville. François Petit. Pierre Jean, dit S. Germain. Pierre Galleran. Nicolas Flaman.

Deux Verduriers, 200. l. chacun par les Thrêsoriers, & chacun encore 300. l. à la Chambre aux deniers, par augmentation & rêcompense, à cause de leur Somier ordinaire.

Au Semestre de Ianvier.

Blaise Gin, qui a lettres de Vétéran.

Au Semestre de Iuillet.

Jean Bastide, & son fils en survivance.

Deux Gardes-vaisselles, 600. l.

Au Semestre de Ianvier.

Charle d'Avênes.

Au Semestre de Iuillet.

Victor Coliquêt.

Huit Huissiers de Cuisine-Comun; 225. liv. & ci-devant 300. l.

En Ianvier. Jâque Cholet. Jean Picard.

Avril. Antoine André. Jean Auger.

Iuillet. Gille Oudard. Michel Lignot.

Octobre. Nicolas de Grége. Toussains Pelletier.

Trois Somiers du Garde-manger, servans chacun quatre mois. 600. l.

En

En Ianvier, Février, Mars, Avril. Jean Faydy.

En May, Iuin, Iuillet, Août. Florent Adoux.

En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre. Philippe de Camp.

Quatre Soumiers des broches. 600. l.

Au Semestre de Ianvier.

Jean Pagny de Lépine. Sebastien du Teil.

Au Semestre de Iuillet.

Pierre Retoré. Pierre Gueudré.

Deux Falotiers servans par Semestre, 75. l. pour chaque charge, païées par les Thrésoriers de la Maison, & 1098 l. à la Chambre aux deniers. De plus 732. l. chés Monseigneur.

Loüis le Clerc possède les deux Charges.

Quatre Lavandiers de Cuisine-Comun; qui sont les mêmes qu'à la Bouche. 300. l.

Un Marchand *Poêlier*, Clinquaillier, le Sr Goyon, qui touche à la Chambre aux deniers, pour fournitures & entretênemens de Baterie au Goblet, à la nouvelle table du Grand-Maître, à celle du Grand Chambélan : & aux Cuisines du Grand & du Petit-Comun 1720. l. par an, c'est 430. l. par quartier.

Les quatre Tournebroches du Grand

Comun, ont chacun à la Chambre aux deniers 30. l. pour un habit.

6. La Fruiterie.

Un Chef ordinaire, 1200. l.
Robert Bréard.

Douze Chefs, 300. liv. & ci-devant 400. liv.

En Janvier. Jean Jardé, Pierre Belamy, Jean Bâtiſte Lemeré.

Avril. Pierre Gaitat, François le Brun, Pierre Langlois.

Juillet. Marticot Loubéry, Charle Da, François Nogaret.

Octobre. Germain Fremin, & Noel Macé en ſurvivance, Pierre Bergerat, N..... d'Aſſigny, Jean-Bâtiſte Perdreau, à lettres de Vétéran.

Douze Aides, 225. l. & ci-devant 300 l.

En Janvier. Jean de Lêvemont, Jean Baſtide, Michel Galois, dit S. Germain.

Avril. Loüis Bulté, Jean Julienne, Noel Macé.

Juillet. Claude Binet, & Claude ſon fils à ſurvivance, Jean Poudrier, Edoüard Mahé.

Octobre. Loüis Rocherot, & Loüis ſon fils en ſurvivance, Charle Julienne, Jâque Stinville.

Aide de Fruiterie, ou Fruitier ordi-

naire du Roy pour les fruits de Provence, Jean de Lalive 300. l.

Le premier jour de chaque année, il présente des fruits à sa Majesté : il aporte aussi des palmes pour le jour des Rameaux. Mais le Palmier du Roy présente aussi des palmes à sa Majesté, & aux Princes & Princesses le Dimanche des Rameaux.

Quatre Somiers. 600. l.

Au Semestre de Ianvier.

Nicolas Lancré, qui a lettres de Vétéran, Martin le Roy.

Au Semestre de Iuillet.

François Bunage, dit S. Pol. Jâque de l'Arbre.

Le fruit de la table du Roy, étoit autrefois fourni par la Fruiterie : mais le feu Roy Loüis XIII. le fit fournir par les Officiers de Paneterie-bouche ; qui le fournissent encore à présent. Au reste la Fruiterie a toûjours continué de fournir les bougies de cire pour les lustres, le bougeoir & les flambeaux vermeil doré de la Chambre du Roy, & les bougies des girandoles, qu'ils ont encore l'honeur de poser tous les jours sur la table du Roy, quand il soupe en public. Ce seroit donc mal parlé de dire la Fruiterie-Comun : puisque ces Officiers servent immédiate-

ment pour la perſone de ſa Majeſté.

7. LA FOURIERE.

Qui fournit le bois dans la Maiſon du Roy.

Vingt Chefs, ou Valets de Fouriére, 300. l. & ci-devant 400. l. de gages chés le Roy : chés Monſeigneur le Dauphin, 75. l. autant chés Meſſeigneurs les Princes.

En Janvier. François Chambon, qui a lettres de Vétéran. Jean Vingtan. Claude Camuzat. Guillaume Pillot. Euſtache de la Roque.

Avril. Jean-Bâtiſte Bodin Deſperiers. Claude Benoît, S^r des Mares, Nicolas le Maître. Jean de la Croix. François Roblaſtre.

Iuillet. Pierre Moret, il a des lettres de Vétéran Jean-Bâtiſte du Boſc. Jean Hermel. Antoine Oulry de Dombale. Robert Durieux.

Octobre. François le Detz, & Nicolas ſon frére en ſurvivance. André de Lorme. Joſeph de la Tour. Edme Va'ée. N.....

Quinze Aides, 225. l & ci-devant 300. l. chés le Roy, & chés Monſeigneur le Daupin 50 l.

En Ianvier. Michel le Beau. Michel de Combeſſy, il a lettres de Vétéran. Jean Bouchard. Denys Pâquier.

Avril. Jean Bidault. François du Ha-

mel. Jâque Marchais.

Iuillet. Henry Trollé, Sr de la Croix-Fortier. Jean Roüer. Nicolas de Montmeslier. François du Rozier.

Octobre. Quentin Carpentier. Jean Guimier, de la Huraudiére. Jâque le Noir. François Troude-Bazin.

Les fonctions des Officiers de Fouriére, sont de fournir tout le bois de chaufage de la Maison du Roy, qui se consome tant à la chambre, antichambre, & cabinet de sa Majesté, qu'à sa Bouche, à toutes les autres Offices, à toutes les salles, même aux salles des Gardes, aux corps de Garde des Gardes Françoises & Suisses: ils fournissent aussi le charbon nécessaire & la paille; ils ont les premiéres entrées, puisqu'ils vont même allumer le feu dans la chambre du Roy, un moment avant qu'on éveille sa Majesté, & rentrent avec les Officiers de la premiére entrée. Ils ont aussi soin de continuer de faire les feux de l'apartement du Roy pendant toute la journée, & restent au petit coucher. Dans le temps des voïages ils sont obligés de faire la segonde Trousse du lit: c'est-à-dire de plier le segond & troisiême matelas du lit du Roy, après que les Valets de Chambre ont plié le premier, & les draps. Ils mettent de droit Monseigneur

le Dauphin à table, n'y aïant point de Porte-table, ou plûtôt ils prêsentent à table le siége à Monseigneur quand il mange en public chés lui. Lorsque le Roy ou Monseigneur ont besoin de prendre le bain dans la chambre ou de se laver seulement les piés ; c'est aux Officiers de Fouriére à faire chauffer & à verser l'eau chaude : & le Roy ou Monseigneur étant au bain, dans le moment qu'il faut brûler, ou faire exhaler quelques senteurs ; c'est à un Officier de Fouriére à tenir la péle chaude, sur laquelle on répand ces parfums. S'il arrivoit que le Roy mangeât avec un autre Roy ou Reine, le Roy de France faisant les honeurs de sa Maison, cêderoit à cette autre têête Couronée, son Cadenat (qui est la piêce d'honeur de la table) son Capitaine des Gardes, & son porte-fauteüil : ce seroit pour lors aux Officiers de Fouriére à mettre à table le Roy de France, c'est-à-dire à prêsenter à sa Majesté Très-Chretienne son fauteüil, & à le lui retirer à la fin du repas, ainsi qu'il a été jugé à Fontaine-bleau le 31. Août 1679. au Mariage de la Reine d'Espagne Marie-Loüise d'Orleans, qui mangea plusieurs jours avecque le Roy.

La visite des Enfans de la Cêne se fait

à la Fouriére, par le premier Mêdecin & autres, & le Chirurgien du Comun leur nettoïe les piés. S'il faloit tenir en arrets & tenir prisonier quelque Officier de la Maison du Roy, s'il n'y avoit point de prison sur les lieux, les Officiers de Fouriére seroient les dépositaires de ces Prisonniers, & la Fouriére serviroit de prison. Les Officiers de Fouriére fournissent le bois & servent, non seulement chés le Roy & Monseigneur le Dauphin, mais aussi chés les Enfans de Monseigneur.

De plus il y a à la Fouriére un Délivreur de bois, un Porteur de bois à la Chambre, & trois Garçons d'Office. Les Porte-tables du Roy, & ceux du Comun, viennent manger à la Fouriére.

Le Porte-table-Bouche du Roy, lui done aussi sa chaise à table, quand il mange en public.

Les deux Porte-tables-Comun chacun 200. liv. de gages, par les Thrêsoriers de la Maison, & à la Chambre aux deniers, chacun 600. liv. pour fournitures ordinaires.

Au Semestre de Ianvier.

Jean de Vaux.

Au Semestre de Iuillet.

Nicolas Arnoult.

Il y a encore à la Fourriére le Menuisier ordinaire de la Maison du Roy, Antoine Rivet : qui fournit entre autres choses du Buis à la Chapelle le jour des Rameaux.

De plus deux Porte-chaises d'affaires.

Dans toutes ces Offices il y a quelques Garçons.

Tous les Officiers des sept Offices ont toûjours droit de porter l'épée dans le Louvre, c'est-à-dire, dans le Palais ou Château où le Roy loge & autre part, & même de servir l'épée au côté.

Les cinq Offices du Comun sont composées de Chefs, d'Aides, & Somiers : à *la Paneterie* on distribuë le Pain, & à *l'Echançonerie* le vin, selon l'état des menus, tant le vin de table que le vin du Comun. Toutes les viandes s'aprêtent à *la Cuisine*, où il y a de semblables Officiers qu'à la Bouche, & qui font les mêmes fonctions : De plus les Verduriers, qui fournissent d'herbes & de vinaigre, & les Falotiers qui vont le soir mettre des falots ou lumiéres sur les escaliers & en differens endroits du Louvre ou Château où le Roy loge. *La Fruiterie* fournit de fruit aux tables, & toutes les cires & chandelles pour la Maison. Et *la Fourriére* est pour fournir le bois.

Outre les sept Offices, il y a une Cui-

sine établie au mois de Septembre 1664. apelée le petit Comun, pour servir la nouvelle table du Grand-Maître & celle du Grand Chambélan. Nous en allons nomer les Officiers.

Les noms de quelques Officiers donent assés à conoître leurs fonctions que nous n'avons pas expliqué davantage.

AUTRES OFFICIERS des sept Offices.

Nous pouvons mettre au rang des Officiers des sept Offices les Pourvoyeurs, les Marchands fournissans, qui sont les Boulangers, les Marchands de vin, les Marchands de linge, Etienne d'Apremont; & la veuve le Roy, & autres qui entretiennent leur marché tant qu'ils veulent, & si un autre ne le veut pas faire à moins: mais s'ils ne fourniſſent les vivres ou autre fournitures de la condition requise: les Maîtres d'Hôtel, Contrôleurs & Chefs d'Offices peuvent en acheter autre part, & le rabatre ou le faire rabatre sur le compte de ces Marchands.

Le Boulanger à 150. liv. à la Chambre aux deniers, pour des couvertures. Présentement les Pourvoïeurs sont les Sieurs Baquet & Rochon, qui ont 200. l. à la

Chambre aux deniers, auſſi pour des couvertures.

Le Pariſis des fournitures ordinaires, eſt païé au Boulanger, Marchand de vin, & Pourvoïeur, lorſqu'elles ſeront éloignées de Paris de la diſtance portée par leurs marchés.

Et à l'égard du Pariſis des Fournitures extraordinaires, il ſera mis aux Chapitres où ſeront emploïés leſdits Extraordinaires, après chaque article de Fourniture.

La ſortie du Royaume au Marchand de vin, lui ſera païée, quand le Roy ou Monſeigneur le Dauphin en ſortiront: ainſi qu'il eſt porté par ſon marché.

Quand la Cour marche, on done pour chaque jour à la maiſon où eſt logé le Goblet 3. l. la Cuiſine-bouche 5. l. la Cuiſine du petit Comun 3. l. la Cuiſine du Grand Comun 3. l. le Paticier-bouche 20. ſ. la Paneterie-comun 20. ſ. l'Echançonerie-comun 20. ſ. le Paticier-comun 20. ſ. la Fruiterie 20. ſ. la Fouriére 20. ſ. ce qu'on apêle payer le *dêroy*, ou débris des Offices.

La Charge de Maître *Potier d'Etain* ordinaire de la Maiſon du Roy & des grande & petite Ecuries de ſa Majeſté, créée le 1. Janvier 1668. en faveur de Chriſtophle

Fromont. Il a prêté ſerment pour les Ecuries entre les mains du Grand Ecuïer le 1. Avril 1672. Il fournit les flacons pour le Goblet & la Bouche du Roy, pour les tables du Grand-Maître, du Grand Chambélan & pour toutes les autres tables & Offices de la Maiſon du Roy, de Monſeigneur le Dauphin & de Monſeigneur le Duc de Bourgogne : & eſt païé à la Chambre aux deniers pour toutes ſes fournitures & entretien de flacons. Le Grand-Maître de la Maiſon lui done certificat de ſervice.

Deux Balayeurs du Bureau & Offices de la Maiſon du Roy, par comiſſion, Jâque de la Noüe & Loüis le Breton, dont la Comiſſion a comencé le 27. Septembre 1687. Ils ont chacun 12. ſ. par jour, païés par quartier par le Maître de la Chambre aux deniers.

Charges crêées en 1667. dont les gages ſont païés à la Chambre aux deniers.

Un Maître d'Hôtel ſervant la nouvelle table du Grand-Maître, le Sr Gille du Carroy, il a à la Chambre aux deniers 1000. l. Il eſt Prevôt des Bandes du Régiment de Picardie, & a en cette qualité 660. liv.

Un Maître d'Hôtel ſervant la table du

Grand Chambélan, le Sr Claude le Comte, il a à la Chambre aux deniers 600. l. de gages.

Il a ordinaire de pain & de vin sur l'Etat de la Maison, & sur la desserte de cette table, il prend son ordinaire de viande. Il a inspection sur les Officiers du petit Comun & de la Fruiterie, pour faire servir la table du Grand Chambélan, & sur les Marchands fournissans.

Quatre Ecuïers du petit Comun servans six mois.

Aux quartiers de *Ianvier* & d'*Avril*. Paul Carré, & Claude Baligan, dit S. Quentin, chacun 500. l. chés le Thrêsorier de la Maison.

Aux quartiers de *Iuillet* & d'*Octobre*. Jean-Bâtiste Michel, & Pierre Carré, chacun 400. l. chés le Thrêsorier de la Maison, & 100. l. à la Chambre aux deniers.

Deux Aides Ordinaires, 400. liv. à la Chambre aux deniers. Jean Cailleux & Jean Etienne Carré.

Ces Ecuïers & ces Aides aprêtent les viandes pour deux tables de la Maison: La nouvelle table du Grand-Maître, & celle du Grand Chambélan.

A la Vallée servant de *Porteur* au petit Comun, pour cordes, seaux & balais, à

6. f. par jour, c'eſt par an 109. l. 10. f. A Gaſ on, Garçon du petit Comun 100. l. par an de gages extraordinaires, emploïés ſur le dernier cayer de chaque quartier, à cauſe de ſes peines & ſoins extraordinaires.

L. Bignoux, *Faiſeur d'Eaux*, pour la nouvelle table *du Grand-Maître*. Il touche à la Chambre aux deniers pour ſes fournitures ordinaires d'eaux durant le quartier de Ianvier 150. l. & autant durant le quartier d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril, il a 300 l. & pareille ſome pour le quartier de Iuillet. C'eſt en tout 900. l.

Le même Bignoux, en qualité de *Sommelier* de la nouvelle table *du Grand-Maître*, a pour forniture ordinaire de verres, carafes, & autres choſes pour ladite table 200. l.

Il a encore come *Garde-vaiſſelle* de cette table *du Grand-Maître*. 150. l.

Un Bouteiller à la table du Grand Chambélan, qui fait les eaux de liqueur, le Sr Pierre Bourlet 600. l. à la Chambre aux deniers.

Au *Faiſeur d'Eaux de la table du Grand Chambélan*, pour ſes fournitures ordinaires d'eaux durant le quartier de Janvier 150. l. & autant durant le quartier

d'Octobre : mais durant le quartier d'Avril il a 300. l. & pareille ſome durant le quartier de Juillet, c'eſt en tout 900. l.

Au Somelier de la table du Grand Chambélan pour fourniture ordinaire de verres, carafes & autres choſes pour la même table 200. l. A lui come *Garde-vaiſſelle* de la table du Grand Chambélan, pour gages 350. l. par an, compris 200. l. d'augmentation.

Un Délivreur de glace par comiſſion qui touche à la Chambre aux deniers tant pour gages que nourriture, ſubſiſtance & entretien, 30. ſ. par jour, c'eſt 547. l. 10. ſ. païées par extraordinaire, René Gautier. Il dêlivre la glace non ſeulement pour la table du Roy ; mais pour toutes les tables de la Maiſon, & même pour les Princes & Grans Seigneurs de la Cour.

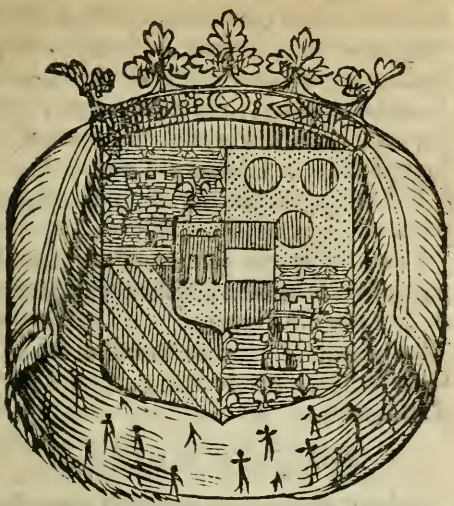

CHAPITRE III.

Du Grand Chambélan & de toutes ſes dépendances, ſuites, & ſubordinations.

CEtte Charge eſt poſſédée, depuis le 2. Avril 1658. par M. le Duc de Boüillon, Godefroy-Fridéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc Souverain de Büillon, Duc d'Albret & de Chateau-Thierry, Pair & Grand Chambélan de France,

Comte d'Auvergne, d'Evreux, & de Beaumont le Roger, Vicomte de Turenne & de Lenquais, Vidame de Tulles, Baron de Limeüil, Montgâcon, Gouverneur de la haute & basse Auvergne, Sénéchal d'Albret, Bailly de Chateau-Thierry, &c.

Il a de gages 3600. l. & 20000. liv. de pension.

Voïés ses armes au commencement du segond Volume: où il est parlé de la Maison de la Tour d'Auvergne.

Monsieur le Duc de Boüillon a sur sa Charge un brevet de huit cents mil livres d'assurance.

Antiquités de cette Charge.

Si les Officiers ont d'autant plus d'honeur, qu'ils aprochent le plus près & le plus souvent de la persone du Roy: le Grand Chambélan y participe le plus, puisqu'il se peut toûjours trouver proche de sa Majesté, & qu'il a un rang fort considérable auprès du Roy dans toutes les plus belles cérêmonies.

Cette Charge est fort ancienne, & l'on peut juger de sa grandeur par la noblesse de ceux qui l'ont toûjours posêdée.

Le Chambrier avoit autrefois grande juridiction sur les Merciers, & plusieurs autres Mêtiers qui se mêlent de vête-

mens : & pour cet effet il établissoit sous lui un Visiteur de telles marchandises, apelé *le Roy des Merciers*, c'est-à-dire, Correcteur ou Syndic, qui éxaminoit aussi les poids, les mesures, les balances & les aunages des Marchands. Sa Justice étoit rendue à la Table de Marbre du Palais par *un Maire Juge*, & autres Officiers

Le Grand Chambrier étoit un des premiers Officiers qui signoient anciennement les Chartes & Lettres de conséquence.

Il gardoit autrefois les coffres & ses thrésors du Roy qui étoient en la Chambre, aïant le maniement des Finances : come nous voïons encore en plusieurs endroits que le Chambrier, Camerlingue ou Chambélan est aussi Thrésorier, & reçoit tous les revenus ; & c'étoit à lui ou aux petits Chambélans & Thrésoriers, de porter l'argent du Roy pour ses liberalités & autres dépenses nécessaires. Il prenoit pour son droit la dizième partie de ce qui entroit aux coffres du Roy. Il donoit les récompenses annuelles aux Soldats, & faisoit les présens aux Ambassadeurs.

La Charge de Grand Chambélan, & celle de Chambrier ont été distinguées

come on le reconoît entre autres preuves, par un ancien droit des Marchands qui païoient 16. ſ dont le Grand Chambélan en retiroit dix, & le Chambrier recevoit les ſix autres. La Charge de Chambrier fut ſuprimée en la perſone de Charle Duc d'Orleans l'an 1544. ou plûtôt François I. fit de cette Charge, pour lors ſéparée de celle de Grand Chambélan, celle de Premier Gentil-home de la Chambre.

Le Grand Chambélan a droit d'aſſiſter avec le Roy au jugement des Pairs.

Fonctions & Prérogatives du Grand Chambélan.

Quand le Roy tient ſon lit de Juſtice, ou les Etats, le Grand Chambélan eſt aſſis à ſes piés ſur un careau de velours violet, couvert de fleurs de lis d'or. Il ſe trouve aux Audiances des Ambaſſadeurs, où il a ſa place derriére le fauteüil du Roy : le Premier Gentil-home de la Chambre ſe mettant à ſa droite, & le Grand-Maître de la Garderobe à ſa gauche.

Il couchoit anciennement dans la Chambre du Roy, quand la Reine n'y étoit point. Le jour du Sacre, aprés qu'il a receu les Bottines Roïales de l'Abbé de S. Denys, il les chauſſe au Roy. Il lui vêt la Dalmatique de bleu azuré & le Manteau Roïal.

Come les Grans Chambélans ont l'honeur d'aprocher le plus prês de la perſone ſacrée de nos Rois durant leur vie : auſſi quand la nature a exigé d'eux ſon tribut, ils enſeveliſſent le corps, acompagnés des Premiers Gentils-homes de la Chambre.

L'homage des Ducs ou autres Vaſſaux, ſe faiſoit dans la Chambre : où le Duc venoit ſans Epée, Ceinture, ny Eperons, aïant la téte nuë, s'agenoüiller aux piés de ſa Majeſté ; & mettant ſes mains entre celles du Roy, il lui promettoit foy & homage.

Nous en avons un bel exemple dans Froiſſard au premier volume de ſon Hiſtoire, en l'homage que le Roy d'Angleterre Edoüard III. fit à Amiens entre les mains de Philippe Roy de France. A qui ce Roy d'Angleterre envoïa la reconoiſſance de cet homage en ces termes, le 30. Mars 1330. celui qui adreſſera les paroles au Roy d'Angleterre Duc d'Aquitaine, & qui parlera pour le Roy de France, dira ainſi. *Vous devés homaige lige au Roy de France Monſeigneur qui cy eſt, come Duc de Guienne & Pair de France, & lui promêtés foy & loyauté porter : dites Voire. Le Roy d'Angleterre Duc de Guienne & ſes ſucceſſeurs diront, Voire : & lors le Roy de France recevra le Roy d'Angleterre Duc*

de Guienne, audit homaige lige, à la foy & à la bouche; sauf son droit & l'autrui. Et ainsi sera fait & renouvelé toutes les fois que ledit homaige le requérera & se fera: & de ce baillerons nous & les Ducs de Guyenne nos Successeurs Lettres patentes féellées de nos grans Seaux, se le Roy de France le requiert.

Les Grans Chambélans ont eu une table entretenuë chés le Roy; & feu M. le Duc de Chevreuse Claude de Loraine, Grand Chambélan, s'en eſt accomodé avecque les Premiers Maîtres d'Hôtel, qui tiennent à prêsent cette table, qui eſt toûjours apelée *la table du Grand Chambélan.*

Le Grand Chambélan eſt le premier entre les Grans & les principaux Officiers de la Chambre, auſſi a-t-il toûjours le premier ſervice dans la Chambre, au préjudice des autres. Quand le Roy s'habille il lui done ſa chemiſe, & ne cêde cet honeur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang & aux fils légitimés de France. Lorſque le Roy mange dans ſa Chambre, c'eſt à lui qu'il apartient de lui doner la premiere ſerviête moüillée en l'abſence des Princes du Sang, ou lêgitimés: & de ſervir ſa Majeſté pendant tout le dîné ou ſoupé.

Dans toutes les Cêrêmonies, Bals & autres assemblées, & pareillement au Sermon, un Garçon de la Chambre place toûjours un siêge pliant de la Chambre du Roy pour le Grand Chambélan, derriére le fauteüil du Roy, & un autre pour le Premier Gentil-home de la Chambre.

DES IV. PREM. GENTILS-HOMES DE LA CHAMBRE DU ROY.

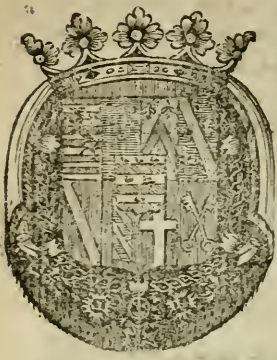

M. le Duc de Beauvillier.

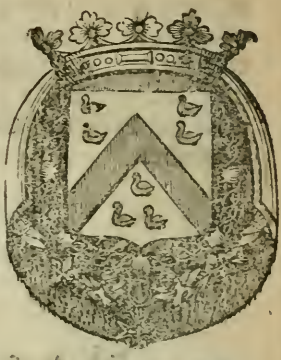

M. le Duc d'Aumont.

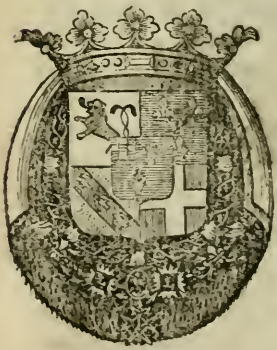

M. le Duc de Gêvres.

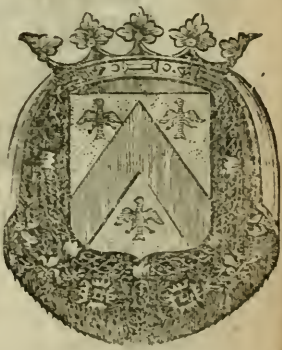

M. le Duc de la Tremoille.

Les quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre, selon l'ordre de leur anciê-

neté, ſont M. le Duc de Beauvillier. M. le Duc d'Aumont. M. le Duc de Gêvres. M. le Duc de la Tremoille.

Ce n'eſt que du rêgne du feu Roy Loüis XIII. qu'il y a quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre : il n'y en avoit que deux auparavant.

Si le Roy mange dans ſa Chambre, ils ſervent ſa Majeſté, en l'abſence du Grand Chambélan.

Ils ſervent par année, & ont 3500. liv. de gages : 4500. l. de penſion, 6000. l. pour gages de Conſeil, & autres apointemens,

En 1697.

M. LE DUC DE BEAUVILLIER.

Paul de Beauvillier, Duc de Beauvillier-Saint-Aignan, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Gouverneur de la perſone de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, Premier Gentil-home de ſa Chambre & Maître de ſa Garderobe, auſſi Gouverneur de Monſeigneur le Duc d'Anjou & de Monſeigneur le Duc de Berry, Sur-Intendant de leur Maiſon, & Premier Gentil-home de leur Chambre, faiſant auſſi les fonctions de Maître de leur Garderobe, Chef du Conſeil Roïal des Finances, & Miniſtre d'Etat,

Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle du Havre de Grace & païs en dépendant, Premier Gentil-home de la Chambre du Roy, reçeu en 1666. Il fut reçeu Duc & Pair de France au Parlement le 2. Mars 1679. & nomé Chef du Conseil des Finances, le 6. Décembre 1685. Il épousa M. Henriette Colbert le 19. Janvier 1671. dont il a entre autres enfans le Marquis de Beauvillier, & le Comte de Seri.

En 1698.

M. le Duc d'Aumont.

Loüis-Marie d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, Marquis de Villequier, d'Isles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes, de Roche-taillé, Joncy, Estrabone, Cenves, Molinot, Seigneur de Lis, la Mothe, la Forests-Grailly, & la Tour-Brillebaud, Gouverneur & Lieutenant Général du Païs Boulonois, Gouverneur de Boulogne & Tour d'Ordre, Monthulin & Estapes, ci-devant Capitaine des Gardes du Corps. Il prêta serment de fidélité entre les mains du Roy pour la Charge de Premier Gentil-home de la Chambre, le 11. Mars 1669. quittant

quittant au Marquis de Rochefort sa Charge de Capitaine des Gardes du Corps. Il est né le 9. Décembre 1632. il avoit épousé le 21 Novembre 1660. Madelène Fare le Tellier, morte le 22. Juin 1668. dont il a deux filles, & le Marquis de Vilequier Loüis d'Aumont, receu en survivance de la Charge de Premier Gentilhome de la Chambre, dont il prêta serment entre les mains du Roy le 7. Avril 1683. qui a épousé Mademoiselle de Pienne le 17. Décembre 1690. En segondes nôces le Duc d'Aumont a épousé Mademoiselle de Toucy, Françoise Angélique de la Mothe-Houdancour, fille de Madame la Marêchale de la Mothe, Gouvernante des Enfans de France, & des Enfans de Monseigneur le Dauphin: Voïés aux Ducs & Pairs.

En 1699.

M. LE DUC DE GÊVRES.

Leon Potier, Duc de Gêvres en Valois, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, Marquis de Gêvres au Païs du Maine, d'Annebaut, de Gandelu & de Fontenay-Mareüil, Gouverneur de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, Gouverneur & Grand Bailly de Valois, aussi

Gouverneur & Capitaine des Chaſſes, du Château Roïal de Monceaux, & de la Varenne de Meaux, & Plaines en dépendantes, ci-devant Gouverneur du Maine, ci-devant auſſi Capitaine des Gardes du Corps, prêta ſerment pour ſa Charge de Premier Gentil-home de la Chambre le 28. Juillet 1669. Il a épouſé en 1651. Marie-Françoiſe-Angélique du Val, fille héritiére du Marquis de Fontenay-Mareüil, deux fois Ambaſſadeur à Rome, & une fois en Angleterre, de laquelle il a des enfans. Le Marquis de Gêvres leur fils aîné François-Bernard Potier, Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, fut receu en ſurvivance en la Charge de Premier Gentil-home de la Chambre, au mois de Fevrier 1670. & à ſurvivance au Gouvernement du Chateau Roïal de Monceaux, & Capitainerie des Chaſſes de la Varenne de Meaux en 1677.

En 1700.

M. LE DUC DE LA TREMOILLE.

Charle-Belgique-Hollande de la Tremoille, Duc de Thoüars, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Prince de Tarente & de Talmont, Sire de Poix, Comte de Laval, de Monfort, de

Guînes, de Benon, de Jonvelles & de Taillebourg, Marquis d'Epinay, de Mayvre, Vicomte de Rennes & de Pays, Baron de Vitré, de Mauleon, de Berrie & de Didone, Seigneur de la Tremoille, de Loudun & autres lieux, Premier Gentil-home de la Chambre du Roy. Il épousa le 3. Avril 1675. Mademoiselle de Crequy, nomée Madelêne, fille unique de M. le Duc de Crequy, de laquelle il a Mademoiselle de la Tremoille née en 1677. Charle Bretagne Prince de Tarente, né en 1683. N... de la Tremoille Comte de Laval.

Voïés le blason des Armes de la Famille des quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre, parmy les Ducs & Pairs.

Fonctions & prérogatives de leurs Charges.

La Charge de Premier Gentil-home Ordinaire de la Chambre fut instituée, come nous avons dit par François I. à la place du Chambrier.

Les Premiers Gentils-homes de la Chambre, prêsentement au nombre de quatre, prêtent le serment de fidêlité au Roy. Ils font tout ce que fait le Grand Chambélan, en son absence; ils servent le Roy toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre, ils donent la chemise à sa Ma-

jesté, quand il ne se trouve pas quelque Fils de France, Prince du Sang, ou Fils légitimé de France, ou le Grand Chambélan, pour la doner. Mais ils ont cela de particulier qu'ils décendent dans tout le détail de la Chambre du Roy : car ils reçoivent les sermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donent les certificats de service. Ils donent l'ordre à l'Huissier des personnes qu'il doit laisser entrer : & ils ordonent toute la dépense portée par les Etats de l'Argenterie & des menus de la Chambre.

Ils font aussi plusieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & au coucher du Roy, lorsqu'il s'habille.

Celui qui est en année, a un apartement dans le Chateau du Roy.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roy. Les Articles 9. & 82. de l'Ordonance de Charles VII. s'adressent *aux Chambélans couchans lés Nous*, &c.

C'est aux Premiers Gentils-homes de la Chambre, à faire faire pour le Roy les premiers habits de deüil, tous les habits de Masques, Ballets & Comédies, les théatres & les habits pour les autres divertissemens de sa Majesté. Ils ordonent aussi le deüil pour tous les Officiers à qui le Roy le done.

Ils ſont les ſeuls ordonateurs de toute la dépenſe ordinaire & extraordinaire, emploïée ſur les Etats de l'Argenterie pour la Perſone du Roy, ou hors la Perſone du Roy : come auſſi ſur l'Etat des menus plaiſirs & affaires de la Chambre. Ils ont ſous eux les Intendans & Contrôleurs, & les Thrêſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, & les autres Officiers de la Chambre.

Il y a quelques perſones qui ſe diſent Gentils-homes de la Chambre : mais ils n'en ont pas le titre ny les gages. Il y a bien des Gentils-homes ordinaires de la Maiſon du Roy, dont nous parlerons bien-tôt.

Le Roy entretient vingt-quatre Pages de ſa Chambre toute l'année, & chacun des quatre Premiers Gentils-homes en a ſix, quoiqu'ils en puiſſent recevoir un plus grand nombre, & ſa Majeſté entretient à ces Pages des Gouverneurs, des Soû-Gouverneurs & des Maîtres pour tous les exercices convenables à des perſones de qualité. Ils vont à la grande Ecurie aprendre à monter à cheval.

L'habit des Pages de la Chambre eſt de velours & de drap rouge, chamarré d'un large paſſement ou galon d'or, entre deux galons plus étroits d'argent de la petite

livrée du Roy : quelquefois l'habit de velours est en broderie.

Deux Pages de la Chambre entrent le matin dans la Chambre du Roy avec les Officiers de la Chambre, pour prendre les mules ou pantoufles de sa Majesté, & le soir pour les lui doner. Ils font la même chose, quand le Roy s'habille ou deshabille au jeu de Paume.

Tous les soirs si-tôt que la nuit aproche, deux Pages de la Chambre se rendent à l'Antichambre du Roy ; & au mõment que le Roy en sort pour entrer dans la Salle des Gardes, outre les deux grosses bougies carrées allumées, qui sont dans des flambeaux de vermeil doré, que l'Huissier de Chambre porte devant sa Majesté, deux Pages de la Chambre, un Page de la grande, & un Page de la petite Ecurie, portent encore tous quatre chacun un grand flambeau de poing de cire blanche (que la Fruiterie du Roy fournit chaque jour à leur premier Valet) marchans toûjours devant le Roy quelque part qu'il aille, quand même il traverseroit à pié ou en chaise les cours ou les jardins des Chateaux où il demeure, ou quand il sortiroit dehors : avec cette différence que l'Huissier n'éclaireroit que jusqu'au bas des escaliers.

Et si lors qu'il fait nuit le Roy n'étoit pas encore de retour à son Chateau ; dans le moment qu'on sçait, ou qu'on prévoit qu'il doit arriver, deux Pages de la Chambre, un Page de la grande & un Page de la petite Ecurie, qui ont attendu sa Majesté dans la Cour du Chateau, come à Versailles dans la cour pavée de marbre, portent chacun leur flambeau, marchans ou montans devant le Roy, & allans jusqu'à la porte de son Antichambre. Pareillement l'Huissier de Chambre marcheroit devant & proche de sa Majesté, portant ses deux flambeaux de vermeil, depuis le bas de l'escalier, jusque dans les Chambres du Roy.

Au retour de la Chasse deux Pages de la Chambre entrent au dêbôté du Roy.

Aux Processions où le Roy assiste, ou bien qui se font en sa prêsence dans le Chateau où demeure sa Majesté, soit aux Processions ordinaires, come de la Chandeleur, des Rameaux, du Jeudy-Saint, de la Fêête de Dieu, de la My-Août ; soit aux Processions extraordinaires : les Pages de la Chambre marchent deux à deux & ferment la livrée, aïans le pas au dessus des Pages des Ecuries du Roy, & des Pages de la Reine & de Madame la Dau-

phine : mais les Pages de la grande Ecurie ont le côté droit, & les Pages de la petite Ecurie du Roy & les Pages de la Reine & de Madame la Dauphine, marchent au côté gauche. Enſuite les deux Pages de la Chambre de Monſeigneur le Dauphin, & les Pages de la Chambre du Roy marchent deux à deux ocupans les deux côtés.

A la Cêne que le Roy fait le Jeudy-Saint (ou bien Monſeigneur le Dauphin en la place du Roy) les Pages de la Chambre ont chacun une ſervîête d'une aune & demie de toile, come les Officiers.

Quand le Roy monte en caroſſe à deux chevaux, come pour aller à la Paroiſſe ou autre part, les Pages de la Chambre montent ſur le devant du caroſſe vers la place du Cocher, ou bien derriére avec les Pages des Ecuries.

Que ſi le Roy eſt porté en chaiſe à la Paroiſſe, come quand il y va faire ſes devotions à Pââque; pour lors les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries marchent devant la chaiſe de ſa Majeſté.

Pour leur *Hors de Page*, les Pages de la Chambre aprés avoir ſervi un an ont 200. écus, ceux des Ecuries n'ont que cent francs. Que ſi un Page de la Chambre eſt

encore agréé pour servir quelque autre année sous un autre Premier Gentilhome de la Chambre, il a autant de fois 200. écus qu'il sert d'années : mais les Pages des Ecuries n'ont que cent francs, quand ils serviroient plusieurs années.

A l'Armée les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries servent d'Aides de Camp, aux Aides de Camp du Roy.

Les Pages de la Chambre qui ont servi

Sous M. le Duc d'Aumont 1694.

Pierre de Sigur de Franc, Chevalier de Malte.

Jean Benigne de Naturel, de Baleure.

Jean Gabriel de S. Estéve.

Loüis de la Mothe.

Loüis Bataille de Mandelot.

René du Roux de Tachy.

Loüis Marquis de Guiry, Seigneur de la Ronciére.

Sous M. le Duc de Gêvres 1695.

Charle Courtin, Seigneur de Péreuse.

Henry-Loüis de Cauchon, Chevalier de l'Hery.

Charle-Loüis de Monsonnin, Marquis du Montal.

Antonin de Baudoüin, Sieur du Pas.

François de Villum, Seigneur de Batiment.

Loüis de Gouffier, Marquis de Bonnivet.

Jean-Joſeph de Gruel, Seigneur de S. Anaſteze.

Loüis Marquis de Guiry.

Jean d'Armandaris, Marquis de S. Eſtêve.

Charle René du Roux de Tachy.

Sous M. le Duc de la Tremoillle 1696.

Antoine-Charle Bidou, Vicomte de S. Martin.

Daniel-Michel du Farcy de Cuillé.

François-Gabriel Poute, Sieur du Chateau Dampierre.

Loüis-Armand Gouffier, Marquis de Bonnivet.

Jean-Joſeph de Gruel de la Frette.

Nicolas de Martinville.

Sous M. le Duc de Beauvillier 1697.

Jean-François Antoine de Clermont, Marquis de Montoiſon.

Claude-Anne de Tiard, Marquis de Biſſy.

Loüis du Faüre de S. Silveſtre.

Jean-François de Briqueville, Marquis de la Luzerne.

Loüis-Auguſtin-Jean-Bâtiſte de Mathan, Comte de Beaunay.

Henry Goulard, Chevalier de Vervens.

Quatre Gouverneurs des Pages, & quatre Soû-Gouverneurs ou premiers Va-

lets, chacun 400. livres par an.

Sous M. le Duc de Beauvillier, le Gouverneur des Pages, M. Jâque du Sablon d'Auferville.

Le Soû-Gouverneur Guillaume Faroux, & Guillaume son fils en survivance.

Sous M. le Duc d'Aumont, le Gouverneur des Pages M. Jean-Bâtiſte Ferry, de Mimande.

Le Soû-Gouverneur le même Jean-Bâtiſte Ferry.

Sous M. le Duc de Gêvres, le Gouverneur des Pages M. Iſaac de l'Eſpinay.

Le Soû-Gouverneur M....

Sous M. le Duc de la Tremoille, le Gouverneur des Pages, M. François Frichot, Sr de Filancourt, ci-devant Capitaine au Rêgiment du Roy.

Le Soû-Gouverneur, Nicolas Prevôt.

Le Maître *des Mathématiques*, Euſtache Ribot de Mont-Rôty.

Le Maître *en fait d'armes*, le Sr Langlois, & le S^r des Fontaines en ſurvivance.

Le Maître *à danſer*, Le Sr Charle Charpentier.

Nous remettons à traiter des Sécrêtaires d'Etat, qui ſont qualifiés ſur l'Etat *Sécrêtaire de la Chambre*, lorſque nous parlerons des Conſeils.

Il y a eu la Charge de Chambélan Or-

dinaire, & je trouve sur l'Etat de la Maison du feu Roy Loüis XIII. le Duc de la Valette Chambélan Ordinaire à 1200. l. de gages : sans neanmoins qu'il pût resigner. Feu M. de Vivone étant Premier Gentil-home de la Chambre en survivance de M. le Duc de Mortemar son pére, fit au Sacre du Roy les fonctions de Premier Chambélan, le 7. Juin 1654.

Pour garder quelque ordre à tant de diverses matiéres dont il faut traiter en ce Chapitre du Grand Chambélan, & ne pas mettre confusément ensemble des Officiers de Charges toutes différentes : je crois qu'il est bon de les arranger en cette sorte. Premiérement, mettre tout le fait de la Chambre. En segond lieu, la Garderobe, & ensuite les Cabinets.

Le sujet de ce Chapitre étant de traiter des Officiers de la Chambre, l'ordre naturel demande que pour y arriver nous passions auparavant par l'Antichambre, & que nous disions un mot de ses Officiers, & de ce qui s'y fait.

L'ANTICHAMBRE.

Auparavant que d'entrer dans les Chambres du Roy, il y a l'Antichambre, où l'Huissier ne laisse entrer que ceux dont il a ordre, ou qui y ont l'entrée.

Perſone ne ſe doit promener dans l'Antichambre du Roy.

C'eſt en cette Antichambre, quand le Roy mange chés lui en public, où l'on dreſſe la table de ſa Majeſté, & où on le ſert à dîné & à ſoupé en cérémonie.

Deux Huiſſiers ordinaires de l'Antichambre.

Le Sr Nicolas Pernoſt, 660. l. de gages, 300. l. de récompenſe au Thréſor Roïal, & autres 300. liv. de penſion. Il eſt auſſi Porte-arquebuſe ordinaire de Monſeigneur le Duc de Bourgogne : Son frére Martin-Dominique Pernoſt eſt receu en ſurvivance de cette Charge d'Huiſſier de l'Antichambre, & a 400. liv. de gratification au Thréſor Roïal. Il eſt auſſi Exempt des Chaſſes par comiſſion à la Capitainerie de S. Germain en Laye.

Le Sr Nicolas-François Derelo. 500. l.

Les Huiſſiers de l'Antichambre ſervent toûjours l'épée au côté : Tous les matins ces Huiſſiers ſe rendent à leur poſte qui ſont les portes de l'Antichambre, une demie-heure avant le lever du Roy : & là ils ne doivent laiſſer entrer perſone de dehors que le Premier Gentil-home de la Chambre en année ne ſoit entré. Enſuite ils laiſſent entrer les Officiers, & les perſones conuës à la Cour, à moins qu'il n'y

ait quelque ordre particulier.

L'Huiſſier de l'Antichambre ouvre les deux batans de la porte pour les Princes & Princeſſes à qui on a acoûtumé de les ouvrir, & pour les Ambaſſadeurs quand ils ont Audiance.

Les Huiſſiers de l'Antichambre font le ſervice des Huiſſiers de la Chambre en leur abſence.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre : & ils y ont auſſi ordinaire pour un Valet chacun qui mange aprés eux. Ils ont encore tous les matins chacun un pain & une bouteille de vin pour leur dêjeûn.

Ils ont part à ce que donent ceux qui prêtent ſerment de fidêlité au Roy dans la Chambre ou dans le Cabinet.

Les reſtes de la cire de l'Antichambre leur appartiennent, c'eſt-à-dire, les reſtes de la bougie ordinaire de l'Antichambre ou des Antichambres, quand il y en a pluſieurs, & les reſtes de la bougie extraordinaire lorſqu'il y a bal, ou autre ſpectacle dans l'Antichambre. Les échafauts dreſſés dans l'Antichambre pour un bal, ou autre ſujet leur apartiennent encore.

Aux Etrennes, la Reine done chés le Roy pour les Huiſſiers, ſçavoir cent

francs, à ceux de l'Antichambre, autant à ceux de la Chambre, pareille ſome a celui du Cabinet : & la raiſon pourquoi l'Huiſſier du Cabinet du Semeſtre de Janvier a lui ſeul autant que les quatre Huiſſiers de Chambre, autant que les deux Huiſſiers de l'Antichambre : c'eſt que l'Etrenne ſe donoit en paſſant à chaque porte le premier jour de l'an. C'eſt pourquoi l'Huiſſier de l'Antichambre qui ſervoit au Semeſtre de Janvier, avoit auſſi lui ſeul les cent francs : préſentement les deux Huiſſiers de l'Antichambre partagent cette ſome, parce qu'ils ſont ordinaires, & qu'ils ſervent toute l'année depuis plus de vingt ans.

Le Roy faiſant doner le deüil à quelques Officiers de ſa Maiſon, les Huiſſiers ſont des premiers à l'avoir : même dans des deüils qui ne ſont pas ſi généraux.

Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis vers les onze heures & demie du matin, on préſente les placets. Voïés ci-aprés au détail des fonctions de la Chambre.

Tous les jours un Garçon de Fouriére nettoïe l'Antichambre vers les huit heures & demie du matin, & les Garçons du Chateau nettoïent la Salle des Gardes, &c.

LA CHAMBRE.

Les quatre premiers Valets de Chambre ordinaires 700. l. d'anciens gages 4166. l. d'autres droits & apointemens & quelques profits : le tout montant environ à deux mil écus de revenu.

M. Aléxandre Bontemps, Intendant des Chateaux, Parcs, Domaines & Seigneuries de Verſailles, Gouverneur de Rennes, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

M. de Nyert, Marquis de la Neuville, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne, Gentil-home Ordinaire de la Maiſon du Roy, & Loüis ſon fils en ſurvivance de Gentil-home Ordinaire. Ce fils eſt auſſi Capitaine-Concierge du Chateau du Louvre, en ſurvivance de M. Seguin. M. de Nyert le pére a eu le 4. Décembre 1685. un Brevet de cent mil francs de retenuë ſur ſa Charge de premier Valet de Chambre.

M. Bloüin,

M. Quentin, Sr de la Vienne, Marquis de Chancenets.

En Janvier. M. Bontemps.
En Avril. M. Bloüin.
En Juillet. M. de la Vienne.
En Octobre. M. de Nyert.

Ils ont chacun ordinaire toute l'année qu'ils prennent en argent, 1750 liv. & servent indifféremment en la place l'un de l'autre : tout eſt comun entre eux ; mais le plus ancien choiſit de quartier. Ils font pluſieurs fonctions honorables dans la Chambre, come de garder la porte du Conſeil, & même en l'abſence des premiers Gentils-homes de la Chambre, de doner l'ordre aux Huiſſiers. Ils couchent au pié du lit du Roy, & gardent les clefs des coffres. La qualité de Premier qui avoit été omiſe dans leurs provſions, leur a depuis peu été confirmée par Brévet.

HUISSIERS.

Sèze Huiſſiers de la Chambre ſervans par quartier. Ils ont de gages 660. liv. & 300. liv. de récompenſe.

En Ianvier.

Le S^r de Raſſé, auſſi Gentil-home Servant de Madame la Dauphine ; ſon fils, qui eſt auſſi Chevalier de S. Loüis, & Lieutenant Colonel du Régiment de Larrard, eſt en ſurvivance de cette Charge d'Huiſſier.

Le Sr du Bois, ci-devant Capitaine en Champagne.

Le Sr Rouſſeau.

Le Sr Pierre Sauvegrain.

En Avril.

Le Sr Beruér.

Le Sr Pinault de Bonnefonds, auſſi Huiſſier de Chambre ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.

Le Sr Nicolas Gabriël de Framery, ci-devant Mouſquetaire du Roy.

Le Sr Antoine.

En Iuillet.

Le Sr de Buart de Maziéres, Maire perpetuel de Pontoiſe, ci-devant Capitaine-Lieutenant de la Colonelle du Régiment de Toulouze.

Le Sr Loüis du Moutier, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

Le Sr Porée.

Le Sr Guillaume Loiſtron de Balon, auſſi Huiſſier de Chambre ordinaire de M. le Duc de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Baltazar Chaudeon de la Valette, & ſon petit fils Baltazar Chaudeon de la Valette, en ſurvivance.

Le Sr Joüan, Lieutenant des chaſſes de la plaine de Longboyau, & Etienne ſon fils à ſurvivance, qui eſt auſſi Mouſquetaire du Roy.

Le Sr Claude Milet, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

Le S^r

Les fonctions des Huiſſiers de Chambre ſont décrites ci-après au Chapitre du détail de toutes les fonctions qui ſe font dans la Chambre du Roy. Je dirai ſeulement icy qu'ils laiſſent entrer dans la Chambre de ſa Majeſté les Seigneurs plus ou moins qualifiés, & les Officiers plus ou moins néceſſaires, ſuivant le diſcernement qu'ils en font. Les Huiſſiers ont cet avantage de ſervir l'épée au côté. Ils ont leur part à ce que donent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent ſerment immédiatement entre les mains du Roy, dans la Chambre ou dans le Cabinet de ſa Majeſté. C'eſt à l'Huiſſier de Chambre à faire ranger les perſones qui ſont dans la Chambre du Roy, ſoit pour faire faire jour quand ſa Majeſté s'habille ou ſe deshabille, ſoit pour lui faire faire paſſage lorſque ſa Majeſté va de ſon fauteüil a ſon Prie-Dieu, de ſon Prie-Dieu à ſon Cabinet, ou qu'il traverſe ſa Chambre. Les Huiſſiers ont l'œil, à ce que perſone ne ſe couvre, ne ſe pêgne & ne s'aſſoïe dans la Chambre, ſur les ſiéges, ſur une table, ou ſur le baluſtre de l'Alcove. Ils ont leur ordinaire aux tables de l'ancien Grand-Maître & des Maîtres d'Hôtel, & les quatres qui ſont chés le

Roy, ont aussi leur dêjeun tous les matins, c'est-à-dire, un pain & une bouteille de vin. Il leur est dû chaque jour par les Officiers de Fruiterie, un flambeau de cire blanche du poids de demie livre. Les jours du Conseil, si le Conseil se tient dans la Chambre, ils vont de la part de sa Majesté avertir Messieurs du Conseil, d'où étans de retour, ils se tiennent près de la porte pour obéïr au moindre signal que le Roy done, & éxécuter ses ordres, lorsque le premier Valet de Chambre qui tient d'ordinaire cette porte, s'en trouve éloigné, ou qu'il est ocupé d'ailleurs. Ils ont encore l'honeur de porter Messieurs les Enfans de France & les Enfans de Monseigneur le Dauphin durant leur enfance. Les deux Huissiers de Chambre qui servent chés Monseigneur le Dauphin, ont chacun 330 l. qui est la moitié de leurs gages, 300 l. de récompense & un écu par jour pour leur nourriture, c'est 270. l. leur dêjeun & leurs bougies come chés le Roy. La qualité d'Ecuïer est confirmée par plusieurs Arrêts, aux Huissiers de la Chambre.

VALETS DE CHAMBRE.

Trente-deux Valets de Chambre, servans huit par chaque quartier, 660. l. de gages.

En Janvier.

Le Sr Sicault, Sr de la Nouë.

Le Sr de Belloc.

Le Sr Duru, & Pierre son fils en survivance.

Le Sr Petit, & François Michel son fils à survivance.

Le Sr Grêlé.

Le Sr Jean François Guillet d'Aigremont.

Le Sr Joseph Guillaume Prieur, Sr de Blainville.

Le Sr Pierre Manseau, Sr de Mauviére.

En Avril.

Le Sr Larcher.

Le Sr Bidault, aussi Horloger, & qui est aussi Valet de Chambre ordinaire près M. le Duc de Bourgogne.

Le Sr Jean Charpentier, Sr de Rochedaix, & Loüis son fils Sr de Quinsay, en survivance.

Le Sr Herbin.

Le Sr Jean Mahias, aussi Valet de Chambre ordinaire près Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Jean le Clerc de Villarcy, Thrésorier de France à Moulins.

Le Sr Marin Tréheux, & Marin son fils à survivance.

Le Sr Jean-Bâtiste Touchart, Sr de Brochepin.

En Iuillet.

Le Sr Loüis de Salbray, Concierge de la Chancellerie de France à Fontainebleau, & en survivance Etienne de Sallebray son neveu, ci-devant Garde du Corps du Roy.

Le Sr Porteau.

Le Sr le Fébvre, aussi Valet de Chambre ordinaire près Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr le Blanc, aussi Sécrétaire Interprète des Gardes Suisses.

Le Sr Domingue d'Arostéguy, ci-devant Valet de Chambre ordinaire de la Reine.

Le Sr Pierre Favre, Sr de Montmarlet.

Le Sr Albert Périn de Morsy, Sr de Mercatel, ci-devant Gendarme du Roy.

Le Sr.....

En Octobre.

Le Sr Collezy, & son fils à survivance.

Le Sr des Pluches, Thrésorier de France à Paris.

Le Sr Clarentin de Marcellet, & Charle son fils à survivance.

Le Sr Jâque Guestre, Sr de Courteilles, aussi Lieutenant de Louveterie au Païs du Maine.

Le Sr Antoine le Bon.

Le Sr Jean François le Grand, Sr de S. Val.

Le Sr Michel le Bel.

Le Sr Antoine Barois.

La qualité d'*Ecuïer* leur eſt confirmée par pluſieurs Arrêts, l'un rendu au Conſeil d'Etat, le 25. Avril 1669. par lequel le Sr de la Faye, Valet de Chambre du Roy, a été maintenu en la qualité d'Ecuïer. De plus l'Arrêt du Conſeil du 15. Novembre 1696. les éxempte de païer pour les Francs-fiefs, à cauſe de leur qualité d'Ecuïer.

Les Valets de Chambre ont bouche à Cour, à la table dite des Valets de Chambre : & leurs valets mangent de leur deſſerte. Le Sr de Courteille, outre ſa bouche à Cour pendant ſes trois mois de ſervice au quartier d'Octobre, a encore un ordinaire toute l'année à la même table des Valets de Chambre, uni à ſa Charge par brévet du 29 Janvier 1691. Cet ordinaire étoit ci-devant attaché à la Charge de joüeur de paume. Il y a pour les Valets de Chambre qui gardent le lit & la Chambre du Roy, une collation l'aprêſdinée conſiſtant en deux pintes de vin de table, & un pain double. De plus la collation du Roy qui a été la nuit dans la Chambre de ſa Majeſté, le lendemain matin apartient aux Valets de Chambre.

Les quatre Valets de Chambre qui ſervent chés Monſeigneur le Dauphin, ont

chacun un êcu par jour, pour leur nourriture, & 330. l. de récompense.

Quand la Cour marche en campagne, deux Valets de Chambre qui acompagnent les cofres & les meubles de la premiére Chambre, & deux autres Valets de Chambre qui acompagnent la segonde Chambre, ont chacun un êcu par jour païé sur la Cassette pour leur nouriture: ce qu'ils apellent pour les devants.

Quand le Roy quitte pour peu de jours le Chateau de Versailles, ou autre Maison Roïale, un Valet de Chambre y reste pour garder le lit, & couche au pié du même lit de sa Majesté. Et si la table des Valets de Chambre ne restoit pas, ce Valet de Chambre auroit un êcu par jour pour sa nouriture.

Ils font differentes fonctions auprés du Roy, lorsqu'on l'habille ou des-habille, come de lui doner le faüteüil, lui tenir sa robe de chambre, & la lui mettre le soir, lui présenter le miroir. Ils font le lit du Roy, les Tapissiers êtans au pié pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui est de jour doit garder le lit du Roy toute la journée, se tenant au dedans des balustres. L'Officier du Goblet, pour la collation de nuit de sa Majesté, en fait l'essay, devant un Valet de Chambre, du

pain,

pain, du vin, & de l'eau qu'il aporte tous les soirs à la Chambre.

Lorsque les Reines, les Princesses & Duchesses viennent voir le Roy indisposé, qui garde la Chambre ou le lit, soit par maladie ou pour avoir pris quelque remède : les Valets de Chambre présentent les siéges, savoir un fauteüil à la Reine (& à la Reine-Mére, s'il y en avoit une) ou d'une autre Reine, & des siéges plians aux Princesses & aux Duchesses. Avec cette différence, qu'ils présentent les siéges aux Princesses du Sang ou légitimées, si-tôt qu'elles arrivent, & sans en attendre autre signal : mais ils n'en présentent point aux Princesses étrangéres ny aux Duchesses, qu'après l'ordre du Roy.

Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant sa Majesté pendant que le Roy s'habille ou se des-habille, ou change de hardes : & si c'étoit à certaines heures ou à certains endroits où l'on ne voit pas clair, deux autres Valets de Chambre vont prendre sur la table du Roy chacun un flambeau, ou grosse bougie dans un chandelier ou flambeau vermeil doré, & les tiennent aux deux côtés du miroir. Ce qui se fait d'ordinaire aux retours de chasse, au petit coucher du

Roy, le bougeoir tient lieu d'un de ces flambeaux.

Le 11. Juin 1685. le Roy a achevé de suprimer les demie-charges de Valets de Chambre, qui ne servoient que de deux ans l'un.

PORTE-MANTEAUX.

Douze Porte-manteaux du Roy, servans par quartier, 660. l. de gages sur l'Etat, & 120. l. de récompense païées au Thrésor Roïal & bouche a Cour a la table dite des Valets de Chambre : où le Valet de chacun d'eux mange encore de la desserte. Les Porte-manteaux ont aussi la qualité d'Ecuïer : en effet il semble qu'on ne peut pas disputer la qualité d'Ecuïer, à des Officiers qui ont si souvent l'honeur de garder l'épée de sa Majesté.

En Ianvier.

Le Sr Pierre Menaut, Sr d'Oinville.

Le Sr Loüis de la Salle, Sr de Lêtang.

Le Sr Charle Bibault.

En Avril.

Le Sr des Noyers, & son fils à survivance : le pére a 800. l. de pension.

Le Sr Aimont.

Le Sr Jean Jâque du Mont.

En Iuillet.

Le Sr Dugast, & Antoine son Fils à survivance,

Le Sr de Vienne, & Loüis-Claude son fils à survivance, le pére est aussi Porte-manteau ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Dominique Chicoisneau, Sr de la Mothe-fort.

En Octobre.

Le Sr Alexandre Cagnyé, Sr de Clos-Lambert, aussi présentement Porte-manteau ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Jâque Parque, Sr de Villefavreuse, aussi Exemt des Chasses de S. Germain en Laye par comission.

Le Sr François de la Hogue, Sr de S. Vas.

Un Porte-manteau ordinaire, le Sr de Cartigny. Il a de gages 1320. l. & bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.

Les Porte-manteaux prêtent serment de fidélité devant le Premier Gentil-home de la Chambre qui est en année, & c'est de lui qu'ils prennent certificat de service. Ils ont l'avantage de faire toûjours leur service l'épée au côté. Ils se trouvent tous les matins au lever du Roy, où ils entrent avec les autres Officiers de la Chambre. Ils se rendent encore assidus à certaines heures que le Roy a affaire d'eux, come au dîner, au souper, aux collations de sa

Majesté, où ils reçoivent du Roy, en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-home de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, le chapeau, les gans & la canne, que sa Majesté leur done en garde; & après le repas, pareillement en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-home de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe, ils remettent eux-mêmes entre les mains du Roy ce chapeau, ces gans & cette canne. Quand le Roy dîne à son petit couvert, le Porte-manteau aprés avoir receu le chapeau, les gans & la canne du Roy, les va porter sur la table du Cabinet. Les Porte-manteaux se trouvent aussi à la chasse, à la promenade, à la paûme, le soir au jeu, au billard, ou bien même au bal. Enfin le Porte-manteau, qui est de service, ne quitte guére de toute la journée, quelque part qu'aille sa Majesté, qui peut avoir besoin de lui en différentes rencontres: pour aller querir ou reporter à la Garderobe de la part du Roy plusieurs choses, come pour changer de chapeau, d'épée, degans, de canne, de mouchoir, de cravate, ou autre linge pour prendre le cor de chasse, un manchon, &c. Quand le Roy marche en voïage & par la campagne, quand il sort

pour aller à la chasse, faire des revûës ou à la promenade, quand par un mauvais temps il traverse à pié ou à cheval quelque lieu découvert, & en plusieurs autres rencontres, où le Porte-manteau prévoit que sa Majesté poura avoir affaire de son manteau; en un mot si-tôt que le Roy sort de ses apartemens, & marche à découvert, quand il ne feroit que traverser les cours, ou se promener dans les jardins: le Porte-manteau va prendre à la Garderobe, le manteau de sa Majesté, & se tient proche du Roy pour le lui doner, lors qu'il le demandera. A certaines cérémonies que le Roy a un manteau de parade, come au bal, toutes les fois que sa Majesté le veut quitter ou reprendre, c'est au Porte-manteau à le lui ôter ou remettre sur les épaules, en l'absence du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-home de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garderobe. Les Porte-manteaux êtant obligés de garder toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps après pendant la journée, par éxemple son épée, ses-gans, son chapeau, son manchon, sa canne, ou autre chose: & d'être toûjours prêts à les lui rendre, ils ont entrée presque par tout où le Roy va. J'ai dit pour les reprendre quelque

temps après : car si le Roy quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garderobe, sans que le Porte-manteau s'en charge. Le Roy faisant doner le deüil à quelques Officiers de sa Maison, les Porte-manteaux, sont aussi des premiers à l'avoir : même dans les deüils qui ne sont pas si généraux.

De plus, ils ont l'épée du Roy en garde, quand sa Majesté la quitte, parce que l'épée est portée tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux. Savoir si-tôt que le Roy a des êperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de sa Majesté en garde : mais le Roy sortant de sa Maison en souliers, le Porte-manteau garde l'épée de sa Majesté jusqu'au pié du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se promene à pié, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval ou en carosse à six chevaux, qu'il ait des êperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier. Et au retour du Roy, si sa Majesté n'a point d'êperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met pié-t-à terre ; que si sa Majesté a des êperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que

quand le Roy a quitté ſes êperons.

Les Porte-manteaux entrent à cheval au Chateau du Roy, à la ſuite de ſa Majeſté: & montent auſſi à cheval dans la cour de ce Chateau, quand le Roy ſort.

Lorſque le Roy joüe à la Paûme, ils prêſentent d'une main les balles à ſa Majeſté, & gardent ſon êpée de l'autre: Ils doivent tenir le compte de ces balles, & c'eſt auſſi eux qui arrêtent toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy joüe, parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Et après que ſa Majeſté a joüé, le Porte-manteau doit avoir ſoin de faire doner par le Maître du jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui ſont là pour le ſervice du Roy une collation honête. Quand le Roy fait joüer en ſa prêſence, il païe auſſi toûjours les frais, quoiqu'il ne joüe pas. Ces frais ſont prêſentement fixés à 50. francs pour le Roy, & à dix écus pour Monſeigneur le Dauphin, ſans compter ce qui ſe done aux Marqueurs, & pour les Raquettes: païés ſur la Caſſette par le premier Valet de Chambre & ſur le certificat des Porte-manteaux.

Le Porte-manteau qui sert chés Monseigneur le Dauphin a 330. l. de gages, 110 l. de récompense, & un écu par jour pour sa nouriture.

Les Porte-Arquebuses.

Deux Porte-Arquebuses servans par Semestre, qui ont 1100. l. païées par le Thrésorier des Menus, tant pour leurs gages, que pour la fourniture de poudre & de plomb pour la chasse, avec 300. l. de récompense, païées au Thrésor Roïal. Les fusils, pistolets & autres armes de chasse leur apartiennent, quand le Roy ne s'en sert plus. Ils ont bouche à Cour à la table, dite des Valets de Chambre.

Au Semestre de Ianvier.

Le Sr Jean Antoine Laîné, & Jean Marc son fils à survivance. Le pére est encore Concierge de la Chancellerie, & Inspecteur des Chasses à S. Germain en Laye.

Au Semestre de Iuillet.

Loüis le Moine, Sieur de la Grand-Maison.

Quand le Roy va tirer ou va à la chasse, le Porte-Arquebuse monte à cheval dans le Louvre : & y entre aussi à cheval à la suite du Roy : mais présentement plusieurs autres Officiers y montent & entrent à cheval.

Un Porte-mail ordinaire & Valet de Chambre du Roy, qui a 400 l. de gages sur les Menus, 240. l. de récompense au Thrésor Roïal, & 549. l. de livrées pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, Pierre Frappier de Dalinay. Il va querir dans les coffres de la Garderobe un mail, une passe, ou liêve, & des boulles quand le Roy veut joüer au mail.

Autres Officiers aïans ou prenans tître de Valets de Chambre, & qui ont ordinaire à leur table.

BARBIERS.

Huit Barbiers-Valets de Chambre servans par quartier, qui ont à eux huit la Charge de Premier Barbier réünie avec que les gages & récompenses, par Brévet du 1669. Ils ont bouche à Cour à la table, dite des Valets de Chambre. De plus ils ont chacun chés le Roy 700. l. de gages païés par les Thrésoriers de la Maison, 150. l. de récompense au Thrésor Roïal, & 100 francs pour fournir les pégnes & la poudre de senteur, païés sur les menus de M. de Béringhen.

Deux de ces Barbiers de quartier de chés le Roy servent chés Monseigneur le Dauphin, chacun six mois : aïans chacun

500. liv. tant gages que récompense au Thrésor Roïal. De plus un écu par jour pour leur dépense de bouche, à la Chambre aux deniers.

Ils ont droit de tenir ou faire tenir boutique ouverte en telle Ville du Roïaume qu'ils voudront choisir leur domicile, même à Paris : come les Chirugiens de Maîtrise. Ils louënt chacun leur Privilége à Paris ordinairement cent écus. Les Barbiers peuvent avoir chacun deux Garçons en cette Boutique qui sachent la Chirurgie, mais les Chirugiens du Roy ne peuvent pas avoir en leur Boutique de Garçons qui soient Barbiers ou Perruquiers

Ces huit Barbiers loüent encore à Paris le Privilége du Premier Barbier. Ils en ont cent écus, dont M. Quentin qui a quatre Charges touche 150. l. & chacun des quatre autres 37 l. 10 s.

Et a chacun le tiers de 500. liv. de gages, pour cette Charge de Premier Barbier. *En Janvier.*

Le Sr Quentin.

Le Sr de Guisne, aussi Barbier Ordinaire près Monseigneur le Dauphin.

En Avril.

Le Sr Quentin, & le Sr Jean Bidault en survivance.

Le même Sr Jean Bidault.

En Iuillet.

Le Sr Quentin.

Le Sr Gaussen, aussi Barbier ordinaire près Monseigneur le Duc de Bourgogne.

En Octobre.

Le Sr Quentin.

Le Sr Cadeau.

Le Sr Quentin a 800 l. à prendre à la Chambre aux deniers pour ses livrées ou sa bouche à Cour.

Un Barbier Ordinaire, François Benoît. 800. liv.

Leur fonction est de pêgner le Roy tant le matin qu'à son coucher, lui faire le poil, & l'essuïer aux bains & étuves, & après qu'il a joüé à la Paûme.

Un Chirugien-*Operateur pour les dents*, qui prête serment entre les mains du Premier Mêdecin, le Sieur Charle du Bois-guérin, & Charle Arnault Forgeron son neveu, en survivance, 600. l. de gages, & 600. liv. de rêcompense au Thrêsor Roïal; & pour son ordinaire à la Chambre aux deniers, 1095. liv.

Il a soin de nettoïer & couper les dents, & fournit de racines & d'opiat quand le Roy lave sa bouche.

Il a encore pour la même fonction chés Monseigneur le Dauphin, mil francs par

ordonance : chés Monſieur 600. l. & 300. francs chés Madame.

TAPISSIERS.

Huit Tapiſſiers ſervans par quartier ; qui ont dans leurs Certificats de ſervice la qualité de Valets de Chambre. Par ancienneté ils choiſiſſent de quartier : ils ont de gages 300. l 37. l. 10. ſ. pour menuës fournitures, & 40. ſ. par jour pour leur nouriture durant leur quartier.

En Ianvier. Le Sr Pierre Nauroy, qui a lettres de Vétéran

Le Sr Simon de Lobel.

En Avril. Le Sr Philippe le Bon.

Le Sr Macé Courcelle.

En Iuillet. Le Sr Loüis de Bertheville.

Le Sr Antoine Ferreole.

En Octobre. Le Sr N... de la Combe, & N... ſon fils en ſurvivance : le pére eſt auſſi Tapiſſier de Monſieur.

Le Sr Claude Lambert, auſſi Tapiſſier ordinaire chés Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Ils aident tous les jours aux Valets de Chambre à faire le lit du Roy.

Ils ont en garde aux lieux de ſéjour de la Cour, les meubles de campagne du Roy pendant leur quartier, & font les meubles de ſa Majeſté.

Quand la Cour marche en campagne, le Tapissier qui acompagne les meubles de la premiére Chambre, & celui qui acompagne la segonde Chambre : ont chacun par jour un écu pour leur nouriture sur la Cassette, ce qu'ils apellent les devants.

Les deux Tapissiers hors de quartier, ont encore leur nouriture pendant trois jours en espéce, c'est-à-dire, douze pains à eux deux, douze pintes de vin & vingt-quatre livres de veau : ce qu'ils apellent les Hors de-quartier de chés le Roy ; de plus ils ont encore un ordinaire en espéce aux bones Fêêtes de l'année, des Cierges, de la toile, des heures.

Celui qui sert chés Monseigneur le Dauphin a 40. s. par jour pour sa nouriture, & 150. l. de récompense, une ordonance au moins de 200. l. au retour d'un voïage, & la moitié des fournitures de chés le Roy.

HORLOGERS.

Trois Horlogers, qui ont aussi dans leurs Lettres la qualité de Valets de Chambre. Ils ont par quartier, c'est-à-dire, pour trois mois de service 150. l. de gages, païés par le Thrésorier de la Maison, 150. l. de récompense païées au Thré-

ſor royal, & 75. l. ſur les menus de la Chambre. Ceux qui ſervent plus de trois mois, ont des apointemens ci-deſſus à proportion de leur ſervice.

En Ianvier, Fevrier, Mars. Le Sr Loüis-Henry Martinot.

En Avril, May, Iuin, Iuillet, Août. Le Sr Auguſtin-François Bidault, auſſi Valet de Chambre du Roy, & Valet de Chambre ordinaire prés M. le Duc de Bourgogne.

En Septembre, Octobre, Novembre, Décembre. Le Sr Jean Goulard, dit Martinot, & Jerôme ſon fils en ſurvivance. Le pére a auſſi la charge & Gouverneur du grand Horloge du Palais : & Jerôme ſon fils à ſurvivance.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre : & tous les jours ils doivent monter les Montres & Pendules du Roy, ſoir & matin.

RENOÜEURS.

Il y a encore trois Renoüeurs, ſervans chacun quatre mois, qui ont 600. l. chacun. Les quatre premiers mois de l'année le Sr Jean Barrére ſert ; les quatre mois ſuivans, le Sr Aelian ; & les quatre derniers, le Sr Cuvillier le cadet.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

Un Opérateur du Roy pour la pierre, le Sr François Tolet Maître Chirugien Juré à Paris, & l'un de ceux du Grand Hôpital de la Charité à Paris, 1200. l.

GARÇONS DE LA CHAMBRE.

Six Garçons ordinaires de la Chambre, qui ont 758. l. tant de souls, savoir 400. l. de gages sur les menus, 180. l. de récompense au Thrésor Roïal, 50. l. du Thrésorier de l'Argenterie, & de trois ans en trois ans un lit complet garni, fourni par les Tapissiers, apelé le lit de veille, & païé par le Thrésorier de l'Argenterie, 85 l. ce qui revient par an sur le pié de 28. l. 6 s. 8. d. c'est 658. l. 6. s. 8. d. Et touchent deux cents écus pour fournir le papier, les plumes, l'ancre & la poudre au Conseil des Finances, qui se tient dans la Chambre ou dans le Cabinet de S. M. De plus les liberalités de quelques hardes de la Chambre du Roy, que leur fait chaque année le Premier Gentil-home de la Chambre qui sort de service, sont encore fort considerables.

Le Sr Binet, & George René son fils à survivance, le pére est aussi Concierge en survivance de la nouvelle Voliére de Saint Germain en Laye.

Le Sr François Antoine, le cadet: &

François son fils en survivance.

Le Sr Antoine Basire, l'un des cent Gentils-homes ordinaires de la Maison du Roy.

Le Sr Jâque Touchebois de la Grange, & Jâque Roger son fils en survivance.

Le Sr Bertrand Magontier.

Le Sr Jean Charle de la Tourteliére.

Du 15. Mars 1696. le Sr Jâque Roger Touchebois de la Grange est receu Garçon de la Chambre en survivance 6000. l. d'assurance dont joüira Marguerite de Provence leur mere, & cette some après sa mort sera partagée entre les autres enfans.

Les Garçons de la Chambre sont toûjours dans la Chambre pour recevoir les ordres de leurs Supérieurs, ou en leur absence, du Roy même. Ils ont soin de la cire de la Chambre, & des autres apartemens du Roy: & les restes de cette cire leur apartiennent, hormis à Versailles, où ils n'ont les restes de cire que de la seule Chambre du Roy; & non pas des autres apartemens de sa Majesté Les matins ils tiennent la porte de la Chambre, avant que les Huissiers y soient. Ils ont leur part à ce que donent à certains Officiers de la Chambre, ceux qui prêtent serment immédiatement entre les mains

du Roy, dans la Chambre ou dans le Cabinet de sa Majesté. Ils ont une table à part, & sa Majesté en 1675. leur a fait expêdier de nouvelles Lettres en confirmation des précédentes, & ont prêté le serment come les autres Officiers de la Chambre, entre les mains des Premiers Gentils-homes de la Chambre. Quand on joüe dans la Chambre, & autres apartemens du Roy, ils ont les profits du jeu, hormis dans les apartemens de Versailles, c'est-à-dire leur part à ce que donent les persones qui joüent.

Ils ont soin de préparer ou de faire préparer plusieurs choses nécessaires à la Chambre, les tables, les tapis & les siéges pour les Conseils qui se tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet du Roy. Ils couchent toûjours proche la Chambre du Roy, & auprés des cofres de la Chambre de sa Majesté. Ils vont avertir à la Bouche qu'on aporte le boüillon, quand le Roy en prend; come aussi qu'on aporte le dêjeûner de sa Majesté.

Il y a encore à la Chambre deux *Porte-chaises d'affaires*, servans six mois, 600. l. de gages païées sur les menus, & 200 l. de récompense au Thrêsor Roïal. Le Sr Philippe Senelier, & Jean son fils à survivance. Le Sr Charle Hallier, S^r^ des

Chateaux, & François Cornu de Sainte Marthe son gendre à survivance.

Le *Porte-table* porte aussi a l'Eglise ou Chapelle le fauteüil de la Chambre pour le Roy : c'est-à-dire au Sermon, aux grandes Messes, aux Ténèbres, ou autre part : & vous remarquerés que pas un Prince ni Princesse ne peut avoir un fauteüil ou chaise a dos en présence de leurs Majestés.

Il y a un Froteur ordinaire de la Chambre & des Cabinets du Roy, par comission : N..... de la Branche qui est païé tous les mois sur la Cassette, par les premiers Valets de Chambre, & a par an 540. liv.

Porteurs de la Chambre.

Neuf porteurs de lits & meubles, ou Porte-meubles de la Chambre & Garderobe, servans par quartier ; trois à celui de Janvier, & deux aux autres. Ils ont de gages pour leur nouriture & entretênement. 85. l. au bout de chaque quartier, qui fait à chacun 340. l. par an. Ils ont quelques Garçons sous eux.

Un Porteur des meubles de la Chambre avec son Garçon, acompagne dans les voïages la premiére Chambre du Roy : & le lendemain la segonde Chambre est pa-

reillement acompagnée d'un Porteur des meubles & de son Garçon, qui se trouvent à la descente ou arrivée de ces meubles & cofres, afin de les mettre dans la Chambre destinée pour le Roy, ou autre lieu de seureté : & les cofres de la Garderobe dans la Garderobe.

De plus, il y a *le Capitaine des Mulets*, M. Gervais François Coyrin & ses Garçons, qui chargent & conduisent les cofres de la Chambre & de la Garderobe. M Coyrin étoit aussi Capitaine des Mulets de la Chambre de Madame la Dauphine. Durant le bas âge du Sr Coyrin, le Sr Martin est comis en son lieu & place pour faire la Charge, tant chés le Roy, que chés feu Madame la Dauphine.

Autres Officiers.

Après tous ces Officiers de la Chambre, il y a encore les Peintres, les Sculteurs, les Vitriers, les Menuisiers, Nicolas Hertier, les Serruriers, & autres, les Cofretiers Malletiers de la Chambre & Garderobe, Thibaut Laurent. Jean-Bâtiste Marchais, Pierre du Saussoy.

Il y a encore quelques Corps apartenans à la Chambre.

Les Levrettes & Levriers de la Chambre du Roy.

Le Capitaine de cet équipage est Henry de Lambert.

Trois Valets & Gardes des Levrettes de la Chambre, Richard Dodemant, Mathurin Prevôt & Richard.... Le Capitaine a 2466. l. tant pour lui que pour les trois Gardes des Levrettes.

Le même Henry de Lambert est aussi Capitaine des Levriers de Champagne, come nous dirons ci-après au Chapitre du Grand Veneur.

De plus, il y a *les petits Chiens de la Chambre du Roy*, qui sont à la charge du Sieur Jean Antoine, & Laurent son fils à survivance, qui a pour leur nouriture sur les menus plaisirs du Roy 1446. livres de gages, & 200. l. païées par Ordonance pour un juste-au-corps de livrée. Il garde les chiens que l'on done au Roy pour chasser, come chiens couchans, & chiens à tirer en volant.

Le Paticier du Roy délivre par jour sept biscuits pour les petits chiens de sa Majesté.

Deux Vols de la Chambre du Roy, ou *les Oiseaux de la Chambre*, contenant un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie,

Indépendans de la Charge du Grand Fauconier, & retenus du temps de Henry le Grand, ou même auparavant.

Le Chef du Vol pour les champs, M. Nicolas du Pont de Compiégne, ci-devant Capitaine de Cavalerie au Régiment de Pracontal, exerce cette Charge pour son pére M. de Compiégne, Sr de Revillon, qui étoit aussi ci-devant Lieutenant des Chasses de Fontainebleau.

Il a tant pour ses gages & entretênement, que pour la nouriture & dépense des Oiseaux de la Chambre 756. l. & pour son rembourſement d'achat d'Oiseaux 450. liv.

Un Maître Fauconier, Etienne Storre, S^r des Plottes, 300. l.

Un Piqueur, Pierre du Val, 250. l.

A François Verdier, pour achat d'Oiseaux & garnitures d'iceux, 490. liv. 19. s.

Pour les Poules du Vol de la Chambre, 140. liv.

Un Valet des Epagneuls de la Chambre du Roy pour le Vol des champs, le Sr François Antoine. Les chiens qui sont à sa garde servent pour faire voler les Oiseaux du Roy. Il doit avoir dix-huit Epagneuls pour faire voler. Il a pour ses gages, entretênement & nouriture 547. l. 10. s.

pour les souliers des Valets d'Epagneuls 72. l. pour la nouriture & dépense de dix-huit Epagneuls par an, 1311. l. à raison de 4. s. par jour pour chacun.

Le Vol pour *Pie* de la Chambre du Roy.

Le Capitaine & Chef du Vol pour *Pie*, M. Olivier Loüis Monerot de Sêve, qui a pour gages, 500. liv.

Pour la nouriture & entretien de cinq piéces d'Oiseaux, à raison de 3. s. par jour, 273. l. 15. s.

Le Maître Fauconier du Vol pour *Pie*, Adrien Billard, Sr de la Mote, 300. l.

Un Piqueur, Jâque Bardon, Sr de Genillac, ci-devant Gendarme du Roy, 250. l.

Un autre Piqueur, le Sr Robert Breant, Sr de la Perrelle. 213. l. 5. s.

Un Fauconier Oiseleur ou Tendeur, le Sr Nicolas Turpin, tant pour ses gages que pour le renouvellement d'Oiseaux, a par an 450. l.

Ces deux Vols des Oiseaux de la Chambre du Roy, pour les champs & pour Pie, sont entiérement indépendans du Grand Fauconier, ainsi que les Oiseaux du Cabinet de S. M. come nous dirons ci-aprés.

2. GARDEROBE.

La Charge de Grand Maître de la Garderobe, a été créée le 26. Novembre 1669.

François Duc de la Rochefoucauld, Prince de Marcillac, Chevalier des Ordres du Roy, Pair & Grand Veneur de France, est à présent Grand-Maître de la Garderobe. Il a épousé le 13. Novembre 1659. Jeanne-Charlotte du Plessis de Liancourt sa cousine, petite fille & unique héritiére de M. le Duc de Liancourt; de laquelle il a François de la Rochefoucauld huitiême du nom, Duc de la Rocheguyon, Comte de Durtal, Marêchal de Camp, receu en survivance à ces deux Charges de Grand-Maître de la Garderobe, & de Grand Veneur, desquelles il a prêté le serment de fidélité & pris possession, qui a épousé Mademoiselle de Louvois le 23. Novembre 1679. & Henry de la Rochefoucauld, Marquis de Liancourt, Brigadier d'armée. Le Grand-Maître de la Garderobe prête serment de fidélité entre les mains du Roy, & le reçoit des quatre Premiers Valets de la Garderobe, des Valets de Garderobe ordinaire & de quartier, du Porte-malle, des Garçons de la Garderobe, des Tailleurs, de l'Empeseur, & des autres Officiers de la Garde-

robe & des Marchands fourniſſans. Il a 19600. liv. d'apointemens, ſavoir 3500. l. d'anciens gages, 6000. liv. d'autres apointemens, 360 l. pour la nouriture d'un quatriême Mulet, ſur l'Etat des Menus de la Chambre, 110. l. pour augmentation de droit de lit ſur l'Etat de l'Argenterie, 2380. l. ſur l'Etat de la Chambre aux deniers, pour l'ordinaire de pain, vin, bois, & bougie : ainſi qu'en joüiſſent les Premiers Gentils-homes de la Chambre, & 7250. liv. pour augmentation d'apointemens, ſur l'état qui s'expédie à la fin de l'année, Voïés ſes armes aux Ducs & Pairs.

Il a ſoin des habits, du linge & de la chauſſure de ſa Majeſté, & diſpoſe de toutes ces hardes quand le Roy ne veut plus s'en ſervir. Le Grand-Maître de la Garderobe done la chemiſe à ſa Majeſté, en l'abſence des Princes du Sang, ou légitimés, du Grand Chambélan, & des Premiers Gentils homes de la Chambre. *Le matin*, & quand le Roy s'habille, il met à ſa Majeſté la Camiſole, le Cordon bleu, & lui vêt ſon juſte-au-corps : *le ſoir* & quand on deshabille le Roy, il lui préſente ſa camiſole de nuit, & quelque temps après ſon bonet & ſon mouchoir de nuit, & lui demande quel habillement

il

il lui plaira prendre le lendemain.

Aux jours des grandes Fêêtes ſolennelles, il met le manteau ſur les êpaules du Roy, & lui met auſſi le Collier de l'Ordre, aprés qu'il eſt habillé.

Il a ſon apartement dans le logis du Roy.

Quand le Roy done Audiance aux Ambaſſadeurs, le Grand-Maître de la Garderobe a ſa place derriére le fauteüil de ſa Majeſté; à côté du Premier Gentil-home de la Chambre, ou du Grand Chambélan; & prend la gauche de la chaize du Roy.

Le Grand-Maître de la Garderobe fait faire tous les habits ordinaires du Roy: mais les premiers Gentils-homes de la Chambre ordonent aux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & menus affaires de la Chambre, de faire faire le premier habit de chaque deüil, & les habits par extraordinaire, come quand il y a bals, balets, maſcarades, carouzels, tournois & autres divertiſſemens.

Deux Maîtres de la Garderobe ſervans par année, d'anciens gages 3400. liv. & pluſieurs autres apointemens montans à dix-huit mil livres & plus.

En 1697. Loüis de Cailiebot, Marquis de la Salle, Chevalier du S. Eſprit, Bailly

& Gouverneur de Chateau-neuf en Thimerais, ci-devant Soû-Lieutenant des Chevaux-Legers, & Comandant du Régiment du Roy.

François Caillebot de la Salle, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Rebais, Evêque de Tournay, ci-devant Aumônier du Roy, est son frére.

Mademoiselle de la Salle, mariée au Marquis de Clermont, est sa sœur.

Il porte d'or, à six annelets de gueule.

Jean Bâtiste Colbert, Marquis de Seignelay, est receu en survivance de cette Charge, dont il a comencé de faire les fonctions le 4. Decembre 1690. ses Lettres sont du 25. Novembre 1690.

Il porte d'or à la couleuvre en pal tortillée d'azur.

En 1698. Loüis-Nicolas le Tellier, Marquis de Souvré, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie.

Il porte d'azur à trois lézards d'argent posés en pal : au chef cousu de gueule, chargé de trois étoiles d'or.

Ils font serment de fidélité entre les mains du Roy : & en l'absence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-homes de la Chambre, & du Grand-Maître de la Garderobe, ils donent la chemise au Roy. Ils

se trouvent aussi aux Audiances des Ambassadeurs, & montent sur l'estrade ou le haut dais.

Celui qui est en année, a son apartement dans le logis du Roy. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il présente à sa Majesté sa cravate, son mouchoir, ses gans, sa canne, & son chapeau. Le Roy vuide les poches de l'habit qu'il quitte dans celles de l'habit qu'il prend, & c'est le Maître de la Garderobe qui lui présente ces poches pour les vuider : *le soir* le Roy sort de son Cabinet & trouve à la porte le Maître de la Garderobe, qui l'attend, & entre les mains duquel il met ses gans, sa canne, son chapeau, son épée avec le baudrier, ou ceinturon. Et quand le Roy a prié Dieu, il revient sur son fauteüil dans le Salon, achever de se des-habiller : où le Maître de la Garderobe tire le juste-au-corps, la veste, & le Cordon bleu du Roy : & reçoit aussi la cravate de sa Majesté.

Les quatre premiers Valets de Garderobe servans par quartier, qui ont la clef des cofres, & qui couchent dans la Garderobe. Celui qui est en quartier présente au Roy ses chaussons, ses jarretiéres ; & le soir le Maître de la Garderobe tire la manche droite de la veste & du juste-au-

corps de sa Majesté, & le premier Valet de Garderobe en tire la manche gauche, reçoit ce juste-au-corps, la veste & le Cordon bleu, remettant le tout entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Ensuite le Premier Valet de Garderobe défait la jartiére gauche, qu'il donne au Valet de Garderobe qui a déchaussé le Roy : après il nouë le ruban de la manche gauche de la chemise de S. M.

En l'absence du Grand-Maître & du Maître de la Garderobe, c'est le Premier Valet de Garderobe, qui fait tout le service de la Garderobe.

Quand le Roy marche en campagne, les Mulets de la Garderobe portent le lit & le cofre des hardes du premier Valet de Garderobe.

Ils ont de gages, 825. liv. par les Thrésoriers de la Maison; 3431. liv. 10. s. d'apointement au Thrésor Roïal, & 412. l. de récompense chés Monseigneur le Dauphin, aussi païés au Thrésor Roïal : & leur ordinaire en argent, 1750. l. à la Chambre aux deniers, de chés le Roy, & 450. l. de chés Monseigneur le Dauphin. Ils avoient la même table des Premiers Valets de Chambre.

En Ianvier.

M. Gabriël Bachelier, aussi Premier

Valet de Garderobe servant ordinairement prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

En Juillet 1693. le Roy lui a doné des lettres de Noblesse.

En Avril.

M. Jean Quentin, & Jean son fils à-survivance.

En Août 1693. le Roy lui a doné des lettres de Noblesse.

En Juillet.

M. Charle-François Felix de Tachi, Seigneur de Stain, qui est aussi Premier Chirugien du Roy, & Charle-Loüis son fils en survivance. Il a des lettres de Noblesse.

En Octobre.

M. Claude-Nicolas-Alexandre Bontemps, & M. Claude-Etienne de la Roche en survivance, qui est aussi Premier Valet de Chambre de Monseigneur le Duc d'Anjou.

Sêze autres Valets de Garderobe, qui ont chés le Roy 520. l. de gages, & bouche à Cour à la table dite des Valets de Chambre: Ils ont chacun un Valet qui mange aprés eux de la desserte de cette table. Et chés Monseigneur le Dauphin ils ont 260. liv. de récompense, & chacun un écu par jour pour leur dépense de bouche.

En Janvier.

Le Sr Gregoire Aubrelique de Ronquerolles, & Philippe son fils à survivance.

Le Sr d'Orvalle, Sr de Frêne-l'Aiguillon.

Le Sr Nicolas Pirou.

Le Sr Jean de la Lande.

En Avril.

Le Sr de Miramond, aussi comis pour avoir soin des cravates du Roy.

Le Sr de Limonet.

Le Sr Pierre-Philippe de la Marteliére.

Le Sr Jâque le Mercier.

En Juillet.

Le Sr Cagnyé, Sr de la Greffe.

Le Sr Pierre Picaud, & Loüis son fils en survivance. Le pére est aussi Valet de Garderobe ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr Loüis Luillier-de-Neüilly.

Le Sr Etienne Tréheux, Concierge de la Surintendance des Bâtimens à Saint Germain en Laye, ci-devant Garçon de la Chambre de la Reine.

N...

En Octobre.

Le Sr François de la Fosse, Sr de Valpendant : il est aussi Valet de Garderobe ordinaire prés Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Le Sr François de la Nouë.

Le Sr Jean Moignon, & François son fils, à survivance. Le pére est aussi Brodeur du Roy & de Monseigneur le Dauphin.

Le Sr Antoine Prevôt, Sr de Prévalon, ci-devant Gentil-homme de la Grande Venerie de France.

Un Valet de Garderobe Ordinaire, dont la Charge a été crêée en 1667.

Le Sr Joannes ou Jean de Choiexte de S. Michel, il a 1200. liv. de gages, & bouche à Cour toute l'année.

La plûpart des Ordinaires ne servent qu'au défaut de ceux de quartier : neanmoins le Valet de Garderobe ordinaire sert toûjours chés le Roy conjointement avec ceux de quartier.

Les Valets de Garderobe aportent les habits de sa Majesté, & ont pour fonction particuliére de doner au Roy quand il s'habille, son haut de chausse, ses bas & ses bottes quand il en prend. Ils déchaussent & dêbotent toûjours le Roy du pié gauche. Outre cela ils donent au Grand-Maître, aux Maîtres de la Garderobe, ou en leur absence au Premier Valet de Garderobe, les hardes pour habiller sa Majesté; ou bien les prêsentent, les mettent ou les vêtent au Roy eux-mêmes en leur absence. Ils prennent sur les genoux

du Roy la chemise que sa Majesté quitte, ou la reçoivent de sa main.

Dans toutes les autres occasions, pendant le jour où le Roy a besoin de faire quelque changement dans son habillement, come quand il jouë à la paume & au retour de la chasse ou de la promenade : les Valets de Garderobe font la même fonction.

Quand la Cour marche en campagne les cofres de la Garderobe sont partagés en deux Chambres, & les deux Valets de Garderobe qui acompagnent chaque Chambre, ont deux écus par jour sur la cassette du Roy pour les devants.

Un Porte-malle, le Sr Simon Mourer, & Simon-François son fils à survivance. Lorsque le Roy sort, le Porte-malle est obligé de monter à cheval pour servir en toutes occasions avec sa malle, couverte d'une housse en broderie d'or, aux armes & devise de sa Majesté. Il ne suit point quand le Roy va à la chasse. Il porte dans cette malle toute sorte de comodités convenables à l'habillement complet, come habit, linge, rubans, robe de chambre, bonet, &c. Cet Officier est monté à l'Ecurie : & a autant de relais que le Roy, pour le pouvoir suivre, & ne le point quiter. Il a 900. l. de gages païés sur les

Menus, 240. l. de récompense au Thrésor Roïal. Quinze loüis d'or par an païés par les Maîtres de la Garderobe, & environ 1250. liv. pour son ordinaire, païées à la Chambre aux deniers. C'est en tout 2405. liv.

Quatre Garçons Ordinaires de la Garderobe, le Sr Mouret, & Simon-François son fils à survivance. Le Sr Edme du Deffand, & son fils à survivance. Le Sr Barthelemy Autran, & Barthelemy Jean son fils en survivance : le Sr Jean Belin. Ils sont païés au Thrésor Roïal à raison de 200 écus par quartier. Ils ont soin de tous les habits & du linge du Roy. Le Grand-Maître de la Garderobe leur done à la fin de l'année la plus grande partie de tous les habits de sa Majesté. Ils ont aussi en garde plusieurs pierreries, come des épées garnies de Diamans, des Croix de l'Ordre aussi de Diamans, & autres pierreries convenables aux habits de sa Majesté. Ils ont ordinaire à la table, dite des Valets de Chambre : & ils ont chacun un Valet qui mange après eux de la desserte de cette table. Ils gardent les clefs des cofres. Tout le Corps de la Garderobe, c'est-à-dire les Officiers, entrent les premiers dans la Chambre, avant même que le Roy soit sorti de son lit (ou soit venu

de chés la Reine quand il y en a) afin de tenir tout prêts l'habillement de sa Majesté.

Tous les jours il y a deux pintes de vin de table & un pain double pour le déjeuner de tout le Corps, ou de tous les Officiers de la Garderobe.

Le 30. Janvier 1696. le Sr du Deffand, pére, Garçon de la Garderobe, a 600. l. de pension, après 20. années de service.

TAILLEURS.

Trois Charges de Tailleurs Chaussetiers & Valets de Chambre, dont l'une est remplie par un Tailleur Ordinaire, le Sr Barthelemy Autran, travaillant seul pour les habits du Roy, de Monseigneur le Dauphin, & de Messieurs les Princes ses Enfans Le Sr Autran est aussi Garçon Ordinaire de la Garderobe. Une de ces Charges de Tailleurs apartient avec tous ses apointemens au Sr Claude Hochart, Sr de S. Germain, qui est sans exercice. Et la troisiéme, avec les apointemens qui y sont attachés, ont été donés par sa Majesté au Sr Simon-François Mouret, le fils, par un brévet particulier du 31. Décembre 1689.

Ils ont chacun de gages 120. l. 150. l. de récompense par quartier, païés au Thré-

for Roïal, c'eſt 600. l par an, & encore 600. l. à la fin de l'année païés par le Thrêſorier de l'Argenterie. Et bouche à Cour toute l'année.

Ces trois Tailleurs êtoient pour faire tous les habillemens de ſa Majeſté, & l'un d'eux devoit ſe trouver au lever du Roy, pendant qu'on habilloit ſa Majeſté, pour y faire les choſes néceſſaires. Ce que fait ſeul à prêſent ledit Sr Autran. Quand le Roy prend un habit neuf, pour cette premiére fois, le Tailleur prêſente les chauſſes à ſa Majeſté.

Un *Empeſeur* Ordinaire, le Sr Trioche, & Claude ſon fils à ſurvivance. Il a 600. l. de gages, par les Thrêſoriers des Menus. 600. l. pour ſa bouche à Cour, à la Chambre aux deniers. 60. l. pour les ſavons, par les Thrêſoriers de l'Argenterie, 100. l. pour toilette & caſſette, par le Maître de la Garderobe en année, & 150 l. par les Thrêſoriers de l'Argenterie, pour faire blanchir & remplir les peignoirs & Toilettes de la Chambre. C'eſt en tout 1510. liv.

Le Sr de Miramond Valet de Garderobe, eſt auſſi comis *pour avoir ſoin des cravates* du Roy, il a 600. liv. de récompenſe, 1095. liv. pour ſa nouriture, à raiſon d'un écu par jour, & 220. liv. pour

ſon logement. De plus quand il va en campagne à la ſuite du Roy, il a 330 l. pour acheter un cheval, & alors au lieu d'un écu par jour pour ſa nouriture, il touche une demie piſtole chaque jour. Et il eſt païé de tout cela ſur la caſſette du Roy.

Il plie les cravates de ſa Majeſté & y noüe les rubans, afin qu'elles ſoient toutes prêtes à mettre. Il préſente la cravate du Roy au Maître de la Garderobe, ou bien au Premier Valet de la Garderobe; & aprés qu'il lui a doné cette cravate, il acomode le col de la chemiſe du Roy. La cravate miſe, s'il aperçoit quelque endroit qui n'aille pas aſſés bien, il y met encore la main. En l'abſence de ſes ſupérieurs il met la cravate au Roy. Il attache tous les matins les diamans & les manchettes aux poignets des chemiſes de ſa Majeſté, il a entre ſes mains toutes les cravates, les manchettes, & tous les points & dentelles pour le linge du Roy. Il a pareilles entrées que les Officiers de la Garderobe.

Madame le Roux, Marthe David, *Rempliſſeuſe* de point par comiſſion, vient tous les jours à la Garderobe du Roy, où elle remplit les points & dentelles de ſa Majeſté, lorſqu'il y a quelque choſe à

refaire. Le Grand-Maître de la Garderobe lui fait doner 400. l.

Le Roy par son Brévet du 25 Juillet 1673. a permis au Grand-Maître de la Garderobe de retenir des Marchands, Artisans, & gens de Métier pour les habits & vêtemens de sa Majesté, des Brodeurs, des Pelletiers, des Lingers, des Cordoniers, des Chapeliers & autres Marchands fournissans de toute sorte, qui fourniront la Garderobe du Roy.

Ils sont réduits à vingt-six par la Déclaration du 29. Octobre 1689. Savoir, douze Tailleurs, huit Cordoniers, deux Pelletiers, deux Brodeurs, & deux Marchands Merciers.

Deux *Lavandiers* du linge *du Corps*, servans par semestre, N.... Berry & Jean Philippe. Ils ont chacun de gages 300. l. païées par les Thrésoriers de la Maison, & 228. 15. s chacun à la Chambre aux deniers : & 15. loüis d'or à eux deux pour Etrennes.

Intendans et Contrôleurs Generaux de l'Argenterie et des Menus.

Ils sont pour toutes les dépenses de la Chambre & de la Garderobe, & autres emploiées sur les Etats de l'Argenterie & des Menus.

En 1697. M. le Févre.

En 1698. M. Danês, Sr de la Mairie de Chavenay, Conseiller au Châtelet de Paris, qui a la charge d'Ancien.

Ils sont qualifiés Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & des Menus plaisirs & affaires de la Chambre du Roy. Ils êxaminent tout le dêtail de la recette & dêpense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus, tant pour la persone, que hors la persone du Roy; dont ils tiennent regiſtre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thrêsoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, pardevant les premiers Gentils-homes de la Chambre, & ensuite à la Chambre des Comptes à la maniére acoûtumée, suivant les êtats, rôles, parties, & quitances contrôlées. Ils font travailler aux dépenses qui s'y font, & contrôlent toutes les quitances & parties. *La dêpense pour la Persone du Roy*, s'entend des habits ou vêtemens, du linge & des autres ornemens ou joïaux de sa Majesté. *La dêpense hors la Persone*, comprend les meubles & l'argenterie pour les apartemens du Roy, & les dêpenses extraordinaires, come bals, balets, comêdies, masçarades, carouzels, tournois, & autres divertissemens; la dêpense pour les Batêmes, Sacres,

Couronemens des Rois & Reines, Mariages, Pompes funèbres, Services, Enterremens & Anniversaires.

Ils prêtent serment de fidélite entre les mains de M. le Chancelier, & à la Chambre des Comptes, à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur exercice, leur contrôle de toute la recette & dépense ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus. Leurs gages & droits sont emploïés sur les états de la dépense ordinaire de l'Argenterie. Ils ont encore pour leur bouche à Cour en argent, chacun 1200. liv. à la Chambre aux deniers : au lieu de la bouche à Cour qu'ils avoient à la table des Premiers Valets de Chambre & Sécretaires du Cabinet.

3. *LE CABINET.*

Il y a plusieurs Cabinets, quoiqu'on dise le Cabinet.

Deux Huissiers du Cabinet servans six mois, 660. liv. de gages, & 600. liv. de récompense au Thrésor Roïal, & bouche à Cour à la table, dite des Maîtres d'Hôtel.

Au Semestre de Ianvier.

Le Sr Michel Nicolas Vassal, & Philippe son fils à survivance.

Au Semeſtre de Iuillet

Le Sr Baudoüin Chauvin.

L'Huiſſier du Cabinet ſçait les perſones qu'il peut laiſſer entrer dans le Cabinet. Ces Huiſſiersont la qualité d'Ecuier come ceux de la Chambre.

Si le Conſeil ſe tient dans un Cabinet, cet Huiſſier va de la part du Roy avertir les Miniſtres & les autres perſones qui doivent aſſiſter à ce Conſeil. Si le Roy doit recevoir dans le Cabinet le ſerment de fidélité d'un de ceux qui ont acoûtumé de le prêter immédiatement entre les mains du Roy : cet Huiſſier garde le chapeau, les gans & l'êpée (ſi c'eſt un home d'êpée) de celui qui fait le ſerment, pendant qu'il le fait entre les mains de ſa Majeſté. L'Huiſſier du Cabinet a ſa part à ce que donent ceux qui font ſerment dans la Chambre ou dans le Cabinet.

L'Huiſſier de l'Ordre du Saint Eſprit a la clef du Cabinet du Roy & en garde la porte, pendant que ſa Majeſté y tient le Chapitre de l'Ordre. Si cette aſſemblée ſe tenoit dans la Chambre, il garderoit pareillement la porte de la Chambre du Roy.

Les quatre Sécrétaires du Cabinet, qualifiés ſur l'Etat Sécrétaires de la Chambre & du Cabinet, qui ont 7,00. liv. ſa-

voir, 1200. liv. d'anciens gages, 6000. l. au Thrêſor Roïal, & 300. l. pour le droit d'habit. De plus pour leur bouche à Cour qu'ils avoient avec les Premiers Valets de Chambre, ils touchent en argent 1750 l. à la Chambre aux deniers.

En Janvier. M. Roze Sr de Croye. Il a ſur cette Charge un brévet de retenuë de de 220000. liv. Il eſt Prêſident à la Chambre des Comptes, & eſt auſſi de l'Academie Françoiſe. Il êtoit ci-devant Grand-Maître des Eaux & Forêts de l'Apanage de Monſieur.

En Avril. M.

En Juillet. M. Daquin de Chateaurenard, Conſeiller honoraire au Parlement, où il a été ci-devant Conſeiller.

En Octobre. M. le Marquis de Saint-Poüange, Gilbert Colbert, ci-devant Sécrêtaire des Comandemens, Maiſon & Finances de la Reine.

Ils ont la qualité de Conſeillers du Roy ordinaires en ſes Conſeils : & ſervent ſa Majeſté dans ſes dépêches particuliéres.

Pluſieurs Couriers du Cabinet du Roy, qui chevauchent en la grande Ecurie, 225. liv. de gages. Les quatre auprês des Sécrêtaires d'Etat, ſont le S^r de la Beſſiére, auprês de M. de Chateauneuf. Le

Sr Nicolas Goussellin de la Valée auprès de M. de Barbezieux. Le Sr Gregoire Raisin, auprès de M. de Torcy ; & Silvain Parvau, auprès de M. de Pontchartrain. Ces Sécrétaires d'Etat, les font païer des courses qu'ils font pour différentes affaires & dépêches.

Après le Cabinet des affaires & dépêches, simplement apelé *le Cabinet*, il faut mettre ensuite le Cabinet des Livres, & les autres Cabinets.

CABINET DES LIVRES.

Le Cabinet des Livres, ou la Bibliothêque de la Persone du Roy au Chateau du Louvre, & suite de sa Majesté, où l'on est obligé par Lettres Patentes du mois d'Août 1638. de fournir un Exemplaire de tous les Livres qui sont imprimés par Privilége, 1200. liv. de gages. Elle est à la garde de

La Charge de Gardien du Cabinet des Raretés & de la Bibliothêque, laissé à sa Majesté par feu Monsieur Gaston-Jean-Bâtiste, Fils de France, oncle du Roy, Duc d'Orleans ; & la Charge de Gardien de la *Bibliothêque publique du Roy*, où pareillement on doit fournir deux Exemplaires des Livres imprimés par Privilége: & celle de M. Jerôme Bignon de Maître

de la Librairie, ou Grand-Maître des Bibliothêques Roïales : ont été réünies sous le titre d'Intendant & Garde du Cabinet des Livres Manuscrits, Médailles & Raretés antiques & modernes, Maître de la Librairie & Garde de la Bibliothêque du Roy. C'est à présent M. l'Abbé le Tellier, Camille le Tellier, Abbé de Bourgueüil en Vallée, & de Vaulüisant, aux gages de 2400. l. 1200. l. d'autres gages, & 1800. l. pour sa bouche à Cour, païées à la Chambre aux deniers Il a sous lui M. Oudinet pour les Médailles & Raretés antiques & modernes, qui sont à Versailles dans les Cabinets des Apartemens du Roy. Et M. Clément pour la Bibliothêque qui est à Paris ruë Vivien.

Il semble qu'il apartienne à ce Chapitre du Cabinet des Livres plûtôt qu'à pas un autre endroit, d'y mettre ensuite les Lecteurs, Interprêtes, Historiographes, come aussi plusieurs Maîtres & autres Officiers, autrefois retenus pour l'éducation & instruction de Loüis XIV. Aprês nous parlerons du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques.

LECTEURS.

Deux Lecteurs ordinaires de la Chambre & du Cabinet du Roy, M. François

d'Uſſon, Seigneur de Bonrepaus, Ambaſſadeur Extraordinaire en Danemarc, ci-devant Intendant Général de la Juſtice, Police & Finances de la Marine & des Armées navales du Roy; & Guillaume de Bautru de Vaubrun, Abbé de Cormery, chacun 600 l. de gages, & 1000. l. de livrées pour la bouche à Cour, païables à la Chambre aux deniers.

Il y a pluſieurs Interprêtes aux Langues, & Hiſtoriographes, 500. l.

Maîtres qui ont élevé ou enſêgné le Roy.

Il y a pluſieurs Maîtres qui ont enſêgné au Roy toutes ſortes d'éxercices, come pour les Mathématiques, pour tirer des armes, pour écrire: pour aprendre à deſſeigner, à danſer, à voltiger à cheval, pour joüer du luth.

Un Maître de Guitare 1200. liv. Le Sr Loüis Jourdan de la Salle poſſède cette Charge.

Un Maître pour le jeu de Paûme.

Le Cabinet des Armes, duquel le Gardien & Artillier ordinaire du Roy, a 400. liv. Le Sr de S. Malo.

Le Cabinet des Antiques, où ſont quantité de belles piêces de marbre. Le Gardien a 300. l. Le S^r Foſſié.

Le Garde-Magazin des Antiques;

Jean-François Félibien.

Un Premier Peintre qui a de gages 1200. liv. & 2000. liv. de livrées pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers.

M. Directeurs des Cabinets de Tableaux du Roy & des Manufactures Roïales des meubles de la Courone aux Gobelins.

Un Peintre en mignature 600. liv. Le Sr Jean Joubert.

Oiseaux du Cabinet du Roy.

M. Claude Forget, Baron de Breüille-vert, Capitaine Général des Fauconeries du Cabinet du Roy, Gouverneur des Ville & Chateau de Loudun, & Païs Loudunois. Il a toute sorte d'Oiseaux, pour voler toute l'année. Ses apointemens sont 19810. liv. L'Etat des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet du Roy a été envoïé à la Cour des Aides, separément de celui de la grande Fauconerie, par Lettres de Jussion du 14. Décembre 1688. Le Sr Forget est entiérement indépendant du Grand Fauconier, car il pourvoit à toutes les Charges des Officiers des quatre Vols des Oiseaux du Cabinet, & ne reçoit les ordres immédiatement que du Roy, à qui il a l'honeur à la Chasse

de présenter les têêtes, quand même le Grand Fauconier seroit présent. Et le Grand Fauconier qui nome à toutes les autres Charges de Chefs des Vols de Fauconerie : neanmoins ne nome pas à cette Charge du Sr Forget, ni à celle des Officiers des quatre Vols du Cabinet. Le tout suivant le Règlement renouvelé le 25. Avril 1688. qui dêroge au Règlement du 14. Mars 1676.

Vol pour *Corneille.*

Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. liv.

Le Lieutenant-Aide. André Halley de Clerbourg, Sr des Fourneaux, 300. liv.

Un Maître Fauconier, 300. l. Aléxandre Huart, dit du Parc.

Six Piqueurs, 250. l. Guy le Thieux. Pierre Bidou. Gabriel Hersant, Sr des Londes. François Lagniel. Jean-Bâtiste Ferou, Seigneur du Quengo. N....

Un Porteduc, 250. l. Nicolas de Launay, Sr des Isles.

Pour la nouriture de sêze Oiseaux, à raison de 3. s. par jour, & achat d'iceux, 1776. liv.

Pour la nouriture & entretênement de Jâque Langlois, Gardeperche dudit vol, & aïant soin des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, à raison de 15. s. par

jour, 273. l. 15. ſ.
Pour ſes ſouliers, 36. l.
Some totale, 5185. l. 15. ſ.
Vol pour *Pie*.
Le Capitaine *Chef* Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. l.
Le Lieutenant-Aide, Jean-Claude Forget, fils aîné de Claude, 300. l.
Un Maître Fauconier, Jean Bleis, 300. liv.
Piqueurs, 250. liv. Nicolas Colux. Honoré Colinet. Claude Warnié.
Pour la nouriture de huit Oiſeaux, à raiſon de 3. ſ. par jour, & pour achat d'iceux, 838. l.
Pour la nouriture & entretênement de Leon Bidar, Gardeperche dudit vol, & aïant ſoin des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. l. 15. ſ.
Pour ſes ſouliers, 36. l.
Some totale, 3247. l. 15. ſ.
Vol pour les *Champs*.
Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. l.
Le Lieutenant-Aide, Jean-Claude-François Forget, fils puîné de Claude, 300. liv.
Trois Piqueurs, 250. l. Nicolas de Dreux. Charle Belancourt. Guillaume Ruau.

Pour la nouriture de huit Oiſeaux, à raiſon de 3. ſ. par jour, & pour achat deſdits Oiſeaux, 8,8. l.

Pour la nouriture de 18. Epagneuls, à raiſon de 4. ſ. chacun par jour, 1314. l.

Pour la nouriture & entretênement de Noël Normand, Valet d'Epagneuls, à raiſon de quinze ſ par jour, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. l.

Pour la nouriture & entretênement d'Antoine Sansêpey, Gardeperche dudit vol, & aïant ſoin des Oiſeaux qu'on ne porte point aux champs, à raiſon de 15. ſ. par jour, 273. l. 15. ſ.

Pour ſes ſouliers, 36. l.

Some totale, 4571. l. 10. ſ.

Vol pour *Emerillon.*

Le Capitaine *Chef*, Claude Forget, Baron de Breüillevert, 750. l.

Le Lieutenant-Aide. Loüis de Reminiak, Sr de Lizandren, 300. l.

Un Maître Fauconier, Adrian Crolle, 300. l.

Deux Piqueurs, 250. l. Florent Brizard. Jean le Norman.

Pour la nouriture de huit Oiſeaux, à raiſon que deſſus, & achat d'iceux, 835. l. 5. ſ.

Pour la nouriture & entretênement d'Antoine Lolio, Gardeperche, aïant ſoin

soin & charge des Oiseaux qu'on ne porte point aux champs, 273. l. 15. s.
Pour ses souliers, 36. l.
Some totale, 2995. l.
Some totale des quatre vols du Sr Claude Forget, 16000. l.
Plus pour la fourniture de caisse & achat des garnitures d'Oiseaux, suivant le règlement du Roy du 25. Avril 1688. 810. l.
Pour le logement des équipages, 1000. l.
Pension atachée à ladite Charge, 2000. liv.
Some totale, 19810. l.

On se sert des *Emerillons* pour voler le Perdreau, tandis que les Oiseaux legers sont à la muë; on s'en sert aussi pour voler la Caille, le Merle, le Buriſſon, la Rougegorge, le Cochevy, l'Aloüette legére, & le Cublanc: on s'en peut aussi quelquefois servir pour voler le Pigeon cillé. Le vol pour Emerillon est particulier au Cabinet du Roy, n'étant dans aucune autre Fauconerie Roïale, que dans celle du Cabinet. Ce vol se fait de poing en fort, c'est-à-dire que quand on veut voler un *Perdreau*, on ne l'attaque point que les chiens ne l'aïent fait partir; & il n'y a pas de différence entre le vol de ce petit Oiseau & du Faucon Bloqueur,

si ce n'eſt qu'on peut porter l'Emerillon découvert & ſans chaperon, comme on porteroit un Autour, & le Faucon ſe porte toûjours couvert, ſoit qu'on attaque de poing en fort, ou qu'on le jette amont. Pour voler *le Merle* & les autres petits Oiſeaux, on porte des épieux pour les faire ſortir des haïes, & des arbalêtes, pour avoir le plaiſir de les tuer, quand ils ne veulent plus vuider du fort où on les attaque. De toutes les attaques que l'on fait avec les Emerillons, il n'y en a point de plus agréable, qui donne plus de plaiſir, & où les Emerillons marquent plus leur feu & leur courage, que dans celle *des Cochevis & des Aloüettes legéres :* qui ſe ſauvant pour l'ordinaire par haut, attirent les Emerillons courageux juſque dans les nuës, d'où ils les forcent de ſe ravaler pour ſe rendre dans quelque buiſſon ou quelque couvert, avant quoy les Emerillons les prennent ordinairement. Pour voler *le Pigeon Cillé*, on paſſe deux fils dans les paupiéres baſſes des yeux du Pigeon, & on lui lie ces deux fils enſemble par deſſus la têête, en ſorte qu'il ne puiſſe voir que par haut, le Pigeon étant ainſi cillé, on le jette avec la main le plus haut que l'on peut, & come ce Pigeon ne voit que par haut, il eſt obligé de monter par

cariéres, puis étant à une hauteur raisonnable les Fauconiers l'ataquent avec les Emerillons qui le vont gagner, & le combatent jusqu'à ce qu'ils l'aient lié & atiré à bas. Ce combat dure souvent long temps.

Il y avoit aussi les Oiseaux de la Garderobe, qui étoient pour le *Heron* : mais ils ont fini sous M. le Marquis de Ramboüillet Maître de la Garderobe du feu Roy Loüis XIII. vers l'an 1625.

Après avoir parlé de la Chambre, Garderobe, Cabinets & Antichambre, il faut mettre ici les Garde-meubles.

Intendant & Contrôleur Général des Meubles de la Courone.

M. Gedeon du Mets, 1800. l. d'anciens gages, & 600. l. d'augmentation : faisant partie des 3600. l. d'apointement, rétablies par Brévet du 16. May 1667. & 2000. liv. de récompense.

Un Garde Général des Meubles de la Courone par comission, qui prête serment entre les mains de M. le Chancelier. M. Dominique Léonard Turola, tant pour gages entiers, que pour l'entretênement de deux homes, 2000. l.

Trois Garçons du Garde-meuble, chacun, 200. l.

Deux Portefaix. Un Portier.

Un Garde-meuble des Meubles du Roy, qui ſont dans le gros Pavillon du vieux Louvre, & Garde-meuble des Meubles pour les Princes Etrangers & Ambaſſadeurs Extraordinaires. 500. liv. Jean Danneau Devizé. Pour ſerrer ces Meubles il y a auſſi un Garde-meuble à l'Hôtel des Ambaſſadeurs extraordinaires.

Il reſte encore trois Articles qui apartiennent à la Chambre, & qui ont été remis juſqu'en cet endroit, de peur d'interompre l'ordre précédent. Savoir, la Muſique de la Chambre, les Gentilshomes Ordinaires; & les Officiers de ſanté, qui ſont Médecins, Chirugiens & Apothiquaires.

Avant que de començer la Muſique de la Chambre, il faut avertir pour le païement, que *les gages* ſont païés par le Thrêſorier Géneral de la Maiſon; *les nouritures* & *montures* ſont païées par le Thrêſorier des Menus.

LA MUSIQUE DE LA CHAMBRE.

Deux Sur-Intendans de la Muſique de la Chambre ſervans par Semeſtre, qui ont chacun 2257. liv. ſavoir 660. liv. de gages, 912. liv. 10. ſ. de nouriture, 319. l. 10. ſ. pour les montures, & 365. l. pour la

nouriture d'un Page mué. De plus chaque Surintendant fournit au Thrêsorier des Menus en année une quittance de 1500. l. montant les deux ensemble à 3000. l. pour les montures tant d'eux que du Maître & des Musiciens de la Chambre.

M. Michel Richard Delalande, pourvû le 9 Janvier 1689. Il est aussi Maître de la Musique de la Chapelle.

M. Jean-Bâtiste de Lully pourvû le 7. Fevrier 1696.

Deux Maîtres de Musique de la Chambre, qui ont chacun 3573. l. 10. s. savoir 720. l. de gages, 420. l. pour l'entretien de trois Pages. 912. liv. 10. s. de nouriture, 426. l. de monture, 1095. l. pour la nouriture de ces trois Pages. Ils conduisent la Musique en l'absence du Surintendant.

Au Semestre de Ianvier.

M. Michel Richard Delalande du 12. Fevrier 1695.

Au Semestre de Iuillet.

M. Pascal Collasse du 14. Août 1696. I a un brevet d'assurance de 6000. l. & est aussi Maître de Musique de la Chapelle, 900. l. 150. liv. come Compositeur de la Musique de la Chambre. Some totale, 4623. l. 10. s.

M. de Delalande a encore 1800. l. de gages & autres profits, pour les deux

quartiers de Maître de la Musique de la Chapelle, 750. l. de gages pour la Charge de Compositeur de Musique de la Chambre. Le Roy lui a aussi doné 1200. l. de pension & 1600. l. à Madame Delalande sa femme. Some totale 1180. l. 10. s.

Le Sur-Intendant doit conoître des voix & des instrumens pour faire bone Musique au Roy. Tout ce qui se chante par la Musique de la Chambre, se concerte chés lui : & il peut avoir un Page mué prés sa persone.

Compositeur de Musique de la Chambre, 1200. l. de gages, dont M. Delalande touche 600 l. pour le Semestre de Juillet. 300. l. pour le quartier de Janvier, que le même M. Delalande & M. Collasse partagent par moitié. M. Robert, cidevant Maître de Musique de la Chapelle, reçoit les 300. liv. du quartier d'Avril. Le Compositeur peut travailler en tout temps & battre la mesure de ses œuvres, qui se doivent concerter chés le Sur-Intendant.

Dessus. Les Pages de la Musique de la Chambre.

Hautetailles.

M. François Pinel, *Ordinaire*, 1725. liv. 10. s. savoir 600. liv. de gages, 912. liv. 10. s. de nouriture & 213. liv. de monture. Il joüe

prêſentement du *Theorbe*. M. Laurent du Pré eſt en ſurvivance.

Semeſtre de Ianvier. M. Pierre de la Grille, 600. l. de gages, 684. l. 4. ſ. 6. d. de nouriture, pour une place & demie, & 106. l. 10. ſ. de monture. C'eſt un Haute-contre.

Semeſtre de Iuillet. M. Philippe le Roy de Beaumont, 1390. liv. 17. ſ. 6. d. ſavoir 600. liv. de gages, 684. l 7. ſ. 6. d. de nouriture, pour une place & demie, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Baſſetailles.

Semeſtre de Ianvier. M. Antoine du Four, 1162. l. 15. ſ. ſavoir 600. liv. de gages, 456. liv. 5. ſ. de nouriture, & 106. l. 10. ſ. de monture.

Semeſtre de Iuillet. M. Vincent de Puvigné 562. l. 15. ſ. ſavoir, 456. l. 5. ſ. de nouriture, & 106. l. 10 ſ. de monture.

Baſſes.

M. Loüis Dom, *Ordinaire*, 1725. liv. 10. ſ. ſavoir 600. l. de gages, 912. l. 10. ſ. de nouriture & 213. l. de monture. En ſurvivance Antoine Maurel, qui eſt auſſi Muſicien de la Chapelle, & Valet de Chambre de Madame la Dauphine. Il a 500. l. de penſion.

M. Jean Gaye, *Ordinaire*, 228. l. 2. ſ. 6. d. de nouriture pour une demie place;

& 213. l. de monture. C'eſt un *Hautetaille*. Pour les 600. liv. de gages, ils ſont à Jean Joncquet l'aîné, *Hautecontre* Ordinaire, qui a encore 1200. liv. de penſion ſur les Menus. Le Sr Gaye eſt auſſi Muſicien de la Chapelle, & Valet de Chambre de Madame la Dauphine.

Claveſſin.

M. Jean-Bâtiſte d'Anglebert, *Ordinaire* 1995. liv. 10. ſ. ſavoir 600. liv. de gages, 912. liv. 10. ſ. de nouriture, 213. liv. de monture, & 270. liv pour les gages de ſon Porte-épinette.

Petit Luth.

Semeſtre de Ianvier. M. Leonar Itier qui joüe préſentement de *la Viole*, 2949. liv. ſavoir 600. liv. de gages, 456. liv. 5. ſ. de nouriture, & 106. liv. 10. ſ. de monture. De plus il a 456. l. 5. ſ. pour joüer de la Viole, pour montrer aux Pages de la Muſique de la Chambre à joüer du *Luth*, 730. liv. Item pour leur montrer à joüer du *Theorbe*, 600. l.

Semeſtre de Iuillet. M. Pierre Chabanceau de la Barre 1162. liv. 15. ſ. ſavoir 600. liv. de gages, 456. liv. 5. ſ. de nouriture, & 106. liv. 10. ſ. de monture. M. de la Barre eſt auſſi à la Muſique de la Chapelle, & Valet de Chambre de Madame la Dauphine.

Viole.

Semeſtre de Ianvier. M. Marin Marais 1056. liv. 5. ſ. ſavoir 600. liv. de gages, & 456. l. 5. ſ. de nouriture.

Semeſtre de Iuillet. M. Leonar Itier.

Theorbe, autrefois *Flute.*

M. Etienne le Moine, *Ordinaire*, 600. l. de gages, & 600. liv. de penſion ou nouriture.

Pour aprendre *à joüer du Luth aux Pages*, M. Leonar Itier 730. l. de nouriture.

Un *Maître de Grammaire* des Enfans de Muſique de la Chambre, 1530. liv. ſavoir 800. l. de gages & 730. liv. pour ſa nouriture. Jean Anſel. Ses proviſions ſont de l'année 1678.

Penſionaires de la Muſique de la Chambre païés ſur les Menus.

Quatre petits Violons, 1200. l. Meſſieurs Jâque de la Quiêze, ci-devant Coureur de Vin de Madame la Dauphine. Jean Noël Marchand. Jean-Bâtiſte la Fontaine. Proſper Charlot, ci-devant Somier de Fruiterie de Madame la Dauphine: qui ſont auſſi à la Muſique de la Chapelle.

Baſſe de Viole. M. Antoine Forcroy. 600. liv.

Mademoiſelle Hilaire 1200. liv.

La place de Mademoiſelle de la Barre n'eſt pas remplie. 1200. l.

Mademoiſelle Sercamanan, 1200. l.

A René Pignon, Sr des Coſteaux, 600. l.

A Joſeph Piêche, 600. l.

A Pierre Piêche 400. l. Ces trois derniers ſont Joüeurs de Flûte.

En Avril 1655. Jâque le Breton fut receu à l'êtat & charge de l'un des faiſeurs de Luths & autres inſtrumens de Muſique ordinaires de la Chambre du Roy, & prêta ſerment de cette charge entre les mains de M. le Comte depuis Duc du Lude, Premier Gentil-home de la Chambre.

Il y a auſſi la grande bande des vingt-quatre Violons : toûjours ainſi apelés, quoiqu'ils ſoient à prêſent vingt-cinq, 365. liv. de gages ſur les Menus, chacun à raiſon de vingt ſ. par jour.

Les vingt-cinq Violons de la Chambre du Roy.

Deſſus. Meſſieurs Guillaume du Manoir 7. Janvier 1639. & ſon fils à ſurvivance. Pierre Joubert 15. Decembre 1639. Jean-François Bonnefons 12. Juin 1669. Jean-Bâtiſte Baſlus 26. Mars 1668. François-Florant Chevalier 13. Novembre 1676. François Choelle 19. Fevrier 1677. Thomas du Cheſne 1. Septembre 1687. Pierre-François le Mercier 22. Novembre 1688. Nicolas Baudy 16. Juillet 1691. Pierre le

Peintre, 1695.

Hautecontres. Messieurs Simon de Saint Pere 11. Avril 1667. Nicolas Bernard 6. Mars 1668. Jean Senaillé 1. Septembre 1687.

Tailles. Messieurs Vincent Pézan 21. Novembre 1678. Jean Aubert 30. Mars 1686. Jâque Moyen 20. May 1687. Gille Bossard 10. Juin 1688. Il est aussi Valet de Chambre de Madame la Duchesse.

Quintes. Messieurs Jâque Qualité, de la Chapelle 24. Octobre 1672. & Jâque son fils à survivance. Jean Routy de la Fosse 23 Juin 1687.

Basses. Messieurs Claude Desmatins 25 Juillet 1663. Urbain Reffier 11. Janvier 1669. & son fils à survivance. Pierre Gilbert 8. Fevrier 1683. Jean-Bâtiste Maulnourry 19. Août 1686. Jâque Buret 18. Novembre 1692. Pierre Marchand 1695.

Cette bande de Violons vient joüer pendant le dîner du Roy, principalement à trois ou quatre différens jours de l'année: come aussi au retour du Voïage de Fontainebleau & autres grands voïages. Les jours qu'ils viennent joüer sont ordinairement le premier jour de l'an, le premier jour du mois de May, & le jour de la Fête de sa Majesté, c'est-à-dire la S. Loüis. Pour chacun de ces jours le Roy

leur fait faire quelque largesse de 50. ou 52. écus. Si on les mande à la Cour pour servir extraordinairement, on leur done encore à chacun 40. s. par jour d'extraordinaire, & place dans des Carosses de voiture.

Ils ont pain, vin & viande à six bones Fêêtes de l'année, ce qui les rend comensaux : de plus pain & vin le jour de la Saint Loüis & le jour de la S. Martin. Quand ils viennent joüer devant S. M. le Surintendant de la Musique de la Chambre se met à leur têête, & bat la mesure.

Violons du Cabinet, autrefois només les petits Violons ; païés sur la cassette à 30. s. par jour. Ils sont au nombre de 21. & suivent le Roy dans tous ses voïages.

Ils servent ordinairement dans tous les divertissemens de sa Majesté ; tels que sont les Sérénades, Bals, Balets, Comêdies, Opera, Apartemens, & autres concerts particuliers qui se font tant au souper du Roy, que dans toutes les Fêêtes magnifiques qui se donent, ou sur l'eau, ou dans les jardins des Maisons Roïales. Ils se trouvent aussi au Sacre, aux Entrées de Villes, aux Mariages, aux Pompes funêbres, & autres solemnités extraordinaires.

Dessus de Violon. Messieurs Jâque de la Quiêze, l'aîné, 600 liv. païées par M. Marion 1651. Pierre Huguenet, l'aîné 1659. Augustin le Peintre 1660. Nicolas de la Quiêze, le cadet 1660. François Fossard 1665. Jean-Noel Marchand, l'aîné 1679. Jean-Bâtiste Marchand, le cadet 1691.

Dessus de Hautbois, du corps des Violons du Cabinet. Messieurs André Danican Philidor, l'aîné 1690. Philippe Desjardins 1690.

Hautecontres. Messieurs Sébastien Huguenet, le cadet 1667. Charle-Henry le Roux 1689.

Tailles. Messieurs N... Charpentier, François Chevalier 1674. Nicolas Roullé 1682.

Quintes. Messieurs Antoine Hardelay, Jâque le Roy 1673.

Basses. Messieurs Prosper Charlot 1660. Jean-Bâtiste la Fontaine 1684. Claude Alais 1660. Robert Martineau 1665. Joseph Marchand 1695.

Bassons. Messieurs Jâque Danican Philidor, le cadet 1690. Pierre Ferrier 1690.

Un Huissier ordinaire des Balets, Jean-Loüis Brunet 300. liv. de gages, 400. l. de nouriture à la Chambre aux deniers, & 200. liv. de récompense au Thrêsor

Roïal Il eſt auſſi Contrôleur des gages du Parlement de Paris ; Un Garde ordinaire des Inſtrumens de la Muſique & des Balets ; Pierre Piêche, 300. l de gages.

La Muſique de la Chambre ſe joint dans les grandes cérémonies a la Muſique de la Chapelle, come au Sacre & au Mariage du Roy : à la cérémonie des Chevaliers, aux Pompes Funêbres, aux Ténêbres : & elle tient toûjours le côté de l'Epître.

On remarque une choſe, ſoit pour montrer la grandeur de nos Rois & des Fils de France par deſſus les autres Princes Souverains, ou autrement : Que quand la Muſique de la Chambre va chanter par ordre du Roy devant les Princes du Sang (excepté les Fils de France) & devant les Princes Etrangers, quoique Souverains ; ſi ces Princes ſe couvrent, la Muſique de la Chambre du Roy ſe couvre auſſi. Cela ſe fit de la ſorte devant M. le Duc de Lorraine à Nantes en l'année 1626. & en l'année 1642. à Perpignan, le Prince de Morgues étant averti de ce Privilége, aima mieux entendre la Muſique découvert. La même choſe s'eſt obſervée depuis devant les Princes de Modêne & de Mantouë au Palais Mazarin, en prêſence de défunt M. le Cardinal Mazarini.

Des Trompettes de la Chambre, des Trompettes des Plaisirs, du Timbalier des Plaisirs, des Tambours & des Fifres, ou Hautbois de la Chambre.

Des douze Trompettes de la Grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer en choisit quatre, apelés particuliérement les *quatre Trompettes Ordinaires de la Chambre du Roy*, qui servent auprès de S. M. Ces quatre ont premiérement chacun 1140. l. de gages, savoir 180. l. païées par les Thrêsoriers de la Grande Ecurie, come à chacun des autres huit Trompettes de la Grande Ecurie : De plus 20 liv. par mois de rêcompense, & 60. l. par mois d'extraordinaire. Ces rêcompense & extraordinaire païés tous les mois par ordonance au Thrêsor Roïal. Ils ont aussi tous les ans un habit de livrée, & même un manteau. Ces quatre Trompettes sont Benigne Guillot, dit l'Orange, & Denys Barberet en survivance du 29 Juillet 1696. Jean Rode. Antoine Délissier, dit Beaupré. Claude Girardot. Leur fonction est de soner à la tête des chevaux du Carosse du Roy, principalement dans les voïages, & quand le Roy entre dans les Villes. Ils servent aussi dans les cérémonies Roïales.

Quatre Trompettes Ordinaires des

Plaisirs du Roy, & qui sont aussi dans les Gardes du Corps, & acompagnent ceux qui sont de Guet. François Charvilhat, de la Compagnie *de Noailles*. Pierre le Maire, *de Duras*. Denys Barberet, *de Lorge*. Jean Coite, dit la Marche, *de Villeroy*. Ils touchent chacun à la Cassette 1200. liv. sur leur quittance, aussi signée du Major des Gardes, & le casuel. Ils se trouvent à tous les concerts de Musique où il faut des Trompettes devant le Roy, tant sur le Canal de Versailles que dans les Apartemens. Aux Opera, Ballets, Comédies, & quelquefois même dans la Chapelle. A la solemnité du jour ou de la veille des Rois: come en 1693 & 1694. que le Roy fit les Rois à Versailles avec leurs Majestés d'Angleterre, & quelques Princes, Princesses & Dames. Enfin ils se trouvent généralement à tout ce qui se fait pour le divertissement du Roy & de la Cour. En toutes ces rencontres de divertissement, les Trompettes des Plaisirs ont le pas sur les Trompettes de la Chambre; mais aux autres endroits les Trompettes de la Chambre ont le pas sur ceux des Plaisirs. Des 28. Trompettes des Gardes du Corps, il n'y a que ces quatre des Plaisirs qui soient en charge.

Ces quatre Trompettes de la Chambre

& ces quatre des Plaisirs se trouvent ensemble aux Grandes cérémonies Roïales. Au Batême des Enfans de France, au Mariage des Rois, au Sacre des Rois & des Reines, aux Pompes funèbres ou Enterrement de leurs Majestés & des Enfans de France, aux Publications de Paix. Et pour chacune de ces cérémonies, ils ont a eux huit une ordonance de 800. francs. païée au Thrêsor Roïal.

Quand on porte à Nôtre-Dame de Paris, Capitale du Roïaume, les Drapeaux remportés sur les Ennemis : l'ordonance pour eux huit, aussi païée au Thrêsor Roïal est de 150. liv. Aux Pains benits que leurs Majestés, Monseigneur le Dauphin ou Messeigneurs les Princes ses Enfans font rendre, le Thrêsorier des Offrandes leur done à chacun deux écus.

Quoique les Trompettes de la Chambre, soient de la grande Ecurie, M. le Grand Ecuïer les apêle Trompettes de la Chambre dans leurs certificats de service, & au certificat de leur prestation de serment de fidélité au bas de leurs provisions.

Ils servent encore quând le Roy va tenir son lit de Justice au Parlement, les ordonances ci-dessus leur sont païées sur le certificat de service que done M. le Grand Ecuïer.

Outre les quatre Trompettes des Plaisirs, qui sont des Gardes du Corps, il y a encore *un Timbalier des Plaisirs du Roy* tiré de la Compagnie de Noailles : nomé Claude Babelon, qui reçoit pareillement à la Cassette 1200. liv, par an, sur sa quittance aussi signée du Major. Il marche à la têête du Guet des Gardes derriére le Carosse de S. M. joüant de ses tymbales, come les Trompettes sonent de leur trompette.

Lorsque Monseigneur quitte le Roy, & s'en va à l'armée ; des quatre Trompettes des Plaisirs, deux restent auprés du Roy, & deux suivent Monseigneur le Dauphin. Pareillement des quatre Trompettes de la Chambre, deux restent auprés de sa Majesté, & deux suivent Monseigneur. Ils ont auprés de Monseigneur, la même fonction qu'auprés du Roy : & ceux qui à une Campagne n'ont pas suivi Monseigneur, le suivent au prochain voïage.

Quatre Tambours & *quatre Fifres*, présentement Hautbois *de la Chambre*, qui ont chacun 120. l. de gages par les Thrésoriers de l'Ecurie. 30 l. de récompense au Thrésor Roïal, & des habits de livrée. Ils sont obligés de suivre dans les voïages, & ont pour lors 30. s. par jour d'extraordinaire. Outre cela ils sont païés toutes les

fois qu'ils ſont comandés de ſervir dans les grandes & dans les petites cérémonies ci-deſſus.

Les quatre Tambours de la Chambre ſont Denys l'Aubier. Nicolas Perrin. André Danican-Philidor. François Buchot.

Les quatre Fifres, ou plûtôt Hautbois de la Chambre, ſont Jean l'Aubier. Jâque Danican-Philidor. Antoine Hannes Deſjardins. Jean d'Abadie, dit de l'Iſle.

Je ne trouve point de lieu plus comode pour mettre les Ordinaires de la Maiſon du Roy, qu'enſuite de toute la Chambre: c'eſt pourquoy il eſt bon de les placer en cet endroit.

LES GENTILS-HOMES Ordinaires de la Maiſon du Roy.

Ils furent crêés par Henry III. au nombre de quarante-cinq, Henry le Grand les rêduiſit à vingt-quatre.

Ils ſont diſpoſés ſur l'Etat par Semeſtre, quoiqu'ils ne gardent pas ſi exactement cet ordre pour le ſervice; & ſont païés au Thrêſor Roïal par un Etat particulier aux gages de 2000. liv.

Au Semeſtre de Ianvier.

M. Claude Fuzée, Sr de Voiſenon, Seigneur de Charmont en Brie & de

Valans en partie, & Loüis ſon fils à ſurvivance.

M. Jean Cloſier de Juvigny, Baron de Suzanne & de Vilémaheu, Sr de la Vêve & de Cramant, ci-devant Envoïé Extraordinaire à Maïence, puis à la Cour de Virtemberg. Il a des lettres de Vétéran, & d'honeur.

M. Leon de Mazoyer, Sr de Verneüil, auſſi Ecuïer de Madame la Dauphine. Il a des lettres de Vétéran.

M. Bonaventure le Clerc, Sr de Chateau du Bois, & de Fondelin.

M. Yve de Chevays, Sr du Boulay, Baron de Verdrie-la-Beliniére, & ſon fils à ſurvivance.

M. François du Vouldy, Baron du Vouldy, Seigneur de Mont-Suzain, Voüé, S. Martin, S. Remy, Baire & la Moshe d'Ozon.

M. Antoine le Caron.

M... Rouſſeau, Sr de Chamois, ci-devant Envoïé Extraordinaire du Roy en Allemagne.

M. Charle Roland, S^r d'Oche.

M. Jâque Vincent Languet, Baron de Gergy.

M. Martial Chanut, Seigneur de Livry ſur Seine.

M. Pierre Crié, Sr de Mardilly.

M. François Béluchau, Sr de Villiers.

A Semestre de Juillet.

M. Etienne du Verdier, Chevalier. Il a des Lettres de Vétéran, ou pour mieux dire des Lettres d'honeur, & est Doïen des Gentils-homes Ordinaires.

M. Simon Cuivier, Sr de la Bussiére. Il a 1500. livres de pension.

M. Pierre Soppite, Seigneur de Loucienes, Envoïé Extraordinaire à Gennes, & ci-devant auprès du Duc de Mantouë.

M. François Pidou, Sr de S. Olon, Chevalier de l'Ordre du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, ci-devant Envoïé Extraordinaire à Gennes, & depuis Ambassadeur vers le Roy de Maroc en 1693.

M. François Guichard, de Beurville, Sr de Puelmontier & de Longeville, Chevalier de l'Ordre Roïal du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem.

M. Henry Victor de Day, Baron de Sonac, Capitaine de Cavalerie, au Régiment de la Tournelle.

M. Etienne de Liboy, Seigneur de Jemeppe, Baron de Chavanne & de Boffu.

M. Loüis de Mathan, Comte de Beaune.

M. François de Nyert, & Loüis de

Nyert son segond fils en survivance, qui est aussi Capitaine Concierge du Chateau du Louvre en survivance du Sr Seguin. M. de Nyert le pére est Premier Valet de Chambre du Roy, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne.

M. Pierre Corneille, Seigneur d'Auville, ci-devant Capitaine de Cavalerie.

M. Jean Racine, & Jean-Bâtiste son fils à survivance. Le pére est encore Thrêsorier de France en la Généralité de Moulins & de l'Académie Françoise.

M. Pierre de Rioult d'Estoüy.

M. Gédéon de Garsault, ci-devant Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie.

Le feu Roy Loüis XIII. aïant éloigné un Gentil-home Ordinaire, & doné sa Charge à un autre : la Reine-Mére Anne d'Autriche êtant Régente, rêtablit le Sr Boyer-Bandole qui avoit été éxilé, sans casser celui qui occupoit sa place : Une autre Charge d'Ordinaire fut crêée & donée à M. de Varenne, pour le récompenser de ses voïages de Constantinople, si bien qu'il s'en trouve vingt-six : mais le nombre auquel Henry le Grand les rêduisit, n'est que de vingt-quatre.

Ils doivent se trouver prês de sa Maje-

ſté, pour recevoir ſes comandemens ; & ſi le Roy a quelques affaires à négocier dans les Païs Etrangers, à conduire des troupes à l'Armée, ou à les établir en des quartiers d'hyver : s'il faut porter ſes Ordres dans les Provinces de ſon Roiaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines ; il ſe ſert de ſes Gentils-homes Ordinaires. Il s'en ſert encore, lorſqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, aux Reines & aux Princeſſes, qu'il prend part à leurs joïes, & à leurs afflictions, lorſqu'il les fait recevoir en ſes Etats, ou quand il veut tirer d'eux des éclairciſſemens de quelques actions qui ſemblent avoir été comiſes par leurs Miniſtres, & de leur aveu. Come auſſi quand il veut faire l'honeur aux Princes & Grans Seigneurs de ſon Roïaume, de les envoïer viſiter, ou de leur porter des dignitez, Charges ou marques d'honeur de ſa part. Lorſque ſa Majeſté va à l'Armée, ils ont l'honeur d'être ſes Aides de Camp, & s'il ſe fait des priſoniers de remarque, le Roy leur en confie la conduite juſques dans les Forteresſes où il veut qu'ils ſoient detenus. Ils ſont auſſi de la part du Roy auprès des Princes & Princeſſes éxilées. Aux pompes funèbres de Meſſieurs les Enfans de France, qua-

tre d'entr'eux ont l'honeur de porter les coins du poil, & quatre autres de porter le corps. Le Roy leur comet auſſi le gouvernement de quelque jeune Prince : come M. de la Buſſiére & M. de Juvigny ont été auprès de feu M. le Prince de Vermandois. Le Roy les emploïe encore en plûſieurs autres occaſions.

Ils avoient autrefois une table particuliére : préſentement ils ont bouche à Cour à la table de l'Ancien Grand-Maître, ou à celle des Maître d'Hôtel.

Ils ont eu un Chef, Monſieur le Conêtable de Luynes, qui êtoit auparavant Gentil-home Ordinaire de la Maiſon du Roy : mais ils ont prié S. M. de ne leur plus doner de Chef. Ils ne prêtent point ſerment de fidélité.

Il n'eſt pas ſeulement ſorti de ce Corps un Conêtable, mais auſſi pluſieurs Marêchaux de France, & Chevaliers des Ordres, come le Marêchal de Toiras, le Marêchal de Marillac, & pluſieurs autres.

Dans tous les Etats qui ſont dreſſés de la Maiſon du Roy, on fait toûjours ſuivre les Mêdecins & les autres Officiers de ſanté, aprés la Chambre : auſſi come il ſeroit difficile de trouver un lieu comode pour les mettre autre part, nous

les

les laiſſerons dans le même ordre.

MEDECINS ET AUTRES Officiers de ſanté.

Sous le titre de Mêdecins, & Officiers de ſanté, on comprend, 1. les Mêdecins, 2. les Chirugiens, 3. les Apothiquaires.

Le Premier Medecin, M. Fagon, nomé Premier Mêdecin le 2. Novembre 1693. Guy Creſcent Fagon. Il eſt Docteur Regent en Mêdecine de la Faculté de Paris, & ci-devant Premier Mêdecin de la dêfunte Reine. Il a 40000. l. d'apointemens. Savoir 3000. l. de gages par les Thrêſoriers de la Maiſon, 2000. liv. de livrées pour ſa bouche à Cour, 16000. l. pour ſon entretênement, 3000. l. pour l'entretênement de ſon caroſſe. Ces trois derniéres ſomes païables à la Chambre aux deniers; 4000. l. de penſion attachée à ſa Charge, 6000. l. de penſion, come Conſeiller d'Etat. Ces deux penſions païables au Thrêſor Roïal; de plus il a 6000. l. come Sur-Intendant des Démonſtrations des Plantes, de la Chymie & de la Chirurgie, au Jardin Roïal des Plantes à Paris, païables par les Thrêſoriers des Bâtimens; & queſques autres petits droits: Il a la nomination des trois Profeſſeurs Démonſtra-

teurs de l'Artiſte, pour la Chymie, & de deux garçons ſous cet Artiſte, chacun de ces garçons a 200. l. de gages. De plus il a la Surintendance des bains & fontaines minérales de France.

Il entre tous les jours dans la Chambre du Roy, ſa Majeſté êtant encore au lit : & avant ce qu'on appelle la premiére entrée.

Le Premier Mêdecin peut quelquefois venir doner l'ordre à la Bouche.

Les Premiers Mêdecins du Roy, de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, quand même ils ne ſeroient pas Docteurs en Mêdecine de la Faculté de Paris : lorſqu'ils viennent aux Ecoles de Mêdecine, revêtus de leur robe de ſatin come les Conſeillers d'Etat, ſont receus à la porte par le Doïen acompagné de quelques Bacheliers, & précédé des Bedeaux.

Un Mêdecin ordinaire qui eſt pour ſervir auprês de la perſone du Roy en l'abſence du Premier Mêdecin. M. Pierre Bonet dit Bourdelot, ci-devant Mêdecin de la Reine, Docteur en Mêdecine de la Faculté de Paris. Il a de gages ſur l'Etat 1800. l. païés par les Thréſoriers de la Maiſon, 1500. l. de livrées pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux deniers,

2400. l. de pension au Thrêsor Roïal.

Huit Mêdecins servans par quartier, ils ont chacun 1200. l. de gages païés par les Thrêsoriers de la Maison, & 273. l. 15. s. de livrées chacun pour sa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, à raison d'un êcu par jour.

En Ianvier.

Le Sr Jean-Bâtiste Alliot, & François Fauste son fils à survivance.

Le Sr Jean-Bâtiste de Fresquiéres.

En Avril.

Le Sr Gayant.

Le Sr Jâque Molin.

En Iuillet.

Le Sr Chomel.

Le Sr François Terray.

En Octobre.

Le Sr du Gué, Sr de la Mondiére.

Le Sr de S. Yon.

Les Mêdecins du Roy dans leur quartier se doivent trouver au lever, au coucher, & aux repas du Roy, quoiqu'il se porte bien.

De plus, lorsque le Roy doit toucher les Malades * & le jour de la Cêne laver les piés à tréze petits Enfans : c'est au premier Mêdecin, au Mêdecin ordinaire, ou autres de quartier, à visiter au-

* *des Ecroüelles.*

paravant les perſones qui ſe préſentent pour cela. Or toutes les fois que le Roy touche, les Médecins ont à la Chambre aux deniers 17. l. 9. ſ. 4. d. pour une douzaine de pains, un ſeptier deux quartes de vin de table, & ſix Gibiers piqués.

Il y a encore d'autres Médecins, come quatre Médecins Spargiriques, à 1100. l. de gages, & quantité de Médecins honoraires.

Outre les Médecins ci-deſſus, il y a encore M. Dodart, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui voit les malades à la ſuite de la Cour, & qui touche mil écus de penſion.

2. Le Premier Chirugien, Chef & Garde des Chartes & Priviléges de la Chirurgie & Barberie du Roïaume. M. Charle-François Félix de Thaiſy, Seigneur de Stain, auſſi Premier Valet de Garderobe du Roy. Il a ſon apartement dans le logis de ſa Majeſté, & eſt qualifié Conſeiller du Roy. Il a 1000. l. de gages, par les Thréſoriers de la Maiſon, & 1277. l. de livrées pour ſa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers, & lorſqu'il fait les ſaignées au Roy, il en eſt payé par Ordonance. En ſuprimant l'établiſſement de ſes Lieutenans pour la Chirurgie dans toutes les villes

du Roïaume, le Roy lui a attribué en forme de dédomagement 3000. l. de pension: & lui a conservé la nomination de deux de ces Lieutenans, l'un dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, l'autre, pour la Prevôté & Vicomté de Paris; & l'établissement d'un Greffier dans ladite Ville.

Un Chirugien ordinaire, le Sieur Ælian, 1000. l. de gages par les Thrêsoriers de la Maison, & 600. l. de livrées pour sa bouche à Cour, par les Maîtres de la Chambre aux deniers.

Huit Chirugiens servans par quartier, 600. liv. de gages, 300. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, 260. l. de livrées à la Chambre aux deniers: & ce que leur païe par an celui qui tient sous eux boutique ouverte dans la Ville de leur résidence. Toutes les fois que le Roy touche, les Chirugiens ont présentement à la Chambre aux deniers, dix-sept livres neuf sous quatre deniers, pour une douzaine de pains, un septier deux quartes de vin de table, & six Gibiers piqués.

En Janvier. Le Sr Aléxandre le Roy. Le S^r...

En Avril. Le Sr Jean Canée, & Jean son fils à survivance. Le S Charle Cossé.

En Juillet. Le Sr Christophle Liautaud. Le Sr François Olivier.

En Octobre. Le Sr Burguet. Le Sr Pierre Gervais, auſſi Chirugien Général de la Marine.

Les Chirugiens ſe doivent trouver aux repas du Roy, à ſon lever & à ſon coucher, come les Médecins: & outre ce, doivent aller à la Chaſſe avecque S. M. crainte d'accident, & ne pas s'éloigner beaucoup du caroſſe du Roy quand il marche en campagne.

Outre les Chirugiens ci-deſſus, le Roy a encore retenu un autre Chirugien. M. François du Tertre, qui a cinq mil ſept cens livres d'apointemens au Thréſor Roïal, & une ordonance pour chaque ſaignée qu'il fait au Roy, ſavoir 300. l. pour une ſaignée du bras, & 600. l. pour une ſaignée du pié. De plus M. du Tertre eſt encore Chirugien de la Cour du Parlement.

Il y en a auſſi beaucoup qui ſe diſent Chirugiens du Roy: ſeulement par honeur, & qui ne ſervent jamais.

Les Chirugiens & Apothiquaires du Roy ont le Privilége de tenir boutique ouverte à Paris.

3. Quatre Apothiquaires, 1000. l. de gages par les Thréſoriers de la Maiſon, & 600. l. pour l'entretênement de leur Sonier, par le Maître de la Chambre aux deniers.

Et quatre Aides, 200. l. de gages chacun par les Thrésoriers de la Maison, & 266. l. 13. s. 4. d. d'anciennes livrées par les Maîtres de la Chambre aux deniers 100. francs chacun d'une ordonance de 400. l. qui leur est païée au Thrésor Roïal à la fin de l'année, & droit de tenir ou faire tenir boutique à Paris ou autre Ville; ce qui leur vaut environ 50. écus de rente.

En *Janvier.*

Chef. Le Sr Jean Poisson. Ce Chef a 1070. l. en argent, au lieu de son ordinaire & des autres choses qu'il recevoit, & 42. l. pour 42. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Bouche, à raison de 20. s. par jour.

Aide, Le Sr Damaron. Cet Aide a encore 180. l. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En *Avril.*

Chef. Le Sr Philbert Boudin, & Jean son fils à survivance. Ce Chef a 940. l. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 43. l. pour 43. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.

Aide. Le Sr Boulogne. Cet Aide a encore 182. l. à la Chambre aux deniers. pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En *Juillet.*

Chef. Le Sr de Hoquiquant. Ce Chef a 940. liv. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 29. liv. pour 29. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.

Aide. Le Sr Antoine le Franc, ci-devant Apothiquaire de la Maison de Madame la Dauphine. Cet Aide a encore 184. liv. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En *Octobre.*

Chef. Le Sr de Beaulieu. Ce Chef a 1000. liv. en argent, au lieu de son ordinaire, & des autres choses qu'il recevoit, & 29. liv. pour 29. jours maigres qu'il fournit de sucre à la Cuisine-bouche, à raison de 20. s. par jour.

Aide. Le Sr Riqueur, & Isaac son fils à survivance. Cet Aide a encore 184. liv. à la Chambre aux deniers, pour droit de table, à raison de 40. s. par jour.

En 1682. cet ordinaire des Apothiquaires fut converti en argent. L'Apothiquaire qui reste auprès de Monseigneur le Duc de Bourgogne, a cent sous par jour tant pour sa nouriture que celle de son garçon.

Sur l'Etat les Mêdecins, les Chirugiens,

les Apothiquaires & les Aides ſont qualifiés *Maîtres*.

Les Apothiquaires fourniſſent non-ſeulement de remêdes, mais auſſi quelques confitures dans les cofres de la Chambre, & autres compoſitions de coryandre, de l'anis, du fenoüil, de l'écorce de Citron, de l'eſprit de Vin, & de quelques liqueurs néceſſaires : & de toutes ces choſes, ils ſont êxemts d'en faire l'eſſay, & ce qu'ils fourniſſent ils ont l'honeur de le doner au Prince de la main à la main. Ils font les ſachets de ſenteur pour les habits, le linge & les pêruques du Roy. Le Chef qui eſt de quartier a l'honeur d'être de la premiére entrée au lever de ſa Majeſté.

Il y a toûjours à la ſuite du Roy, le charroy de l'Apothiquairerie.

Les Apothiquaires Chefs & les Apothiquaires Aides, prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Premier Médecin, qui leur done des certificats de ſervice.

Au ſortir de quartier de chés le Roy, le Chef & l'Aide entrent en quartier chés Monſeigneur le Dauphin, puis encore chés Meſſieurs les Enfans de Monſeigneur le Dauphin.

Deux Apothiquaires Diſtilateurs, Jâque

Guenaud & Antoine ſon fils en ſurvivance 600. liv. Mathieu Couthié, pourvû le 28. May 1686. 600. liv. de gages. Mathieu, ſon fils eſt receu en ſurvivance.

Un Opérateur ordinaire, le Sr Alexandre le Roy, 600. liv. de gages par le Thrêſorier Général de la Maiſon, 600. l. de rêcompenſe au Thrêſor Roïal, & pour ſa bouche à Cour, environ 1100. l. à la Chambre aux deniers.

Il y a auſſi pluſieurs Opérateurs, Herboliſtes & autres.

Avant de finir ce Chapitre de la Chambre : je crois qu'il ſera trés-agréable de mettre ici l'ordre ſuivant.

Détail de toutes les fonctions qui ſe font à la Chambre du Roy au tour de ſa Majeſté, par qui & à quel moment elles ſont faites ; où eſt expliqué l'ordre du lever & du coucher du Roy.

LE Roy ſe lêve à l'heure qu'il a marquée le ſoir avant que de ſe coucher, & même s'il ne s'êveilloit pas à l'heure qu'il a donée, le Premier Valet de Chambre l'éveilleroit.

Le matin le Premier Valet de Chambre du Roy en quartier, qui a couché dans

la Chambre de sa Majesté, se lêve ordinairement une heure avant le Roy, sort doucement de la Chambre de sa Majesté & se vient habiller dans l'Antichambre.

Un quart d'heure avant que le Roy s'êveille, environ à huit heures & demie du matin, pour la plus part du temps : le Premier Valet de Chambre entre doucement dans la Chambre de sa Majesté, où un Officier ou Garçon de Fouriére vient faire du feu, si c'est en été, ou remettre du bois au feu, si c'est en hyver. En même temps les Garçons de la Chambre ouvrent doucement les volets des fenêtres, ôtent le mortier & la bougie, lesquels restent encore allumés, aprés avoir brûlé toute la nuit. Ils ôtent pareillement la collation de nuit (consistant en pain, vin, eau, verre & essay, ou tasse de vermeil, & quelques serviétes & assiettes) ôtant aussi ou faisant ôter le lit du Premier Valet de Chambre, apelé le lit de veille. Cela fait : le Premier Valet de Chambre reste seul dans la Chambre, les autres Garçons ou Officiers se retirans, jusqu'à l'heure que le Roy a comandé qu'on l'éveille.

L'heure que le Roy a dite venant à soner, le Premier Valet de Chambre s'aproche du lit du Roy, à qui il dit, Sire,

voila l'heure ; puis il va ouvrir aux Garçons de la Chambre, dont il y en a un qui un demi quart d'heure auparavant a été avertir le Grand Chambélan, & le Premier Gentilhome de la Chambre en année ; s'ils n'étoient pas encore arrivés dans l'Antichambre : un autre va avertir au Goblet & à la Bouche pour aporter le déjeûner : un autre prend poſſeſſion de la porte, & laiſſe ſeulement entrer les perſones ſuivantes, qui ſont ceux à qui le rang & les Charges permettent d'entrer, quand ſa Majeſté eſt éveillée & eſt encore au lit.

Les premiers qui entrent, ſont le Grand Chambélan & le Premier Gentilhome de la Chambre en année.

Mais auparavant que de parler de ces grandes Charges, qui ont les premiéres entrées : il eſt juſte de dire que ſi-tôt que le Roy eſt éveillé, Monſeigneur le Dauphin a la liberté d'entrer. Meſſeigneurs les Princes, ſes Auguſtes Enfans y entrent auſſi.

Les Princes & les autres perſones qui entrent quand le Roy eſt encore au lit.

Monſieur, Frére unique du Roy, Duc d'Orleans.

Monſieur le Duc de Chartres.

Vous remarquerés que le Garçon de la Chambre ouvre les deux batans de la porte pour Monseigneur le Dauphin, pour Messeigneurs les Princes ses Enfans, pour Monsieur, & pour Monsieur le Duc de Chartres.

Monsieur le Prince.

Monsieur le Duc, qui a épousé le 24. Juillet 1685. Mademoiselle de Nantes, Loüise-Françoise de Bourbon légitimée de France.

Monsieur le Duc du Maine.

Monsieur le Comte de Toulouse.

Les Grands Officiers du premier rang, & qui entrent les premiers dans la Chambre du Roy sont donc

Le Grand Chambélan.

M. le Duc de Boüillon.

Les quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre.

M. le Duc de Beauvillier.

M. le Duc d'Aumont, &

M. le Marquis de Villequier son fils en survivance.

M. le Duc de Gêvres, &

M. le Marquis de Gêvres son fils en survivance.

M. le Duc de la Tremoille.

Le Grand-Maître de la Garderobe.

M. le Duc de la Rochefoucauld, &
M. le Duc de la Rocheguyon son fils en survivance.

Les Maîtres de la Garderobe.

M. le Marquis de la Salle, &
M. le Marquis de Seignelay en survivance.
M. le Marquis de Souvré.

Le premier Valet de Garderobe suit, à la tête de tous les autres Officiers de la Garderobe, qui aportent les habillemens du Roy : afin de les tenir tout prêts, lorsque S. M. veut se lever. Ce que le Roy ordona en 1670. pour ne pas attendre aprés : car ils n'avoient acoutumé d'entrer qu'avec les Officiers de la Chambre.

Nous avons dit ci-dessus que le Premier Valet de Chambre est aussi le premier dans la Chambre du Roy.

Ces quatre Premiers Valets de Chambre sont,

M. Bontemps, &
M. Bontemps son fils en survivance.
M. de Nyert.
M. Bloüin.
M. de la Vienne.

M. de Joyeux, *Premier Valet de Chambre de Monseigneur le Dauphin.*

Le Premier Valet de Chambre de chacun des trois Princes. M. Moreau Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Bourgogne. M. de la Roche, Premier Valet de Chambre de M. le Duc d'Anjou. M. du Chêne, Premier Valet de Chambre de M. le Duc de Berri.

Le Premier Valet de Garderobe en quartier, chés le Roy.

Le Premier Medecin du Roy, M. Fagon.

Le Premier Chirugien du Roy, M. Félix.

Ceux qui ont passé par la pluspart des Charges ci-dessus, & à qui le Roy a acordé de joüir encore des mêmes entrées, come s'ils avoient leurs Charges : savoir

M. de Chamarande, Premier Maître d'Hôtel de Madame la Dauphine, & auparavant *Premier Valet de Chambre du Roy.*

M. le Comte de Chamarande son fils qui a été receu en survivance à la même Charge de *Premier Valet de Chambre.*

Tous les Officiers de la Garderobe, qui sont de service.

Certaines persones à qui le Roy a acordé cette entrée par une grace particuliére, come M. de Lauzun.

Toutes les persones ci-dessus nomées,

qui peuvent entrer quand le Roy est encore au lit, sont entrées presque en un moment : & je viens de mettre bien plus de temps à les nomer, qu'ils n'en mettent à entrer.

Le Roy étant donc encore dans son lit : le Premier Valet de Chambre, tenant de la main droite un flacon d'esprit de vin, en verse sur les mains de sa Majesté ; sous lesquelles il tient une assiette vermeil de la gauche. Le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre, celui des deux qui est là pour servir, présente le Benitier à sa Majesté, qui prend de l'eau-benîte, faisant le signe de la Croix. Si les Princes ou Grans Seigneurs ci dessus només ont quelque chose à dire au Roy, ils peuvent lui parler. Puis sa Majesté recite l'Office du S. Esprit & fait quelques priéres dans son lit pendant un quart-d'heure.

Avant que le Roy se leve, le Sr Quentin qui est le Barbier, qui a soin des pêruques, se vient présenter devant sa Majesté, tenant deux pêruques ou plus, de différente longueur ; le Roy choisit celle qui lui plaît, suivant ce qu'il a résolu de faire la journée.

Au moment que le Roy sort du lit, il chausse ses mules, que lui présente le

Premier Valet de Chambre. Le Grand Chambélan met la robe de chambre à sa Majesté, ou bien le Premier Gentilhome de la Chambre : & le Premier Valet de Chambre la soûtient, qui en leur absence la mettroit aussi. Le Roy étant debout prend de l'eau-benîte & vient à son fauteüil, placé au lieu où il doit s'habiller : & si-tôt que sa Majesté est sortie du balustre, un des Valets de Garderobe y entre, qui va prendre sur le fauteüil proche du lit, le haut de chausse du Roy, & son épée. C'est là que comence *le petit lever*, ou qu'il comence à faire *petit jour* chés le Roy.

Alors le Grand Chambélan, le Premier Gentilhome de la Chambre, ou le Barbier en leur absence, ôte le bonet de nuit de dessus la têête de sa Majesté, que reçoit un Valet de Garderobe, & l'un des Barbiers pêgne le Roy, qui se pêgne encore lui-mêême. Durant tout ce temps le Premier Valet de Chambre tient toûjours devant sa Majesté le miroir qu'un Garçon de la Chambre lui a mis en main. Environ ce temps là le Roy demande *la premiére entrée*, & le Premier Gentilhome de la Chambre, repête plus haut la même chose au Garçon de la Chambre qui est à la porte.

C'eſt en ce temps que comence la prémiére entrée, c'eſt-à-dire qu'alors le Garçon de la Chambre fait entrer quand ils ſe préſentent, ceux qui en ont le droit par leurs Charges, ou ceux qui ont *un brévet d'entrée*, ſavoir

M. le Duc Mazarin.
M le Maréchal Duc de Villeroy.
M. le Duc de Charrôts.
M. le Comte de Gramont.
M. le Marquis de Dangeau.
M. de Béringhen.

Les quatre Sécrétaires du Cabinet.

M. Roze.
M. le Marquis de S. Poüange.
M. Daquin de Châteaurenard.
M.

Les trois Premiers Valets de Garderobe, hors de quartier.

M. Bachelier.
M. Nicolas Aléxandre Bontemps le fils, & M. de la Roche en ſurvivance.
M. Félix, & ſon fils en ſurvivance.
M. Quentin, & ſon fils en ſurvivance.

Les deux Lecteurs de la Chambre.

M. de Bonrepaus.
M. l'Abbé de Vaubrun.

Les deux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie.

M. le Févre.

M. Danês.

Ceux qui ont passé par les Charges de Sécrêtaires du Cabinet, de Lecteurs de la Chambre, de Premier Valet de Garderobe, &c. & à qui le Roy a acordé de joüir encore des mêmes entrées, come s'ils avoient leurs Charges.

M. le Gendre, Maître des Requêtes, ci-devant *Sécrêtaire du Cabinet du Roy.*

M. Verjus, Envoïé à la Diête de Ratisbone & autres Assemblées de l'Empire, ci-devant *Sécrêtaire du Cabinet.*

M. l'Abbé de Dangeau, ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy.*

M. Logeois de la Vanniére, ci-devant *Premier Valet de Garderobe.*

M. le Baron de Breteüil, ci-devant *Lecteur de la Chambre du Roy.*

L'Intendant des meubles de la Courone, M. du Metz, ci-devant aussi Garde du Thrêsor Roïal.

M. Bonet, dit Bourdelot, Mêdecin ordinaire du Roy.

M. Petit, Premier Mêdecin de Monseigneur le Dauphin.

M. du Chêne, Premier Mêdecin des

Enfans de Monseigneur.
M. Elian, Chirugien ordinaire.
L'Apothiquaire Chef.
Le Concierge des Tentes, & Comandant du petit équipage du Roy, le Sr Duru.

Le Roy suffisamment pégné, le St Quentin, qui sert toute l'année, come aïant quatre Charges de Barbier, & qui a le soin des pêruques de sa Majesté, lui prêsente la pêruque de son lever, qui est plus courte que celle que sa Majesté porte ordinairement & le reste du jour. Sa Majesté aïant mis sa pêruque, les Officiers de la Garderobe, déja entrés, ont aporté tous ses habits, & s'aprochent pour l'habiller. Le Roy demande en même temps *sa Chambre* : & alors les Huissiers de Chambre prennent la porte de la Chambre, & avec eux entrent les Valets de Chambre, les Porte-manteaux, le Porte-arquebuse, & autres Officiers de la Chambre, les Huissiers du Cabinet, &c.

Les Huissiers de Chambre êtant entrés, s'emparent de la porte de la Chambre du Roy. Et aprés que l'un d'eux a dit tout bas à l'oreille du Premier Gentilhome de la Chambre les noms des gens de qualité qui sont à la porte (par êxemple des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, du Nonce, des Ambassadeurs,

des Ducs & Pairs, des Marêchaux de France, des Gouverneurs de Provinces, des Lieutenans Généraux, des Premiers Prêſidens des Parlemens & autres) alors le Premier Gentil-home de la Chambre dit au Roy les mêmes noms de ces Seigneurs. Auſſi-tôt S. M. ordone qu'on faſſe entrer, ou eſt cenſée l'ordoner ne diſant rien au contraire : & cet Huiſſier fait entendre cet ordre à ſon camarade, qui tient la porte ; pour lui il eſt pour faire faire jour devant le Roy, & faire ranger le monde. L'Huiſſier qui tient la porte de la Chambre, fait donc entrer certaines perſones, ſi-tôt qu'il les aperçoit, pour leſquelles il y a un ordre général, come M. le Prince de Conty, M. le Duc de Vendôme, &c. Dans le même temps l'Huiſſier laiſſe entrer à meſure qu'ils arrivent les principaux Officiers de la Maiſon de ſa Majeſté ſans demander pour eux ; car il ne demande point pour les Officiers. Puis il laiſſe entrer toute la Nobleſſe & le reſte des Officiers : ſelon le diſcernement qu'il fait des perſones plus ou moins qualifiées & des Officiers plus ou moins néceſſaires, & qui ont les emplois les plus conſidérables.

M. de Chanlay & M. Racine entrent ſans que l'Huiſſier aillle demander pour eux.

Il eſt du devoir de l'Huiſſier de demander le nom & la qualité de ceux qu'il ne conoît pas : & lorſqu'il le demande, qui que ce ſoit ne le doit trouver mauvais : parce qu'il eſt de ſa charge de conoître tous ceux qu'il laiſſe entrer.

On doit grater doucement aux portes de la Chambre, de l'Antichambre ou des Cabinets : & non pas heurter rudement. De plus, ſi l'on veut ſortir de la Chambre, Antichambre ou Cabinets, les portes êtant fermées, il n'eſt pas permis d'ouvrir ſoy-même la porte ; mais on doit ſe la laiſſer ouvrir par l'Huiſſier.

Cependant, le Roy s'habille, & comence par ſe chauſſer. D'abord un Garçon de la Garderobe done les chauſſons, & les jarretiéres au Premier Valet de Garderobe ; qui prêſente premiérement à ſa Majeſté les chauſſons l'un aprés l'autre, que le Roy chauſſe lui-méême. Enſuite un Valet de Garderobe lui prêſente ſon haut de chauſſe, où ſont attachés ſes bas de ſoïe. Il lui prêſente auſſi ſes bas d'eſtame, ſes bas foulés ou d'autres bas de ſoïe, ſuivant la ſaiſon. Un Garçon de la Garderobe lui chauſſe ſes ſouliers dont ordinairement les boucles ſont de diamans. Les deux Pages de la Chambre qui ſont de jour ou de ſervice, relêvent les

mules ou pantoufles du Roy. Puis le Premier Valet de Garderobe lui done ſes jaretiéres à boucles de diamans, l'une aprés l'autre, que le Roy attache lui-mêême, & quand le Roy prend des bottes, le Valet de Garderobe les lui préſente. Lorſque les éperons ne tenoient pas aux bottes, l'Ecuïer qui ſe trouvoit au lever du Roy, prenoit des mains des Officiers de Garderobe les éperons, qu'il mettoit à S. M. & en l'abſence de l'Ecuïer, l'Officier de Garderobe mettoit les éperons au Roy.

De deux jours l'un, c'eſt jour de barbe, c'eſt-à-dire que le Roy ſe fait raſer.

Les deux Barbiers de quartier raſent alternativement de deux jours l'un, & celui qui ne raſe point aprête les eaux & tient le baſſin. Celui qui eſt de jour pour raſer ſa Majeſté, met le linge de barbe au Roy, le lave avec la ſavonette, le raſe, le lave aprés qu'il eſt raſé, avec une éponge douce, d'eau mêlée d'eſprit de vin: & enfin avec de l'eau pure. Pendant tout le temps qu'on raſe le Roy, un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant ſa Majeſté, & le Roy s'eſſuïe lui-mêême le viſage avec le linge de barbe. Quand le Roy portoit une mouſtache, le Barbier fourniſſoit de la cire préparée, & la préſentoit à ſa Majeſté avec

le pêgne à mouſtache.

Si l'on parle trop haut dans la Chambre, les Huiſſiers font faire ſilence.

Le Roy demande ſon déjeûner, & ſi il doit prendre un boüillon (qui eſt toûjours prêts à la bouche) on le lui aporte auparavant, ou bien il prend un verre de vin & d'eau: & c'eſt le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre qui lui préſente l'un ou l'autre. Les Officiers du Goblet aportent un pain ſur une aſſiette, & une ſerviête pliée, entre deux autres aſſiettes. Toutes les fois que le Roy veut boire, le Grand Chambélan ou en ſon abſence le Premier Gentil-home de la Chambre, ou en l'abſence de l'un ou de l'autre le Grand-Maître de la Garderobe, égoute le verre dans un eſſay vermeil doré, y verſe un peu de vin & d'eau des caraffes, puis aïant fait faire l'eſſay à l'Officier du Goblet, il préſente à ſa Majeſté ſur une ſoucoupe d'or, le verre rincé que le Roy prend: & ſa Majeſté y verſe de l'eau & du vin, des deux caraffes, qui ſont ſur la même ſoucoupe, que tient le Premier Gentil-home de la Chambre, ou autre Grand Officier ci-deſſus nomé. Le Roy aïant bû remet le verre ſur la ſoucoupe, & le Grand-Chambélan ou le Premier Gentil-home

til-home de la Chambre aporte à Monſeigneur le Dauphin, ou à Monſieur en ſon abſence, la ſerviête dont ſa Majeſté ſe doit eſſuïer les lêvres. Car ſi Monſeigneur le Dauphin ſe trouve là, c'eſt lui qui prêſente au Roy cette ſerviête: & Monſeigneur le Dauphin pour avoir les deux mains libres done auparavant ſon chapeau & ſes gans en garde au Grand Chambélan, au Premier Gentil-home de la Chambre, au Grand-Maître de la Garderobe, ou à un autre Grand Seigneur ou Officier. Monſieur Frére du Roy en l'abſence de Monſeigneur le Dauphin, feroit la même choſe, & Monſieur le Duc de Chartres en l'abſence de Monſieur: donant auſſi à garder leurs gans, & leur Chapeau au Grand Chambélan, au Premier Gentil-home de la Chambre, ou au Grand-Maître de la Garderobe. Tout autre Prince aprés Monſieur le Duc de Chartres recevroit cette ſerviête d'un Officier du Goblet: & doneroit en garde ſes gans & ſon chapeau à un Officier de la Chambre ou de la Garderobe, ou à un Officier du Goblet. Les jours de jeûne, le Roy prend ſeulement le matin, un verre d'eau avec un peu de vin ſans manger.

Sa Majeſté aprés le dêjeûner ôte ſa robe

de chambre, & le Maître de la Garderobe lui tire la camisole de nuit par la manche droite, & le Premier Valet de Garderobe par la manche gauche, puis il remet cette camisole entre les mains d'un des Officiers de la Garderobe. Le Roy avant que de quiter sa chemise de nuit, ôte les reliques qu'il porte sur lui jour & nuit. Aussi-tôt le Premier Valet de Chambre les done à un Valet de Chambre qui les porte dans le Cabinet du Roy, où il les met dans un petit sac ou bourse qui est sur la table, avecque la montre de S. M. & qui garde là cette bourse aux reliques & cette montre, jusqu'à ce que le Roy rentre en son Cabinet.

Cependant un Valet de Garderobe aporte la chemise du Roy, qu'il a chauffée, s'il en est besoin, & prête à doner, couverte d'un taftas blanc: puis pour doner la chemise à sa Majesté, si Monseigneur le Dauphin se trouve dans ce moment au lever, le Grand Chambélan, où un Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou autre Officier supérieur, reçoit cette chemise du Valet de Garderobe, & la présente à Monseigneur le Dauphin, pour la doner à sa Majesté. Tout de même, en l'absence de Monseigneur le Dauphin,

si Messeigneurs ses Enfans, Monsieur Frére du Roy, ou Monsieur le Duc de Chartres s'y rencontrent: le Grand Chambélan ou un Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, ou autre Officier supérieur, leur présente pareillement la chemise, pour la doner au Roy. Les autres Princes du Sang ou Légitimés la prennent des mains du Valet de Garderobe à qui ils donent à tenir leur chapeau, leurs gans & leur cane. Au défaut des Princes du Sang ou Légitimés, le Grand Chambélan, un Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, le premier Valet de Garderobe, & les autres Officiers de la Garderobe en leur rang; doneroient la chemise au Roy. Au moment que le Roy a sa chemise blanche sur ses épaules, & à moitié vétuë, le Valet de Garderobe qui l'a aportée, prend sur les genoux du Roy, ou reçoit des mains de sa Majesté la chemise que le Roy quitte. Pendant que sa Majesté ôte sa chemise de nuit & met sa chemise de jour, aux côtés de son fauteüil il y a deux Valets de Chambre qui soûtiennent sa robe de Chambre pour le cacher. Or si-tôt que sa chemise lui a été donée, le Premier Valet de Cham-

bre en tient la manche droite, & en son absence un Valet de Chambre : & le Premier Valet de Garderobe, ou un autre Valet de Garderobe en tient la manche gauche. Après, le Roy se lêve de son siége & le Maître de la Garderobe lui aide à relever son haut-de-chausse : si sa Majesté veut mettre une camisole, c'est le Grand-Maître de la Garderobe qui la lui vêt.

Les Valets de Garderobe aportent l'épée, la veste, & le Cordon bleu. Le Grand-Maître de la Garderobe agrafe l'épée au côté du Roy, puis il lui passe sa veste dans les bras, & lui met pardessus le Cordon bleu en écharpe, au bout duquel la Croix du S. Esprit de diamans est attachée ; & pend du côté de l'épée : avec la Croix de l'Ordre de S. Loüis liée avec un petit ruban rouge. Ensuite un des Valets de Garderobe présente le juste au-corps du Roy (après l'avoir chauffé, s'il en est besoin) au Grand-Maître de la Garderobe : lequel aide à sa Majesté à le passer dans ses bras. S'il arrivoit par hazard, come quelquefois à la campagne, qu'il ne se trouvât auprès du Roy ny Grand Chambélan, ny Premier Gentil-home de la Chambre, ny Grand-Maître, ny Maître de la Garderobe ; ny même de Pre-

mier Valet de Garderobe : les Valets de Garderobe prêſenteroient eux-mêmes à ſa Majeſté toutes les piêces de l'habillement ci-deſſus, come feroient auſſi les Garçons de la Garderobe en l'abſence des Valets de Garderobe.

Le Roy aïant mis ſon juſte-au-corps, celui qui a ſoin des cravates de ſa Majeſté en aporte pluſieurs dans une corbeille, leſquelles il a prêparées avec les rubans quand il y en a : & celle qui plaît à ſa Majeſté, le Maître de la Garderobe lui met, mais le Roy ſe la noüe lui-mêême en l'abſence du Maître de la Garderobe, la cravate eſt miſe au Roy ou par le Grand-Maître, ou par le Premier Valet de Garderobe. Le Roy vuide les poches de l'habit qu'il quite, dans celles de l'habit qu'il prend : & c'eſt le Maître de la Garderobe qui les lui prêſente pour les vuider, un Valet de Garderobe les tenant par deſſous. Un autre Valet de Garderobe aporte trois mouchoirs de point de trois ſortes de façons ſur une *ſalve* vermeil doré, & le Maître de la Garderobe les prêſente ſur cette même *ſalve* à ſa Majeſté, qui en prend un ou deux, come il lui plaît, (cette *ſalve* eſt une maniére de ſoucoupe en ovale.) Toutes les fois que le Roy eſt en robe de chambre, ſoit de

nuit, soit de jour, qu'il soit indisposé, qu'il ait pris mêdecine ou non : c'est au Grand-Maître de la Garderobe à prêsenter les mouchoirs à sa Majesté. Le Maître de la Garderobe prêsente aussi au Roy son chapeau, ses gans & sa cane. Aux jours des Grandes Fêtes solennelles, le Grand-Maître de la Garderobe met le manteau sur les êpaules du Roy & prêsente à sa Majesté le Collier de l'Ordre, lequel les Officiers de la Garderobe attachent par-dessus le manteau. Toutes les fois que le Roy met des habits neufs, pour cette premiére fois le Tailleur prêsente les chausses à S. M. mais à l'égard de la veste & du juste-au-corps, il les prêsente aux Officiers supérieurs ; come il est dit à l'habillement ordinaire du Roy. Si dês le matin le Roy s'habilloit pour aller tirer ou pour aller à la chasse, sa Majesté prendroit un sur-tout & un manchon suivant la saison.

Si le Roy se levoit avant qu'il fut jour, on allumeroit un bougeoir, & le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre aïant demandé à sa Majesté à qui elle souhaiteroit que l'on le donât, le Premier Valet de Chambre le mettroit entre les mains de celui que le Roy auroit nomé, pour le tenir pendant

qu'on habilleroit sa Majesté.

Pendant que le Roy s'habille l'Horloger prend son temps pour mettre en état les pendules de la Chambre, & des autres apartemens de sa Majesté : & la montre même que le Roy porte sur lui ; & la va mettre sur la table du Cabinet.

Un Valet de Chambre tient toûjours le miroir devant le Roy, durant tout le temps qu'on habille S. M. & deux autres éclairent aux deux côtés, s'il est besoin de lumiére.

Le Roy étant tout habillé vient aussitôt à la ruelle de son lit, l'Huissier de Chambre faisant faire place devant sa Majesté ; le Roy s'agenoüille sur les deux carreaux l'un sur l'autre, qu'un Valet de Chambre a posé à terre sur le parquet au devant du fauteüil proche le lit du Roy, & ce Valet de Chambre se tient dans le baluſtre. Sa Majesté prend de l'eau-benîte, prie Dieu, & aïant achevé ses priéres, le Grand Aumônier, ou le premier Aumônier dit d'une voix basse, l'Oraison *Quæsumus omnipotens Deus, &c.* ou en leur absence un des Aumôniers : puis le Roy prend encore de l'eau-benîte & s'en va. Si quelqu'un des Cardinaux, Archevêques, Evêques, ou mêmes des Aumôniers du Roy qui entrent tous dans

la baluſtrade du lit, avoit à parler au Roy : il le fait ordinairement avant que ſa Majeſté comence ſes priéres. Et aprés ſes priéres, le Roy done ſouvent l'ordre pour l'heure & le lieu de ſa Meſſe, ou quand il eſt entré dans ſon Cabinet. Autrefois le Roy alloit prier Dieu dans un Oratoire proche ſa Chambre. Le Grand ou Premier Aumônier, ou un des Aumôniers dit l'ordre pour la Meſſe à un Chapelain, & à un Clerc de Chapelle de quartier : & mêême à quelqu'un de la Muſique de la Chapelle.

Depuis que le Roy eſt habillé, s'il arrivoit qu'il demandât des mouchoirs à quelque heure que ce fut de la journée : c'eſt au Grand-Maître de la Garderobe à les lui préſenter : en ſon abſence c'eſt aux Maîtres de la Garderobe : & en l'abſence de l'un & de l'autre, c'eſt au Premier Valet de Garderobe.

Le Roy va tenir Conſeil : mais auparavant ſi ſa Majeſté doit doner Audiance dans ſa Chambre, l'Introducteur des Ambaſſadeurs va un peu devant prendre le Nonce, l'Ambaſſadeur ou l'Envoyé qui doit avoir Audiance, un ou pluſieurs s'il y en a : afin qu'il arrive à la Chambre du Roy environ au temps que ſa Majeſté a achevé ſes priéres. Le Roy s'aſſied ſur ſon

fauteüil qu'un Valet de Chambre place à l'endroit le plus comode en dedans les baluſtres du lit, & qu'il prêſente à ſa Majeſté. Le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-homes de la Chambre; le Grand-Maître & les Maîtres de la Garderobe ſont derriére le fauteüil & les Princes ſont aux côtés de ſa Majeſté. L'Huiſſier de Chambre fait faire place devant le Nonce, l'Ambaſſadeur ou l'Envoïé qui ſalüe trois fois le Roy en l'aprochant, puis aïant comencé à parler, ſi c'eſt un Nonce ou un Ambaſſadeur, il ſe couvre, & les Princes, s'il y en a de prêſens ſe couvrent auſſi. L'Audiance finie, le Nonce, l'Ambaſſadeur ou l'Envoïé en ſe retirant font encore trois révérences au Roy.

Lorſque le Nonce ou un Ambaſſadeur doit avoir Audiance, le Tapiſſier découvre auparavant le lit, le fauteüil & les ſiéges plians, c'eſt-à-dire qu'il doit ôter la houſſe de taftas qui eſt autour du lit & les foureaux des ſiéges qui ſont en dedans la baluſtrade qui entoure le lit: & quoique le lit ne ſoit pas encore fait, il doit le couvrir de la courte-pointe & ouvrir les rideaux du moins par les piés & par le devant du lit.

Depuis l'année 1689. que leurs Majeſtés Britaniques, ſont en France, la même

chose s'est pratiquée toutes les fois que le Roy ou la Reine d'Angleterre sont venus voir le Roy.

Il y a certaines Audiances extraordinaires que le Roy done sur son Thrône dans ses grans Apartemens à Versailles : come il a fait celle du Doge de la Republique de Gennes, & celles des Ambassadeurs de Maroc, de Moscovie, de Siam, &c.

Ceux qui prêtent serment immédiatement entre les mains du Roy, le font aussi d'ordinaire à la Chambre ou dans le Cabinet si-tôt que sa Majesté a prié Dieu. Qui sont

I. *Les Grands & Principaux Officiers de la Maison du Roy.*

Le Grand Aumônier de France. ✠
Le Premier Aumônier.
Le Grand-Maître de France. ✠
Le Grand Chambélan de France. ✠
Les quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, & les deux Maîtres de la Garderobe.
Le Grand Ecuïer de France. ✠
Le premier Ecuïer,
Les Capitaines des Gardes du Corps Ecossois & François.

Le Capitaine des Cent-Suiſſes.
Le Capitaine des Gardes de la Porte.
Le Grand Prevôt.
Le Sur-Intendant des Bâtimens.
Le Grand Marêchal des Logis.
Le Grand Veneur.
Le Grand Fauconier.
Le Grand Louvetier.
Le Capitaine Général des Toiles de Chaſſe, & de l'Equipage du Sanglier.
Le Premier Médecin.

Pluſieurs de ces Officiers de la Maiſon, ſont Officiers de la Courone.

La Charge de Conêtable ✠ qui eſt le premier Officier de la Courone eſt ſuprimée, & celle de Colonel Général de l'Infanterie. ✠

II. *Les Officiers de la Courone, & les principaux Officiers pour tout le Roïaume.*

Le Chancelier. ✠
Le Garde des Seaux, quand il y en a.
Les quatre Sécrêtaires d'Etat.
Le Colonel Général de la Cavalerie.
Les Marêchaux de France. ✠
Le Grand-Maître de l'Artillerie. ✠
L'Amiral. ✠
Les deux Vice-Amiraux.
Le Général des Galéres.

III. *Les quatre Grans Officiers de l'Ordre du Saint Esprit.*

Le Chancelier.
Le Prevôt & Maître des Cérêmonies.
Le Grand Thrêsorier.
Le Sécrêtaire.
Les Princes, Marêchaux de France, Amiral, Général des Galéres, Gran-Croix, Comandeurs & Chevaliers qui prêtent serment pour *l'Ordre de S. Loüis.*

IV. *Les Premiers Prêsidens des douze Parlemens* de France.

V. Le *Gouverneur de Monseigneur* le Dauphin, & le Gouverneur des Princes ses Enfans.
Le *Prêcepteur de Monseigneur* le Dauphin, & le Prêcepteur des Princes ses Enfans.

VI. *Les Gouverneurs des Provinces.*
Le Gouverneur de Paris, Capitale du Roïaume, le Prevôt des Marchands, & les Echevins de Paris.
Les Lieutenans Généraux des Provinces; & les Lieutenans de Roy de Provinces.

Il y a certains Gouvernemens qui ne sembleroient pas Gouvernemens de Province, & qui le sont véritablement: come Paris. Saumur & le Saumurois. Le païs Messin, & le Verdunois. Le Toulois.

Le Hâvre de Grace, Montiviliers & Harfleur. Dunkerque & le Dunkerquois, & autres.

VIII. Le Grand-Maître des Armes & Blasons de France, Conseiller du Roy en ses Conseils, crêé par Edit du mois de Novembre 1696.

Celui qui vient prêter serment de fidélité au Roy, laisse son chapeau, ses gans & son êpée (si c'est un home d'êpée) entre les mains de l'Huissier de Chambre, si ce serment se fait dans la Chambre; ou entre les mains de l'Huissier du Cabinet, si ce serment se fait dans le Cabinet: puis il s'agenoüille sur un carreau qu'un Premier Valet de Chambre lui présente devant les piés de sa Majesté, assise en son fauteüil, le chapeau sur la têête. Ce serment est lû par le Sécrêtaire d'Etat dans le département duquel tombe la Charge, Dignité, ou Comission de celui qui fait le serment de fidélité: le Roy tenant entre ses mains celles de celui qui le fait. Le serment prêté, celui qui l'a fait se lêve, fait une révérence à sa Majesté; puis il reprend de l'Huissier, ce qu'il lui avoit laissé en garde. Ensuite pour le droit du serment il done à quelques Officiers de la Chambre une certaine somme qui n'est point fixée, mais plus grande, sui-

vant l'étenduë de la Charge : donant une part aux Premiers Valets de Chambre, & une autre pour les Officiers qui ont acoûtumé d'y avoir part. Et cette seconde some est partagée en cette sorte, par un Réglement signé des quatre Premiers Gentils-homes de la Chambre. L'Huissier du Cabinet en service, a come un Huissier de Chambre & demy. Les quatre Huissiers de Chambre y ont donc leur part. Les Garçons de la Chambre qui sont ordinaires, ont autant a eux six que les quatre Huissiers de Chambre de quartier. Les Huissiers de l'Antichambre ordinaires ont à eux deux autant qu'un Huissier de Chambre.

J'ai dit que ces sermens à la Chambre se faisoient d'ordinaire le matin : neanmoins les Echevins de Paris & quelques autres le font aprés le diner du Roy, ou à quelque autre heure du jour : & ces Echevins non plus que le Prevôt des Marchands, n'ont pas acoûtumé de rien doner, ny les Grans-Croix, Comandeurs & Chevaliers de l'Ordre de S. Loüis.

Les Capitaines des Gardes du Corps Ecossois & François, en prêtant serment pour la Charge de Capitaine des Gardes du Corps, ont ensuite pour quelque autre Charge, Gouvernement de Province ou

autre Dignité, ne quitent point leur épée.

Quand aprés avoir prié Dieu, ou aprés avoir doné Audiance, le Roy sort de la baluſtrade de ſon lit, pour aller à ſon Cabinet, il eſt précédé de l'Huiſſier de Chambre, qui fait fendre la preſſe devant ſa Majeſté, le Capitaine des Gardes veillant ſur ſa perſone, derriére laquelle il marche. Le Roy en paſſant dit tout haut, *au Conſeil.* Alors l'Huiſſier part pour avertir les Miniſtres, & ceux qui doivent aſſiſter au Conſeil qui ſe va tenir. Si l'Huiſſier n'avoit pas entendu que le Roy demande le Conſeil, le Premier Valet de Chambre lui vient dire. Mais il y a cette différence que ſi le Conſeil ſe doit tenir dans la Chambre, c'eſt l'Huiſſier de Chambre qui va avertir, & s'il ſe doit tenir dans le Cabinet, c'eſt l'Huiſſier du Cabinet qui y va.

Le Roy entrant dans ſon Cabinet y trouve pluſieurs de ſes Officiers qui s'y ſont rendus pour recevoir ſes ordres. Par éxemple s'il y a quelque choſe à changer à l'ordre de la Meſſe, il le dit au Grand Aumônier ou au Premier Aumônier. Il dit au Grand-Maître ou au Premier Maître d'Hôtel, à quelle heure il veut manger, & s'il veut manger à ſon grand ou à ſon petit couvert. Le

Grand Chambélan ou le Premier Gentilhome de la Chambre, aïant doné à sa Majesté sa montre & ses reliques (qu'il met en ses bourserons, & lesquelles lui ont été présentées par un Valet de Chambre qui se trouve-là exprés) remarquent sur les ordres que le Roy done, s'il n'y a rien à faire pour eux. Car c'est à eux à servir sa Majesté lorsqu'elle mange dans sa Chambre; & ils sont toûjours présens lorsqu'elle met quelques hardes pour sortir, & qu'elle les quite à son retour. Le Grand & le Premier Ecuïer reçoivent l'ordre pour les chevaux & carosses. Le Capitaine des Gardes, pour l'heure à laquelle le Roy doit sortir, & le nombre des Gardes qu'il faudra. Le Porte-arquebuse pour savoir si le Roy chasse & s'il viendra prêts les fusils pour S. M. Et enfin le Grand-Maître de la Garderobe reçoit ordinairement ses ordres le dernier, parce qu'il arrive quelquefois que sa Majesté veut changer de juste-au-corps ou de souliers, ne se trouvant pas assés à son aise dans ceux qu'elle a pris en se levant; ce qui se fait d'ordinaire après que tout le monde est sorti. C'est pourquoy le Maître de la Garderobe, le Premier Valet de Garderobe, un des Valets de Garderobe, le Tailleur, & les Garçons de la

Garderobe, s'y trouvent : & y demeurent jusqu'à ce que le Roy leur ait dit s'il a besoin de quelque chose. Et avant que ces Officiers de Garderobe se retirent, sa Majesté les avertit de l'heure à laquelle il doit sortir l'après-dînée, & des choses qu'il veut prendre, come bottes, bottines, casaque, surtout, manchon, &c.

Le Roy entré dans son Cabinet prend sa pêruque ordinaire.

Les Garçons de la Chambre prêparent tous les jours la table, le tapis & les siéges pour les Conseils du Roy qui se tiennent dans la Chambre ou dans le Cabinet de sa Majesté, & fournissent les êcritoires, le papier, les plumes, l'ancre & la poudre pour le Conseil des Finances les Mardis & les Samedis, aïans deux cens êcus par an pour ces fournitures. Aux autres Conseils le reste de la semaine, c'est au Sécrêtaire du Cabinet à en fournir, & à prêparer l'êcritoire du Roy. Le Sieur Michel qui est Comis pour avoir ce soin sous le Sécrêtaire du Cabiñet, touche huit cens êcus par Ordonance tous les ans.

Conseils que le Roy tient les matins pendant toute la Semaine.

Le *Lundy*, de quinze jours en quinze

jours, *Conseil des Dépêches* ; où assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. Monsieur, Duc d'Orleans, Frére du Roy. M. le Chancelier. M. le Duc de Beauvillier, Chef du Conseil Roïal des Finances. Les quatre Sécrêtaires d'Etat, & ceux qui sont reccus en survivance à leur Charge. M. le Peletier, & M. de Pompone.

Outre ce Conseil le Roy en tient un qu'on apêle *Conseil d'Etat*, pour les affaires les plus importantes : auquel assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. M. le Duc de Beauvillier. M. le Pelletier. M. de Pontchartrain & M. de Pompone. Tous en qualité de Ministres. Il se tient ordinairement le *Lundy*, lorsqu'il n'y a point de Conseil de Dépêches, le *Mercredy*, le *Jeudy*, & le *Dimanche*.

Le *Mardy*, & le *Samedy*, *Conseil* Roïal *des Finances*, dans lequel il ne se traite que des affaires de Finances : où assistent avec le Roy, Monseigneur le Dauphin. M. le Chancelier. M le Duc de Beauvillier, come Chef du Conseil Roïal des Finances. M. Pussort. M. le Peletier. M. de Pontchartrain. M. d'Aguesseau. Ils y assistent dans cet ordre, en qualité de Conseillers au Conseil Roïal des Finances : sans que la qualité de Ministre ny

de Contrôleur Général des Finances donc aucune préséance, tant à M. le Peletier, qu'à M. de Pontchartrain ; ceux qui ont l'honeur d'assister aux Conseils du Roy y prenant leur rang, du jour de leur Brévet de Conseiller d'Etat.

Il est à remarquer que tous ceux qui assistent à ces Conseils, y sont assis : à l'exception du Conseil des Dépêches, où il n'y a que le Roy, Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Frére du Roy. M. le Chancelier, & M. le Duc de Beauvillier, qui sont assis.

Le *Vendredy*, Conseil *de Conscience*, où assiste avec le Roy, le R. Pére de la Chaise, Jesuite, Confesseur de sa Majesté.

Un Premier Valet de Chambre garde toûjours en dehors la porte du Conseil, soit le matin, soit l'aprêsdînée ; l'Huissier de la Chambre ou du Cabinet se tient aussi vers la mêême porte, qu'il garde quelquefois seul en l'absence du Premier Valet de Chambre.

Si le Roy depuis son lever & pendant le reste de la journée avoit besoin de quelque harde de la Garderobe, les Supérieurs ne s'y trouvans pas : un Valet de Garderobe en l'absence du Grand-Maître de la Garderobe, d'un Maître de la Gar-

derobe, du Grand Chambélan, d'un Premier Gentil-home de la Chambre, & ſi le Premier Valet de Garderobe ne s'y trouvoit pas, ou bien même un Garçon de la Garderobe; a l'honeur d'entrer où eſt S. M. ſoit au Conſeil ou autre part, & de préſenter immédiatement au Roy ce qu'il lui aporte.

Préſentement le Roy entend la Meſſe entre neuf & dix heures du matin : mais quand S. M. l'entend à Midi ſoné au ſortir du Conſeil, il fait avertir Monſeigneur le Dauphin, s'il y eſt, qui vient en même temps à la Meſſe de S. M.

On a coûtume de faire le lit du Roy pendant que ſa Majeſté eſt au Conſeil ou à la Meſſe. En le faiſant il y a de chaque côté un Valet de Chambre & au pié un Tapiſſier.

Un Valet de Chambre demeure aſſis dans la baluſtrade pour garder le lit, & aux heures des repas un de ſes camarades a ſoin de le relever. Ce Valet de Chambre doit répondre du lit, & empêcher dans l'étenduë de la baluſtrade, que perſone n'en aproche.

Dans l'Antichambre du Roy tous les Lundis, vers les onze heures & demie du matin, les Garçons de la Chambre dreſſent ou font dreſſer une table qu'ils cou-

vrent d'un tapis de velours vert, & mettent un Fauteüil devant, pour le Roy. M. de Barbezieux Sécrétaire d'Etat se tient debout à la gauche de ce fauteüil pour S. M. & après le Conseil, environ à midy & demy, avant que le Roy descende à la Chapelle pour y entendre la Messe, s'il ne l'a déja entenduë, toutes les Personnes qui ont des Placets à présenter au Roy, les viennent poser avec respect sur cette table. Ces Placets sont tous recüeillis par un Comis de M. de Barbezieux, qui au bout de huitaine ou de quinze jours rend réponse aux particuliers, leur disant auquel des quatre Sécrétaires d'Etat le Placet a été renvoïé: & huit autres jours après, ce Sécrétaire d'Etat, ou son Comis, dit ordinairement ce que le Roy a répondu au Placet.

Lorsque le Roy dîne à son *petit couvert* dans sa Chambre, un Valet de Chambre présente à sa Majesté le fauteüil, derriére lequel il se tient. Le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre sert le Roy à table. Le Prince le plus qualifié présente au Roy la premiére serviéte moüillée avant le repas, & la segonde serviéte moüillée après le repas. Et dans le moment que sa Majesté se lêve de table, le Valet de Chambre retire le fauteüil.

Le Roy va entendre la Messe, pendant laquelle il y a une excellente Musique. En allant à la Messe, sa Majesté done l'ordre aux Gendarmes, aux Chevaux-Leges, aux Mousquetaires.

Quand le Roy est sorty de la Messe, il attend que le Maître d'Hôtel, son bâton en main, le vienne avertir que les viandes du dîner sont sur table.

Lorsque le Roy mange à son grand couvert c'est ordinairement dans son Antichambre : Monseigneur le Dauphin, Monsieur, Frére du Roy, & Madame, sont d'ordinaire à table avec sa Majesté. Lorsque les Enfans de Monsieur, Frére du Roy, sont à la Cour, c'est-à-dire, Monsieur le Duc de Chartres, Mademoiselle, ils mangent avec le Roy: & quand Madame la Grande Duchesse de Toscane, fille de feu Monsieur, Oncle du Roy, est à la Cour ; elle vient aussi manger à la même table avec le Roy. Pour lors on peut dire que le Roy mange en famille, ou avec la Famille Roïale. Vous remarquerés que les autres Princesses viennent manger avec le Roy ; come Madame la Duchesse, Loüise-Françoise de Bourbon légitimée de France. Mesdames les Princesses de Conti. Madame la Duchesse du Maine, &c.

Pour faire compagnie au Roy & aux Princeſſes d'ordinaire au dîner & au ſouper du Roy il ſe trouve pluſieurs Dames de la premiére qualité : les Princeſſes & les Ducheſſes ſont aſſiſes ſur des ſiéges plians ou tabourets, qui ſont mis exprés au tour de la table, & les autres reſtent debout. Au moment que ces Princeſſes & Ducheſſes arrivent proche la table, elles ſaluënt le Roy, puis les Perſones Roïales qui ſont à table. S. M. les ſaluë auſſi, & les Perſones Roïales en font de même. Quand le Roy ſort de table, les Princes & Princeſſes qui ont mangé avec S. M. & les autres Princeſſes, Ducheſſes & Dames, ſe lêvent : & aprés avoir fait la révérence au Roy, toutes ces perſones ſuivent & reconduiſent le Roy dans le grand Sallon, où S. M. ne reſte pas long-temps, mais aïant ſalué la compagnie, le Roy entre dans ſon Cabinet. Aprés le ſouper, les Princeſſes de la famille Roïale, entrent encore pour quelque temps dans un des Cabinets de S. M.

Quand le Roy ne ſort point de l'aprêſdînée, il envoïe querir quelques-uns des Miniſtres. Mais lorſque S. M. ſort pour la promenade, pour aller tirer, ou pour aller à la Chaſſe, elle s'aſſiéd en ſon fauteüil, placé & prêſenté au Roy par un

de ſes Valets de Chambre, qui ſe tient derriére : alors deux Valets de Garderobe lui mettent ſes bottes & ſes bottines, un Ecuïer lui mettroit ſes êperons, s'ils ne tenoient pas aux bottes. Le Roy botté ſe lêve de ſon ſiége, que retire le Valet de Chambre, & prend ſon habit de Chaſſe, ſa cane ou un foüet ; & ſuivant la ſaiſon, il prend auſſi un ſurtout & un manchon.

Le Roy part d'ordinaire dans ſon caroſſe & trouve ſes chevaux de ſelle, au rendés-vous : & dans ſon caroſſe de ſuite ſe mettent ordinairement le Grand Ecuïer, le Premier Ecuïer, le Capitaine des Gardes, le Grand Chambélan, un Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe, le Maître de la Garderobe, &c. dont la pluſpart ſuivent tant par honeur que parce qu'ils y ont ou peuvent avoir fonction.

Pluſieurs Officiers ſuivent à cheval S. M. entre autres ; les Officiers des Gardes, l'Ecuïer, le Porte-manteau, le Porte-arquebuſe, le Chirugien, le Renoüeur, le Coureur de vin, &c.

Les Porte-manteaux ſont obligés de porter le Manteau du Roy dans les temps que S. M. peut en avoir beſoin. Toutes les hardes que le Roy quite pour

les

les reprendre quelque temps après pendant la journée, par êxemple, ſes gans, ſon chapeau, ſon manchon, ſa cane, ou autre choſe: c'eſt le Porte-manteau qui les lui garde : & qui eſt toûjours prêts pour les lui rendre. De plus le Porte-manteau a quelquefois l'êpée du Roy en garde, parce que l'êpée, quand S. M. ne la porte point, eſt tenuë tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux; ſavoir, ſi-tôt que le Roy a des êperons, c'eſt à l'Ecuïer de jour à avoir l'êpée de S. M. en garde : mais le Roy ſortant de ſa maiſon en ſouliers, le Porte-manteau garde l'êpée de S. M. juſqu'au pié du degré, & il continuë encore de la garder ſi le Roy ſe promêne à pié, ou s'il monte en caroſſe à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval ou en caroſſe à ſix ou à huit chevaux, qu'il eut des êperons ou non : pour lors le Porte-manteau ne prendroit pas l'êpée, ou la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Eſcalier. Et au retour du Roy, ſi ſa Majeſté n'a point d'êperons, l'Ecuïer rend l'êpée au Porte-manteau, ſi-tôt que le Roy met pié-t-à terre : que ſi S. M. a des êperons, l'Ecuïer ne quite l'êpée, que quand le Roy a quité ſes êperons.

Si le Roy joüoit à la Paûme, le Porte-

manteau prêſenteroit d'une main les balles à S. M. & garderoit ſon êpée de l'autre. Le Porte-manteau arrête toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy jouë; parce que le Roy païe toûjours tous les frais de ce jeu, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Et après que ſa Majeſté a joüé, le Porte-manteau doit avoir ſoin de faire doner par le Maître du jeu de Paûme à tous les Officiers de la Chambre ou de la Garderobe qui ſont là pour le ſervice du Roy, une collation honête, ſi c'eſt l'aprêſdînée, ou un dêjeûner, ſi c'eſt le matin. Quand le Roy fait joüer en ſa prêſence, il païe auſſi toûjours les frais, quoi qu'il ne jouë pas.

Lorſque le Roy eſt de retour de la chaſſe ou de la promenade, il trouve à ſa Chambre, les Officiers de ſa Chambre & de ſa Garderobe, qui lui changent les habits dont il a beſoin; & font les mêmes fonctions qu'au lever de ſa Majeſté. Un Valet de Chambre tire la bote du pié droit, & un Valet de Garderobe celle du pié gauche.

Au *dêboté* du Roy peuvent entrer les perſones qui ont les entrées au lever de S. M. les Capitaines des Gardes du Corps, le Major, l'Ecuïer de jour. M. de Ca-

voye Grand Maréchal des Logis. M. de Chanlay, M. Racine, deux Pages de la Chambre, & un certain nombre de gens de qualité & de principaux Officiers de la Maison, que les Premiers Gentilshomes de la Chambre veulent obliger.

Les jours que le Roy a couru le cerf avec les Dames, il dîne avec elles au retour de la chasse dans son Cabinet : où il n'entre d'Officiers, que le Grand Chambélan, les Premiers Gentils-homes de la Chambre, le Premier Valet de Chambre, le Premier Maître d'Hôtel, & quelques Officiers absolument nécessaires pour le service.

Le Roy étant donc de retour, il travaille encore vers les cinq ou six heures du soir.

Outre les Conseils du matin, il n'y a point de jour dans la semaine, que le Roy ne travaille en particulier quatre ou cinq heures les aprêsdînées vers les cinq ou six heures du soir. Ou avec M. de Barbezieux pour la Guerre ; ou avec M. de Pontchartrain pour les Finances & la Marine ; avec M. le Peletier, le Ministre, pour les Postes & autres choses dont il est chargé.

Si par hazard l'aprêsdînée le Roy avoit besoin de boire quand il est chés lui ;

pour lors un Valet de Chambre iroit faire venir la collation, & passant par la Salle des Gardes du Corps crieroit à haute voix, Gardes, à la collation du Roy : aussi-tôt un Garde se joindroit à lui, & ils iroient ensemble au Goblet. Cette collation prête, seroit en même temps aportée par les Officiers du Goblet précédés par le Garde qui marcheroit le premier, & ensuite par le Valet de Chambre. Le Garde s'arrêteroit à la porte de l'Antichambre.

Si S. M venant de joüer à la Paûme ne veut pas se faire froter dans le lit, deux Valets de Chambre lui mettent un drap sur les épaules qu'ils tiennent tout roulé ; après l'avoir bien chauffé : ensuite le Roy se fait essuïer dans la chaise ou fauteüil par ses Barbiers, & les Valets de Chambre chauffent les chauffoirs. Que si S. M. veut se mettre au lit, les Valets de Chambre bassinent aussi le lit.

Come il y a exposition du S. Sacrement à la Chapelle du Chateau de Versailles tous les Dimanches & les Jeudis au soir, à toutes les Fêêtes de la Vierge, à celle de Saint Joseph, come aussi à la Fêête du Patron de sa Majesté, S. Loüis : le Roy qui joint à toutes ses autres grandes qualités une dévotion éxemplaire & solide,

assiste à cette priére du soir ou salut, se mettant en haut à la tribune. Il en use de même aux autres Maisons Roïales, quand il y a exposition du S. Sacrement à la Chapelle.

Le jour finissant on allume les bougies aux lustres, chandeliers & flambeaux des Chambres, Cabinets & Antichambres du Roy. Savoir, les Huissiers de l'Antichambre font allumer dans les Antichambres, & les Garçons de la Chambre font allumer dans les Chambres du Roy, & même dans les Cabinets. Hor-mis à Versailles, où ces Garçons de la Chambre ne font allumer que dans les deux Chambres de S. M. mais dans le Salon, dans les Cabinets & dans les autres piêces des apartemens du Roy, ce sont les Garçons du Chateau qui allument.

Quand les Grandes Dames, sur tout les Princesses du Sang, passent dans la Chambre du Roy, elles font une grande révérence au lit de sa Majesté.

Le soir pour éclairer le Roy, les Huissiers de Chambre portent devant lui jusqu'au bas des escaliers les flambeaux vermeil doré toutes les fois qu'il sort ou qu'il rentre, & en quelque lieu qu'il aille par les Chambres, qu'il monte ou descende, & par les differens apartemens du Cha-

teau : mais S. M. êtant deſcenduë juſque dans la Cour, il n'y a plus que les Pages de la Chambre, & les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie, qui continuënt de porter leurs flambeaux de poing devant le Roy.

L'Huiſſier de Chambre de Monſieur, Frére du Roy, porte devant lui deux flambeaux d'argent par toutes les Chambres & apartemens de la Maiſon du Roy, excepté dans la Chambre de ſa Majeſté.

Tous les ſoirs en hyver, ou pour mieux dire depuis le comencement du mois d'Octobre, juſqu'à Pâque Fleurie, il y a Comédie ou Apartemens pour le divertiſſement de la Cour, c'eſt-à-dire un jour Apartemens, le lendemain Comédie Françoiſe, le troiſiéme il n'y a rien, le quatriéme, Apartemens, & ainſi de ſuite. Le Roy ne va point à la Comédie ni aux Apartemens. Les Apartemens ſont éclairés d'une infinité de lumiéres, de luſtres de cryſtail, de Girandoles & de flambeaux d'argent. Il y a pluſieurs ſortes de jeux ſur differentes tables, les cartes, les dés, le trictrac, les échêts, le billart, le troumadame, le portique. Au comencement des Apartemens, les Chantres de la Muſique de S. M. récitent & chantent ſans habits de Théatre, partie de quelque

Opera : le Roy joüe volontiers au billart.

Quand on joüe dans les Chambres & Cabinets de S. M. les Garçons de la Chambre ont les profits du jeu ; c'eſt-à-dire qu'ils partagent également entre eux ce que donent les perſones qui joüent : Mais à Verſailles, le S^r le Bel, Concierge du Chateau, & le Sr Tourole Garde-meubles de Verſailles, ont à eux deux la moitié du profit du jeu des Apartemens. Et les Garçons du Chateau, les Garçons Tapiſſiers, deux Maîtres Froteurs, & quelques autres Garçons partagent entre eux l'autre moitié, mais non pas également.

Le Roy ſoupe en Famille Roïale, de même que nous avons dit au dîner.

Préparatifs pour le coucher du Roy.

Sur le ſoir deux Officiers du Goblet aportent à la Chambre, la collation de nuit pour le Roy, de laquelle il ſe ſert en cas de beſoin : conſiſtant en trois pains, deux bouteilles de vin, un flacon plein d'eau, un verre & une taſſe ; de plus ſept ou huit ſerviétes & trois aſſiettes. Un Valet de Chambre reçoit cette collation, & l'Officier du Goblet en fait l'eſſay devant lui.

Avant que le Roy vienne coucher, un

Valet de Chambre place le fauteüil de S. M. sur lequel il étale la robe de Chambre & y pose dessus les deux mules ou pantoufles. Le Barbier prépare sur une table, la toilette & les pégnes Un autre Valet de Chambre acomode en dedans l'Alcove à la ruelle du lit, deux coussins l'un sur l'autre qui sont à terre sur le parquet devant un fauteüil où le Roy doit venir faire sa priére : il prépare aussi le bougeoir allumé, qu'il pose là sur un siége à côté du fauteüil, puis il se tient au dedans de l'Alcove. Les Officiers de la Garderobe aportent les hardes de nuit pour le Roy, & ils étendent sur une table la toilette de velours rouge, sur laquelle ils viennent mettre à plusieurs fois toutes les hardes de jour de S. M. à mesure qu'elle les quite en se desabillant.

Du Grand Coucher du Roy.

Le Roy sortant de son Cabinet, trouve à la porte le Maître de la Garderobe, entre les mains duquel il met son chapeau, ses gans & sa cane, que prend aussitôt un Valet de Garderobe. Et pendant que le Roy détache son ceinturon pardevant pour quiter son épée, le Maître de la Garderobe le détache par derriére & le done avec l'épée au Valet de Gar-

derobe, qui la porte à la toilette. En l'absence du Maître de la Garderobe, le Grand-Maître, un Premier Gentil home de la Chambre, ou un Premier Valet de Garderobe fait les mêmes fonctions, & reçoit les mêmes choses de S. M. lesquelles il met entre les mains d'un Valet de Garderobe par quartier.

L'Huissier de Chambre fait faire place devant S. M. qui va faire sa priére proche de son lit, prenant de l'eau-benîte, & s'agenoüillant come le matin sur deux coussins qui sont préparés à terre devant un fauteüil; l'Aumonier de jour tient le bougeoir pendant les priéres du Roy, & dit à la fin, d'une voix basse, l'Oraison *Quæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster, &c.* Si le lendemain il doit y avoir quelque ord e extraordinaire pour la Messe, S. M. le dit à l'Aumônier, pour le faire entendre aux Chapelains, aux Clercs de Chapelle, & au Somier de la Chapelle & Oratoire du Roy. Quand je dis à l'Aumônier, c'est toûjours à dire au plus qualifié des Aumôniers: Au Grand Aumônier, s'il y est, ou au Premier Aumônier, ou bien à un autre Aumônier.

Le Roy se met de l'eau-benîte au front & se lêve ensuite de ses priéres. Alors le

Premier Valet de Chambre, après avoir pris le bougeoir que tenoit l'Aumônier, reçoit des mains de S. M. la petite bourse où sont les reliques, & en même temps sa montre, continuant à marcher devant le Roy. Vous remarquerés en passant qu'il n'y a que le Roy seul, qui ait un bougeoir à deux bobêches, & par conséquent à deux bougies : les bougeoirs pour la Reine, quand il y en a une, pour Monseigneur le Dauphin, & autres, n'ont qu'une bobêche & qu'une bougie.

L'Huissier de Chambre fait encore faire place au Roy, jusqu'à son fauteüil, & au moment que S. M. y arrive, le Grand Chambélan, ou le premier Gentil-home de la Chambre demande au Roy à qui il veut doner le bougeoir : & S. M. aïant parcouru des yeux l'assemblée, nome celui à qui il veut faire cet honeur. Le Roy le fait doner plus ordinairement aux Princes & Seigneurs Etrangers quand il s'en rencontre.

Le Roy debout se déboutone, dégage son Cordon bleu : puis le Maître de la Garderobe lui tire la veste, & par conséquent le Cordon bleu, qui y est attaché, & le juste-au-corps qui est encore par-dessus. Ensuite il reçoit aussi la cravate des mains du Roy, remettant toutes ces

hardes entre les mains des Officiers de la Garderobe.

S. M. s'assied en son fauteüil, & le Premier Valet de Chambre & le Premier Valet de Garderobe, lui défont ses jartiéres à boucles de diamans l'un à droit, l'autre à gauche : le Premier Valet de Chambre done cette jartiére à un Valet de Chambre, & le Premier Valet de Garderobe à un Valet de Garderobe. Les Valets de Chambre ôtent du côté droit le soulier, le bas, & le haut-de-chausse : pendant que les Valets de Garderobe qui sont du côté gauche, lui déchaussent pareillement le pié, la jambe & la cuisse gauche. Les deux Pages de la Chambre qui sont de jour ou de service, donent les mules ou pantoufles à S. M. Un Valet de Garderobe envelope le haut-de-chausse du Roy dans une toilette de taftas rouge, & le va porter sur le fauteüil de la ruelle du lit, avec l'épée de S. M.

Les deux Valets de Chambre qui ont été derriére le fauteüil tiennent la robe de chambre à la hauteur des épaules du Roy, qui devêt sa chemise pour prendre sa chemise de nuit, qu'un Valet de Garderobe chaufe, s'il en est besoin.

C'est toûjours le plus grand Prince ou Officier qui done la chemise au Roy,

come nous avons dit ci-devant au lever de S. M. le Premier Valet de Chambre aide au Roy à passer la manche droite de cette chemise : come de l'autre côté, le Premier Valet de Garderobe aide pareillement à passer la manche gauche. Et chacun nouë les rubans de la manche de son côté. Un Valet de Garderobe prend sur les genoux du Roy la chemise que S. M. quite.

Le Roy aïant pris sa chemise de nuit, le Premier Valet de Chambre qui a tiré les reliques de la petite bourse, les présente au Grand Chambélan ou au Premier Gentil-home de la Chambre qui les done à S. M. & le Roy les met sur lui, passant le cordon qui les tient attachées en maniére de baudrier. Et quand S. M. met une camizole de nuit, le Grand-Maître de la Garderobe prend cette camizole des mains d'un Valet de Garderobe, & la vêt au Roy ; qui prend ensuite sa robe de chambre, & se lêve de dessus son fauteüil qu'un Valet de Chambre range à l'endroit de la Chambre où il a acoûtumé d'être. Le Roy debout fait une révérence pour doner le bon-soir aux Courtisans. Le Premier Valet de Chambre reprend le bougeoir au Seigneur qui le tenoit : & le done à tenir à celui de ses

mis à qui il veut faire plaisir, qui demeure au petit coucher. Les Huissiers de Chambre crient tout haut; *Allons, Messieurs, passés.* Toute la Cour se retire, & ceux qui doivent prendre l'ordre, ou le mot du guet de sa Majesté le prennent: Savoir le Capitaine des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent-Suisses, le Colonel du Régiment des Gardes Françoises, le Colonel Général des Suisses, ou le Colonel du Régiment des Gardes Suisses. Le Grand Ecuïer, le Premier Ecuïer, ou même un Ecuïer de quartier. Et c'est-là où finit ce qu'on apelle le Grand Coucher du Roy.

Petit Coucher du Roy.

Il ne reste pour lors dans la Chambre que les Personnes suivantes.

1. Premiérement tous ceux qui peuvent y être aussi le matin, quand S. M. est encore dans son lit.
2. En segond lieu, ceux de la premiére entrée.
3. Les Officiers de la Chambre & de la Garderobe.
4. Le Premier Médecin, & les Chirugiens.
5. Quelques Particuliers à qui le Roy a

acordé la grace d'être à son Petit-Coucher.

M. de Chanlay.

Autrefois à Paris, il y avoit *la Musique du Petit Coucher* à certains jours de la semaine. Cette Musique étoit composée de quelques voix, & par fois seulement de quelques instrumens.

La Cour étant sortie, le Roy vient s'asseoir sur un siége pliant qu'un Valet de Chambre a préparé proche la balustrade du lit de S. M. avec un carreau dessus. Le Roy s'y étant assis, les Barbiers le pêgnent & lui acomodent les cheveux : S. M. se pêgne aussi. Pendant tout ce temps-là un des Valets de Chambre tient le miroir devant le Roy, un autre éclaire avec un flambeau.

Le Roy étant pêgné, un Valet de Garderobe aporte sur la *salve* un bonet de nuit, & deux mouchoirs de nuit unis & sans dentelle, & présente cela au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe, qui les done au Roy, ou en leur absence au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-home de la Chambre, ou bien au Premier Valet de Garderobe, ou en leur absence il présenteroit tout cela lui-même à S. M.

Pour doner au Roy la serviête dont il

s'eſſuïe les mains & le viſage, le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre, cêdent cet honeur à tous les Princes du Sang & Lêgitimés : avec cette différence que ſi c'étoit Monſeigneur le Dauphin ou Monſieur, Frére du Roy, ou Monſieur le Duc de Chartres, qui ſe trouvaſſent là préſens, ce ſeroit le Grand Chambélan ou le Premier Gentil-home de la Chambre, qui leur mettroit entre les mains cette ſerviéte ; mais les autres Princes du Sang ou Lêgitimés, la recevroient des mains d'un Valet de Chambre. En l'abſence de tous ces Princes ; le Grand Chambélan, ou le Premier Gentil-home de la Chambre, le Grand-Maître de la Garderobe ou le Maître de la Garderobe, préſente à ſa Majeſté cette ſerviéte qui eſt entre deux aſſiettes de vermeil, & qui eſt moüillée ſeulement par un bout. Le Roy s'en lave le viſage & les mains, s'eſſuïe du bout qui eſt ſec, & la rend à celui qui la lui a préſentée : lequel la remet enſuite entre les mains de l'Officier de la Chambre. En l'abſence des Grands Officiers Supérieurs ci-deſſus només, le Premier Valet de Chambre la préſenteroit lui-même à S. M. ou en ſon abſence un autre Officier de la Chambre.

Le Roy dit à quelle heure il se veut lever le lendemain : tant au Grand Chambélan, ou au Premier Gentil-home de la Chambre, qu'au Grand-Maître de la Garderobe, ordonant encore au Grand-Maître de la Garderobe, l'habit qu'il veut prendre le lendemain. L'Huissier fait sortir toutes les personnes qui étoient au petit coucher, & sort lui-même, après que le Premier Gentil-home de la Chambre lui a doné l'ordre pour le lever du Roy au lendemain. Un Valet de Chambre êclaire au Grand Chambélan ou au Premier Gentil-home de la Chambre jusqu'à l'Antichambre. Les Valets de la Garderobe & les Garçons reportent les habits de sa Majesté à la Garderobe ; & pareillement un Garçon de la Garderobe, êclaire au Grand-Maître ou au Maître de la Garderobe.

Il ne reste donc plus dans la Chambre que le Premier Valet de Chambre & les Garçons de la Chambre. Le Premier Médecin, pour quelques momens. Quelquefois aussi M. Bontemps reste, quoiqu'il ne soit plus de quartier.

Après cela le Roy entre dans son Cabinet, y étant encore quelque temps sans se coucher. Quelquefois il s'amuse un moment à flater ses chiens, & à leur do-

ner à manger pour s'en faire mieux connoître & se les rendre plus obéissans quand il va tirer. Le Sr Antoine Porte-arquebuse, qui a soin de ces chiens s'y trouve d'ordinaire.

Cependant les Garçons de la Chambre font au pié du lit du Roy, le lit du Premier Valet de Chambre, dit le lit de veille. Ils bassinent & prêparent le lit de sa Majesté. Ils prêparent aussi la collation du Roy, & aportent au Premier Valet de Chambre sur une assiette, le verre bien rincé pour prêsenter à sa Majesté, & une serviête : puis ils versent du vin & de l'eau tant qu'il plaît au Roy, & pendant que sa Majesté boit, le Premier Valet de Chambre tient l'assiette sous le verre : le Roy s'essuïe la bouche avec la serviête que lui prêsente, en ce moment, le même Premier Valet de Chambre. Les Garçons de la Chambre tiennent aussi le bassin à laver devant sa Majesté qui se lave les mains.

Quelque temps après le Roy se couche, les Garçons de la Chambre allument *le Mortier* dans un coin de la Chambre, & encore une bougie : & ces deux lumiéres brûlent toute la nuit en cas qu'on en eût besoin. Ces Garçons de la Chambre sortent & vont coucher proche la Chambre;

ordinairement auprès des cofres de la Chambre. Le Premier Valet de Chambre ferme les rideaux du lit du Roy, puis il va fermer en dedans au verroüil les portes de la Chambre de ſa Majeſté : il êteint le bougeoir & ſe couche. Au défaut d'un des Premiers Valets de Chambre, un des Valets de Chambre auroit l'honeur de coucher dans la Chambre du Roy : come ſa Majeſté l'a encore confirmé de vive voix à Chambor en 1685. le Premier Valet de Chambre êtant malade.

Si la nuit le Roy demande quelque choſe, auſſi-tôt le Premier Valet de Chambre ſe lêve, & s'il eſt beſoin de gens, il va apeler les Garçons de la Chambre.

Remarques.

Après avoir expliqué ce qui ſe fait au lever & au coucher du Roy ; & pluſieurs fonctions des Officiers de la Chambre : je puis encore faire quelques remarques.

Premiérement qui que ce ſoit ne ſe couvre dans la Chambre du Roy ; pas même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers. Excepté qu'aux Audiances des Ambaſſadeurs, après que le Roy s'eſt couvert, l'Ambaſſadeur ſe couvre, & alors les Princes ſe couvrent tant

& si long-temps que se couvre l'Ambassadeur.

Quand le Roy, les Reines, Messieurs les Enfans de France, les Princesses leurs femmes, & les Enfans des Fils de France, le Nonce & les Ambassadeurs qui ont Audiance, entrent ou sortent : les Huissiers & les Sentinelles des Gardes leur ouvrent aussi-tôt les deux batans des portes, tant à la Salle des Gardes, qu'à l'Antichambre, à la Chambre & aux Cabinets de S. M.

Le Roy dans la journée change de pêruque, come quand il va à la Messe, aprés qu'il a dîné, quand il est de retour de la chasse, de la promenade, quand il va souper, &c. Le Garçon qui est comis pour pêgner les pêruques du Roy a deux cens écus sur la cassette.

Si le Roy a besoin de se deshabiller ou de s'habiller plus d'une fois par jour, come si S. M. alloit joüer à la Paûme, alloit se baigner en Chambre ou à la riviére, &c. Les mêmes Officiers de la Chambre & de la Garderobe & autres qui ont eu fonction autour du Roy quand il s'est habillé le matin dans sa Chambre, ou qu'il se deshabille le soir, feroient encore les mêmes fonctions quand il se deshabille ou s'habille dans sa Chambre,

au jeu de Paûme ou après avois pris le bain. Mais ce qu'il y a de plus, lors que le Roy se va baigner à la riviére, est que le Capitaine-Concierge du petit équipage, ou Garde Général des tentes & pavillons de la Cour, va choisir le lieu le plus propre pour le bain, où il fait dresser une tente, & sur le bord de l'eau, une Chambre pour S. M. où le Roy se deshabille & se rabille ensuite.

Les fonctions attribuées en particulier à certains Officiers ne laissent pas d'être faites par d'autres en leur absence: par exemple un Maître de la Garderobe, même en survivance, fait toutes les fonctions du Grand-Maître de la Garderobe en son absence: & en l'absence tant du Grand-Maître que des Maîtres de la Garderobe, c'est le Grand Chambélan ou un Premier Gentil-home de la Chambre qui *fait la Garderobe* (come on dit) & pour lors un Officier de la Garderobe l'avertit de la faire; come réciproquement le Grand-Maître de la Garderobe & le Maître de la Garderobe, font le service de la Chambre, en l'absence du Grand Chambélan, des Premiers Gentils-homes de la Chambre & de leurs survivans.

Au comencement de l'année, le Maître

de la Garderobe de ſervice, fournit pour le Roy, premiérement deux Robes de chambre de très-belles & riches étofes, l'une d'hyver & l'autre d'été. Les deux paires de mules ou pantoufles, ſont auſſi de pareille étofe. En ſegond lieu, il fournit, ce qu'on apelle les Toilettes. Les Garçons de la Chambre ſerrent dans les cofres, ces Robes de Chambre & ces Toilettes du Roy

A la fin de l'année les Robes de chambre & la Toilette du Roy, apartiennent au Premier Gentil home de la Chambre qui ſort de ſervice. Pour les habits du Roy, le Grand Maître de la Garderobe, auquel apartiennent tous les habits du Roy & tout ce qui dépend de ſa Garderobe, en done un des plus beaux à chacun des Valets de Garderobe, & ſa liberalité lui fait encore diſtribuer à ſa volonté aux Garçons de la Garderobe la plus grande partie des habits de Sa Majeſté. Il done chaque année 165 liv. au Portemale, pour ſa male & ſa couverture, & 110. liv. à l'empeſeur pour ſa caſſette & ſes toilettes

Lorſque le Roy prend mêdecine, il ſe lave la bouche, ſi-tôt qu'il l'a priſe : & pendant qu'il ſe lave un Valet de Chambre tient le baſſin à laver devant ſa Ma-

ſté Durant cette journée ; les Valets de Chambre baſſinent & racomodent le lit à chaque fois que le Roy en ſort, ou pour mieux dire avant qu'il y rentre.

Quand le Roy eſt marié, & qu'étant des-habillé il paſſe le ſoir chés la Reine, le Premier Valet de Chambre porte devant ſa Majeſté ſon haut-de-chauſſe dans une toilette de taftas rouge, & ſon êpée : poſant le tout ſur le faureüil de la ruelle du lit du côté que le Roy couche : & le matin à l'inſtant que le Roy repaſſe de chés la Reine, le Premier Valet de Chambre du Roy entre dans la Chambre de la Reine, & en raporte l'êpée & le haut-de-chauſſe qu'il avoit porté le ſoir, & vient mettre le tout dans la Chambre du Roy à la ruelle du lit de S. M.

Le Premier Valet de Chambre en quartier, garde les clefs des cofres de la Chambre, où par une plus grande précaution pour le ſervice de S M. il y a toûjours des chemiſes dont le Roy peut changer, en cas que la nuit ou à une autre heure du jour, on n'eût pas le temps d'aller juſqu'à la Garderobe : mais ces chemiſes que l'on change tous les ans reſtent juſqu'à la fin de l'année ſans avoir été dépliées, & & ſa Majeſté ne ſe ſert que de celles de la Garderobe.

Les deux Masses des Huissiers de Chambre sont toûjours portées dans les cofres de la Garderobe : & les Huissiers portent ces Masses devant le Roy quand S. M. comunie, la veille ou le jour d'une des grandes Fêêtes annuelles, ou qu'il comunie extraordinairement pour un Jubilé & aux jours de cérémonie. Come aux Te-Deums, où assiste sa Majesté chantés même pendant une basse Messe, come à celui du 4. Novembre 1688. a Fontainebleau, pour la prise de Philipsbourg par Monseigneur le Dauphin, à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roy, quand il touche les malades, lorsqu'il marche en Procession le jour de la Chandeleur, au jour des Rameaux : à la Fêête de Dieu, à la My-Août, & autres, & quand il tient son lit de Justice au Parlement & aux Etats, à la création des Chevaliers du Saint Esprit, au Mariage de la Reine d'Espagne à Fontainebleau, le dernier Août 1679. & chaque fois que ces Huissiers portent ces Masses, il leur est dû la some de cent cinquante livres, qui leur sont païées ponctuellement au Thrésor Roïal par Ordonance : mais quand le Roy va au Parlement, outre ces cent cinquante livres du Thrésor Roïal ; M. le Premier Prêsident leur en fait païer en-

core autant sur les amendes. En 1643. le 18. May, le Roy Loüis le Grand tenant son lit de Justice, les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses étoient devant le Roy à genoux & têête nuë au dedans du Parquet de la Grand' Chambre. Aux premiéres entrées de Ville, outre les 50. écus du Thrêsor Roïal pour ces Masses, il est encore dû à ces Huissiers un marc d'or valant quatre cent tant de livres, païées par les Officiers de Ville. Quand les Huissiers portent les Masses au Sacre de S. M. & à la création des Chevaliers du Saint Esprit, le Roy les fait habiller d'un pourpoint de satin blanc, les manches tailladées à plusieurs étages, & la chemise qui bouffe par ces ouvertures, les haut-de-chausse aussi de satin blanc, retroussé come les chausses de Page, le manteau de pareille étoffe doublé de même, le bas de chausse de soïe gris de perle, les souliers de velours blanc, la toque de velours ou satin blanc. Deux de ces Huissiers portent donc chacun une Masse d'argent doré : apuïant & posant doucement contre leur épaule, le haut de cette Masse.

Les Garçons de la Garderobe ont en garde plusieurs pierreries servant à l'habillement de sa Majesté, come des êpées garnies

garnies de diamans ; des Croix de l'Ordre auſſi de diamans, des boucles de diamans, tant pour les ſouliers que pour les jarretiéres, des boutons, &c.

Quand la Cour marche en campagne, on fait ſuivre les meubles de la premiére & de la ſegonde Chambre, qui ſont deux Chambres complétes : c'eſt-à-dire double fourniture de lit, doubles ſiéges, double tenture de tapiſſerie, parce qu'une ſeule Chambre ne pourroit pas ſuffire ; & ces meubles de la premiére Chambre & cofres de la Garderobe, étans partis la veille du départ de la Cour, afin que le Roy arrivant le lendemain trouve ſa Chambre toute tenduë : les meubles de la ſegonde Chambre & autres cofres de la Garderobe, marchent le lendemain tout droit au ſegond logement, & ainſi de ſuite. Or avec chaque Chambre deux Valets de Chambre prennent les devans pour conduire le lit de ſa Majeſté, & acompagner chacune de ces Chambres ; deux Valets de Garderobe & auſſi un Tapiſſier, qui ont chacun un écu par jour pour leur nouriture, ce qu'ils apélent pour leurs devans, païé ſur la caſſette. Six des cent Suiſſes marchent auſſi aux côtés des cofres de chaque Chambre & Garderobe pour les eſcorter, & ſix eſ-

cortent la segonde Chambre, aïant chacun des douze, vingt sous par jour, aussi sur la cassette. Le Menuisier de la Chambre monte le bois de lit tous les soirs, & le démonte les matins.

Il est bon d'expliquer ce que c'est que le *mortier* qui brûle la nuit dans la Chambre du Roy. Un petit vaisseau d'argent ou de cuivre, est apelé mortier à cause de sa ressemblance à un mortier à piler, il est rempli deau où surnage un morceau de cire jaune gros come le poing, aussi nomé un mortier, aïant un petit lumignon au milieu. Ce morceau de cire pêze une demie livre, c'est-à-dire sept onces, car chés le Roy la livre n'est que de quatorze onces, deux onces moins que la livre ordinaire. Ce mortier ou morceau de cire brûle pendant la nuit, & l'eau où il surnage fait durcir ou geler la cire de tout au tour, dont il se fait come une croûte.

La bougie qui brûle aussi toute la nuit, est dans un flambeau d'argent, posé au milieu d'un bassin d'argent qui est à terre.

Je pourois mettre encore ici à la Chambre les Introducteurs des Ambassadeurs : ainsi només, parce qu'ils les introduisent auprès du Roy ordinaire-

ment dans la Chambre de S. M. mais j'en parlerai ci-aprés.

Les logemens dans les Maisons Roïales, conformément à l'ordre naturel, suivent immédiatement aprés les Officiers de la Chambre : c'est pourquoy nous en allons parler. Or dans les logemens, il faut premiérement considérer les Officiers qui ont le soin de les faire bâtir, de les entretenir, de les garder, &c. En segond lieu ceux qui ont le soin d'y faire marquer les différens apartemens, pour le Roy, les Princes, les principaux Officiers, & autres.

CHAPITRE IV.

Officiers pour les logemens & bâtimens des Maisons Roïales.

ARTICLE I.

Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, des Contrôleurs, Architectes, & autres Officiers des Maisons Roïales.

C'EST à present M. de Villacerf, qui est Sur-Intendant des Bâtimens. Ses Lettres sont du 28. Juillet 1691. M. Edoüard Colbert, Marquis de Villacerf & de Payens, Seigneur de Saint Mesmin, & Courlanges, la Cour, S. Phal, Fontaine lês S. George & autres lieux, Conseiller d'Etat. Premier Maître d'Hôtel de la feu Reine, Sur-Intendant & Ordonateur Général des Bâtimens, Jardins, Arts & Manufactures de Sa Majesté. Il est aussi Protecteur de l'Académie Roïale de Peinture & Sculpture.

Le Sur-Intendant des Bâtimens outre le ſerment de fidélité qu'il prête immédiatement entre les mains du Roy, prête encore ſerment à la Chambre des Comptes, à laquelle ce jour-là il a voix & ſéance, au deſſus du Doïen des Maîtres des Comptes.

Un Inſpecteur général des Bâtimens du Roy. M. Jule Manſart, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, qui eſt comis pour en l'abſence de M. le Marquis de Villaceerf, & ſous ſon autorité en ſa préſence, avoir une *inſpection générale* ſur tout ce qui ſe fera dans les bâtimens, & en recevoir les ordres du Roy. Il a dix mil livres d'apointemens. Il eſt auſſi Premier Architecte des Bâtimens du Roy, & l'un des Intendans des Bâtimens.

Trois Intendans des Bâtimens, ſervans par année.

M. de la Mothe. Le même M. Julè Manſart. M. Eſſains.

Trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, Jardins, Arts, & Manufactures de France, la Charge de Quatriénnal réünie 4133. l.

En 1697. M. André le Noſtre, *Ancien*, Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Outre ſes autres apointemens il a encore 6000. l. de penſion (qui paſſeront même

à sa veuve) & mil écus de gratification, pour les services qu'il rend actuellement à Versailles.

En 1698. M. le Febvre, *Triennal*. Il a encore une somme considérable de gratification pour les services qu'il rend actuellement à Versailles, & pour son logement, & est Greffier de l'Ordre de S. Loüis.

En 1699. M. Gabriel, *Alternatif*.

Un Premier Architecte des Bâtimens du Roy 10000. l. d'apointemens, le même M. Jule Mansart.

Deux Thrêsoriers.

En 1697. M. Charle Durey de Vieuxcourt.

En 1698. M. Charle le Bègue, Sr de Majainville, aussi Thrêsorier de la Maison de Monsieur.

Ils ont à eux deux les trois Charges de Thrêsoriers, & celle de Quatriennal réünie.

Premier Comis des Bâtimens. Pierre Mesmyn.

Le Controleur des Bâtimens, Tableaux, Gravures & Statuës, Comis au Département de Paris. M. des Godetz.

Jean Malet, Entrepreneur pour la Charpente des Bâtimens des Maisons Royales, 30. l.

M. Félibien, S^r des Avaux & de Javercy, Hiſtoriographe du Roy & de ſes bâtimens, Arts & Manufactures de France, & Garde du Cabinet Roïal des Antiques.

Du Chateau du Louvre, & des autres Maiſons Roïales.

Ce Chateau a été apelé Louvre, c'eſt-à-dire, come veulent quelques-uns, *l'œuvre*, par excellence, & le chef-d'œuvre d'Architecture.

L'ancien Chateau du Louvre à Paris, comencé par les Prédéceſſeurs de Philippe Auguſte, fut achevé de ſon rêgne l'an 1214. duquel bâtiment il reſtoit la Tour ferrée qui êtoit au milieu de la Cour, & que François I. fit abatre en l'année 1528. parce qu'elle nuiſoit à la veuë du Chateau.

L'an 1364. Charles V. fit acroître & rebâtir ce Chateau, dont il reſte encore les Veſtibules.

François I. vers l'an 1545. fit comencer la grande Salle du Louvre, laquelle Henry II. fit achever en 1548.

Charle IX. & Henry III. continuérent cet êdifice, mais Henry le Grand a fait faire ſur le bord de l'eau les belles & longues Galeries du Louvre qui vont aux

Tuileries, & toute la Galerie des Peintures, brûlée le 6. Février 1661. par un incendie qui endomagea aussi une partie des Galeries, présentement le tout est réparé.

La Reine Catherine de Médicis au mois de May 1564. fit bâtir le Palais & le dôme des Tuileries, & en fit faire le grand Jardin.

Loüis XIII. a fait bâtir l'autre côté de la Cour de l'ancien Louvre, & la continuation depuis le gros Dôme du milieu, où en bas, quand le Roy est à Paris, se tient le Conseil des Finances & des Parties.

Loüis le Grand heureusement règnant, a fait travailler aux deux côtés de l'ancien Louvre, qui restoient à faire. Il a aussi fait bâtir un Dôme à l'encognûre de sa Chambre, & de la Galerie des Peintures, qui est maintenant rebâtie, & plus large qu'elle n'étoit. De plus, il a fait rebâtir tout le Palais des Tuileries, la Salle des Machines: Et a fait beaucoup travailler à l'enceinte de la premiére Cour du Louvre, au Portail &. à d'autres endroits.

Il y a au Chateau du Louvre, come aux autres Maisons Roïales, un Capitaine du Chateau, qui est M. Seguin: & M.

Loüis de Nyert le fils en survivance, Gentil-home Ordinaire de la Maison du Roy. Ses Lettres portent, Capitaine, Lieutenant & Concierge du Chateau du Louvre, Tour du bois, haute & basse Galerie en dépendant, & Portier des premiére & segonde portes, haute & basse Cours, & maisons tenant audit Chateau. Il a 1200. liv. de gages sur la Recette de Paris.

Le Lieutenant à la Capitainerie, M. Seguin, 400. liv. de gages sur la Recette de Paris.

Ce Capitaine & son Lieutenant prêtent le serment entre les mains de M. le Chancelier.

Un Concierge du Chateau du Louvre & Portier des premiére & segonde portes, 120. l. de gages sur le Domaine de Paris.

Un Concierge des Hautes & Basses Cours & Maisons, qui tiennent au Chateau du Louvre & de la Cour des Cuisines, le St Thomas Carême, & Denys son fils en survivance. 400. l. de gages sur la Recette générale de Paris.

Un Concierge du Jeu de Paume : le St Bazin.

Un Jardinier du petit Jardin, Parterre, qui est au devant des fenêtres du

Chateau du Louvre, & de ceux qui pourront être faits dans son enclos 100. l. de gages, sur le Domaine de Paris. Le Sr Charle Mollet, & Armand Claude son fils en survivance. Ses provisions sont du grand Seau, & il prête serment au Capitaine du Chateau. Il est aussi l'un des deux Dessinateurs des plans, parcs & Jardins de Maisons Roïales, & Armand Claude Mollet son fils en survivance : avec 1000. l de gages païés par les Thrésoriers des Bâtimens, dont il ne touche que 500. l.

Quatre Morte-païes & Gardes, qui portent les couleurs du Roy, 50. l. de gages sur la Recette générale de Paris. Des Portiers, un Garde de la Tour & Horloge, le Sr Edme Gueneau. Ils sont entretenus & païés, & joüissent des Priviléges.

De plus il y avoit un Chapelain qui disoit la Messe au Chateau.

La nouvelle Chapelle du Louvre fut benîte le 18. Février 1659. par feu M. l'Evêque de Rodez, depuis Archevêque de Paris, & celle du petit Bourbon abatuë la même année au mois d'Août.

Le Roy aïant fait transferer dans une Salle au Louvre, l'assemblée de l'Académie de Peinture & Sculpture, & le ma-

gazin de ſes buſtes, figures & marbres antiques ; à la porte dans la ruë Frementeau, celui qui a la Charge de Portier de cette Académie & du Magazin des Antiques, eſt Guillaume le Févre, Officier du Goblet de la défunte Reine.

Un Gouverneur de la Voliére du Louvre, le Sr Poiſſier, Capitaine au Régiment de la Reine.

La Juſtice de la Varenne du Louvre ſe tient toûjours au Chateau dans la Salle des cent Suiſſes.

Le Capitaine Concierge & Charge principale du Palais, Chateau & Jardin Roïal des Tuileries, grand Pavillon & galerie y attenant, M. Henry le Boulanger de Montigny, Marquis de Congis, Maréchal de Camp, Chevalier de Saint Loüis, Gouverneur de Bapaume, ci-devant Capitaine aux Gardes, païé ſur la recette générale de Paris.

Deux Concierges Garde-clefs, M. Michel de Clinchant a les deux Charges. 300 liv.

A lui pour la propreté & nettoyement de la Cour, & des apartemens dudit Palais. 2000. liv.

A lui come Concierge de la Salle des Machines, qui entretiendra deux Garçons pour la propreté de ladite Salle, ou-

vrir & fermer les portes 2000. liv. de plus 225. liv.

Quatre Jardiniers, M. le Nôtre, qui a 3000. liv. pour l'entretenement des grands parterres en face du Palais. 1500. liv. pour le Jardin à fleurs. 1500. liv. pour la paliſſade de jaſmins. 2000. liv. pour les parterres en gazon. M. Deſgots qui a les bois & les allées couvertes, 3600. liv. M. Maſſon, qui a les paliſſades & partie des parterres & plattes-bandes, 1050. liv. M. Carbonet, en ſurvivance de ſa mére, qui a l'allée en terraſſe le long du manêge, & la paliſſade de Grenadiers. 300 liv.

Pour l'entretien des parterres, Armand Mollet, en ſurvivance de M. le Nôtre.

M. le Nôtre eſt auſſi l'un des deux Deſſinateurs des plans, parterres, parcs & jardins des Maiſons Roïales, & Claude Deſgots en ſurvivance, 1200. liv. de gages par les Thréſoriers des Bâtimens. M. le Nôtre eſt auſſi Contrôleur des Bâtimens.

Concierge de l'Orangerie des Tuileries, qui a 900. liv. pour l'entretênement des Orangers. Claude Deſgots, chargé du ſervice pour le jeune le Bouteux.

Portiers des Tuileries, chacun 300. l. Le Sr de Villeneuve, du côté de la grande Ecurie. Le Sr Lamy du côté de la riviére. Du Chemin, pour la Porte de la Conférence.

Portier de la Porte du Cours de la Reine du côté de Chaillot, Pierre Bacoüel, 150. liv. Il doit veiller à la garde des plans des avenuës des Tuileries.

Le Portier du côté de Paris, 50. l.

M. de Morlaix, qui est au Jardin de la Pepiniére au Roule, établie en 1670 est Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales. 1200. liv.

Autre Jardinier 400. l.

Varenne du Louvre.

Le Bailly & Capitaine des Chasses de la Varenne du Louvre, M. de Catelan, Sr de Sabloniére.

Un Lieutenant général des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Loüis-Gabriël Passart.

Autre Charge de Lieutenant, Nicolas Fayet, Sr du Coudray.

Un Procureur du Roy de la Varenne du Louvre, le Sr Pernet.

Un Soû-Lieutenant Général, M. Auguſtin Loüis Florimond Fraguier, Comte de Batilly & de Damnemarie.

Un Greffier, le Sr Jean Aclocq.

Un Exemt, le Sr Claude d'Auvilliers, S^r d'Epinoy.

Douze Gardes à pié, dont est Denis

Barbier, & fix à cheval.

Le Palais Roïal, que M. le Cardinal de Richelieu a fait bâtir.

Le Capitaine Concierge, M. le D. de R.

Il y a 450. liv. pour le Concierge, & 225. liv. pour le nettoyement des Chambres. 150. liv. come Portier de la grand' porte. 600. liv. come Jardinier.

Portier de la Cour des Cuisines, Simon le Vacher, & Simon son fils en survivance. 150. liv. Portier sur la ruë de Richelieu 450. liv. Pour avoir soin des marbres & des figures de la Chapelle. 150. l.

A l'Hôtel des Ambassadeurs, le Concierge, le Sr Gaulard. 100. liv.

Le Concierge du Collége Roïal, le Sr Duclos. 25. l.

Capitaines des autres Maisons Roïales aux environs de Paris, Madrid & Bois de Boulogne.

Le Chateau de *Madrid* fut comencé par François I. en 1530.

M Jean Ricard Concierge, & Charle son fils à survivance. 150. liv.

Loüis de Beauvais; Baron de Gentilly, Capitaine des Chasses & Chateau de Madrid, Bois de Boulogne, Pont de Saint Clou, Plaine de Saint Denys & dépen-

dances, & Gruyer desdits lieux, ci-devant Maître d'Hôtel du Roy.

Le Lieutenant Général des Chasses, M. Gaillard.

Le Procureur du Roy, le Sr de Laré, Receveur Général des Finances à Caën.

Le Soû-Lieutenant, le Sieur Pierre Loüis Reyche, Sieur de Pennautier, aussi Receveur Général du Clergé de France.

Le Substitut du Procureur du Roy, le Sr François Guillemeau, Maître des Comptes.

Un Greffier. Pierre Loüis Turgis, Conseiller.

Trente Gardes des Chasses, tant à pié qu'à cheval, pour le Bois de Boulogne, & trois lieuës à la ronde autour de Paris. Simon le Faulcheur, Jean Meusnier, Jâque Rebours, Claude Richer, Jean du Mur, le jeune & autres.

Portier du Parc du Bois de Boulogne, François Olivier.

Portier du côté de Boulogne, Herculês.

Portier de la Porte du Bois de Boulogne, du côté de Neüilly, Antoine du Chêne.

Autre Portier, Pierre Monerot.

De Saint Germain en Laye. Charle cinquiéme jetta les premiers fondemens du Chateau vieux de Saint Germain en Laye : il rêgna 17. ans, & mourut en 1380. Pour l'Egliſe & le Prieuré, le Roy Robert les avoit dêja fait bâtir auparavant, car il mourut en 1080. aprês avoir rêgné 34. ans. François I. a rebâti le Chateau tout à neuf.

M. le Marquis de Montchevreüil, Henry de Mornay, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, Capitaine & Gouverneur des Chateaux, Parcs, Forêts, Bois & Buiſſons de Saint Germain en Laye, Plaines & lieux en dépendans, la Meutte, Sainte Jamme, Ville & Pont de Poiſſy, auſſi Capitaine des Chaſſes, & Juge ſur le fait des Chaſſes en l'étendue de ladite Capitainerie, & Maître des Eaux & Forêts : aux gages de 3600. liv païés par les Thrêſoriers des Chaſſes, & Léonore de Mornay ſon fils en ſurvivance qui a dix mil livres de penſion au Thrêſor Roïal, M. le Marquis de Montchevreüil a été Gouverneur de feu M. de Vermandois, & de M. le Duc du Maine.

Chateau vieux de S. Germain en Laye.

Henry Soulaigre, Concierge, Garde-

meuble & Garde-Horloge, & Henry son fils receu en survivance, 400. l. de gages: païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Chapelain du Chateau, M. des Viviers, Chanoine de Coutances, cidevant Aumônier de la Maison du Roy. Outre les anciens apointemens de deux mil livres; ce Chapelain a eu en 1681. 900. liv. pour la nouriture de deux Prêtres à sa table, au lieu de deux Clercs; & 400. liv. pour l'entretien d'un Valet à la Sacristie: 400. liv. que chacun de ces deux Prêtres touchent sur sa quittance. Ces deux Prêtres M. l'Evêque & M. du Houssay, disent alternativement la Messe pour le Roy, après la Messe du Chapelain du Chateau, & ont leur logement au Chateau.

Un Portier, 100. liv. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens: le même Sr Soulaigre.

Douze Morte-païe, 60. l. de gages chacun, païés par les Thrêsoriers des Chasses.

Deux Jardiniers, les Sieurs la Lande.

La Chapelle de S. Michel, à l'entrée du Parc de S. Germain en Laye, fondée par Henry IV. unie le 6 Avril 1692. à la qualité de Chapelain de la Charité de S. Germain en Laye. Le Chapelain Charle Chauveau a 400. liv. & est obligé à dire

trois Messes par semaines.

Officiers des Batimens.

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, le Contrôleur des Bâtimens par comission pour les Chateaux de Saint Germain en Laye, le Sr de Ruzé.

La Charge de Concierge de la Maison de la Sur-Intendance des Bâtimens de S. Germain en Laye, créée le 29. Juillet 1691. pour Etienne Tréheux, Valet de Garderobe du Roy, & ci-devant Garçon de la Chambre de la Reine, 200. liv de gages. Il en prêta le serment le premier Janvier 1692.

Chateau neuf de Saint Germain.

Un Concierge & Garde-meuble, Pierre Bertin 500 l. de gages, païés par les Thrésoriers des Bâtimens.

Un Gouverneur & Concierge de l'ancienne Voliére, Pierre Bertin, 1455 liv. païées au Thrésor Roïal.

Un Concierge de la nouvelle Voliére, 1455. liv. Honorat Berthelot, Sr de la Rabêlerie, & en survivance Loüis Jâque Binet son gendre, Garçon de la Chambre du Roy.

Deux Portiers, l'un du Chateau vieux Claude Tulier, l'autre du Chateau neuf, Nicolas l'Aloyer, 100. liv. chacun, païées par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Jardinier du Parterre & des Colines, la Veuve l'Archer, veuve du Sr du Parc, 700. liv. de gages païées par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Jardinier du Jardin joignant le Parc, la Veuve Belier avec le Sr Croustilier son gendre, 400. liv. par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Le Jardinier du *Boulingrain*, le Sr la Lande, 900. l.v. par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Le Garde & Portier du petit Parc, le Sr Pierre Goeren de la Salle, & Pierre son fils en survivance, 60. l. Le Concierge du Pavillon du Val, 240. liv. le tout païé par les Thrêsoriers des Bâtimens: le même Pierre Goeren de la Salle, & Jean son fils à survivance.

Un Suisse à chaque porte du Parc, 300 liv. chacun. Savoir aux portes de S. Leger, de Chambourcier, de Poissy, de Pontoise; de Mignaut, de Conflans Sainte-Honorine.

Pour avoir soin des Fontaines. 400. l.

Pour avoir soin des terrasses & descente du Chateau-neuf. 30. l.

Un Peintre, 200. l. le Sr Poiſſon.

Concierge du Manège ou de la Grande Ecurie, Charle de la Ruë.

Concierge du *Chenil*, Mademoiſelle du Gerrier, 240. liv. par les Thréſoriers des Bâtimens.

Concierge du *Jeu de Paûme*, le S^r Baſin, qui a ſon logement ſans gages. De plus le profit du Jeu de Paûme.

Concierge & Garde-Meuble de l'Hôtel de la Chancellerie, le Sr Jean Antoine, Porte-Arquebuſe du Roy, & Inſpecteur des Chaſſes à S. Germain en Laye, & ſon fils Alêxandre-François Antoine à ſurvivance de cette Conciergerie, 1000. liv. païées par les Thréſoriers du Seau, ſur l'émolument du Seau, établi en 1631. Il eſt pourveu par le Roy, & a ordinaire & logement dans cet Hôtel.

Concierge de la petite Ecurie, le Sr Gile Richard en ſurvivance de ſa femme, 400. liv. païées par M. de Béringhen, ſur les Menus de la Chambre.

Concierge de la Maiſon, apelée la Religion, David le Févre & Nicolas ſon fils en ſurvivance. Préſentement cette Maiſon eſt à Monſieur Frére du Roy.

Officiers des Chaſſes.

Le Lieutenant des Chaſſes de Saint-

Germain, M. 1000. l. de gages, païées par les Thrêſoriers des Chaſſes.

Un Soû-Lieutenant, M. Loüis-Joſeph Lemenant des Touches aux gages de 600. liv. païées par les Thrêſoriers des Chaſſes.

Un Procureur du Roy, M. George le Grand, Seigneur des Aluets, 300. liv. Il eſt Prevôt de la Juſtice de Saint Germain en Laye & Juge ordinaire Civil & Criminel de Verſailles, & a eu permiſſion par brevet du 29. Novembre 1686. d'éxercer la Charge de Bailly de la Juſtice du Prieuré dudit Saint Germain, conjointement avec celle du Prevôt.

Un Greffier, le Sr Jâque de Gramond, 200. liv.

Officiers comiſſionaires Exemts, les Sieurs de la Touche, qui a 500. liv. de penſion au Thrêſor Roïal. Deſcomble. De la Chenaye. Charle Julienne, qui eſt auſſi Garde-marteau. Jâque Parque, Sr de Villefavreuſe, Porte-manteau du Roy. Martin-Dominique Pernaſt, Huiſſier de l'Antichambre du Roy en ſurvivance.

Un Inſpecteur des Chaſſes & des Bois par Brevet du 19. Juin 1688. & qui comande auſſi les Gardes des Chaſſes, & a ſeance aux Audiances aprês les Officiers, Jean Antoine, auſſi Porte-Arquebuſe du

Roy, & Concierge de la Chancellerie à Saint Germain.

Les Rachaſſeurs 300. liv. chacun. *A Poiſſi*. Joſeph Chauveau d'Airennes, en titre.

A Saint Germain. Claude de la Guépiére, en titre. Joſeph-Simon de S. Pierre, par comiſſion.

Dix Gardes à cheval, en titre. 300. liv.

A Chantelou. Jean-Bailly de la Chénaye. *A Surêne*, Pierre Gault. *Au Pec*, Charle de Launay. *A Colombe*, Jean-Bâtiſte de la Barre. *A Saint Clou*, Claude Mouton. *A Saint Germain*, François le Normand. *A Puteaux*, Claude Pigaſſe. *A Archeville*, Jean Couſin. *A Argenteüil*, Charle Mélin. *A Nanterre*, Pierre le Blanc.

Dix autres Gardes à cheval, comiſſionnaires, qui joüiſſent ſeulement de 300. liv. de gages chacun.

A Saint Germain, Jean Fougard de la Fontaine. François de la Chauſſée. Pierre Bray. Chriſtophle Guillareau, dit l'Epine. *A Verriére*, Jean Simon. *A Vezinet*, Pierre du Puis, dit Picard. *Aux Claïes*, Robert Hérier, dit du Puis. *A Verſailles*, Piere de Nieulle, dit la Touche. *A Saclé*, N... Julien. *A Villedavray*, Denys du Mênil, 260. liv.

Vingt-huit Gardes à pié, en titre, chacun 60 liv.

A Franconville, Medard Houdou. Jean Gentil. *A Igny*, Claude le Long. *A Bougival*, Jean Poitier. Michel de la Mothe. *A Herblay*, Nicolas Landron. *A Montemui*, Nicolas de Berry. *A Argenteüil*, Joseph Arnoult. *A Puteaux*, Nicolas Nézot. *A Oüille*, Pierre Aubée. Jean Vautier. Denys le Doux. *A S. Germain*, Antoine Cagnyé. *A Môle*, Jâque Racine. *A Fourqueux*, Noël Lazurier. *A Chatou*, Robert Frade. *A Sêve*, Robert Feugé. *A Carière*, François Bertin. Jean-Bâtiſte Gauteriau. *A Ruel*, Antoine Benoît. *A Feucherole*, Jâque Guignard. *A Foyenval*, René Amelot. *A la Malmaiſon*, Touſſaint le Riche. *A Surêne*, Jâque Philippe. *A Cormeille*, Leger Frapot. Jerôme Droüet. *A Carière S. Denys*, Nicolas Gautier. *A la Montagne*, Pierre Yvert.

Garde du Petit Parc, 60. liv.

Au Val, Pierre Goeren, en titre.

Officiers des Eaux & Forêts.

Un Maître particulier des Eaux & Forêts, M. le Marquis de Montchevreüil, 1200. liv. au Thrêſor Roïal, & 3000. l. de gratification.

Un Lieutenant, le S^r le Grand.

Un Procureur du Roy, M. Moreau.

Un Garde-marteau, le Sr Charle Julienne.

Un Greffier, le Sr Clavier.

Deux Mesureurs-Arpenteurs, M. Bulé. M. Claude Caron, aussi Arpenteur Général.

Environ sêze Gardes de la Forêt.

De Fontainebleau.

En 1169. nous trouvons que le Roy Loüis VII. dit le Jeune, fit bâtir à Fontainebleau la Chapelle de Saint Saturnin, qui est dans la Cour de l'Ovale.

M. le Marquis de S. Hérem, François Gaspar de Montmorin, Comte de Volore, Seigneur de Chateauneuf, Baron de Montmorin & de S. Gervais, Seigneur de la Moliére, Marêchal de Camp, Capitaine, Garde & Gouverneur de la Forêt de Bierre, Bourg & Chateau Roïal de Fontainebleau, Maître particulier des Eaux & Forêts du Bailliage de Melun, & Prevôté de Moret, & Capitaine des Chasses de ces mêmes lieux, Bois & Buissons de Brie, & Capitaine, Maître, Concierge & Garde des clefs des Maison, Chateau, Jardins, Parcs, Fontaines & Canaux de Fontainebleau, & son fils en survivance, Charle-Loüis de Montmorin.

Le

Le Roy leur a acordé sur cette Charge, un Brevet d'assurance de cent mil livres. M. de S. Herem le pére, a été ci-devant Grand Louvetier de France.

On peut distinguer de trois sortes d'Officiers a Fontainebleau ; 1. les Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde des apartemens de ce Chateau, Concierges & autres, ou des Pavillons & Hôtels qui en dépendent. 2. Les Officiers des Chasses 3. Les Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

1. *Officiers pour les Bâtimens & pour la garde du Chatean & des Hôtels.*

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens sont les trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, & aprés eux, le Contrôleur des Bâtimens, comis à Fontainebleau, le Sr Pierre d Estrechy.

Le Concierge Garde-clefs des apartemens de leurs Majestés & de Monseigneur le Dauphin, pour la Cour de l'Ovale, pour la Cour de la Fontaine de Persée, le nouvel apartement dès Reines vers la Cour du Cheval blanc : Gabriel Dorchemer de la Tour, & Loüis son fils en survivance. 340. liv.

Le Garde-meuble doit tendre & net.

toyer les meubles, & les conſerver, 300. l.
Le Sr. . . . .

Pour avoir ſoin du nettoyement des Cours, 400. liv. Loüis Dorchemer de la Tour, qui eſt auſſi Procureur du Roy pour la Maîtriſe des Eaux & Forêts, & pour les Chaſſes.

Pour avoir ſoin du Parterre de l'Orangerie, 2000. liv. Jâque-Philippe Boiſſeau, Sr de Chatillon. Ses proviſions portent qu'il a deux Charges jointes enſemble, celle de Jardinier du Jardin de la Reine, ou Jardin de Diane : & la Charge pour l'entretênement des Orangers, Citroniers, Myrthes, Jaſmins & autres plantes êtrangéres qui ſont dans l'Orangerie. De plus il a 100. liv. pour la conduite de l'Horloge, & 200. liv. pour le nettoyement des canaux des jardins des Pins & de l'Etang, & des jardins de l'Ecurie de la Reine.

Le Garde de la Bibliothêque du Roy à Fontainebleau, M. Abel de Sainte-Marthe, Conſeiller de la Cour des Aides de Paris.

Le Concierge Garde-clefs de la Cour du Cheval blanc, le Sr Charle Picault de Darvault. Outre ſa Conciergerie, il a encore 196. liv. pour entretenir le gratage du pavé à la Cour du Cheval blanc, à la

Cour des Offices, à l'Isle de l'étang, à la Cour de la Héroniére : autour de l'étoile dans le Parc ; & à l'entour du Chateau.

Attenant la Cour du Cheval blanc, il y a le Jeu de Paûme & la Voliére, dont le Concierge qui y a son logement, est le Sr Nicolas du Pont de Compiêgne, & Jeronyme sa fille aînée en survivance.

Il est aussi Capitaine & Chef du Vol pour les Champs de la Chambre du Roy.

Un Portier ou Garde de la porte de la Cour du Cheval blanc, le Sr Cosme Petit.

La Maison des RR. PP. Maturins ou de l'Ordre de la Trinité, fondée par saint Loüis. Le R. Pére Grégoire de la Forge, Docteur en Théologie de l'Université de Valence, Général de tout l'Ordre de la très-sainte Trinité, Ministre de la Maison de Fontainebleau, & titulaire de la Chapelle de Saint Saturnin, qui est la Chapelle basse dans la Cour de l'Ovale, & Curé primitif de Fontainebleau. Le Roy y entretient sept Religieux, desquels il y en aura du moins cinq qui seront Prêtres, & donne pour leur habit 300. liv. par an: neanmoins le R. P. Ministre fait en sorte qu'il s'y trouve toûjours un plus grand nombre de Religieux, principalement quand la Cour y est. Ils ont encore 300. l.

pour entretenir une lampe d'argent, qui brûle jour & nuit.

Le Concierge Garde clefs de la Cour des Cuisines, le Sr Desplas.

Quand la Cour est à Fontainebleau, le Roy fait doner ordinaire en espêce à six ou sept personnes ou Officiers du Chateau. 1. Au Pére Ministre des Maturins, come Chapelain de Saint Saturnin dans la Chapelle basse de la Cour de l'Ovale. 2. Au Sr de la Tour, premier Concierge du Chateau 3. Au Sr Picault de Darvault, Concierge de la Cour du Cheval blanc. 4. Au Sr de Compiégne, Concierge du Jeu de Paûme. 5. Au Sr Desplas, Concierge de la Cour des Cuisines. 6. Au Sr de Chatillon, de l'Orangerie. Le Roy fait aussi doner un écu par jour au Capitaine du Chateau.

Le Concierge du logis du Sur-Intendant des Bâtimens, Jâque Toulet, Sr de Chantoiseau, & Jean-Jâque son fils en survivance.

Le Concierge de l'Hôtel d'Albret, Etienne-Jâque-Claude Bénard.

Les Concierges du Pavillon du Chambélan, derriére la Cour des Cuisines, au coin du Parterre du Tibre, lesquelles ont 1000. liv. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, M. Madelaine

Poiret, qui a épouſé le Sr de Richemont, Gaſpar Guinteau.

Le Concierge du Pavillon de la Fonderie; dépendant du Chateau Roial de Fontainebleau, le Sr Voltigeant, auſſi Capitaine des bâteaux ſur le grand Canal.

Le Concierge de l'Hôtel de Condé, qui tient au Pavillon de la Fonderie: le Sr Dantan, dit Satin, Palmier du Roy.

La Capitainerie du Chateau.

Le Concierge des bâtimens de la Porte vers le Mail, au bout de la Chauſſée de l'étang, ou Pavillon du Colonel Général de la Cavalerie, depuis la ſupreſſion de la Charge du Colonel Général de l'Infanterie en 1661. Julien de Bray, qui a 1000. l. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, & 50. francs pour faire entretenir l'allée de la Chauſſee. Ce Pavillon autrefois apelé la Conêtablie, étoit le logement du Conêtable.

Le Concierge de la petite Ecurie, Jean Thierry.

Le Garde & Concierge de la Vênerie & du Chenil, Nicolas Thierry.

Le Garde du Mail, le Sr Jean Nivelon, qui a la charge & entretênement du Mail & de la paliſſade d'icelui.

Le Jardinier des Jardins de l'Etang & des Pins, qui a auſſi le ſoin des allées.

royales, allées solitaires, allées des ormes du Chenil & autres : 700. liv. le Sr Gabriel des Boutz, aussi Concierge de l'Hôtel de S. Aignan au même endroit, apartenant présentement à M. Chamillard.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine, autrefois apelés les Jardins des Canaux des Truites, autour de la Fontaine qui a doné le nom à Fontainebleau, le Sr du Bois le Cadet, 150. liv.

Le Jardinier du Potager derriére l'Ecurie de la Reine, la Veuve de Vieuxpont, & son fils à survivance.

L'Hôtel, ci-devant apelé l'Hôtel de Mademoiselle, présentement à Monsieur, Frére unique du Roy : la Concierge, la Veuve le Vasseur.

La Concierge & Garde-clefs de l'Hôtel du Grand Ferrare, vers la grand'-Porte de la Cour du Cheval blanc, où logent plusieurs Officiers de Monsieur, la Veuve Girard.

L'Hôtel de Guise, apartenant au Roy, dont le Sr Soret Menuisier du Chateau, est Concierge, & où est le logement de l'Intendant, du Contrôleur, & du Thrésorier des Bâtimens.

Ecuries de la Reine dans le Bourg, la Concierge, la Veuve Chaboüillé.

Le Concierge Garde-meuble de la Chancellerie, le Sr Loüis de Salbray, auſſi Valet de Chambre du Roy, & ſon neveu Loüis de Salbray en ſurvivance de la Conciergerie.

Echoppes adoſſées au mur de la Chancellerie. Le Sr Cramarigeas en a le don.

Joignant le Parc, & hors des murailles du côté du Bourg de Fontainebleau, eſt le logement du Grand Fauconier & de la grande Fauconerie, apelé la Coudre; la Concierge, la veuve Deniſe.

La grande Ecurie qui logeoit à la Coudre, loge préſentement à la Hêroniére.

Logemens dans le Parc.

Le Portier & Garde du Parc, le Sr Antoine Gervais, qui a 300. livres de gages.

Dans le Parc, où l'on peut entrer de dehors par ſept portes, ſont les bâtimens ſuivans.

La Hêroniére, où loge la grande Ecurie; le Concierge, le Sr Corbie.

Le Grand Fauconier logeoit ci-devant à la Hêroniére, & loge préſentement à la Coudre.

La Myvoye, ou la Faiſanderie, ſous le Capitaine du Chateau, où l'on ſerre

les foins du Parc, Simon Pion, Garde des Cygnes.

La Maiſon du Jardinier des Eſpaliers du Parc, le Sr Nicolas Varin, auſſi Architecte & juré Expert pour les Bâtimens, au Bailliage de Melun. Il a auſſi le ſoin de l'allée roïale d'ormes, apelée d'Ipreaux, de l'allée des maroniers d'Inde, & des plates bandes du grand Canal, de plus le nétoyement des ruiſſeaux du Parc. Il a 1095. liv. d'apointemens, & 200. liv. de gratification.

Le Gouverneur de la Maiſon des Oiſeaux de Pêêche ou Ménagerie, autrement Garde des Oiſeaux de ſa Majeſté en ſon Parc de Fontainebleau, & Gouverneur des Cormorans, lequel a ſoin de la Chaſſe aux Cormorans, François Sevin, Sr de la Pénaye.

Le Jardinier des grandes Paliſſades & Plates bandes du Parc : le Sr Loüis des Boutz, logé à la Hêroniére. 2400. liv.

Au bout du Canal vers la Paroiſſe d'Avon, les Péres de la Charité, qui ſont ordinairement quatre Religieux, & encore deux d'extraordinaire quand la Cour eſt à Fontainebleau, & un Garçon Jardinier. Ils ont ſix lits fondés pour les malades, & 1800. liv. de Penſion.

Un Capitaine des Bateaux ſur le grand

Canal, qui garde auſſi les banderoles, ornemens, & autres meubles néceſſaires à ces vaiſſeaux, 200. liv. le Sr Voltigeant loge au Pavillon de la Fonderie, dont il eſt Concierge.

Un Fontainier 720. liv. qui a auſſi le ſoin des Grotes & Caſcades, Citernes, réſervoirs, conduits & baſſins des Fontaines : le Sr N... Couturier.

Pour avoir ſoin des Cygnes & des Carpes, qui ſont dans les Canaux, Baſſeins, &c. le Sr Simon Pion. 440. l.

De plus, il y a un Garde des Antiques, le même Sr Simon Pion. Un Peintre, la Charge eſt à la Veuve du Sr du Bois l'aîné, qui a ſoin de toutes les Peintures, tant à huile qu'à freſque. 600. liv. Elle eſt logée chés le Sécrêtaire d'Etat pour les affaires êtrangéres.

Un Vitrier, la veuve Tiſſeran a la Charge.

Un Menuiſier, le Sr Soret, auſſi Concierge de l'Hôtel de Guiſe.

Un Serrurier, le Sr Jâque-Philippe Roſſignol, 500. liv.

Un Plombier, 600. liv. André Girard.

Un Maſſon & Couvreur, le Sr J. Grognet, 3000. liv.

Un Paveur, le Sr du Chemin.

Outre les Bâtimens ci-deſſus, il y a

quelques Hôtels affectés à certaines Charges ou à certains Corps d'Officiers: come l'Hôtel des Gardes du Corps, à côté de la Chancellerie; la Veuve Guillain, Concierge. L'Hôtel d'Ecosse, derriére l'Egliſe, pour la premiére Compagnie des Gardes du Corps qui eſt la Compagnie Ecoſſoiſſe, comandée par M. le Marêchal Duc de Noailles, le Sr Tigé, Concierge.

Les Gendarmes du Roy ont auſſi un Hôtel à Fontainebleau : la Concierge, la Veuve du Frêne, Dame de Villabbé, qui a la garde & Capitainerie de cette Maiſon, 700. liv.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roy, ont un Logis à Fontainebleau que les Rois leur ont doné, apelé l'Hôtel de la Prevôté. Les Officiers de cette Compagnie n'ont rien à ce logis, mais il eſt doné aux ſeuls Gardes, leſquels y mettent un Concierge, qui entretient ce logis de s menuës reparations, auſſi profite-t-il d. s places vacantes à l'Ecurie, outre qu'il a toûjours ſon logement audit Hôtel. Cette Conciergerie vacante, les Gardes de quartier y pourvoient. La veuve Bignet en eſt Concierge.

2. *Officiers pour les Chaſſes.*

Un Lieutenant des Chaſſes en Gâtinois, M. de Vitry, le cadet, Sr de Vauloger.

Un autre Lieutenant en Brie, où il y a une Juſtice particuliére ſous le Capitaine des Chaſſes de Fontainebleau, M. Nicolas Guérin.

Un Soû-Lieutenant des Chaſſes, 400. liv. de gages, le Sr Anne Quenel, ci-devant Chef d'Echançonerie-bouche de la Reine.

Pour entretenir les Labours des Pâlis. le Sr Hauteclair.

Un Faiſandier, le Sr de. . . .

Le Sr de Brie, Garde des Parquets & Pâlis, qui achête les vivres pour l'entretien des Faiſans.

La Forêt de Fontainebleau ou de Bierre, étant diviſée en huit cantons, triages ou quartiers, il y a à chaque triage, un Garde de bois.

3. *Officiers pour la Maîtriſe des Eaux & Forêts.*

Le Lieutenant, le Sr de Vitry, l'aîné.

Le Procureur du Roy, le Sr Loüis

Dorchemer de la Tour, auſſi Procureur du Roy pour les Chaſſes. Il a 275. liv. de gages. 100. liv. de chauffage, 100 liv. de penſion, & pluſieurs autres droits de journées. De plus il a 408. liv. de gratification perſonelle.

Le Garde-marteau, le Sr Claude Jamin.

Le Greffier en chef, le Sr Jean Huë, auſſi Greffier pour les Chaſſes.

Un Receveur des Amandes, le Sr Bondon, le pére.

Un Garde Général des Eaux & Forêts, ou Sergent Traverſier, 300. liv. de gages, le Sr Brunet, & un par comiſſion le Sr Maugis.

Gardes des Bois.

Quarante-ſix Gardes des Chaſſes, ſéze à cheval, & trente à pié. Ceux à cheval ont 300. liv. & ceux à pié 60. païées par le Capitaine.

Huiſſiers Collecteurs des Amandes, le Sr Bondon, le pére.

Huiſſier Audancier, le Sr du Mans.

De Compiégne. Charle le Chauve fit rebâtir cette Maiſon Roïale en 876. où ſon pére Loüis le Debonaire, ſon grand-pére Charlemagne, & ſon grand Aieul Charle-Martel, s'étoient ſouvent tenus. On trouve encore auparavant cela, que

Clotaire I. petit fils de Clovis, se retira en la Ville de Compiégne, puis mourut l'an 564.

Le Capitaine, Garde & Gouverneur de la Maison, Ville & Chateau Roïal de Compiégne, Capitaine des Chasses de la Forêt de Cuisse lês Compiégne, Loüis d'Aumont, Duc d'Humiéres.

Lieutenant de Roy de Compiégne, François de Montbel, de l'Hôpital, de Champerron, pourvû le 10. Novembre 1688. à la place du Sr de Monginot de Cambrone.

Lieutenant des Chasses, Antoine de Beauravis du Plessis-Châtelain.

Le Maître des Eaux & Forêts, M. le Féron, Sr du Plessis, aussi Grand-Maître des Eaux & Forêts de Normandie, par comission.

Le Procureur du Roy de la Capitainerie. M. Pierre René Potier.

Le Concierge du Chateau, Le Sr Emery.

Un Concierge du Jeu de Paûme, M. Gornet.

De Vincennes.

En 1183. le Roy Philippe Auguste fit clore de murailles le Parc de Vincennes. Le Chateau de Vincennes comencé à bâtir

l'an 1337. par Philippe de Valois, fut continué en 1361. depuis le rais de chaussée jusqu'au troisiême êtage, & enfin achevé par Charle cinquiême.

M. le Marquis de Bellefonds, Capitaine Gouverneur du Chateau & Parc de Vincennes, & des Chasses dudit lieu. La Capitainerie des Chasses de ce Chateau a été crée en Avril 1676. Sous lui, M. le Chevalier de Sêbeville, Chevalier de Saint Loüis, Soû-Lieutenant des Gendarmes de Berry.

Douze Officiers & Gardes-Chasses cidessous només, sont à sa nomination.

Un Lieutenant, M. Etienne Berthelot de Pléneuf.

Un Soû-Lieutenant, crée le 30. Novembre 1683. en suprimant l'Exemt.

Quatre Gardes à cheval, Jean Léger. Pierre Ménard. N. . . . .

Trois Gardes à pié, Nicolas Corna. Charle de Mantelet, & Germain Marcelli.

Un Renardier & Tonnellier, Claude Tarcel.

Concierge de la Ménagerie, Marie Petit Maire.

Un Procureur du Roy, Charle Broquet.

Un Greffier, Charle de Rochlaure.

Ils ont tous des provisions du Roy: &

leur juridiction s'étend sur onze Villages & leurs territoires.

Un Concierge & Garde-meuble du Chateau, M. Duru.

Pour avoir soin des couvertures, 1400. l.

Au Fontainier, 600. liv.

Au Jardinier, 1500. liv.

Du Chateau de *la Bastille*, le Capitaine Gouverneur, M de Besmaux, ci-devant Capitaine des Gardes de feu M. le Cardinal Mazarin.

Un Lieutenant de Roy, M. de Joncas, 4000. liv. de pension. Il est indépendant du Capitaine.

Etat des Officiers de *la Bastille*.

A soixante-homes de guerre ou Mortepaïes à pié François par mois 1075. liv. Au Gouverneur aussi par mois, 100. liv. Au Lieutenant, 100 liv. Au Chapelain, 30. l. Au Médecin, M. Lallier, ci-devant Médecin du Roy, 200 liv. A l'Apothiquaire, Fulcran de Faviéres, 50. liv. Cette Charge a été créée le 17. Février 1647. laquelle a droit de *Committimus*, au grand Seau. Au Chirugien, 30. l. Pour le bois & la chandelle du corps de garde, 150. liv. Pour les taxations d'un Comissaire & d'un Contrôleur, 35. livres.

Some par mois 1770. liv.

Et pour douze mois desdits 60. homes,

& six mois du reste de ladite garnison, la some de 17070. liv.

Pour les taxations du Thrésorier Général, Provincial, à raison de quatre deniers pour liv. 284. liv. 10. s.

Some total du présent Etat, 17354. liv. 10. sous, païées sur la Recette de Paris.

Je n'ay point parlé de l'*Arsenal*, où est le logement du Grand-Maître de l'Artillerie.

De Versailles.

Versailles, peut assurément passer pour une merveille du monde. L'Intendant du Chateau de Versailles, de Trianon, de la Ménagerie, des Parcs & des autres Terres & Seigneuries de Versailles, & de Marly, M. Bontemps, Premier Valet de Chambre du Roy, Gouverneur de Rennes.

Outre les Contrôleurs Généraux des bâtimens du Roy, il y a deux Contrôleurs des bâtimens, comis à Versailles, l'un pour le Chateau & ses dependances. M. le Febvre, aussi Contrôleur Général des bâtimens: l'autre pour les déhors du Chateau, M. Pierre Lambert.

Deux Inspecteurs, M. de la Croix pour le Chateau: M. Tanevot, pour les déhors.

Au mois d'Avril 1682. le Roy a établi douze Eccléſiaſtiques pour deſſervir la Chapelle du Chateau de Verſailles, & deux autres perſones : deſquels il y aura ſix Prêtres, ſix Clercs & deux Fréres. Ces quatorze perſones ſont préſentement de la Congrégation de la Miſſion.

En 1683. le Roy a établi & logé un Imprimeur à Verſailles, aux gages de 330. liv. par an, c'eſt le Sr François Muguet, auſſi Imprimeur du Roy à Paris.

Contrôleur des Bâtimens, comis pour les environs de Verſailles : M. Pariſot.

Le Contrôleur Comis pour les Bâtimens dans le grand Parc de Verſailles : M. Creſcent.

Fondation de la Comunauté des Dames de S. Loüis au Bourg de S. Cyr.

A Saint Cyr prés Verſailles il y a depuis long-temps une Abbaïe de Filles.

A un autre endroit du même Village de Saint Cyr, Loüis le Grand a fondé en 1686. une Comunauté de Dames & Damoiſelles, ſous la protection de la Vierge & de S. Loüis, compoſée de

36. Dames Profeſſes, dont le nombre ne pourra être augmenté, qui feront les trois vœux de pauvreté, chaſteté & obéïſ-

sance : & un vœu particulier, de consacrer leur vie à l'instruction des Damoiselles de leur Comunauté.

24. Sœurs Converses, qui après leur Noviciat, feront aussi les trois vœux.

250. Damoiselles, à la nomination du Roy & de ses successeurs, ââgées au moins de sept ans acomplis, qui feront preuves de quatre degrés de Noblesse du côté paternel, dont le pére fera le premier degré. Celles dont les péres sont morts dans le service, ou se sont épuisés par les dépenses qu'ils y ont fait, seront préférées. Celles qui auront plus de douze ans n'y pouront être admises, & toutes n'y pouront rester que jusqu'à l'âge de vingt ans acomplis. Les pére & mére de ces Damoiselléés, leurs tuteurs ou proches parens, les pouront retirer pour les marier, ou pour autres bones considérations & intérêts de famille. La Supérieure par l'avis de la Comunauté, poura renvoïer l'une de ces Damoiselles à ses parens les aïant fait avertir, & en cas de refus, poura la leur renvoïer sans aucune autre formalité que d'en avertir le Roy. Celles qui se seront distinguées dans la maison par leur piété & bone conduite, & qui seront recherchées en mariage par des partis agréables à sa Majesté, seront mariées si elles veulent.

Un place vacante de ces 36. Dames Professes ne poura être remplie que de l'une de ces 250. Damoiselles, qui sera choisie par la Comunauté à la pluralité des suffrages, ââgée au moins de dix-huit ans acomplis pour être receuë au Noviciat & le temps du Noviciat passé, à la profession. Et les autres de ces Damoiselles qui seront apelées à la Religion, seront préférées dans la nomination aux places de Religieuses dont la disposition apartient au Roy ês Abbaïes Roïales, où elles seront receuës gratuitement.

Ces Dames, Damoiselles & Sœurs Converses vivront suivant les règles & constitutions que l'Evêque Diocêsain, M. l'Evêque de Chartres, leur donera, êtant régies au spirituel par un Supérieur Ecclésiastique séculier, comis par le Sieur Evêque, pour tel temps qu'il jugera à propos, & lequel Ecclésiastique sera agréable au Roy. Ces Dames, Damoiselles & Sœurs Converses seront toutes receuës & entretenuës gratuitement de toutes choses nécessaires, tânt en santé qu'en maladies: & les Damoiselles êlevées dans les principes d'une solide & vêritable devotion, & dans les devoirs de la piété chretienne.

Pour fondation & dotation de cette

Comunauté, le Roy y a uni la Menſe Abbatiale de S. Denys en France, le 2. May 1686. dont le titre Abbatiale demeurera ſupprimé. De plus le 14. Juin ſuivant, S. M. y a doné la Terre & Seigneurie de S. Cyr, tous les bâtimens & meubles de cette maiſon, & encore cinquante mil livres de rente, qui ſeront dês à prêſent païées en deux termes êgaux de Saint Jean & de Noël, ſur le Domaine de la Généralité de Paris, juſqu'à l'acquiſition d'une ou pluſieurs terres, portant le revenu de cinquante mil livres, qui ſeront dêclarées quites & dêchargées des droits d'amortiſſement, & d'indemnité envers le Roy & les Seigneurs de fief. Et des deniers revenans bons tous les ans de ce revenu, aprês le compte rendu, & toutes les charges acquitées, & qu'on aura reſervé un fonds de cinquante mil livres, pour les cas imprêvûs & les beſoins de la Comunauté: ou des deniers du Thrêſor Roïal, ſera mariée quelqu'une de ces Damoiſelles, ſuivant le choix fait par Sa Majeſté ſur la propoſition de la Supérieure & Comunauté.

Le Roy ne veut point que cette Comunauté accepte à l'avenir aucune augmentation de dotation & fondation, de

quelque nature de biens que ce puisse être, si ce n'est de la part des Rois ou des Reines de France : ou sans tirer a conséquences de la part de la Dame de Maintenon Supérieure ; en considération que cette Comunauté a été formée par ses soins & par sa conduite. Sa Majesté deffend pareillement à cette Comunauté de faire aucune aquisition en fonds, ou d'accepter aucuns dons, legs & oblations, sous quelque prétexte que ce soit.

Cette fondation faite à condition de deux Messes basses tous les jours, l'une des défunts pour le repos des ames des Rois de France, & de la feu Reine ; & après que Dieu aura tant affligé la France que de lui ôter Loüis le Grand, cette Messe sera dite à son intention. Et encore à condition toutes les Fêêtes & Dimanches d'une Messe haute. Ces Messes dites à l'intention de remercier Dieu des graces qu'il répand incessamment sur la Maison Roïale, & qu'il plaise à sa divine Majesté de doner aux Rois de France les lumiéres nécessaires pour bien gouverner l'Etat, & d'exalter son Eglise en ce Roïaume. A la fin de la Messe de la Comunauté, sera chanté le Pseaume *Exaudiat*, avec le Verset & l'Oraison ; & un *De profundis*, après le decês du Roy. Et

à la fin des Vêpres, *Domine salvum fac Regem.* De plus à condition d'un Salut à toutes les Fêêtes de la Vierge & de celle de Saint Loüis, qui sont les Patrons de cette Maison : ensuite duquel Salut, on dira après le decês de sa Majesté un *De profundis*, pour le repos de son ame.

Ladite Dame de Maintenon joüira sa vie durant de l'apartement que le Roy lui a fait construire en ladite Maison, & poura y entrer toutes les fois qu'elle le souhaitera, y demeurer tant qu'il lui plaira avec tel nombre de personnes dont elle voudra se faire acompagner. Veut en outre sa Majesté, que pour faire observer exactement la fondation, & les règlemens, ladite Dame joüisse dans ladite Maison & Comunauté de toutes prééminences, honeurs, prérogatives, & de toute l'autorité & direction nécessaires, telles qu'il peut apartenir à un Fondateur. Ordone sa Majesté que tant ladite Dame que les personnes qui entreront à sa suite au dedans de la Clôture, & ceux de son train qui seront au dehors, seront nouris, logés & entretenus tant qu'il lui plaira aux dêpens de la fondation.

L'Oeconome de l'Abbaïe de S. Denys pour la Comunauté de Saint Cyr est M. Pierre Delpech, Conseiller, Sécrêtaire

du Roy, Receveur Général de ſes Finances en la Généralité de Riom.

Marly, Maiſon Roïale entre Verſailles & S. Germain en Laye, le Roy Loüis le Grand en 1679 en jetta les premiers fondemens. Cette Maiſon eſt compoſée d'un grand Pavillon carré au milieu de quatre autres gros Pavillons qui l'acompagnent, & dont il eſt ſeparé par pluſieurs compartimens de Parterre. L'un de ces quatre gros Pavillons, au bas de l'avenuë de Verſailles à gauche eſt pour la Chapelle, & à droit c'eſt le gros Pavillon de la Salle des Gardes du Corps. Les deux autres gros Pavillons à l'oppoſite de ceux cy, ſont pour les tables, les Offices, & le logement de l'Intendant de ce Chateau M. Bontemps, & de pluſieurs des principaux Officiers.

En face du Grand Pavillon du Roy, eſt le charmant vallon de Marly, côtoïé de part & d'autre de douze autres petits Pavillons, ſix à droit & autant à gauche. Les ſix de chaque côté diſpoſé entre eux à une êgale diſtance.

55 jets d'eaux en pluſieurs baſſins ou caſcades ſont au fond de ce vallon, & forment une tres-belle veuë à tous ces Pavillons. Mais principalement au Pavillon du Roy dont le terrain eſt un peu

élevé à l'un des bouts de ce vallon : & dont le point de veue, qui traverse au dessus de la Riviére de Sêne, va se perdre bien loin dans une vaste & agréable plaine apelée la plaine d'Oüil, découvrant en passant le Chateau de S. Germain en Laye.

L'autre longue façade du Grand Pavillon du Roy a deux grands jets d'eau qui s'élêvent aussi haut que le Chateau.

Sur l'un des coteaux de Marly, on voit ce fameux Aqueduc de la Machine, composé de trente-six Arcades fort élevées : au bout desquelles sont quatre gros tuyaux d'un pié de diamêtre, qui portent l'eau de la Riviére de Sêne, dans un regard, où l'eau se sépare en différens réservoirs, puis se jette en plusieurs conduits, les uns pour Versailles & Trianon, les autres pour Marly.

Le Roy a fait rebâtir l'Eglise du Bourg de Marly : & une belle maison pour le Prieur-Curé.

Le Concierge du Chateau de Marly. Nicolas Hubert, qui a avec lui trois garçons du Garde meuble.

Un Contrôleur des bâtimens par commission. M. Ruzé, aussi comis Contrôleur des bâtimens de Saint Germain en Laye.

Un

Un Chapelain du Chateau de Marly 400. liv. M. François Cottin, Docteur en Théologie de la Maison de Navarre, Abbé de Clairfay, Prieur & Curé de Marly.

Un Chapelain du Roy dit la Messe à Marly devant sa Majesté : & si Monseigneur le Dauphin demande un Messe à part, le Clerc de Chapelle la lui dit.

Les RR. PP. Cordeliers de Noisy pendant le séjour de la Cour à Marly viennent dire des Messes à la Chapelle du Chateau : il en vient dix les Dimanches & Fêtes, & six les jours ouvrables.

La Machine de Marly qui fournit d'eau de la Riviére de Sêne, les Chateaux de Marly, de Versailles & de Trianon. M. le Baron de Ville a le gouvernement & la direction de cette Machine : lequel a d'apointement & de pensions 12000. l.

Un Contrôleur des Bâtimens, M. Cochu.

Un Contrôleur pour les païemens, aïant sous lui un Ecrivain & un Piqueur: 300. liv. par mois, c'est 3600. liv.

Un Inspecteur, 1000. liv.

Deux Magaziniers, 700. liv.

Un Maître Charpentier, qui a soin de tous les mouvemens, 1800 liv.

Un Visiteur des Puizars & des chaînes,

900. liv. Au Puizar Supérieur, un chef 35. sous par jour, un soû-chef 30. sous. Quatre manœuvres, au premier 18. sous par jour, au deuxiême 17. sous, 16. sous au troisiême, & 15. ſ au dernier. A l'autre Puizar de la my-côôte, il y a autant d'homes, dont la païe eſt un peu moindre.

Sur la Riviére, il y a un chef, 50. sous par jour, & ſix manœuvres.

De plus on entretient trois Serruriers, un Menuiſier, un Plombier, & un garçon Plombier. Outre ces Ouvriers, le Roy entretient encore à forfait un Maître Fondeur, qui a ſa Fondrie dans la Machine; lequel a entrepris l'entretien des cuivres de la Machine, 1200. liv. Deux Maîtres Serruriers, qui y ont leurs Ouvriers & leurs boutiques, qui ont entrepris pour 10000. liv. l'entretien de tous les fers de la Machine.

Un Maître Charpentier, qui a entrepris pour 11000. liv. d'entretenir tous les bois de la Machine, & qui y eſt logé avec ſes compagnons.

Les Poſeurs de tuyaux qui ont l'entretien des conduites, pour 3000. liv.

Deux Suiſſes pour garder les portes.

Les Fêêtes & Dimanches, les Recollets viennent dire la Meſſe à cette Ma-

chine pour tous ces ouvriers.

Meudon & Chaville, apartenans à Monſeigneur, & compris dans les Bâtimens du Roy. Le Contrôleur des Bâtimens, M. Froſne. L'Inſpecteur, M. Lhuillier.

Saint Clou à Monſieur Frére du Roy.

En Juillet 1688. le Roy a établi quatre Prêtres & deux Fréres de la Miſſion à la Chapelle du Chateau de S. Clou.

De Monceaux. Catherine de Médicis, dont le Mary Henry II. ne fut Roy de France qu'en 1547. fit à Monceaux d'une place champêtre une Maiſon véritablement Roïale. Le Gouverneur, Capitaine, Concierge du Chateau de Monceaux, & Capitaine des Chaſſes de la Varenne de Meaux & Plaines en dépendantes, M. le Duc de Gêvre, Premier Gentil-home de la Chambre du Roy, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, auſſi Gouverneur de Paris, & ſon fils à ſurvivance.

Le Contrôleur des Bâtimens par comiſſion, M. le Court.

Un Concierge Garde-meuble du Chateau, Henry Charle de Beaubrun.

La Concierge de la grande Baſſecourt, Catherine Maſſon, veuve de Pierre Courreau.

N.... du Val a le soin des couvertures. 500. l.

J. Adrien, Garde des Fontaines 75. l.

Un Lieutenant des Chasses, M. Antoine de l'Epinay.

Autre Lieutenant, M. Eustache de Marchais.

Un Lieutenant de robe longue, M. Pierre Simon.

De Chambor. Il y avoit un Chateau de Chambor, anciennement bâti par les Comtes de Blois. Le Chateau que nous voïons aujourd'hui, a été bâti par François I. Le Gouverneur Capitaine Concierge & Capitaine des Chasses, M. de Saumery, Jâque de Johanne, & M. Jâque François Marquis de Saumery son fils en survivance, qui est aussi Baron de Chemerolles, Soû-Gouverneur des trois Princes Enfans de Monseigneur, Gouverneur & Grand Bailly de Blois, ci-devant Mestre de Camp de Cavalerie.

Un Lieutenant, M. Jean-Bâtiste Johanne de Saumery, Lieutenant de Roy du Blesois, ci-devant Guidon des Gendarmes du Roy.

Un Soû-Lieutenant. René Barjot, Marquis de Moussy.

Un Portier du Chateau, Pierre de Deniau.

Le Prevôt. M. Ménard, Conseiller & Lieutenant Particulier de Blois.

Le Procureur du Roy. M. Philippe Belanger.

Le Substitut du Procureur du Roy. N...

Le Greffier. M. Guillaume de Bellefons, aussi par comission Concierge du Chateau.

Quatre Gardes ordinaires. Les Sieurs Robiniére. Nicolas Guillemin, Garde du Parc. Jâque Linaut. Claude Sallet. Loüis Bodin, Sr de Boisrenard.

Un Rachasseur.

Les Portiers aux portes du Parc, apellées les portes de Brassieux, de Toury, de la Chaussée, de S. Dié, d'Ormetrou, de Muyde ou la Gabiniére.

Les Sieurs Loüis Fromet. Guillaume Fromet. Leonard Adam. Hilaire du Pont, &c.

A la Canardiére; par comission N...

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, deux Contrôleurs des Bâtimens, par comission, M. des Godets. M. Dorbec.

Chateau de *Blois.* Je trouve que vers l'an 870. Charle III. dit le Simple, fit Gerlon (Cousin de Raoul Duc de Normandie) Comte de Blois, come il avoit fait Hasteing, Comte de Chartres. Thibaud le Tricheur fils ou petit fils de Ger-

lon, acheta la Comté de Chartres de Hasteing ou de ses hêritiers.

Le Thrêsorier des Venerie & Fauconerie (Jâque Larché) païe au Sr de Menars Capitaine des Chasses & Chateau de Blois pour les casaques des livrées du Roy aux Officiers & Gardes de ladite Capitainerie, 4050. liv.

Le Lieutenant des Chasses, Jâque Alexandre de Soyal de Donnery.

Un Lieutenant de robe longue, Paul Digues de la Touche.

Le Procureur du Roy en la Capitainerie de Blois, Leonard Breton.

Un Concierge du Chateau, François Mallet.

Un Garde-meuble, Abel Bellay de la Routiére.

Portier ou Garde de la Porte du Chateau, Philipe Brice Racelet. Vincent Amiot. Charle du Bois de Courchausry.

Garde des clefs de la Basse-cour, Raimond Blanchet.

Concierge & Garde-clefs des Ecuries, Charle Colheu de Longpté, aussi Ecüier de la Cuisine-bouche du Roy.

Quatre Gardes à cheval, Jâque Basset. Alexandre Basset. Etienne le Camus. Arnaud Heilleron.

Gardes à pié, Vincent-Claude de S.

Vincent. Jean Roüillard Jâque le Breton des Rivaudiéres.

Faisandier, Jean du Val.

Garde & Jardinier des hauts Jardins. Le mêême Charle Colheu de Longpré, & Charle son fils à survivance.

Jardinier du bas Jardin, Pierre Ferrand.

Gardes des allées du Chateau, Claude Marion, & Marc Marêchal.

Le Contrôleur des Bâtimens, comis à Chambor & à Blois : M. Gabriel, aussi Contrôleur Général des Bâtimens.

Au Chateau de Blois, M. de la Saulsaye, Intendant en Charge. Le Contrôleur en charge, Paul Auriousт.

Du Plessis lés Tours, où Loüis XI. mourut en 1483. le Gouverneur, M. le Marquis de Vassé.

Il y a encore plusieurs Chateaux & Maisons Roïales, mais qui ne sont pas entretenuës.

J'ay mis la date de la fondation presque de toutes les Maisons Roïales ci-dessus, chacun les arrangera dans l'ordre qu'il lui plaira. Voici comme feu M. le Brun, Premier Peintre du Roy les a disposées.

Le Roy aïant le Soleil à sa Devise, par alluſion aux douze Maisons du Soleil,

M. le Brun a fait représenter en une tenture de tapisserie de douze pièces autant de Maisons Roïales.

1. *Janvier.* Le Louvre du côôté de sa nouvelle face. Le signe du mois au haut de la tapisserie, est le *Verseau.*
2. *Février.* Le Palais Roïal. La Salle du bal est représentée. *Les Poissons.*
3. *Mars.* Le Chateau de Madrid, au Bois de Boulogne. On y voit la chasse du cerf. *Aries.*
4. *Avril.* Versailles. *Taurus.*
5. *May.* Saint Germain en Laye, la face du Chateau neuf du côôté de la riviére. *Gemini.*
6. *Juin.* Fontainebleau, du côôté du parterre du Tibre. *Cancer.*
7. *Juillet.* Le Chateau de Vincennes. *Leo.*
8. *Août.* Marimont en Flandre prés de Mons. C'étoit la Maison de l'Archiduc Léopold, anciennement un Chateau de plaisance que Marie Reine de Hongrie fit bâtir. *Virgo.* Elle a été renduë aux Espagnols par le Traité de paix de 1678. concluë à Nimégue.
9. *Septembre.* Le Chateau de Chambor. *Libra.*
10. *Octobre.* Le Chateau des Tuileries, à Paris. *Scorpius.*
11. *Novembre.* Le Chateau de Blois. *Le Sagittaire.*

21. *Décembre.* Monceaux. *Le Capricorne.*

Plusieurs Maisons Roïales ne sont pas emploïées dans ce dessein : come Compiègne, le Plessis lês Tours, Charleval en Normandie, Folembray, prês de Soissons, & autres.

Un Intendant des Eaux & Fontaines du Roy, grottes, mouvemens, aqueducs, artifices, & conduits d'eau des Maisons Roïales, Chateaux, Palais & Jardins; come de Paris, de S. Germain en Laye, de Fontainebleau, & des autres generalement quelconques, que les Rois pouroient faire faire ci-aprê. C'est pourquoy il prend soin de la conduite des eaux de Rongis, M. François de Francini-Grand-Maison, pourvû le 5. Août 1684. Il touche de gages par les Thrésoriers des Bâtimens 2750. liv. un quartier de ses gages ne lui êtant pas païé.

De plus, il y a un Intendant des Devises & Inscriptions des Edifices Roïaux, M. l'Abbé Paul Tallemant, Prieur de S. Albin. Il est de l'Académie Françoise. Cette Charge êtoit autrefois fort considérable sous François I. Cet Officier a 1800. liv. de gages ordinaires, païées par quartier au Thrêsor Roïal. Ses Lettres portent Intendant des Inscriptions des Bâtimens Roïaux & publics, inventions de tro-

phées, desseins de peinture, emblêmes, devises, descriptions & autres décorations faites dans les Chambres & Cabinets, Galleries, Jardins & Maisons Roïales, come aussi de celles qu'il faudra faire aux Portiques, Arcs Triomphaux, & autres ouvrages pour les Entrées de leurs Majestés dans les Villes, ou pour quel que autre sujet que ce puisse être.

Ramoneurs des Maisons Roïales. Par brévet du dernier Janvier 1646. confirmatif d'un autre brévet de 1643. Jean Padelin & Jean Varice, sont pourvûs de la Charge de Ramoneurs des Maisons Roïales. Et chacun doit toucher dans l'année de son exercice 100. liv. païées par les Thrêsoriers des Bâtimens, qui leur païent encore une some pour toutes les cheminées qu'ils ramonent & qu'ils nettoïent sur les certificats des Concierges des Chateaux & Maisons Roïales. Le fils se nome Jean-Dominique Varice.

ARTICLE II.

Du Grand Marêchal des Logis, des Marêchaux & Fouriers des Logis.

Le Grand Marêchal des Logis, eſt M. Loüis Dauger de Cavoye, qui porte pour armes de ſable, à la bande d'argent, chargée de trois lionceaux de ſable, armés & lampaſſés de gueule. Il a 3000. liv. de gages, 8100. liv. d'apointemens ordinaires, & 7200. liv. d'apointemens extraordinaires, 4000. liv. de livrées à la Chambre aux deniers. C'eſt 600. liv. par mois & autres apointemens.

Il prête ſerment de fidélité immédiatement entre les mains du Roy, & le reçoit des Marêchaux des Logis & des Fouriers.

La fonction de ſa Charge eſt de recevoir les ordres du Roy pour les logemens de S. M. de ſa Maiſon & de toute ſa Cour, & de les faire entendre aux Marêchaux & Fouriers des Logis. Même pour les logemens de toutes les Troupes de la Maiſon du Roy, ſavoir des Gardes du Corps Ecoſſois & François, des Cent-Suiſſes de la Garde du Roy, des Gardes

de la Porte, des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, des Gendarmes, des Chevaux-Legers, des deux Compagnies des Mousquetaires, du Regiment des Gardes Françoises, & du Régiment des Gardes Suisses.

Douze Marêchaux des Logis, 800. liv. de gages, 400. liv. de récompense, 900. liv. d'extraordinaire, & quand la Cour marche, cent sous par jour pour leur dépense de bouche, qu'ils apêlent autrement pour leurs devants, à compter du jour qu'ils ont ordre de partir. Les trois Marêchaux des Logis de quartier ont bouche à Cour, l'un à l'ancienne table du Grand-Maître, l'autre à la table, dite des Maîtres d'Hôtel, & le troisiême à la table apelée des Aumôniers. Ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

En Janvier.

M. Langlois, Sr du Buisson, & son fils à survivance.

M. Pingault.

M. Jâque Miché.

En Avril.

M. le Large, S^r d'Ervau, & Claude Joseph son fils à survivance.

M. de Grand-Maison, Martin Coste. Il a lettres de Vétéran.

M. Jean Charle Mauvais de Laſſenne, S^r des Tournelles.

En Juillet.

M. le Chevalier de Verriére, Maturin Marchand, & Charle Loüis ſon fils en ſurvivance. M. de Verriére eſt auſſi Lieutenant de Louveterie dans la Capitainerie d'Amboiſe & Montrichaud.

M. Loüis Hebert, Sr de S. Gervais, & Jâque ſon fils en ſurvivance.

M. Jean Planſon.

En Octobre.

M. Baſtonneau, qui a des Lettres de Vétéran, & Charle Gabriël ſon fils en ſurvivance. Le pére eſt encore Sécrêtaire du Roy.

M. de la Haye de Chareau, & Gabriel Bernard ſon fils en ſurvivance.

M. Jean-Bâtiſte Piquot, Sr du Houſſay.

Ils prêtent le ſerment de fidélité entre les mains du Grand Marêchal des Logis, & portent dans la Maiſon du Roy une cane en forme de Major, ou un bâton garni d'argent en pome & en pointe, les armes de ſa Majeſté gravées ſur le pomeau, où eſt écrit N..... Marêchal des Logis du Roy. Le bâton du Grand Marêchal des Logis eſt garni d'or en pome & en pointe, portant ſur la pome

les armes de France : le reſte de la poignée ſemé de fleurs de lis de diamans.

Trois Marêchaux des Logis, & ordinairement neuf Fouriers ſervent auprès de Monſeigneur le Dauphin, ainſi que les autres Officiers du Roy, & alors ils ont les mêmes apointemens, que chés le Roy.

Les quatre Fouriers du Corps qui ſervoient par quartier, ont été ſuprimés en 1680. à la place deſquels le Roy a créé huit Charges de Fouriers Ordinaires, deux en chaque quartier. C'eſt pourquoy, outre les dix Fouriers, il s'en trouve préſentement douze par quartier, qui ont 240. liv. de gages, 120. liv. de récompenſe, 450. l. d'extraordinaire : & quand la Cour marche, 40. ſous par jour pour leur dépenſe de bouche à compter du jour qu'ils partent. De plus ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

Les Charges des douze Marêchaux des Logis & des 48. Fouriers dépendent du Roy, & prêtent tous ſerment entre les mains du Grand Marêchal des Logis.

Ces 48. Fouriers ſont

En Janvier.

Le Sr Aumont, & ſon fils en ſurvivance.

Le Sr Hutin de Carcouï.

Le Sr Martin de Lorme, & son fils en survivance.

Le Sr Boutery.

Le Sr Pierre Haguenier.

Le Sr Monsigaut.

Le Sr Jean Barra.

Le Sr Jâque Brassard.

Le Sr Nicolas Fréret de la Pêpiniére, ci-devant Gendarme du Roy.

Le Sr Henry Périer.

Le Sr Brosseau de la Girarderie.

Le Sr François Bechet du Portail.

En Avril.

Le Sr Bourguineau, Sr de la Boulaſſerie, & son fils à survivance.

Le Sr du Rivau.

Le Sr Villeneuve, & son fils à survivance.

Le Sr Gravelone.

Le Sr Denys Gaillard, Sr de Vernellé, & Denys son fils à survivance.

Le Sr Bellanger, S^r de l'Epinay.

Le Sr Picault, Sr de la Férandiére, ci-devant Fourier du Corps du Roy.

Le Sr Mondomaine, Sr de la Guichetiére.

Le Sr Nicolas Bourguineau.

Le Sr Antoine Coûturier de Saint Martin, & Gilbert son fils à survivance.

Le Sr Bonnet, Sr de Launay.

Le Sr Jâque de la Porte.

En Juillet.

Le Sr François de Cam, Capitaine au Régiment de la Marine, & Aide-Major d'un des Bataillons.

Le Sr Barthelemy Habert, Sr de Belair, & son fils Barthelemy Habert en survivance.

Le Sr Henry Cavillon.

Le Sr de Thais.

Le Sr Jâque Fleury, Sr de la Pérée.

Le Sr de Cam, le jeune.

Le Sr Jean de la Borde.

Le Sr Marin Hutin.

Le Sr Nicolas de Dinan des Tuniéres.

Le Sr Charle Carlier.

Le Sr Paul Bachelé, Sr de Poy.

Le S^r.....

En Octobre.

Le Sr Jâque Perceval, de la Pichélerie.

Le Sr Picard.

Le Sr de la Haye de Péroſel.

Le Sr Jâque Perceval de la Maillardiére.

Le Sr du Clos.

Le S^r Juſtin le Quesne, Sr du Chêne, & Antoine Marie en ſurvivance.

Le Sr Noël le Clerc.

Le Sr Jean Piquet.

Le Sr Loüis Collin.
Le Sr Henry Planſon.
Le Sr Nicolas Jules Thiballier.
Le Sr Pierre-Paul Bélon.

Au comencement de chaque quartier, les trois Marêchaux des Logis du Roy s'acordent pour ſéparer les douze Fouriers en trois bandes ; c'eſt-quatre à chaque bande.

I. L'un de ces Fouriers travaille avec le Marêchal des Logis à ce qu'on apelle *le Corps, & le Gros*. Il fait *le Corps*, c'eſt-à-dire qu'il marque en craïe les apartemens du Roy. 2. les premiers Officiers de ſanté. 3. les Offices. 4. les ſalles à manger. 5. & les apartemens des Préférés dans le logis du Roy.

1. *Les apartemens du Roy*, qui ſont la Chambre, l'Antichambre, le Cabinet, la Garderobe, la Salle des Gardes du Corps, & les autres apartemens néceſſaires pour la perſone du Roy. S'il y avoit une Reine & une Reine Mére, il marqueroit auſſi les apartemens pour leurs Majeſtés.

2. *Les premiers Officiers de ſanté*, ſont le Premier Mêdecin, le Premier Chirugien, l'Office-Apothiquaire & l'Apothiquaire du Corps.

3. *Les Offices*, ſavoir le Goblet, la

Bouche, les Paticiers-Bouche & Commun, la Paneterie, l'Echançonerie, la Cuisine-Comun, dite le Grand-Comun, le Petit-Comun, la Fruiterie, & la Fouriére.

4. *Les Salles pour manger.* La Salle de la nouvelle table du Grand-Maître, ou de Monsieur le Prince; & celle de la table du Grand Chambélan. Ensuite la Salle de l'ancienne table du Grand-Maître & celle des Maîtres d'Hôtel: que quelquefois on apéle toutes deux, la premiére & la segonde table des Maîtres. Le Serd'eau, ou la Salle de la desserte du Roy. La Salle des Aumôniers. Celle des Valets de Chambre par quartier (la table des premiers Valets de Chambre aïant été suprimée le premier Janvier 1681.)

5. *Les Préférés* dans le logement du Roy sont, le Grand Chambélan. Le Premier Gentil-home de la Chambre, & les trois autres ci-dessous només, en cet article. Si dans un logement serré, il ne se trouvoit plus, le Roy étant logé, qu'un seul apartement, ce seroit pour le Capitaine des Gardes par préférence, & s'il s'en trouvoit deux, le Premier Gentilhome de la Chambre auroit le premier, & le Capitaine des Gardes, le segond: mais s'il y avoit trois apartemens, le

Grand-Chambélan auroit la préférence sur les deux précédens. Que s'il s'en trouvoit quatre, ce quatriéme seroit pour le Grand-Maître de la Garderobe Le cinquiéme pour le Maître de la Garderobe.

Quand la Reine est en marche avec le Roy, les Marêchaux des Logis du Roy, après avoir fait marquer les apartemens de la Reine, font aussi marquer en craïe dans le logis de leurs Majestés les apartemens pour les Dames en cet ordre. La Sur-Intendante de la Maison de la Reine. La Dame d'Honeur. La Dame d'Atour. Les Dames du Palais. La premiére femme de Chambre. Les autres femmes de Chambre. Que si la Reine êtant logée, il ne restoit plus qu'un seul apartement de son côôté, ce seroit pour la premiére Femme de Chambre préférablement à toutes les autres Dames & Officiéres. Chés la Reine-Mére Régente, son Capitaine des Gardes l'emporteroit sur la premiére Femme de Chambre.

Les Fouriers du Corps de la Reine, de Madame la Dauphine, & de Monsieur, ne peuvent poser la craïe pour ce qui s'apêle le service du Corps, & c'est au Fourier du Roy qui fait le corps à la poser : ainsi ils ne peuvent marquer de lieux pour servir d'Offices, que ceux que leur done-

le Marêchal des Logis du Roy.

En ſegond lieu, le Fourier qui a travaillé au Corps, avec le Marêchal des Logis, travaille auſſi *au Gros*, c'eſt-à-dire qu'il poſe la craïe pour tous *les Préférés & les Rangs* hors du Logis du Roy. On apelle les Rangs, les logemens pour les Princes du Sang, les Princes lêgitimés & les Princes Etrangers: pour les Grans Officiers, pour les Ducs & Pairs, pour les Marêchaux de France, les Sécrêtaires, & Miniſtres d'Etat, le Grand Prevôt qui ferme les rangs. Enſuite les Officiers des Gardes du Corps.

Depuis un voïage du Roy en Flandre en 1670. êtant ſurvenu quelque conteſtation pour ces Rangs, S. M. n'en voulut rien décider, & a laiſſé le logement de ces Seigneurs à la diſcrêtion & à la prudence des Marêchaux des Logis.

Le Fourier choiſi par le Marêchal des Logis pour travailler ſous lui, met la craïe pour les Préférés, pour les rangs & pour les quartiers & cantons des troupes qui doivent loger à la ſuite du Roy dans la Ville: de plus le Marêchal des Logis done les ordres à ce Fourier pour la campagne.

II. Un autre Fourier fait l'*Ordinaire de la Maiſon du Roy*; c'eſt à-dire qu'il en

loge les Officiers, hors du logis du Roy. Premierement les Préférés. Le Premier Aumônier. Le Premier Maître d'Hôtel. Le Capitaine des Gardes de la Porte. Ensuite il loge les Maîtres d'Hôtel ordinaire & servans, & généralement tous les autres Officiers de la Maison du Roy, montans environ à 4. ou 500. Officiers, y compris les Retraites de toutes les Offices.

III. Un troisiême Fourier loge tous les équipages dans la Ville, & y done les Ecuries : pour leurs Majestés, pour les Princes, pour les Grans Seigneurs de la Cour, & les Officiers de la Maison du Roy, & de toutes les Maisons Roïales.

IV. Le quatriême Fourier va aux plus prochains Villages, éxaminer la force des logemens, sur tout des Ecuries, dont il raporte un memoire fidêle. Ces Villages s'apêlent *secours*, & l'on y envoïe le reste des équipages qui ne peuvent pas loger dans la Ville.

Le Roy a la bonté d'acorder facilement aux Marêchaux des Logis & aux Fouriers, des Survivances, non seulement pour leurs Fils, mais aussi pour leurs Petits-fils, pour leurs Gendres, pour leurs Fréres & pour leurs Neveux.

Sa Majesté pour récompense de leurs

ſervices leur acorde auſſi des Brevets de retenuë d'une certaine ſome, ſur la valeur de leur Charge : ſoit pour leur femme, quand ils n'ont point d'enfans, ſoit pour leurs filles s'ils n'avoient point de garçons, ſoit pour les cadets de leur Maiſon.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans les Villes de ſon Roïaume, les Officiers de la Ville doivent païer aux Marêchaux & Fouriers des Logis, une certaine ſome : autrement les Arcs de Triomphes, les Portiques, les Tapiſſeries, & toutes les décorations apartiennent, moitié aux Marêchaux des Logis du Roy, & l'autre moitié aux Fouriers. Neanmoins en 1670. S. M. voulant épargner le païement de ces droits aux Villes nouvellement conquiſes, fit dire à ſes Marêchaux des Logis & Fouriers de ne rien demander à ces Villes de nouvelle conquête, faiſant païer a ſes Marêchaux & Fouriers une ſome tantôt au Thrêſor Roïal, tantôt ſur la Caiſſette.

Les Marêchaux des Logis de la Reine, de Madame la Dauphine, de Monſieur, de Madame, & les Fouriers particuliers des Princes du Sang, de la Chancellerie, & d'autres Corps, come auſſi les homes ou Poſtulans que les autres Princes, Ducs & Pairs, & autres Grans Seigneurs en-

voïent pour recevoir leur logement : reçoivent leurs quartiers ou logemens des Marêchaux des Logis du Roy.

Si dans un voïage, ſéparément d'avec le Roy, Monſieur & Madame ſe trouvoient avec la Reine ou Madame la Dauphine : pour lors les Marêchaux des Logis de la Reine, ou ceux de Madame la Dauphine, feroient les logemens, & doneroient les quartiers aux Maréchaux des Logis de Monſieur & de Madame.

Les Marêchaux des Logis ſont du Corps de la Gendarmerie, & joüiſſent encore de tous les priviléges, aïans été tirés des anciennes Compagnies des Gendarmes du Roy : & le feu Roy Loüis XIII. d'heureuſe memoire, (qui conoiſſoit bien l'origine de toutes les Charges de ſa Maiſon) fit prendre place aux Marêchaux des Logis, & les incorpora dans ſa Compagnie de Gendarmes, à la têête deſquels S. M. combat le jour d'une bataille, ou à une autre occaſion. Et fit ſervir les Fouriers dans ſa Compagnie de Mouſquetaires au Siége de Corbie, où il comanda toute ſa Maiſon pour ſe rendre dans le ſervice, c'eſt-à-dire l'Arriére-Ban de ſa Maiſon, qu'il ſépara dans ſes troupes. Le 15. Septembre 1693. par Arreſt du Conſeil d'enhaut, le Roy décharge les douze

Marêchaux des Logis, de la taxe des Francs-fiefs. Il y a un pareil Arrêts pour les Fouriers.

Un nombre de Gendarmes tiré des anciennes Compagnies, êtoit envoïé devant, pour le logement de S. M. & des troupes qui acompagnoient le Roy. Et encore à prêſent les Marêchaux des Logis donent les ordres & les quartiers tant à la Ville qu'à la campagne, tant aux lieux de ſejour que dans les marches, aux Troupes de la Maiſon du Roy, quand elles ſont à la ſuite de ſa Majeſté.

Ils ſont encore obligés quand le Roy marche à l'Armée, de loger à la ſuite de S. M. une partie des Officiers Généraux de l'Armée, le Lieutenant Général & quelques Officiers.

Les Marêchaux des Logis, ſont en France, ce que les Quartiers Maîtres ſont en Allemagne.

Les Marêchaux des Logis du Roy & Fouriers êtoient ci-devant tout enſemble Marêchaux des Camps & Armées: & les mêêmes qui travailloient aux Logemens de la Maiſon, travailloient auſſi toûjours aux logemens des Armées: Mais quelques-uns de leur Corps du temps du feu Roy Loüis XIII. ont fait en ſorte de ſe faire êriger en Marêchaux des Logis, des

Camps

Camps & Armées, & en ont été pourvûs en titre d'Office. Ce qui n'empêche pas encore que les mêêmes Marêchaux des Logis du Roy, & Fouriers ne servent dans les Armées, ou bien en l'absence des Marêchaux des Logis des Camps & Armées qui ont été pourvûs en titre d'Office : ou bien lorsque le nombre de ces Marêchaux des Camps & Armées n'est pas suffisant pour servir à toutes les Armées qui sont sur pié. Le Roy étant à l'Armée, les Marêchaux des Logis du Roy & de sa Maison ont droit de prendre au moins les deux tiers du logement pour loger S. M. toute la Cour & les Officiers des Maisons Roïales : & il a été rêglé par le Roy, que l'autre tiers resteroit à la disposition des Marêchaux des Logis, des Camps & Armées, pour y loger la plus grande partie des Officiers de l'Armée. J'ai dit que les Marêchaux des Logis avoient droit de prendre *au moins* les deux tiers, parce qu'après avoir sêparé ces logemens en trois parties êgales, s'il reste deux logemens surnumeraires, ou bien un : ce logement où ces deux logemens de surplus sont encore pris par les Marêchaux des Logis du Roy, pour loger S. M. & le reste de sa Cour.

Par êxemple, il eſt vrai que de trente logemens les Marêchaux des Logis de la Maiſon n'en prendront que vingt, & les Officiers Généraux de l'Armée en auront dix ; mais de cinquante logemens, les Marêchaux des Logis du Roy & de ſa Maiſon en prendront trente-quatre, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que sêze : de quarante logemens, les Marêchaux des Logis en prendront vingt-ſept, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que trêze.

L'ancien ordre ſuivant les rêglemens, veut qu'il n'y ait que les ſeuls Fouriers du Roy qui puiſſent arrêter les logemens en *craïe blanche*, & ceux des Princes ou autres, ſeulement en *craïe jaune* ; encore avec cette diffêrence, que cette craïe jaune ne ſe met pas ſur les portes de la ruë, come la craïe du Roy, mais ſeulement ſur les portes des Chambres, & du dedans du Logis. On doit un três-grand reſpect à la craïe du Roy, & perſone ne doit être ſi hardi que de l'effacer, de la changer, ou de la mettre ſoy-même, ſous de três-groſſes pênes.

A l'Armée, le premier logement eſt pour le Roy, s'il y eſt, ou pour le Général. Aprês c'eſt au Marêchal de France à choiſir. Que s'ils ſont deux Marêchaux

de France : celui qui est de jour ou de semaine, choisit ; car quelquefois ils se peuvent acorder de comander tour à tour, de jour à autre, ou de semaine en semaine. Que s'ils s'y rencontrent plusieurs, & même sans avoir de comandement, alors ils choisissent selon leur ancienneté. Ensuite des Marêchaux, c'est aux Ducs & Pairs ; car à l'Armée les Ducs & Pairs ne sont logés qu'après les Marêchaux de France.

A la suite de la Cour. Après leurs Majestés sont logés, les Princes & Princesses du Sang, légitimés ou êtrangers. Le Chancelier est logé ensuite des Princes, & il est le dernier à qui on met le *Pour*, en marquant son logis. Puis les Grans Officiers de service, les Ducs & Pairs, & les Marêchaux de France. Outre tous ces rangs, il y a les *Préférés*.

Les Marêchaux des Logis & Fouriers du Roy sont encore emploïés par ordre de S. M. pour les logemens des Assemblées des Etats Généraux, ou des Etats d'une des Provinces d'Etats, quand le Roy y doit assister, come aussi aux Assemblées du Clergé. Cela s'entend lorsque toutes ces Assemblées se tiennent autre part qu'à Paris ; car ordinairement à Paris on ne leur marque point de logemens.

Les Cours Souveraines, & plusieurs autres Corps se trouvans à Saint Denys en France par ordre du Roy, & selon la coûtume pour assister aux pompes funèbres de l'Enterrement, ou du Service anniversaire des Rois & Reines, des Princes & Princesses du Sang, ou autres : les Marêchaux & Fouriers des Logis, y vont quelques jours auparavant faire les logemens.

Le Roy envoïe ses Marêchaux des Logis & Fouriers au devant des Princes Etrangers, & des Princesses arrivans ou passans en ce Roïaume, ou d'un Legat; pour ordoner & faire leurs logèmens par tout où ils doivent passer.

Les Marêchaux des Logis, & Fouriers ordinaires, ont été maintenus dans leur qualité d'*Ecuiers* par plusieurs Arrêts, le dernier est du Conseil d'Etat du 12. Mars 1665.

La condition du Roy l'élêve au dessus de tout le reste des homes : *omni homine major, solo Deo minor.* C'est pourquoy outre les Officiers qui ont soin des trois choses nécessaires à S. M. come à un autre home, la Nouriture, le Vêtement, & le Logement : sa Dignité Roïale demande des Gardes qui l'acompagnent,

tant pour la seureté de sa Personne sacrée que pour l'honeur qui est deub à son rang. Nous mettrons donc ici les différentes Gardes du Roy, les Capitaines & les autres Officiers de toutes les Compagnies, qui veillent incessamment à la Garde du Prince & de sa Maison.

CHAPITRE V.

De toutes les Compagnies des Gardes du Roy.

NOs Rois ont toûjours entretenu plusieurs Gardes pour leur seureté, & pour défendre une vie, qui est la vie de tant d'autres personnes.

Nous lisons dans Gregoire de Tours, liv. 7. ch. 18. que Gontran Roy d'Orleans ou de la France Bourguignone, voïant que ses deux fréres Sigebert & Chilpéric (dont le premier étoit Roy de Mets ou d'Austrasie, & l'autre Roy de Paris & de Soissons) avoient été tués : mit grosse garde autour de lui vers l'an 587. sans laquelle il n'alloit pas seulement à l'Eglise, ny même à ses divertissemens.

Ainſi ſelon les différentes occaſions, les Gardes ont été renforcées, & leur nombre augmenté.

Philippe Auguſte étant en la Terre Sainte, en 1192. établit des Sergens d'Armes ou Porte-Maſſes, come on voit dans la grande Chronique, parlant des Aſſaſſins ou plûtôt Arſacides, qui étoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieil de la Montagne, envoïoit pour tuer les Princes Chretiens les plus courageux & les plus entreprenans. Voicy les mots: *Quand ledit Roy oüit les nouvelles, ſi ſe douta formant & prit conſeil de ſoy garder. Il êleut Sergens à maces, garnis & bien armés, qui nuit & jour êtoient entour lui pour ſon corps garder.* Il ſe ſervit de ces mêmes Sergens à la Bataille de Bouvines, en 1214. où ils ſe comporterent vaillamment. C'eſt pourquoy Saint Loüis en 1229. leur fonda l'Egliſe de Sainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, come il eſt écrit ſur deux pierres qui ſont à l'entrée de cette Egliſe. Voicy les paroles: *A la priére des Sergens d'Armes Monſieur Saint Loüis fonda cette Egliſe, & y mit la premiére Pierre; & fut pour la joye de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an 1214. Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüérent*

que si Dieu leur donoit victoire, ils fonderoient l'Eglise Sainte Catherine, & ainsi fut-il. Où vous remarquerés qu'il y a quatre Sergens d'Armes représentés sur ces deux pierres, mais de diverse façon: il y en a deux sur l'une, tenans en main leur Masse d'Armes, qui sont armés de pié-t-en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils étoient à l'Armée. A la segonde il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une casaque à grande manche à languettes, portant un collier ou une chaîne, qui lui décend sur la poitrine; & je crois que celui-là signifie l'Huissier d'Armes étant à la porte de la Chambre, (car encore aujourd'hui les Huissiers de la Chambre portent des Masses aux bones Fêêtes) qui devoit garder le Roy pendant le jour. L'autre est envelopé d'un grand manteau fourré de long poil; aïant un bonnet sur la tête, & sa Masse en main, qui représente les Sergens d'Armes qui devoient faire garde la nuit. Et aussi du Tillet au chap. des Marêchaux, page 282. écrit que leur charge étoit de jour porter la mace devant le Roy, & ceux-là étoient apelés *Huissiers d'Armes*: aujourd'hui ce sont les Huissiers de la Chambre du Roy: des autres étoit la charge de garder sa

„ Chambre de nuit.

Ces Gardes prenoient donc leur nom des armes qu'ils portoient, & come ils quittérent la maſſe pour prendre l'arc, ils furent auſſi apelés *Archers*.

Le Roy Charle VII. retint à ſa garde des Ecoſſois ; tirés du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Duglas & autres Seigneurs d'Ecoſſe lui amenérent pour chaſſer de la France les Anglois. Philippe de Commines les apêle Orfaveriſés, à cauſe que leurs Hoquetons ſont couverts de Papillotes d'argent & d'orféverie.

Loüis XI. en 1474. le 4. Septembre étant à Puiſeaux, établit ſous la conduite du Capitaine Hector de Golart une Compagnie de cent Lanciers pour ſa garde, (c'étoit cent Gentils-homes, apelés depuis au bec de Corbin) qui devoient chacun avoir & entretenir un home d'armes, & deux Archers. Depuis il déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun : mais il prit ces deux cens Archers ; dont il fit la petite garde de ſon Corps, qu'il laiſſa encore ſous leur même Capitaine Loüis de Graville, Sr de Montagu.

Le même Roy devenant ſoupçoneux, & ſolitaire, ordona une nouvelle Com-

pagnie Françoiſe en 1479. dont Claude de la Châtre fut Capitaine.

Loüis XI. à la recomandation de Charle VII. retint auſſi les Suiſſes à ſon ſervice, & en l'an 1481. êtant à Tours au Pleſſis, il fit alliance avec eux ; & prit une Compagnie de cette Nation pour la garde ordinaire de ſa Perſone.

Charle VIII en 1497. inſtitua une nouvelle Compagnie de Gardes François, deſquels Jâque de Vendôme, Vidame de Chartres, fut Capitaine.

On voit auſſi que François I. en 1514. mit ſur un pié un Compagnie de 60. Archers, y en ajoûtant encore 45 un an aprês, ſous la conduite de Raoul de Vernon.

Enfin toutes ces Compagnies ont été rêduites à celles qui ſubſiſtent maintenant.

Mais pour venir aux Gardes du Roy, come ils ſont à preſent, il ſemble plus convenable de les diſpoſer en cette ſorte.

Gardes du dedans du Louvre.

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps, Ecoſſois & François.

2. Les Cent Suiſſes, auſſi Gardes du Corps Ordinaires du Roy.

3. Les Gardes de la Porte.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore

4. La Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel.

Gardes au dehors du Louvre.

Cavalerie.

5. La Compagnie des Gendarmes.

6. La Compagnie des Chevaux-Legers.

Infanterie.

7. Les deux Régimens des Gardes Françoises & Suisses.

8. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y a encore les Cent Gentils-homes au Bec de Corbin.

M. le Mar. Duc de Noailles.

M. le Mar. Duc de Duras.

M. le Maréchal Duc de Lorge porte les mêmes Armes que M. le Maréchal Duc de Duras son frére.

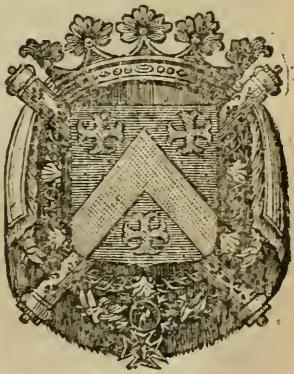

M. le Mar. Duc de Villeroy.

1. DES GARDES DU CORPS.

Les Capitaines des quatre Compa-

gnies des Gardes du Corps ſont M. le Marêchal Duc de Noailles, Pair de France, Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe, qui eſt la premiére & la plus ancienne de toutes. Les trois autres Capitaines,

M. le Marêchal Duc de Duras.

M. le Marêchal Duc de Lorge.

M. le Marêchal Duc de Villeroy.

Anne-Jule *Duc de Noailles*, Pair & Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine de la premiére Compagnie des Gardes du Corps, Viceroy de Catalogne, Gouverneur & Capitaine Général des Comtés & Viguéries de Rouſſillon, Conflans & partie de Cerdaigne, & Gouverneur particulier des Ville, Chateau & Citadelle de Perpignan, Comandant en chef pour S. M. & ſon Lieutenant Général en Languedoc, Comte d'Ayen, Marquis de Mouchy, Baron de Malmort, Carboniéres, Merles, Lentour & Maleſſe, Conſeigneur de Brive, Seigneur de Sainte Geneviêve des Bois; Capitaine des Chaſſes en la forêts de Sequigny, bois & buiſſons en dépendans. Il eſt né le 5. Février 1650. & a épouſé au mois d'Août 1671. Marie-Françoiſe de Bournonville, fille unique & héritiére de M. le Duc de Bournonville;

Dame de la Reine. Voïés aux Ducs & Pairs.

Il porte de gueule à la bande d'or.

Jâque-Henry de Durasfort, *Marêchal Duc de Duras*, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Besançon & de la Comté de Bourgogne. Il a épousé Marguerite-Félice de Lévi de Vantadour, sœur du Duc de Vantadour, de laquelle il a Mâdemoiselle de Duras mariée en Décembre 1685. à N... Mazarini Duc de la Meilleraye.

M le Marêchal Duc de Duras a un brevet d'assûrance de cinq cens mil livres sur sa Charge.

Il porte écartelé au 1. & 4. de gueule au lion d'argent: au 2. & 3. d'argent à la bande d'azur, qui est de *Duras*.

Guy de Durasfort, Comte *de Lorge*, Duc de Quintin, Marêchal de France, Gouverneur de Lorraine & Barois, Chevalier des trois Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps.

Il a épousé N.. Frémont.

Il porte les mêmes armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére, y ajoûtant seulement un lambel de gueule.

François de Neuville, Duc de Villeroy Marêchal de France, Chevalier des

trois Ordres du Roy, Gouverneur de Lyon & des païs Lyonois, Forets & Beaujolois, qui a fait ſerment entre les mains de S. M. pour ſa Charge de Capitaine de la premiére & ancienne Compagnie Françoiſe des Gardes du Corps le 3. Fevrier 1695. Ses proviſions ſont du 1. Fevrier. Voïés aux Ducs & Pairs.

Il a ſur ſa Charge un brévet d'aſſurance de 500. mil livres.

Il porte d'azur au Chevron d'or acompagné de trois croix ancrées de même.

OFFICIERS DES quatre Compagnies des Gardes du Corps, ſelon leur quartier de ſervice.

CAPITAINES.

Quatre Capitaines des Gardes ſervans par quartier.

En Janvier.

M. LE MARE'CHAL DUC DE NOAILLES, Pair de France.

En Avril.

M. LE MARE'CHAL DUC DE DURAS.

En Juillet.

M. LE MARE'CHAL DUC DE LORGE.

En Octobre.

M. le Mareschal Duc de Villeroy, Pair de France.

Un *MAJOR*, receu Lieutenant, & qui précède tous les Lieutenans receus depuis lui.

M. de Brissac, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur de Guise, Chevalier de S. Loüis

LIEUTENANS.

Douze Lieutenans des Gardes, servans par quartier.

De Noailles. M. de S. Viance, Maréchal de Camp, Chevalier de S. Loüis, M. de la Motte-Vatteville. Gouverneur de Fécamp, aussi Lieutenant de la Vênerie, & Chevalier de S. Loüis. M. le Comte de Drüy, Maréchal de Camp: Chevalier de S. Loüis.

De Duras. M. de Vandeüil, Maréchal de Camp, Gouverneur de Péquay, Chevalier de S Loüis. M. de l'Estrade, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis. M.

de Monetai de Chazeron, Brigadier d'Armée, Gouverneur de Breſt, Chevalier de S. Loüis.

De Lorge. M. de Montlezun, Baron de Buſca, Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur d'Aiguemortes, Chevalier de S. Loüis. M. de Réneville, Jean de Limoges, Marêchal de Camp, Chevalier de S. Loüis M. de Romery, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.

De Villeroy. M. le Comte de Gaſſion, Lieutenant Général, Gouverneur de Méziéres, Chevalier de S. Loüis. M. le Comte de Monteſſon, Chevalier de S. Loüis. M. le Marquis de Vilaine, Chevalier de S. Loüis.

ENSE'GNES.

Douze Enſêgnes, ſervans par quartier.

De Noailles. M. de Caſtan. M. de Leſſeville-Bachevilliers. M. de Macqueville.

De Duras. M d'Avignon, Gouverneur du Pont de l'Arche, Major de Senlis, Chevalier de S. Loüis. M. de Sienne, Chevalier de S. Loüis. M. de Tracy, Chevalier de S. Loüis.

De Lorge. M. de Barzum, Chevalier de S. Loüis. M. de Baliviéres, Chevalier de S. Loüis. M. de

Longueruë, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis.

De Villeroy. M. le Chevalier de Baliviéres. M. de Briſſac. M. de Montplaiſir.

L'Enſêgne des Gardes ou le Lieutenant, tient ordinairement l'ancienne table du Grand-Maître, conjointement avec l'Ecuïer de jour. Vous remarquerés auſſi que les Officiers cy-deſſus, c'eſt-à-dire le Major, les trois Lieutenans & les trois Enſêgnes de ſervice avec les deux Aides-Major du Corps, & les quatre Exemts, ont leur bouche à Cour à cette ancienne table du Grand-Maître, ou à celle des Maîtres d'Hôtel: mais le Lieutenant ou l'Enſêgne qui ſert chés Monſeigneur le Dauphin, a une demie piſtole par jour pour ſa dêpenſe de bouche. Il y a encore bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, pour un Exemt des Gardes du Corps: & pour deux Gardes de la Manche: au Ser-d'eau de Monſeigneur le Dauphin pour l'Exemt des Gardes qui ſert auprés de lui: & au Ser-d'eau de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, pour l'Exemt qui ſert auprés des Enfans de Monſeigneur le Dauphin.

Les trois Lieutenans ſuivant leur ancienneté, ſont Chefs des trois premiéres Brigades de leur Compagnie: & les trois

Ensêgnes sont Chefs des trois autres.

Deux Aides-Major du Corps M. de Sérignan, qui a le brévet de Lieutenant. Il est Brigadier d'Armée, & Chevalier de l'Ordre de S. Loüis. M. de la Taste, qui a le brévet de Lieutenant. Il est Brigadier d'Armée, & Chevalier de l'Ordre de S. Loüis.

Quatre Comissaires à la conduite.

Noailles. M. Charpentier.

Duras. M. Dudoyer.

Lorge, M. Faure.

Villeroy, M. Marais.

Quatre autres Aides-Major, un à chaque Compagnie, qui ont brévet d'Exemt.

Dans la Compagnie de M. de Noailles, M. Laurent du Ménil, Gouverneur de Neufchatel aussi premier home d'armes de France.

Dans la Compagnie de M. de Duras, M. le Chevalier de la Villeneuve.

Dans la Compagnie de M. de Lorge, M. de Saint Avy

Dans la Compagnie de M. de Villeroy, M. de la Croix.

Quarante-huit Exemts, douze par Compagnie.

Quarante-huit Brigadiers, & autant de Soû Brigadiers.

Il y a plusieurs Exemts réformés, qui

ne laissent pas de joüir des priviléges durant leur vie, & de recevoir leurs mêmes gages ; mais sans pouvoir vendre leurs Charges.

NOAILLES. *Première Brigade* comandée par M. de S. Viance.

Exemts. M. de la Guichardie. M. de Priolo.
Brigadiers. M. Fauvel, le cadet. M. Fauvel, l'aîné.
Soû-Brigadiers. M. de Neuvizy. M. de la Varenne.

Segonde Brigade, comandée par M. de la Mothe.

Exemts. M. le Chevalier de Fênelon ; M. de la Mutiliére.
Brigadiers. M. des Vasloles. M. de la Baume.
Soû Brigadiers. M. de la Borde. M. Chaillou.

Troisiême Brigade, comandée par M. le Comte de Druy.

Exemts. M. de Chapiseaus, Gouverneur de la Ville & Chateau du Loir. M. le Marquis de Druy.
Brigadiers. M. Jâque du Mayne, Sr du Coudray. M. Vacher.

Soû-Brigadiers. M. Méré. M. Guémuë.

Quatriême Brigade, comandée par M. de Caſtan.

Exemts. M. le Vicomte de Suzy. M. du Vignau.
Brigadiers. M. Dagez. M. de Louviére.
Soû-Brigadiers. M. de Leſpece. M. Argentine.

Cinquiême Brigade, comandée par M. de Leſſeville.

Exemts. M. Petau. M. de Franquiére.
Brigadiers. M. des Carreaux. M. Darnault.
Soû-Brigadiers. M. de Marſeille, qui a lettres de Vétéran. M.

Sixiême Brigade, comandée par M. de Macqueville.

Exemts. M. de S. Pau. M. du Vinet.
Brigadiers. M. de S. Algis. M. de Beauregard.
Soû-Brigadiers. M. le Gros. M. Cazac.

DURAS. *Premiére Brigade*, comandée par M. de Vandeüil.

Exemts. M. le Chevalier de Clermont. M. le Chevalier de la Billardrie.

Brigadiers. M. de Longchamp. M. des Haules.

Soû-Brigardiers. M. de Franchecour. M. François Sauvat.

Segonde Brigade, comandée par M. de Leſtrade.

Exemts. M. le Marquis de Montauban. M. le Chevalier de Montauban.

Brigadiers. M. de Chevry. M. des Moliers.

Soû-Brigadiers. M. du Coatton. M. de Brezy.

Troiſiéme Brigade, comandée par M. de Chazeron.

Exemts. M. Pignan. M. le Chevalier de Saſſenage.

Brigadiers. M. Givry. M. des Vatines.

Soû-Brigadiers. M. de Voncourt. M. de la Barte.

Quatriéme Brigade, comandée par M. d'Avignon.

Exemts. M. Deſmenons. M. des Broſſes.

Brigadiers. M. de la Croix. M. de Longeville.

Soû-Brigadiers. M. de Maria. M. d'Abonville.

Cinquiême Brigade, comandée par M. de de Sienné.

Exemts. M. le Comte de Loche. M de Vernaſſal.
Brigadiers. M. du Catel. M. Caroille S^r des Marais.
Soû-Brigadiers. M. Dapinat. M. de la Balme, Sr de Riché.

Sixiême Brigade, comandée par M. de Tracy.

Exemts. M. le Marquis de Gondras. M. le Chevalier de Gondras.
Brigadiers. M. Loüis Bagot de S. Aubin. M. de S. Blaize.
Soû-Brigadiers. M. de la Nouë. M. de Beaumont.

LORGE. *Premiére Brigade*, comandée par M. de Buſca.

Exemts. M. de Buſca. M. de Fayolle.
Brigadiers. M. du Pas. M. Pierre Caſtane.
Soû-Brigadiers. M. des Tournelles. M. de Coulanges.

Segonde Brigade, comandée par M. de Renneville.

Exemts. M. de Jay, de Miane, Cheva-

lier de S. Loüis. M, du Prat, des Cornets.

Brigadiers. M. de Pontbaras. M. de Combret.

Soû-Brigadiers. M. de Morfontaine. M. le Tellier.

Troisiême Brigade, comandée par M. de Romery.

Exemts. M. de la Grêve. M. de la Candésie.

Brigadiers. M. de Franqueville. M.....

Soû-Brigadiers. M. de Magny. M. Godet.

Quatriême Brigade, comandée par M. de Barzum.

Exemts. M. de Garagnole. M. de Mépas.

Brigadiers. M. de Dreſſay. M. des Cognées.

Soû-Brigadiers. M. de la Combe. M. de Toulani.

Cinquiême Brigade, comandée par M. de Baliviéres.

Exemts. M. de la Rochaimond, Sr de S. Maiſſant, M. du Mont-Galbrun.

Brigadiers. M. de la Terrade. M. Héroüard.

Soû-Brigadiers. M. des Martois. Mr Claude de Créſole.

Sixiéme Srigade, comandée par M. de Longueruë.

Exemts. M. des Fourneaux. M. Dauger.
Brigadiers. M. de Boisfiſcel. M. de Vareille.
Soû Brigadiers. M. Porchereſſe. M. du Verger.

VILLEROY. *Premiére Brigade*, comandée par M. de Gaſſion.

Exemts. M. de Montlézun. M. des Marais.
Brigadiers. M. de Pomeroye de Parthenay. M. de Clavigny.
Soû-Brigadiers. M. de Taillancour. M. de la Mark.

Segonde Brigade, comandée par M. de Monteſſon.

Exemts. M. le Chevalier de Maugiron. M. Philippe de Séſan, Seigneur de Poüilly, Chevalier de S. Loüis.
Brigadiers. M. Robert. M. de la Madelaine.
Soû-Brigadiers. M. de la Goulande. M. de Crouzillac.

Troiſiéme

Troisième Brigade, comandée par M. de Vilaine.

Exemts. M. de la Dobiaye, Gouverneur de Morlaix. M. de Parifontaine.
Brigadiers. M. d'Entragues. M. des Isles-Joubert.
Soû-Brigadiers. M. Vidanpierre. M. Bergeron.

Quatrième Brigade, comandée par M. le Chevalier de Baliviéres.

Exemts. M. de Richebourg, Gouverneur de Pont Darlos en Beugey, sur la Riviére du Rône. M. le Marquis de Tavanes.
Brigadiers. M. du Clos. M. du Ham.
Soû-Brigadiers. M. Jaquet. M. de la Salle.

Cinquième Brigade, comandée par M. de Brissac.

Exemts. M. des Brosses. M. de Tournemine.
Brigadiers. M. de la Fage. M. de Grandmaison.
Soû-Brigadiers. M. d'Aubremel. M. d'Amboise.

Sixième Brigade, comandée par M. de Monplaisir.

Exemts. M. le Marquis de Neuchelle, Gouverneur de Sainte-Ménehoud. M. de Cœurlis.

Brigadiers. M. des Goniéres. M. Darson.

Soû Brigadiers. M. Gontin. M. Deray.

Vingt-cinq Gentils-homes Gardes de la Manche, de la Compagnie Ecossoise. Nous les allons nomer ci-aprés.

Les Gardes portent la Bandoliére de la livrée de leurs drapeaux.

Les Gardes de la Compagnie.

De Noailles ont la Bandoliére *blanche* ou *d'argent plein.*

De Duras, *bleuë* ou *argent* & *bleu.*

De Lorge, *jaune* ou *argent* & *jaune.*

De Villeroy, *verte* ou *argent* & *vert.*

Quatre Contrôleurs Clercs du Guet, & Sécrétaires de leur Compagnie.

Les Clercs du Guet, ont encore sous eux leurs Garçons qui apélent le Guet tous les soirs.

Chacun des quatre Clercs du Guet des Gardes du Corps, touche à la Chambre aux deniers pour son ordinaire 160. liv. & 240. liv. par augmentation de pailles, paillasses, ports & voitures.

Vingt-huit Trompettes des Gardes du

Corps & cinq Timbaliers. Quatre de ces Trompettes ſont toûjours auprès du Roy, apelés les quatre Trompettes ordinaires *des Plaiſirs de S. M.* dont nous avons parlé ci-devant à la Chambre du Roy : & un Trompette à chacune des ſix Brigades des quatre Compagnies des Gardes du Corps. Nous avons auſſi parlé du Tymbalier des Plaiſirs, à la Chambre du Roy. Les vingt-quatre Trompettes & les quatre Tymbaliers reſtans ſont toûjours à la Cornette des Gardes. Ils ont la paye d'un Garde, & 260. liv. chacun par an de gratification ſur la Caſſette. Et de ces vingt-huit Trompettes des Gardes, il n'y a que les quatre des Plaiſirs qui ſoient en Charge. Le Tymbalier des Plaiſirs eſt auſſi Trompette de la Grande Ecurie.

Cinq Timbaliers ordinaires, dont il y en a un qui ſuit toûjours le Guet auprès du Roy : les quatre autres ſont diſtribués, un à chaque Compagnie.

Quatre Aumôniers des quatre Compagnies des Gardes du Corps.

De la Compagnie de *Noailles*, M. Pierre du Bois. Ses proviſions portent pour les quatre Compagnies.

De la Compagnie de *Duras*. M. Epigam.

De la Compagnie de *Lorge*. M. ... Pichon.

De la Compagnie de *Villeroy*. M. de S. Mars.

Ils ont chacun d'apointemens 40. sous par jour, hors des voiages, c'est 20. écus par mois païés par les Thrêsoriers de l'Extraordinaire des Guerres : & en campagne, 20. sous d'augmentation par jour, ou 180. liv. chacun païées au mois de Mars pour le port de leurs Chapelles. Ils ont de plus quelques gratifications pour acheter des chevaux. Cette augmentation & ces gratifications sont païées sur la cassette par le Premier Valet de Chambre en quartier.

Un Chirugien ordinaire des quatre Compagnies des Gardes du Corps, 400. livres.

Trois Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.

Dans la Compagnie de Noailles. M. Champain. M. Devaux. M. Flori, Sr Deleffart.

Dans la Compagnie de Duras. M. Thomas, S^r de l'Isle. M. le Breton, Sr de Beuricourt. M. Deschamp.

Dans la Compagnie de Lorge. M. de

Lalun. M. du Tremblay. M. Garot, Sr de Paloiſel.

Dans la Compagnie de Villeroy. M. Broiſſin. M. le Fevre. M. Garot, Sr de Champcourt. Ces Thrêſoriers touchent par mois 15243. liv. 3. ſ. 4. d. pour les apointemens des Gardes & des Officiers c'eſt par an 182918. liv.

Les quatre Compagnies êtant ainſi établies, il faut ſçavoir que pour le ſervice, on obſerve cet ordre.

Pour ôter tout ſoupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en ſa Compagnie tous ſes gens d'intelligence avec luy: on les a entremélés de telle ſorte, que le Capitaine qui eſt en ſervice a les Lieutenans d'un autre Capitaine, & d'autres Ensêgnes. Et même les Gardes ſont mélés de telle façon; qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour ſervir en un quartier.

Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Ensêgnes, les Aides-Major, & les Exemts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maiſon du Roy, accompagnent & ſuivent S. M. tout le jour à pié & à cheval.

Les Brigadiers & les Soû-Brigadiers qui ne ſuivent point le Roy, ont une pertuiſane.

Le Roy fait distribuer journellement aux Gardes 24. pintes de vin & 24. pains, que leur fait aporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie : sçavoir douze pintes & douze pains au matin : & autant au soir quand S. M. est couchée : présentement on leur aporte tout le matin : Cela s'apelle vin du Guet. Ils ont encore aux quatre Fêêtes solennelles de l'année pour chaque Compagnie deux septiers de vin de table, douze pains, la moitié d'un Veau, un Mouton, quatre Gibiers ou Volailles. Ils ont des heures & de la toile à la Semaine Sainte, des Cierges à la Chandeleur & à la Fêête de Dieu. Ils sont Comensaux de la Maison du Roy, & ont la qualité d'Ecuïer, qui leur est attribuée par diverses Déclarations & Arrêts. Les 400. anciens Gardes qui sont sur l'Etat joüissent des Priviléges.

DES GARDES de la Manche.

Il y a vingt-cinq Gentils homes Gardes de la Manche de la Compagnie Ecossoise, y comprenant le Premier home d'Armes de France, qui est le Sr Laurent du Ménil, Gouverneur de Neufchatel, aussi Aide Major de la Compagnie de Noailles. 300. liv.

Les autres vingt quatre Gardes de la Manche, ont présentement 570. liv. de gages chacun, & 50. sous par jour : & les deux de service ont bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy.

Première Brigade. Les Sieurs de la Roque. La Pujade. La Verdale. La Chénaye.

Segonde Brigade. Les Sieurs Boujut. de Vaux. Roquebrune. Lafond.

Troisiéme Brigade. Les Sieurs Du Pont. Cretot. Du Roux. la Jarre.

Quatriéme Brigade. Les Sieurs de Montgobert. du Cournou. de la Rolfye. de Langlade.

Cinquiéme Brigade. Les Sieurs le Chevalier d'Epinay. Des Maisons. Milly. La Roussye.

Sixiéme Brigade. Les Sieurs de Montfort. La Gardiole. Gautier.

Le 169 le Roy fut de Versailles à S. Germain en Laye, tenir sur les fonds de Batême la Princesse d'Angleterre, les deux Gardes de la Manche se rendirent à la Chapelle de ce Chateau de S. Germain, où ils assistérent pendant toute cette cérémonie avec leurs Hoquetons & Pertuisanes.

Le Sr de Moncrif.

Le Sr Gabriël de Brisenault, Aide-Major à Avênes.

Le Sr Claude Dalon, Sr du Détroit, Aide-Major à S. Omer.

Le Sr le Vieux, de Coulanges, & quelques autres.

Fonctions des Gentils-homes Gardes de la Manche.

Dans les Egliſes & Chapelles où le Roy doit entendre la Meſſe, le Sermon, les Vêpres ou les Ténébres, ou bien aſſiſter à quelque Bâtême & à quelque Mariage; deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou cotte d'armes en broderie, ſemée de papillotes d'or & d'argent, tenans leur pertuiſane frangée d'argent, à la lame damaſquinée. Quand ſa Majeſté eſt arrivée, ils ſe tiennent à ſes côtés toûjours debout, (excepté à l'élévation de l'Hoſtie) & tournés du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts ſur ſa Perſone ſacrée.

Lorſque le Roy mangeoit chez luy, en public, ſeul, ou avec la Reine, ou bien avecque quelque autre des Perſones Roïales, ſoit au dîner ou au ſouper; tous les jours deux Gardes de la Manche étoient pareillement à ſes côtés & dans la même poſture, c'eſt-à-dire debout &

tournés de côté, aïans leurs Hoquetons & leur pertuisane. Mais cela ne se pratique plus.

Un Garde de la Manche se rend à minuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre logis du Roy) quelque temps auparavant qu'on apêle le Guet (c'est-à-dire les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire sentinelle la nuit au Corps de Garde de la Porte.) Là il reçoit les clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecossoise, ausquels seuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces clefs jusqu'a ce qu'on apêle le Guet. Et alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecossois, quand il est apelé par le Clerc du Guet, *Hhay hha mier*, qui veut dire, *me voila*, & en même temps présenter les clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est présent quand on apêle le Guet, ou en son absence au premier Officier Comandant. Mais come quand on a apelé le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir du Chateau où le Roy est logé: le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les clefs jusqu'à ce qu'il soit tout-à-fait temps de fermer les portes. Alors il les ferme

toutes, après que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avecque l'Aide-Major, a crié, *dehors :* puis étant acompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les clefs au Capitaine de quartier, il les doit mettre sous le chevet de ce Capitaine, & en son absence il les done au premier Officier Comandant.

Les deux Gardes de la Manche font de suite cette fonction à la Porte du Chateau où le Roy loge, chacun son jour, le plus ancien començant le premier : & le troisiême jour, c'est un Brigadier Ecossois qui fait la même chose. Après, les deux Gardes de la Manche recommencent l'un après l'autre, & ainsi toûjours de suite. C'est un Brigadier Ecossois qui va reprendre tous les jours les clefs chés le Capitaine à six heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roy à la porte de la Salle, où se fait la Cêne, se tiennent à ses côtés pendant la Prédication & l'Absoûte, & le suivent par la Salle, quand sa Majesté lave les piés aux enfans, & leur sert les plats sur table. Quand le Roy assiste aux Processions, come à la Fêête de Dieu, à la Chande-

leur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredy Saint à la Nôtre-Dame de la My-Août. Et quand il touche les malades *, deux Huissiers de la Chambre qui portent leurs Masses, marchent seulement devant le Roy : mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de S. M. & quand on aporta Nôtre-Seigneur à la Reine Mére Anne d'Autriche en 1666. ils acompagnérent le Roy, qui alla & revint à pié du Louvre à l'Eglise S. Germain l'Auxerrois à Paris.

Les Gardes de la Manche se trouvent au nombre de six pour acompagner le Roy aux Cérémonies extraordinaires, come à la cérémonie du Sacre & du Mariage du Roy, à la création des Chevaliers, aux Séances extraordinaires de sa Majesté aux Parlemens, & à la cérémonie des Funérailles. Si sa Majesté vient tenir Séance au Parlement, ils se rendent au Palais & attendent le Roy au haut du grand Escalier, apelé la porte du May: & le conduisent jusqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand' Chambre. Et lorsque le Roy entend auparavant la Messe à la Sainte Chapelle, ils sont à ses côtés, à l'ordinaire ; & la Messe dite, ils marchent

* *des Ecroüelles.*

avec sa Majesté jusqu'à la Grand' Chambre. Le Roy étant entré, ils l'attendent à l'entrée du Parquet de cette Grand' Chambre, & lorsqu'il en sort, ils continuënt de marcher aux côtés de S. M. jusqu'à son carosse. A la Cérémonie des Chevaliers du Saint Esprit, six Gardes de la Manche attendent le Roy tous les trois jours de suite à la sortie du logis où se fait l'assemblée de ces Chevaliers : & de là acompagnent S. M. pas à pas jusque dans l'Eglise, & toutes les fois qu'il sort de sa place, se tenans ou marchans toûjours immédiatement à ses côtés. Au Sacre, six Gardes de la Manche aïans sous leur Hoqueton un habit retroussé de satin blanc, des bas de soie, & une toque ; attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy, depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Eglise, ils l'acompagnent par tout.

Au Mariage du Roy, ils ont des Hoquetons tous neufs & fort riches.

Aux funérailles du Roy, ils sont six vêtus d'un habit de deüil sous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de sa Majesté en son Lit de parade, ou de son Effigie. Ils le doivent eux seuls mettre dans le cercueil. Et quand on le transporte à l'Abbaïe de S.

Denys en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être posé, & le gardent jusqu'à ce qu'on le mette dans la cave, ou les mêmes Gardes de la Manche doivent le descendre.

Dans toutes les cérémonies ci-dessus expliquées, ils tiennent leur Pertuisane, & sont revêtus de leur Hoquéton, où la devise du Roy est représentée devant & derriére. C'étoit ci-devant une Masse d'Hercule avecque ces paroles écrites au tour : *Erit hæc quoque cognita monstris.* Mais en l'année 1671. le Roy Loüis le Grand XIV. du nom, glorieusement régnant, y a fait mettre sa devise, un Soleil éclairant au monde : *Nec pluribus impar.*

Lorsque le Roy fait sa premiére entrée aux Villes de son obéïssance, il est dû par la Maison de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en service, une épée à garde d'argent ; come aussi quand les Evêques ou autres Prélats font serment de fidélité au Roy pendant la Messe, ceux qui ont prêté serment leur doivent la même chose.

Ils ont le pain & le vin du Guet soir & matin.

Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prêtent le ſerment de fidélité entre les mains du Roy, aïant l'épée au côté. Le Capitaine qui fait le ſervice reçoit dans la Salle des Gardes le ſerment des Officiers & des Gardes du Corps nouvellement pourvûs.

Le Capitaine des Gardes qui eſt en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il eſt levé ou ſorty de la Chambre, juſqu'à ce que ſa Majeſté ſoit couchée: & alors il vient dans la Salle faire apeler le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet tenant une torche à la main, nome tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle: & ce Capitaine aïant veu ſi quelque Garde manque, il dêcend à la porte, pour faire apeler le Guet de la porte; puis il eſt conduit chés lui: le Garçon du Clerc du Guet apêle auſſi les douze Suiſſes qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en prêſence de l'Officier des Cent Suiſſes, qui eſt recondnit à ſon logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois ou François ſe tient & marche toûjours immédiatement aprês le Roy, & proche de ſa Perſone, quelque part

qu'il soit hors de sa Chambre ; come à table, à cheval, en chaise, en carosse, & par tout ailleurs : sans que qui que ce soit doive se mettre ny passer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours la veuë sur la Personne sacrée de sa Majesté. Il est vrai que dans un défilé, le Capitaine des Gardes laisse passer l'Ecuïer devant lui, & plus proche de la Personne du Roy, à cause du service.

Le Lieutenant des Gardes marche presque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent Suisses, auquel cette place est destinée, ne s'y rencontre pas souvent : mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes se met au côté droit du Roy, & l'Ensêgne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes se met derriére sa Majesté, en l'absence de son Capitaine.

Le Roy fait l'honeur au Capitaine des Gardes de lui doner place dans un Carosse ou Calêche du Corps. & si sa Majesté sort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à cheval dans la cour même du Chateau. Il est vray qu'à présent les autres Officiers des Gardes du Corps montent à cheval dans la cour du Louvre, ou autre Chateau, & les Gardes du Corps atendent le Roy tout montés à

cheval dans la même cour du Chateau où loge S. M. de peur qu'atendans à une porte, le Roy ne vint à sortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, est toûjours logé dans le Chateau, & fort proche de la Chambre du Roy, si cela se peut faire comodement. Ce Capitaine étant en service, est logé dans le Chateau préférablement à tous les Officiers. Il ne découche point du Logis du Roy, & la nuit il garde sous son chevet les clefs du Chateau ou de la Maison de S. M.

Quand le Roy doit doner Audiance à un Ambassadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambassadeur à l'entrée de la Salle, & le conduit jusqu'à la Chambre, pour lui il se tient près du balustre: & l'Audiance finie, il reconduit encore cet Ambassadeur tout du long de la Salle des Gardes jusqu'à la porte, ces Gardes étans pour lors tous rangés en haïe.

Le Capitaine & le Lieutenant Ecossois ont toûjours leur place auprès du Roy, bien qu'ils ne soient pas de quartier.

Lorsque les Gardes qui restent des quatre Compagnies, & qui ne sont pas de quartier, sont assemblés, soit à la suite du Roy, ou autre part (ce qu'on apele

la Cornête) c'eſt le Lieutenant Ecoſſois qui les comande, come on a vû le Roy allant à Marſal.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans chaque Ville de ſon obéiſſance, l'Officier Ecoſſois qui eſt de quartier, prend les cléfs d'argent que Meſſieurs de Ville viennens offrir à S. M. de plus les mêmes Meſſieurs de Ville doivent doner deux piêces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecoſſois, ou en ſon abſence à l'Officier Ecoſſois.

Les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe tiennent ſeuls les cléfs des portes du Chœur des Egliſes où le Roy eſt, come auſſi le ſoir celles du Chateau, qu'ils vont porter à leur Capitaine, aprés que le Roy eſt couché.

Si ſa Majeſté paſſe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y a de tous les Gardes que les Ecoſſois qui y entrent.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'Antichambre du Roy.

Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y en-

trent. Cette Sentinelle tient une carabine; & ouvre les deux batans de la porte quand le Roy, les Reines, Monſeigneur le Dauphin, Madame la Dauphine, les autres Fils & Filles de France, les Enfans de Monſeigneur le Dauphin, & les Ambaſſadeurs lorſqu'ils ont Audiance, entrent à la Salle ou bien en ſortent. Lorſque quelque Grand vient à paſſer, come ceux ci-deſſus només, les Princes & Princeſſes du Sang, les Capitaines des Gardes du Corps; les Gardes qui ſont à la Salle ſe mettent ſous les armes, ſi-tôt que la Sentinelle a frapé du pié ſur le plancher pour les avertir: ils ſe rangent en haïe vers l'entrée pour faire honeur à ces Seigneurs qui paſſent; & pour leurs Capitaines, ils les conduiſent auſſi tout du long de la Salle juſqu'à la porte de l'Antichambre.

La Sentinelle ne doit pas laiſſer entrer dans la Salle, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel avecque leurs Hocquetons ou armes, ni de Garde de la Porte avec ſa bandoliére, ni aucun Soldat du Régiment des Gardes, avecque la bandoliére, s'il l'avoit encore, ni les Laquais & les gens de livrée.

Aucun n'entre chés le Roy, le nez enveloppé dans ſon manteau ſoit à la Salle

des Gardes, soit à l'Antichambre ou dans les Chambres de S. M. car autrement la Sentinelle des Gardes, ou l'Huissier feroient découvrir le visage & abaisser le manteau.

Si un Garde tient une porte où l'on veut passer, il n'est pas permis d'ouvrir soy-même la porte, quoique le Garde en soit éloigné ; mais il la lui faut laisser ouvrir, aprés lui avoir témoigné que l'on veut sortir, ou que l'on veut entrer.

Les Gardes du Corps vont tous les jours prendre les clefs des portes de la principale Cour du Logis du Roy, qu'ils gardent depuis les six heures du soir jusqu'au lendemain six heures du matin.

L'Exemt conduit le soir à la porte, les Gardes de la Compagnie qui y doit être en garde, avecque le tiers de la Compagnie Ecossoise, quand six heures sonent. Alors tous les autres Gardes sortent de la Cour du Chateau, soit ceux de la Porte, soit de la Prevôté de l'Hôtel.

Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la visite par toute la Maison avecque l'Aide-Major, aprés que le Roy est couché : & la visite faite, un Garde Ecossois ferme les portes, dont il porte les clefs derriére le chevet du Capitaine, du Major ou de l'Aide-Major.

Tous les matins, c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui va reprendre les clefs chés le Capitaine ou le Major.

Ils couchent tous au Corps de Garde, & depuis ſix heures du ſoir que les Gardes de la Porte ont été relevés, il n'y a qu'une Sentinelle Ecoſſoiſe à la Porte, juſqu'à ce que le Roy ſoit couché. Après quoi le Brigadier met auſſi un Garde d'une Compagnie Françoiſe en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit, doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.

Il y a auſſi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, ou qui par acomodement entr'eux, y aïant demeuré la moitié de la nuit, éveille un autre Garde qui doit le relever, & ſe couche.

Toute la nuit auſſi bien que pendant le jour, il y a auſſi dehors les portes du Louvre, les Sentinelles des Soldats des Gardes, come nous dirons ci-après.

Si de nuit les portes étant fermées, il arrivoit un Courier ou autre perſone qui voulût parler au Roy, le Garde qui eſt en ſentinelle le diroit à l'Exemt, qui en iroit avertir le Capitaine : alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exemt

& le Capitaine aïant chacun devant eux un flambeau (que la Fruiterie leur doit fournir tous les jours,) ils monteroient à la Chambre, & le Capitaine aïant fait avertir le Premier Gentil-home de la Chambre, lui demanderoit : s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Lorſqu'un Exemt va relever le Guet, il a chaque jour une demie piſtole pour ſa dépenſe de bouche.

Le Roy done ordinairement à la Reine douze de ſes Gardes François avec un Exemt, & ſix Gardes Suiſſes.

Il y a pluſieurs Garçons qui ſervent les Gardes, pour faire leurs lits & acomoder leurs paillaſſes, leur aporter le vin du Guet, & les ſervir à d'autres néceſſités.

Les priviléges & éxemptions des Gardes du Roy, come de tous les Officiers de la Maiſon, ſeront mis ci-aprés à un Chapitre à part.

Aprés avoir parlé des Gardes du Corps, je ne vois pas d'endroit plus convenable que celui-ci pour mettre l'ordre de la Marche du Roy, lorſqu'il ſort à pié, à cheval, ou en caroſſe.

L'ORDRE DE LA MARCHE du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer différens Officiers autour de Sa Majesté.

Quand le Roy pendant le jour sort en carosse à deux chevaux de son Chateau, acompagné de ses Officiers, voici l'ordre que ces Officiers tiennent.

Premiérement les Gardes de la Porte leurs Officiers à leur têête, se rangent des deux côtés vers la porte en dedans la cour la plus proche du Chateau.

Segondement les Soldats des Compagnies qui sont en garde, des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, se rangent en haïe des deux côtés du chemin, depuis la sortie de la cour la plus proche du Chateau en dehors, tant qu'ils peuvent ocuper de terrain, aïans leurs Officiers en têête, le Colonel tenant la pique à la main, les François sont à droit & les Suisses à gauche; de sorte que le Roy passe au milieu d'eux.

En troisiéme lieu, le carosse du Roy est immédiatement précédé des *Cent Suisses* qui marchent en deux rangs, & viennent jusqu'à la têête des chevaux, & mêême jusqu'aux petites roues du Carosse.

Les quatre Trompettes de la Chambre marchent auſſi immédiatement a la têête des chevaux aux Entrées des Villes.

Les Cent Suiſſes ſont précédés des *Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, en deux files.

Les *Gardes du Corps* marchent derriére & aux côtés du caroſſe, depuis l'ouverture de la portiére : que s'ils marchent à pié, les deux plus avancés tiennent toûjours les boutons de derriére de la portiére d'un côté & d'autre : & deux Valets de pié tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour les *Valets de pié*, ils ſe rangent toûjours d'un côté & d'autre depuis la têête des chevaux juſqu'à la portiére, & ſi le Roy envoïe quelque part le Valet de pié qui tient le bouton de la portiére, celui qui eſt le plus proche prend ſa place.

Quand les Gardes du Corps ſont à cheval, s'il y a des Valets de pié autour du caroſſe, ils tiennent les quatre boutons des portiéres.

Et ſi le Roy eſt dans le Caroſſe avec que la Reine, les Valets de pié du Roy ſont à la portiére droite, & les Valets de pié de la Reine ſont à la portiére gauche.

Dans les Voïages, le Roy marche à huit chevaux à ſon caroſſe : alors les

quatre Trompettes de la Chambre marchent à la têête des chevaux du Carosse de S. M. & les quatre Trompettes & le Tymbalier des Plaisirs, marchent à la têête du Guet des Gardes du Corps derriére le Carosse. Mais il n'y a que les seze Gardes du Corps, & point de Trompettes ni de Tymbale quand le Roy marche à l'ordinaire. Lorsque le Roy va à Fontainebleau, à Chambor, cela passe pour Voïage, & les Trompettes marchent, come aussi quand S. M. entre dans Paris, ou en sort.

Dans les Voïages ci-dessus, la Compagnie des Gendarmes marche derriére les Gardes du Corps; & les Chevaux-Legers marchent devant le Carosse du Roy.

L'Officier des Gardes du Corps marche derriére le carosse, & tient la droite. Et l'*Ecuier* de jour est aussi derriere le carosse à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-manteau* marche seul à la têête des chevaux entre les deux derniers de la serre-file des Cent Suisses.

Les *Pages* de la Chambre & ceux de la Grande & de la Petite Ecurie montant derriére le carosse.

Autrefois le soir les Pages de la Petite Ecurie,

Ecurie, éclairoient dans Paris, le caroſſe du Roy quand il étoit à deux chevaux: mais préſentement il n'y a que les Valets de pié. Et quand le Roy eſt à ſix ou huit chevaux, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui l'éclairent.

Come le Roy marche aſſés vîte, il a la bonté de permettre que quelques-uns de ſes Valets de pié & de ceux de la Reine, montent derriére le caroſſe.

Si le Roy marche en cérémonie monté à cheval, come à ſa Majorité, & aux Entrées de Ville, les Valets de pié ſont depuis la têéte du cheval juſqu'à l'étrier, & les Gardes du Corps depuis l'étrier en arriére.

A la Majorité du Roy le 7. Septembre 1651. les Pages, les Valets de pié & les Gardes du Corps ſuivoient ſa Majeſté à pié: ſes Ecuïers & quelques Exemts marchoient auſſi à pié autour de ſa Perſone.

Si le Roy marchoit à pié par les cours de ſon Chateau, ou par les ruës, il ſeroit acompagné d'un nombre de Gardes du Corps François & Suiſſes, & des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel; mais le Roy entrant dans ſes Jardins pour ſe promener, tous ces Gardes le laiſſent aller, & il ne reſte que quelques Gardes du Corps, & quelques Officiers qui ſuivent.

Or come la plûpart du temps, le Roy sort en carosse ou a cheval, les Gardes du Corps François & Suisses sortent de leurs Salles dans la Cour du Chateau pour se mettre en haïe autour du carosse & du cheval, au moment que le Roy y monte, ou qu'il en descend à son retour. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, se rangent aussi en haïe tout d'un côté, leurs Officiers, & quelquefois même leur Capitaine à leur tête, tenant le bâton de Comandement. Dans les voïages, outre les Gardes du Corps François & Suisses, & leurs Officiers qui assistent quand le Roy part, il y a encore un nombre de Gardes François & Suisses & leurs Officiers à la dînée du Roy, qui entourent le carosse, dans lequel dîne le plus souvent sa Majesté faisant faire place pour le service, & écartans la populace. Le Roy sortant pour aller en quelque lieu un peu éloigné de son Chateau, come à Paris pour aller à Nôtre-Dame ou au Palais, pour aller en visite, & à quelque Opera ou Comédie, un nombre de Gardes du Corps & des Cent Suisses s'y rendent auparavant, dont les uns entrent, les autres se tiennent vers la porte de ce lieu, se rangeant en haïe des deux côtés.

2. *LES CENT SUISSES.*

Le Marquis de Courtenvaux, Michel-François le Tellier, Baron de Montmirel (qui eſt une des plus anciennes Baronies de Champagne) eſt à préſent Capitaine-Colonel des Cent Suiſſes de la Garde Ordinaire du Corps de ſa Majeſté. Il a épouſé Marie-Anne-Catherine d'Eſtrées, fille du Maréchal de ce nom, Vice-Amiral de France : de laquelle il a trois garçons & une fille.

Il porte écartelé, au 1. & 4. de *le Tellier*, qui eſt d'azur à 3. lézars d'argent poſés en pal, au chef couſu de gueule, chargé de 3. étoiles d'or. Au 2. & 3. de *de Souvray* come heritier de la Maiſon, qui eſt d'azur à 5. bandes ou cotices d'or.

Le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriére S. M. pour avoir toûjours l'œil ſur la Perſone du Roy, & le Capitaine des Cent Suiſſes marche devant : ſi bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la perſone de S. M. En certaines cérémonies, come lorſque le Roy va à la Paroiſſe pour ſes devotions, ſoit à Pââque, ſoit à la Fête de Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion : les Gardes du Corps marchent

à pié vis à vis les portiéres du Caroſſe de S. M. qui eſt précédé par un autre caroſſe du Roy, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps avec pluſieurs autres Grans Officiers. La Compagnie des Cent Suiſſes, tambour batans, marche en deux files, à comencer depuis les petites rouës du caroſſe où eſt la Perſone du Roy, les Officiers à la têête de cette Compagnie & le Capitaine marche à cheval au milieu entre les deux files, proche le caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roy ſe couche, le Capitaine prend l'ordre de ſa Majeſté, & le done en ſortant à l'Exemt qui eſt de jour, & au Caporal : leſquels comandent les Suiſſes qui couchent dans les Salles des Gardes chés le Roy & chés Monſeigneur le Dauphin.

Il prête ſerment de fidélité de ſa Charge entre les mains du Roy, & il le reçoit des autres Officiers de ſa Compagnie, auſquels il done des proviſions ſeellées du ſeau de ſes Armes : mais les deux Lieutenans ſont pourvus du Roy, & prennent leurs proviſions au Grand Seau, puis ils prêtent ſerment entre les mains du Capitaine : Or aprés qu'un Officier de cette Compagnie a prété ſerment chés le Capitaine, ce mêême Capitaine le vient in-

ſtaler à la têête de la Compagnie, enjoignant aux Cent Suiſſes de le reconoître, & d'obéïr à cet Officier en tout ce qu'il leur comandera pour le ſervice du Roy. Chaque Garde Suiſſe prête auſſi ſerment entre les mains du Capitaine, non pas en ſon logis, mais à la Salle ou Corps de Garde en prêſence de ceux des Cent Suiſſes & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suiſſes prêtent ſerment, ils lêvent la main d'une façon particuliére : car ils dreſſent les trois premiers doigts de la main droite, ainſi qu'ils le pratiquent en leur païs, & diſent que c'eſt en l'honeur de la très-ſainte Trinité.

Le Capitaine a 1200. êcus de gages, payés par le Thrêſorier de la Compagnie des Cent Suiſſes, 6000. liv. à la Chambre aux deniers pour ſon plat, 300. livres ſur l'Etat des Menus, 10500. l. come Conſeiller d'Etat, & pluſieurs autres apointemens, ſans les caſuels de ſa charge.

Pour bien entendre la païe ou ſolde des Officiers de cette Compagnie, il faut ſçavoir qu'ils ſont païés par places de Suiſſe. Chaque place à raiſon de 14 ſous par jour, païés par les Thrêſoriers de cette Compagnie, qui font 256. liv. par an. Quatre ſous par jour païés par le Ca-

pitaine presque à tous, & à quelques Officiers, c'est 72. liv. l'année. De plus, un habit par an, qui est fixé à 40. écus pour les Officiers. Les Gardes Suisses outre l'habit ordinaire, ont encore un autre habit de cérémonies pour les Dimanches & Fêêtes : & la dépense de ces deux habits est plus ou moins considérable à une année qu'à l'autre, lorsque la livrée est plus chére. Cette livrée est fournie tous les ans par les Marchands qui fournissent la livrée du Roy : & le Capitaine done seulement un receu, que les Suisses de la Garde sont bien vêtus. Le Capitaine des Gardes du Corps François ou Ecossois montant dans le carosse du Roy, le Capitaine des Gardes Suisses, y monte aussi.

Deux Lieutenans de la Compagnie des Cent Suisses, qui servent toute l'année, l'un François, l'autre Suisse.

Le Lieutenant François, M. de la Brousse d'Athis.

Le Lieutenant Suisse, M. de Diesbach de Belleroche.

Le Lieutenant Suisse de la Compagnie des Cent Suisses du Roy est en possession de tout temps d'être le Juge Supérieur de ladite Compagnie, tant au Civil qu'au Criminel : come aussi de celle de Mon-

sieur, Frére unique du Roy, laquelle originairement est un détachement de la Compagnie des Cent Suisses de S. M. En sorte que ce Lieutenant Suisse, come Juge Supérieur, comet les Juges, signe les sentences, & fait grace quand le Conseil de guerre le trouve à propos. Ce Conseil de guerre est composé de tous les Officiers de de la Compagnie : & même (s'il n'y en avoit pas nombre suffisant) des Officiers du Régiment des Gardes Suisses. Or quoique le Capitaine n'ait aucune voix dans ce Conseil de guerre, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roy, avec les autres Capitaines des Gardes du Corps de S. M. & pour rendre compte au Roy de ce qui se passe dans ce Corps Etranger-là : ce Conseil ne s'assemble jamais sans la permission du Capitaine, qui est censé en avoir pris ordre de S. M.

Les deux Lieutenans ont chacun premiérement la solde de quatre places ; 1024. livres & 480. livres pour quatre habits à raison de 120. livres pour chaque habit. De plus, ils partagent cent écus pour un habit sur l'état de l'Argenterie, & ont chacun par an soixante liv. de bougie à la Fruiterie. Le Lieutenant Suisse à 200. liv. de livrées : le Lieutenant Fran-

çois en a 260. liv. M. d'Athis a encore une pension personelle de 400 écus.

Deux Ensêgnes servans par Semestre.

Au Semestre de Janvier.

L'Ensêgne Suisse, M. de Besson, Sr de Rozefort, qui a lettres de Vétéran.

Au Semestre de Juillet.

L'Ensêgne François, M de Poulseau. L'Ensêgne Suisse sépara sa Charge en deux, pour la création d'un Ensêgne François, en 1658. le 15. Janvier.

Les Ensêgnes ont chacun la solde de deux places de Suisse, 512. liv. & 240. l. pour deux habits.

Le Lieutenant & l'Ensêgne des Cent Suisses ont bouche à Cour à la table dite des Maîtres d'Hôtel.

Huit Exemts servans par quartier.

En Janvier. M. de Fontenay, Sr de Vologer, *Exemt François.* Sa Charge crêée en 1615. eut fonction en 1627. Il touche par les mains du Thrêsorier des Cent Suisses qui est en année, 600. livres, & pour une demie place 154. liv.

M. Gaspar de Filtz, l'aîné, *Exemt Suisse.* L'une des quatre Charges crêées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit. Il a des lettres de Vétéran.

En Avril. M. du Chêne, S^r de la

Tronciére, *Exemt François.* L'une des deux Charges crêées en 1637. Il touche 460. liv. de ſolde ou places, & 360. liv. pour trois habits, c'eſt 820. liv.

M. François de Prime, *Exemt Suiſſe.* Sa Charge d'Exemt eſt l'une des quatre Charges crêées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. l. pour un habit.

En Juillet. M. Benjamin de Filtz, *Exemt Suiſſe.* L'une des deux Charges crêées en 1637. Il touche 672. liv. ſavoir 384. liv. d'une place & demie. 108. l. d'augmentation, & 180. liv. pour un habit & demy.

M. Loüis-Antoine Moriau, Sr de Baccancour, *Exemt François.* L'une des quatre Charges crêées en 1648. Il touche 256. liv. pour une place, & 120. liv. pour un habit.

En Octobre. M. Glaſſon de la Chataigneraye, *Exemt Suiſſe.* Avant l'année 1615. ou pour mieux dire 1627. il n'y avoit point d'autre Exemt que lui. Il touche 666. liv. & 240. liv. pour deux habits, c'eſt en tout 906. liv.

M. d'Hériſſart, Sr de Clamcy, *Exemt François.* L'une des quatre Charges crêées en 1648. Il touche 420. liv. pour une place & demie, & 180. l. pour un habit & demi. Il eſt auſſi Lieutenant de Louveterie en l'Election de Laon & Vermandois.

Les deux Exemts de quartier, vont manger aux tables des Maîtres d'Hôtel : & l'un d'eux peut auſſi aller manger au Ser-d'eau.

Quatre Fouriers ſervans par quartier.

En Janvier.

M. Claude Steyner, Sr de la Pierre, l'aîné, *Gr. Fourier Suiſſe.* Il a lettres de Vétéran.

En Avril.

M. Jean Ferry.

En Juillet.

M. Antoine Câſtelas.

En Octobre.

M. Barat, S^r d'Enneville, *Gr. Fourier François.*

Le Fourier *de Janvier*, a une place & demie, 384. liv. dont neanmoins il ne touche que 360 liv. parce qu'on prend ſur cette Charge 24. liv. pour le Fourier du quartier de Juillet. De plus, celui-ci de Janvier a ſoixante êcus pour un habit & demy. Ce qui lui fait en tout 540. l.

Le Fourier *d'Avril*, a 1012. liv. ſavoir 640. liv. de deux places & demie, 72. liv. d'augmentation, & cent êcus pour deux habits & demy.

Le Fourier *de Juillet*, a en tout 848. liv. ſavoir 512. liv. pour la païe de deux places, 24. liv. qui ſe prennent ſur la ſolde

du Fourier de Janvier, 72. liv. païées par le Thrêsorier, & 240. liv. pour deux habits.

Le Fourier *d'Octobre*, touche 896. liv. aïant 512. liv. de deux places. 240. liv. de deux habits, & 144. liv. païées par le Thrêsorier.

Le Fourier de quartier a son ordinaire au Ser-d'eau.

Dans les voïages avec le Roy, le Fourier, qui ne peut pas pour lors aller manger au Ser-d'eau, a cent souls par jour pour sa dépense de bouche, païé par la Chambre aux deniers, à compter du jour qu'il est comandé pour partir avant le départ du Roy.

Un Clerc du Guet, le Sr Boismaigre, qui comet pour exercer sa Charge, le S^r le Brun, & a 512 liv. qui est la solde de deux places, & 240. livres pour deux habits. De plus il a encore 160. liv. à la Chambre aux deniers pour l'entretien des paillasses de chés le Roy, & 40. liv. pour celles de chés Monseigneur le Dauphin.

Tous les Officiers ci-dessus ont encore un droit de bougie de cire blanche, que la Fruiterie leur done à la fin de chaque quartier, cent livres à 16. onces la livre (dans le reste de la Maison du Roy, la livre n'est que de 14. onces) Le Capitaine

en a donc 40. livres par quartier, c'eſt 160. liv. par an. Les deux Lieutenans, chacun 15. liv. par quartier, c'eſt 60. liv. l'année. L'Enſêgne, qui ſert ſix mois, en a 10. liv. par quartier. Chaque Exemt 7. l. Le Fourier 4. liv. Le Clec du Guet 2. liv. c'eſt 8. liv. toute l'année.

La Compagnie des Cent Suiſſes de la Garde du Corps du Roy eſt compoſée de cent homes de cette Nation, y compris les quatre Tambours & le Fifre : mais ſans y comprendre les huit invalides qui ſont diſpenſés du ſervice, ne laiſſant pas de porter la livrée, & ſont païés ſur la caſſette. De deux ans en deux ans le Capitaine fait faire des habits neufs pour ces invalides, & il en eſt païé ſur la caſſette : leſquels habits different des autres en quelque choſe. Les quatre-vingt-sêze Suiſſes ſont diviſés en ſix Eſcoüades de sêze chacune. Dans chaque Eſcoüade, le Capitaine en choiſit un pour être Caporal. Il y a toûjours au moins deux Eſcoüades de ſervice : leſquelles ſont relevées tous les Dimanches par deux autres Eſcoüades : en ſorte qu'au bout de trois ſemaines toutes les Eſcoüades ont été de ſervice, & qu'elles ſont quinze jours ſans en être. En certains lieux qui demandent une plus groſſe garde, come à Fontaine-

bleau : on fait servir trois Escoüades ensemble. Les Fêêtes & Dimanches & à quelques cérêmonies extraordinaires ; come aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs & autres pareilles occasions, les six Escoüades se trouvent auprês du Roy. Quand on dit les Fêêtes, ce sont les Fêêtes fétées dans le Diocêse où la Cour se trouve, & les Fêêtes même transfêrées, quand il ne seroit plus fêête l'aprêsdinée, come au mois de Novembre la fêête des Morts étant remise au troisiême, à cause du Dimanche, quand la Toussaints arrive le Samedy.

Des deux Escoüades de service, chaque jour, il y en a une de Guet & douze de cette Escoüade sont de paillasses, c'est-à-dire que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps François, entremêlés avec eux. Les Suisses de l'autre Escoüade de service qui n'est pas de Guet, un peu devant la nuit, sortent en ordre de la Maison du Roy, un Officier à leur têête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à huit heures précises du matin ils se rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur est marqué, d'où ils partent en ordre, pareillement un Officier à leur têête, & rentrent ainsi dans la Maison du Roy. Là ils sont receus par

les douze Suiſſes de Guet qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui ſe mettent en haïe ſous les armes dans leur Salle pour les recevoir.

Les ſix Suiſſes qui ſervent auprès de la Reine portent toûjours les mêêmes couleurs ou livrées du Roy : ſi ce n'eſt que la Reine êtant Veuve & Règente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente juſqu'à douze, & on crée un Exemt qui les comande.

Outre les douze Suiſſes qui couchent chés le Roy, il en couche encore deux dans la Salle des Gardes du Corps chés Monſeigneur le Dauphin. Quand Monſeigneur va en Campagne, il y a pour le ſervir un Exemt & un Fourier, qui comandent un dêtachement de 30. Suiſſes, & un tambour. Cet Exemt & ce Fourier ont chacun cent ſouls par jour pour leur nouriture, & pareils gages que chés le Roy à proportion du temps qu'ils ſervent. Monſeigneur fait encore à ces Suiſſes quelque gratification dans ces détachemens : & même quand le Roy marche en campagne il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, & le reſte porte des fuſils. Ils ſervent à faire eſcorte à ce qu'il plaira au Roy d'ordoner au Capitaine.

Pour servir auprès des Enfans de Monseigneur le Dauphin, quand la Cour faisant quelque voïage, s'éloigne de ces Princes; le Capitaine de cette Compagnie nome six Suisses.

Pour servir auprès de Monsieur le Chancelier, le Roy fait détacher un de ses Cent Suisses, lequel est exemt de guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Le Grand Ecuïer étant Ordonateur de toute la livrée de la Maison du Roy, fait habiller ses Suisses des mêêmes livrées du Roy.

Le Capitaine des Cent Suisses a toûjours à sa porte un des Suisses de la Compagnie.

Trois Thrêsoriers de cette Compagnie, le Quatriennal réüni. En 1697. M. Thomas Denys. En 1698. M. de la Pome, Sr de Plainville. En 1699. M. Ferlet.

Le Thrêsorier en année touche 256. liv. pour une place, 120. liv. pour un habit: & a droit de logement.

Les Thrêsoriers sont païés par le Roy, pour avancer chaque mois la solde aux Cent Suisses: c'est pourquoi la premiére Fêête ou le premier Dimanche de chaque mois, le Thrêsorier païe ou fait païer les Cent Suisses, quelque part que soit la Cour.

Un Aumônier, Un Mêdecin, M. Lorin, Sr de Ponthieu. Un Chirugien, Antoine Coladon, qui a droit de tenir boutique ouverte à Paris dans le quartier de la ruë Monmartre, & qui joüit de 256. liv. pour une place de Suisse, outre 120. liv. pour un habit. Un Apothiquaire. Trois Marchands fournissans les étofes pour les habits, Paul, Philippe & N.... Brochant. Trois Tailleurs, qui ont dix écus de façon de chaque habit de Suisse: les Srs Lanier, Durand, & Cambon.

L'Apothiquaire & les Tailleurs ont aussi droit de tenir boutique ouverte, même à Paris.

Au Sacre du Roy, le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne de Semestre de cette Compagnie sont vêtus de satin blanc, & de la toile ou drap d'argent dans les entaillures. Les Exemts de moire blanche & un manteau de pareille étoffe. Les Fouriers sont vêtus de velours bleu, & les Suisses aussi de velours. Ils sont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes cérêmonies, quand on porte le Drapeau, come aux Mariages des Rois.

Les anciens habits sont présentement remis en usage par extraordinaire, depuis l'année 1679. desquels les Cent Suisses

ſe ſervent tous les Dimanches & Fêêtes, & les jours que le Roy comunie, quand il ne ſeroit pas Fêête. Ils ont ſur la toque de velours noir un tour de plume blanche, dont il s'élêve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronée à dentelle, les habits tailladés, & dans ces entaillures, du taftas incarnat : blanc & bleu, la garde de l'êpée fort groſſe & dorée, attachée à un porte-êpée à l'antique, bordé de frange ; les jarretiéres bleuës & rouges, & ſur les ſouliers des roſes de pareille couleur ; des gans à frange ; la caſaque apelée Brandebourg, eſt garnie de boutons à queuë, rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy. Ils tiennent la hallebarde, ſur laquelle paroît un Soleil doré de la deviſe de ſa Majeſté, & de l'autre main une groſſe cane, dont la pome eſt garnie d'argent.

La Compagnie des Cent Suiſſes a été des premiéres de la Garde ordinaire du Corps, qui ſubſiſte depuis que Loüis XI. en 1481. les retint à ſon ſervice, non ſeulement pour faire honeur & parade, mais pour s'en ſervir utilement.

Ils vont devant S. M. lors qu'elle va par la Ville, ou dans ſa Maiſon à pié, en caroſſe ou à cheval, leurs Officiers à leur têête,

Tous les jours quand le Roy va à la Messe, les Gardes Suisses de cette Compagnie se mettent en haïe, depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle : & les Dimanches & Fêêtes ils se mettent en même ordre, avecque leurs toques de velours noir & leurs habits de Cérêmonies. Les tambours battent & le fifre jouë dn moment que le Roy vient, jusqu'a ce que S. M. soit à genoux à son Prie-Dieu : & ils marchent ainsi jusqu'au milieu des Eglises où le Roy va, & jusqu'à la porte & clôture du Chœur, ou jusqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de mêême quand le Roy sort de la Messe : & aussi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en sort ; & à certains jours de cérêmonie, quand mêême il ne seroit pas Fêête, come au Mariage de M. le Duc de Chartres, qui se fit pendant la Messe du Roy le Lundy gras 18. Février 1692. Vous remarquerés que les tambours battent au champ pour leurs Majestés, & ils ne font qu'apeler pour Monseigneur le Dauphin, pour Madame la Dauphine, & pour le Capitaine. La veille de Pââque & de Noël, que le Roy a coutume de faire ses dévotions, les tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre joüe. Ces

Tambours battent & ce fifre joüe auſſi dans tout le temps que le Roy eſt à toucher les malades. Quand un Ambaſſadeur vient à ſa premiére Audiance, ou à ſon Audiance de Congé, les Cent Suiſſes avertis par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, ſe rangent en haïe tout contre la Salle des Gardes du Corps François, en dehors & ſur l'Eſcalier, les Officiers à la têête, ou à la queuë, autrement la ſerre-file.

Aux jours de cérêmonie, come au Sacre ou au Mariage du Roy, le Drapeau eſt déploïé.

Tous les jours, quand le Roy ſort en caroſſe, en chaiſe à porteurs ou à cheval, ou qu'il rentre dans la Cour du Chateau de ſa demeure, les Suiſſes un Officier à leur têête ſe rangent en haïe autour du caroſſe ou du cheval de S. M. & font écarter la populace, s'il en eſt beſoin.

Au feſtin que le Roy fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le ſegond jour de la cérêmonie, les Cent Suiſſes leur ſervent les viandes ſur table, qui leur apartiennent aprés qu'ils les ont deſſervies.

Les Cent Suiſſes ont leur Salle à part, & ſéparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela ſe peut; où ils

sont seulement de jour, à cause de leur nombre, qui ne pouroit tenir dans une même Salle avec les François, & où ils font leur Corps de Garde : Et lors qu'il n'y a qu'une seule Salle pour les Gardes, les Cent Suisses en occupent un tiers.

Ceux qui sont du Guet, ont du pain & du vin soir & matin, du bois, de la cire, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours. De plus aux quatre Fêêtes solennelles de l'année ils ont de surcroît du pain, du vin, & de la viande : des cierges à la Chandeleur, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & de la toile à la Cêne, des flambeaux avecque les Armes du Roy à la Fêête de Dieu.

La premiére fois que le Roy passe par une Ville, où il y a Grenier à Sel, les Officiers de ce Grenier à Sel doivent donner gratis un minot de Sel aux Cent Suisses de S. M.

Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particuliére pardevant ses Officiers.

Ils joüissent des priviléges de même que les François nés sujets du Roy : de pouvoir acquerir, hériter, disposer de leurs biens par ventes, testamens, donations entrevifs ; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter. Eux, leurs

veuves & enfans ſont francs de toutes Tailles, pourvû qu'ils ne faſſent point de de trafic. Ils ſont francs de guet & garde de portes, come nos Rois leur ont toûjours acordé par des Déclarations & des Traités d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il eſt enterré en cérêmonie de guerre, l'êpée & le bâton de comandement ſont poſés tant ſoit peu en croix ſur le cercueil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui acompagnent le corps, les Suiſſes portent alors leur hallebarde, la pointe en bas; les tambours qui battent ſont couverts de crêpe, ou d'êtofe noire, & les fifres joüent d'un ton lugubre, ordinaire pour les enterremens. Quand il meurt un des Cent Suiſſes, il eſt auſſi enterré avec quelques cérêmonie à proportion. Vous remarquerés que cette êpée du dêfunt Officier apartient au Fourier de quartier.

On fait un dêtachement de quelques-uns des Cent Suiſſes en pluſieurs occaſions, & pour différentes cérêmonies.

Pour aſſiſter tous les ans le 20. Mars à la Proceſſion des Chanoines de l'Egliſe de N. D. qui va aux Grands Auguſtins, pour la *réduction de Paris* à l'obéïſſance de Henry le Grand le 20. Mars 1594 (toutes les Paroiſſes, & les quatre Ordres des

Religieux Mandians y viennent auſſi) On détache ordinairement trente des Cent Suiſſes, qui ont chacun un écu, le Fourier en quartier, qui a ſept livres, un Exemt qui a 8. liv.

A *la My-Août*, jour de l'Aſſomption, pour aſſiſter l'aprêſdînée à la Proceſſion de l'Egliſe de Paris qui ſe fait par la Ville, depuis que le feu Roy Loüis le Juſte de glorieuſe mémoire mit en 1638. le Roïaume de France ſous la protection de la ſainte Vierge, Mére de Dieu: il s'y trouve pareil nombre des Cent Suiſſes & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roy, Monſeigneur ou Meſſeigneurs les Princes ſes Enfans font rendre les *Pains benits* à quelque Paroiſſe ou Confrérie: le Thrêſorier des Offrandes done quarante-deux livres, tant pour l'Exemt & le Fourier que pour les Suiſſes.

Lorſqu'on porta à N. D. de Paris les Drapeaux ou Etendars pris ſur les ennemis à la bataille de Nerwinde en 1693. la plûpart des Cent Suiſſes êtans auprês du Roy, ou à l'armée avec Monſeigneur, on prit quelques-uns des Cent Suiſſes & des Soldats Suiſſes du Rêgiment des Gardes juſqu'au nombre de 130. leur faiſant à chacun mettre un habit des livrées du

Roy & come les Cent Suiſſes de S. M.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Nôtre-Dame de Paris, quoique le Roy n'y aille pas, S. M. a acoûtumé d'adreſſer auparavant une Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y ſont néceſſaires, ordinairement au nombre de 30. ou 40. comandés par un Exemt, & par un Fourier. Le Roy adreſſe au Capitaine une pareille Lettre de cachet, pour tous les autres Détachements.

Aux *Obsêques & Pompes funêbres* des Rois, des Reines, des Enfans de France, & des fils & filles des Enfans de France: premiérement *quand on porte le cœur* de la perſone défunte à une Egliſe particuliére à Paris, come le cœur des Rois à l'Egliſe des Jéſuites de la ruë S. Antoine, le cœur des Reines à l'Egliſe de l'Abbaïe du Val de Grace au Fauxbourg S. Jâque, le cœur de feu Mademoiſelle d'Orleans de Montpenſier aux Celeſtins dans la Chapelle des Bourbons. On fait un détachement de ſoixante des Cent Suiſſes, comandés par un Exemt, & par un Fourier. En ſecond lieu, *lors qu'on porte* à S. Denys en France *le corps* des Rois, Reines & autres Princes & Princeſſes ci-deſſus, on fait un détachement égal, ou même plus

nombreux, & pour chacune de ces journées, on done huit francs à l'Exemt, sept francs au Fourier, & un êcu à chaque Suisse.

En 1686. le 11. Décembre mourut à Fontainebleau Loüis de Bourbon II. du nom Prince de Condé, Premier Prince du Sang. Le Roy envoïa de Versailles M. le Prince de Conti, acompagné de plusieurs Officiers de S. M. lequel jetta en son nom de l'eau-benîte sur le corps du défunt. Il y eut 12. des Cent Suisses & un Officier, qui eurent les retributions acoûtumées.

Tous les ans le 14. May, pour l'Anniversaire du feu Roy à S. Denys en France, le Thrêsorier des Offrandes done 42. liv. tant pour l'Officier que pour les 10. ou 12. Suisses qui sont comandés.

A la plûpart de ces cérêmonies, si on met une Barriére devant la grand' porte de l'Eglise, & devant la grand' porte du Chœur : elle apartient à ceux des Cent Suisses qui sont comandés.

Si le dêtachement de la Compagnie des Cent Suisses, n'est tout au plus que de douze Suisses, on ne dêtache que le Fourier pour les comander : mais s'il passe le nombre de douze on envoïe aussi un Exemt.

Il y a encore à expliquer deux avantages de cette Compagnie : le premier est le droit de logement a Paris pendant toute l'année ; & le segond, les privilèges de ceux qui vendent ou qui font vendre vin.

Le quartier à Paris des ruës Montorgueüil, Montmartre, de S. Sauveur, du Bout-du-monde, Tiquetone, de la Jussienne & autres ruës voisines : est destiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Roy soit absent de la Ville de Paris. Les Proprietaires ou locataires de ces Maisons, sont obligés de doner à un Suisse, une Chambre garnie au moins au segond êtage, sur la ruë ou sur le devant, si cela se peut, pour pouvoir entendre l'appel au service, & de lui fournir les ustanciles nécessaires : & à un Officier une Chambre & une Antichambre garnies, une Ecurie & remise de carosse, si l'Officier en a besoin, & lui fournir aussi les ustanciles nécessaires.

Les Rois ont acordé que tréze persones de cette Compagnie joüiroient d'un privilége, qui consiste à être exemt de païer le droit de huitiême, & généralement tous autres droits, à la réserve du droit d'entrée des vins que ces persones vendent en détail. Les Jurés vendeurs de vins ont fait fixer à 150. le nombre des muids que

ces privilégiés feront debiter. Le Roy diminuë 1400. liv. par an aux Fermiers des Aides, pour chacun de ces tréze privilégiés, qui sont M. de Bessón, l'aîné. M. de Bessón de Rozefort, le cadet. M. Gaspar de Filtz. M. Benjamin de Filtz. Claude Glasson, Sr de la Chataigneraye. Jean du Chêne. Claude Bondal. Jean Pâquier. Gabriel Robbe. Jâque-Loüis Saconet. Thomas Mestre..... latine. J. Boismaigre Clerc du Guet.

Le Capitaine joüit aussi d'un pareil privilége, pour lequel les Fermiers Généraux lui païent 1300. liv.

Autrefois les Cent Suisses qui n'étoient pas des douze privilégiés, & qui vendoient vin, ne païoient pas davantage pour vendre à nape & à assiette, que s'ils eussent vendu à pot, c'est-à-dire que 4. liv. par muid; de sorte qu'ils païoient moins que les Cabaretiers de 27. sous par muid: mais en 1658. cette Compagnie s'est dêportée de ce droit, qu'ils apeloient le petit privilége, moïennant une some d'argent que les Fermiers des Aides donent tous les ans au Capitaine des Cent Suisses, laquelle il leur distribuë, à raison de quatre sous par jour pour chaque place. Ainsi les Cent Suisses qui n'avoient que quatorze sous de païe, en ont dix-huit depuis ce temps-là.

3. *DES GARDES DE LA PORTE.*

Le Capitaine des Gardes de la Porte du Roy, Meſſire François Daix, Chevalier, Comte de la Chaize, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, a prété ſerment de fidélité entre les mains de S. M. le 28. Novembre 1687. ſes proviſions ſont du 26. Novembre précédent. Il a des brevets d'aſſurance pour lui ou ſes hêritiers de trois cens mil livres ſur cette Charge. Il a de gages ſur l'état des Thrêſoriers de la Maiſon 3000. liv. & 4000. liv. de livrées, pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux deniers, & 7500. liv. pour ſes apointe-

mens, pension & gages de Conseiller d'Etat.

Il a un fils unique Antoine, Marquis de la Chaize, Colonel du Régiment de Beauvoisis & des filles, l'une mariée le 12. Janvier 1692. au Marquis de la Luzerne, Ensêgne dans la premiére Compagnie des Mousquetaires. Une autre Abbesse de S. Menou.

Il porte de sable au lion d'argent, couroné d'or, armé & lampassé de gueule.

Il prête serment de fidélité entre les mains du Roy, de qui il reçoit aussi le Bâton.

Quatre Lieutenans de la Porte, servans par quartier, qui ont leurs provisions du Roy: & qui prêtent serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de France, M. le Prince. Ils ont 500. liv. de gages païées par les Thrésoriers de la Maison du Roy, & cinquante écus de récompense au Thrésor Roïal. Celui qui est en quartier, a bouche à Cour à la table, dite des Maîtres d'Hôtel. Quand Monseigneur le Dauphin marche séparément d'avec le Roy, pour un voïage considérable, le détachement de 6. Gardes de la Porte est comandé par un Lieutenant, qui pour lors a pareils apointemens que chés le Roy, cent sous par jour

pour leur bouche à Cour.

En Janvier.

M. Nicolas-François Robert, Sr Desquins.

En Avril.

M. Michel du Bois, Sr de Blesy & des Tournelles.

En Juillet.

M. Claude des Noyers, S^r des Granges.

En Octobre.

M. Honoré Bérard, Sr du Bourget, Capitaine de Cavalerie au Régiment Roïal-Roussillon.

Il y a cinquante Gardes de la Porte séparés en quatre quartiers, de sorte qu'ils ne servent chacun que trois mois l'année: trézeaux quartiers de Janvier & d'Avril, & douze aux quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs provisions du Roy, & prêtent serment de fidélité entre les mains de leur Capitaine. Ils sont des premiers & plus anciens de la Maison; c'est pourquoi cette Compagnie est encore à présent emploïée sur l'Etat Général de la Maison du Roy, sans avoir de Thrésoriers particuliers, come les autres Compagnies des Gardes.

Tous les jours à six heures du matin, les Gardes de la Porte montent la Garde

& la décendent en ordre ; ils relêvent les Gardes du Corps, & ſont relêvés par eux, ne donant qu'à un Exemt ou Brigadier de la Compagnie Ecoſſoiſe, les clefs des portes de la Cour du Logis du Roy, où ils mettent en dedans des Sentinelles : & à ſix heures du ſoir ils rendent ces mêmes clefs aux Gardes du Corps, qui les relêvent, & leur conſignent les ordres qu'ils ont, ainſi qu'ils les ont receu d'eux le matin. J'ai dit de la Cour du Logis du Roy, ce qui s'entend de la principale Cour, come à Fontainebleau de la Cour de l'Ovale. Souvent ils gardent plus d'une porte.

Celui qui fait ſentinelle à l'une des portes, tient le Mouſqueton ſur l'êpaule, & tous ceux qui ſe trouvent au Corps de Garde, le tiennent de même, ou ſe mettent ſous les armes, ſe rangeans en haïe des deux côtés de la porte, quand leurs Majeſtés, Monſeigneur le Dauphin, les Enfans de France, les Enfans de Monſeigneur, & les Ambaſſadeurs pour leur premiére & derniere audiance, viennent à paſſer. Ils font auſſi quelque honeur à leur Capitaine quand il paſſe.

Ils ſont encore tous, ſous les armes rangés en haïe des deux côtés de la porte, en dedans la Cour du Louvre ou autre

Château, pendant tout le temps que le Roy fait faire l'éxercice aux Mousquetaires dans cette même cour du Château.

Les Gardes de la Porte ne laissent seulement entrer dans le Louvre avec des armes, que les Garde du Corps Ecossois ou François, & les Cent Suisses : arrêtant tous les autres qui voudroient entrer avec des Mousquetons, Fusils, Piques, Halebardes, Poudre, ou avec d'autres armes que l'épée.

Si les Gardes de Monsieur, Frére du Roy, veulent entrer dans le Château où le Roy loge, ils laissent en entrant leurs armes au Corps de Garde de la Porte : sans neanmoins ôter leur bandoliére. Et quand Monsieur s'en va du Logis du Roy, ses Gardes l'attendent hors la porte du Château armés & montés à cheval, car ils n'entrent jamais à cheval au Château où le Roy loge quand leurs Majestés y sont, non plus que les Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires.

Ils portent tous des juste-au-corps bleus garnis de boutons d'orfêverie, avec un large galon d'or & d'argent sur toutes les coutures & sur le parement des manches, qui est de velours rouge ou d'écarlate : & leurs Bandoliéres & ceinturons sont en-

tiérement couverts de ce même galon or & argent. Ils portoient autrefois des Casaques, Hoquetons, ou Cottes d'Armes des couleurs du Roy, & sur les quatre grandes basques, il y avoit deux clefs passées en sautoir.

Un Garde de la Porte en quartier n'ôte jamais sa bandoliére, quelque part qu'il aille, si ce n'est qu'il entre dans l'Antichambre, dans les Chambres, les Cabinets & Apartemens du Roy, de Monseigneur le Dauphin, ou de Messeigneurs les Princes ses Enfans: où les Gardes du Corps quitent aussi leur bandoliére.

Ils touchent à la fin de leur quartier 200. liv. de gages païés par le Thrésorier Général de la Maison, 40. liv. de récompense, au Thrésor Roïal. A Pâque, à la Pentecôte, à la Toussaints, à Noël, à la Saint Martin, aux Rois, & le Mardy gras, ils ont chés le Roy du pain, du vin & de la viande; ce qui les rend *Comensaux*. La Reine & Monseigneur le Dauphin leur en font aussi délivrer.

Aux Etrênes le Roy fait doner à ceux du quartier de Janvier cinquante livres cinq sous, sur les menus plaisirs, païés par M. de Béringhen, la Reine, 32. liv. Le Parlement de Paris, 32. livres, dont ils donent quitance. Les autres Cours

Souveraines & l'Hôtel de Ville de Paris & le Prevôt des Marchands, leur font auſſi doner ſur leurs quittances, quelque choſe au jour de l'an. Lorſque le même Prevôt des Marchands & les Echevins viennent préter ſerment de fidélité au Roy, ils leur doivent encore quelques droits.

Le jour de S. Loüis, fête de S. M. le Roy leur fait doner 40. liv. ſur ſes menus plaiſirs, païés par M. de Béringhen. De plus ils ont dix écus du Thréſorier des Offrandes, toutes les fois que le Roy touche les malades : * & aux quatre grandes Fêtes de l'année, ſoit que le Roy touche ou non.

Ceux de ſervice partagent entre eux les droits que leur payent les nouveaux Ducs & Pairs ou Comtes & Pairs, & Maréchaux de France, & autres Officiers de la Courone, pour la premiére entrée qu'ils font au logis du Roy en caroſſe ou en chaiſe, à cauſe de leur nouvelle Dignité. Ils partagent de même ce que leur donent les Legats ou Nonces du Pape, les Ambaſſadeurs ou Envoïés de l'Empereur, des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques, & même les Deputés des Etats de Languedoc & d'Artois, quand

* *des Ecroüelles.*

ils viennent aporter leurs cahiers au Roy.

Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête de Dieu des flambeaux, à la Semaine Sainte des Heures : & chacun une aune de toile du prix de 40 s. Ils ont aussi à la suite du Roy ou de Monseigneur le Dauphin, leur logement marqué en craïe par les Marêchaux ou Fouriers des Logis du Roy. Et ils ont de l'extraordinaire au Thrêsor Roïal, au delà de leur païe : ainsi que sa Majesté l'a fait païer tout nouvellement à ceux qui ont été comandés pour aller au devant de Madame la Princesse de Savoye, venuë en France en 1696. pour être Duchesse de Bourgogne. Ces mêmes Gardes ont aussi eu tous les jours chacun une pinte de vin de table & un pain.

Ils sont êxemts de taille & de l'imposition du sel dans les Provinces où elle est établie, de tous subsides & de logement de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*, & obtiennent des Lettres d'Etat quand ils en ont besoin.

Par Arrêts du Conseil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sr de la Vôve, Garde de la Porte, le Roy a conservé la qualité d'Ecuïer aux Gardes de la Porte de sa Majesté, qu'il leur confirme dans l'Arrêts du 22. Juin

1694. qui les êxemte de la taxe pour les Francs-fiefs : come ayans le titre d'Ecuïer dês leur établiſſement, & devans joüir de tous les priviléges de la Nobleſſe.

Et par Dêclaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres patentes du 3. May 1675. regiſtrées au Grand Conſeil le 27. Juillet enſuivant, le Roy ordone que les Gardes de la Porte auront *la prêſéance* aux honeurs d'Egliſe, & autres lieux ou aſſemblées ſur tous les Officiers des Elections, Greniers à Sel, & Juges non Roïaux.

Come il eſt de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laiſſer entrer en caroſſe ou en chaiſe dans le logis du Roy ceux à qui S. M. fait cet honeur de leur permettre : (& depuis ſix heures du ſoir, c'eſt aux Gardes du Corps à les laiſſer entrer) on a jugé à propos de mettre ici l'ordre ſuivant.

Ceux à qui le Roy fait l'honeur de les laiſſer entrer en caroſſe au Chateau où loge S. M.

Perſone n'entre en caroſſe au Palais où le Roy loge, que leurs Majeſtés ne ſoient éveillées.

Aprês les Caroſſes du Corps de leurs

Majestés, & autres apartenans au Roy, & aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, & à Madame la Dauphine, à Messeigneurs les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry; il n'y a que ceux ci qui entrent en caroſſe au Chateau où le Roy loge.

Premiérement, Tous les Princes, c'est à dire les Fils de France, & leurs Enfans, les Princes du Sang; les Princes bâtards ou lêgitimés, & les Souverains, ou Princes Etrangers.

Et les Princesſes leurs femmes, leurs filles & leurs sœurs, qui peuvent avoir un caroſſe couvert de velours rouge, ou de velours noir, ſi elles ſont en deüil, les houſſes des chevaux pareillement de velours. Elles ont auſſi le Tabouret chés les Reines.

Les Cardinaux come Princes de l'Egliſe, ſont compris ſous ce même titre de Princes.

En ſegond lieu, Les Ambaſſadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Têtes couronées, c'eſt-à-dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains & de quelques Républiques: & l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malte depuis que M. de Souvray l'étoit.

Et les femmes de ces Ambaſſadeurs,

qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chés leurs Majestés.

Sous le nom d'Ambassadeur on entend aussi suffisament les Légats & les Nonces de N. S. P. le Pape.

Troisiémement, Tous les Ducs & Pairs de France, tant anciens Ducs dont les Lettres ont été vérifiées au Parlement, que les autres Ducs par Lettres qui ne sont pas encore vérifiées.

Et les Duchesses leurs femmes, qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chés leurs Majestés, & chés Madame la Dauphine.

Et les trois Comtes & Pairs Ecclésiastiques, les Evêques de Châlons, de Beauvais, & de Noïon.

Quatriémement, Les Officiers de la Courone, M. le Chancelier, M. le Garde des Seaux, Messieurs les Maréchaux de France, M. le Grand-Maître de l'Artillerie, & autres.

Madame la Chanceliére, Madame la Garde des Seaux, Mesdames les Maréchales; & les femmes des Officiers de la Courone, ont à la vérité l'Entrée au Louvre en carosse: mais elles n'ont point le Tabouret chés la Reine, ou chés Madame la Dauphine. Il est bien vray qu'à la Toilette de la Reine Madame la Chan-

celiére a un Tabouret ou Siége pliant, & que Mesdames les Marêchales ont un Carreau.

Les Premiers Officiers & Officiéres des Reines & de Madame la Dauphine, entrent aussi au Louvre ou autre Chateau où le Roy loge, non seulement dans les Carosses des Reines, & de Madame la Dauphine, mais même dans leurs propres carosses : come les Dames d'Honeur, les Dames d'Atour, le Chevalier d'Honeur, & les Persones receuës en survivance de ces Charges, & qui les éxercent : même les Premiers Officiers & Officiéres des Enfans de France. Et aprés le décês de la Reine & des Enfans de France, le Roy conservant les gages à ces Premiers Officiers & Officiéres, leur continuë aussi l'entrée en carosse chés leurs Majestés.

Si nous disons que toutes les persones ci-dessus nomées entrent *en Carosse* chés leurs Majestés, elles y entrent aussi *en Chaise* : & pour lors elles y entrent, quand même il ne seroit pas encore jour chés le Roy ny chés les Reines, & quand quelqu'une de leurs Majestés seroit malade.

Quand Monsieur, Madame, ou Mademoiselle veulent se faire porter en

chaise chés le Roy, leur chaise entre jusque dans la Salle des Gardes du Corps de sa Majesté.

Quand les Princes Etrangers & Princesses Etrangéres entrent en chaise chés leurs Majestés & chés les autres Princes ou Princesses : leurs Porteurs de Chaise sont vêtus de leurs livrées.

Depuis l'établissement des Chaises Roiales il n'y a point de particulier, qui ne puisse entrer dans ces sortes de Chaises, jusqu'au bas des Escaliers du Roy. Neanmoins à Versailles les Chaises à porteurs n'entrent point sur la Cour de marbre.

Le soir si-tôt que le Roy est couché, on fait sortir les carosses qui restent dans la cour du Palais où le Roy loge ; & celui de Monsieur se range tout contre la porte.

Les filles d'honeur de la Reine ou de Madame la Dauphine, qui se mettoient dans les carosses de sa Majesté, ou de Madame la Dauphine, entroient en carosse au Chateau où logeoit le Roy, celles de Madame & des autres Princesses du Sang y entroient pareillement.

Le Confesseur de la Reine aussi, quand il se servoit des mêmes Carosses.

S'il y a quelques Rois ou Princes étran-

gers, Reines & Princesses qui viennent en France, ils entrent en carosse au Palais où loge le Roy avec leur carosse de suite.

Si les Princes, Ducs & Pairs, ou Maréchaux de France, & leurs femmes, sont dans un autre carosse que le leur, on ne laisse pas que de les faire entrer, mais ce carosse emprunté doit sortir de la cour du Chateau, & si leur propre carosse vient encore après à se présenter à la porte, on le laisse aussi entrer avecque toutes les personnes qui sont dedans.

Tous les carosses qui entrent chés leurs Majestés s'arangent le plus près du bas de l'Escalier, suivant le rang que tiennent en France les Maîtres ou Maîtresses à qui ils apartiennent. Ainsi s'il en survient un d'un Prince du Sang, ou légitimé, celui d'un Duc & Pair ou d'une Duchesse est obligé de se retirer plus bas; ils font même plusieurs rangées: neanmoins cela ne se garde pas si éxactement.

Ce que nous venons de dire qui s'observe chés leurs Majestés, pour laisser entrer dans la cour du Chateau les carosses des Princes, Princesses, des Ducs, Duchesses, des Maréchaux de France & autres Officiers de la Courone, des Maréchales de France, &c. s'observe presque

de même chés Meſſieurs les Enfans de France, & les petits Fils de France, chés Monſieur, chés Madame, chés Monſieur le Duc de Chartres, &c. pour entrer en caroſſe dans la cour de leurs Palais & Hôtels : chés les autres Princes & Princeſſes, on n'y eſt pas ſi exact.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Logis du Roy, il y a encore la Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

4. *La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.*

M. le Marquis de Sourches, Meſſire Loüis-François du Bouchet, Chevalier, Marquis de Sourches, Comte de Monſoreau, Seigneur de Launay & autres lieux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Prevôt de l'Hôtel de ſa Majeſté, & Grand Prevôt de France, né au mois de Février 1645. Il étoit ci-devant Gouverneur des Païs & Comtés du Maine, Laval & Perche. Il a épouſé Marie-Géneviéve de Chambes, Comteſſe de Monſoreau, dont il a 1. Mademoiſelle de Sourches, mariée le 12. Mars 1694. à

N.... Colbert, Marquis de Limères, Enſêgne des Gendarmes Ecoſſois. 2. Loüis du Bouchet, Comte de Monſoreau, Colonel du Rêgiment de Sourches. 3. Jean-Loüis du Bouchet, Abbé de Troarn, Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. 4. le Chevalier de Sourches, Colonel d'Infanterie. 5. le Chevalier de Monſoreau, Enſêgne au Rêgiment des Gardes & deux filles. Il a pour gages 2000. livres par an, 8000 liv. de rêcompenſe, & pluſieurs autres apointemens.

Il porte d'argent à deux faſces de ſable.

Le Grand Prevôt prête le ſerment de fidêlité entre les mains du Roy, & eſt auſſi receu au Grand Conſeil, où il a ſéance come Conſeiller d'Etat. Les Officiers de la Prevôté qui ſont de Robe longue, & ceux qui portent bâton ſont agrêés de ſa Majeſté ſur la nomination de M. le Grand Prevôt, & prennent enſuite des Lettres du Roy au Grand Seau adreſſantes au Grand Conſeil, où ils ſont receus ſur ces Lettres : ce qui leur done la qualité de Juges.

Le Grand Prevôt a droit de choiſir ſon logement, aprés que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & autres Officiers de la Courone, les Secrêtaires d'Etat ont pris le leur : c'eſt

pourquoy on l'apelle *le dernier aux rangs.*

Sa Charge eſt une des plus anciennes de la Maiſon du Roy, & l'on pourois dire que ſelon la Juridiction qu'il a de rendre la Juſtice aux Officiers du Roy, & aux Perſones qui ſuivent la Cour, il a ſuccédé à l'ancien Comte du Palais.

Le titre de Grand Prevôt dit deux choſes. Il eſt Juge de la Maiſon du Roy, come nous en parlerons ci-aprês au Chapitre des Officiers de toute la Cour.

De plus il eſt Capitaine d'une Compagnie de Cent Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui eſt une partie de l'autorité du Grand Prevôt dans la Maiſon de ſa Majeſté, & le ſujet de ce prêſent Chapitre.

Nous parlerons des Lieutenans & autres Officiers de Robe longue, ci-aprês au Chapitre du Juge de la Maiſon du Roy: voïons ceux de Robe courte qui apartiennent à ce Chapitre.

Quatre Lieutenans ſervans par quartier, 400. liv. de gages, & 600. liv. de récompenſe.

Un Lieutenant Général, M. David, S^r. de Villeneuve.

Lieutenans de quartier.

En Janvier.

M. Benjamin Tournier, Sr de Rosne, l'un des cent Gentils-homes au bec de Corbin.

En Avril.

M. René Foullon S^r des Aubiers.

En Juillet.

M. Guillaume Pelliſſon, Sr de Gennes.

En Octobre.

M. du Poy.

Le Lieutenant de Janvier a la liberté de porter le bâton au quartier de Juillet, & celui de Juillet en Janvier, come auſſi le Lieutenant du quartier d'Avril en Octobre, & celui d'Octobre en Avril.

En l'abſence de M. le Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy. Ils ont droit de réſignation, moyennant quinzaine : come tous les Officiers de judicature.

Celui qui eſt de quartier doit ſuivant les règlemens, ſe préſenter tous les jours une fois ou deux devant le Roy, en l'abſence du Grand Prevôt, pour ſavoir ſi ſa Majeſté n'a rien à lui comander. Et il eſt tenu de l'informer, en l'abſence du même Grand Prevôt, de tout ce qui ſurvient d'extraordinaire dans le quartier de ſa Majeſté, pour recevoir ſur cela ſes ordres.

Il y a encore un Lieutenant de la Prévôté, qui eſt une Charge fixe pour ſervir auprès du Chancelier ou du Garde des Seaux de France. M. du Plat de Monticourt.

Ils ſont Comenſaux & ont les mêmes priviléges que les autres Officiers de la Maiſon du Roy. Il y a deux Comis du Greffier pour informer ſous ces Lieutenans de Robe courte à la campagne, (& ſous les Exemts) que nous mettrons aprés le Greffier parmi les Officiers de la Prevôté qui ſont de Robe-longue & de Judicature.

Douze Exemts, 272. liv. 10. ſ. de gages.

En Janvier.

Le Sr Denys de la Coſte d'Aigrefoin, & Charle ſon fils en ſurvivance. *Ancien Exemt.* Le pére eſt auſſi par comiſſion, Grand Prevôt des Armées du Roy.

Le Sr Guiton, Sr de la Sêmerie.

Le Sr Houdin.

En Avril.

Le Sr Jean-Bâtiſte Darſy, *Ancien Exemt*

Le Sr Sanſon Renard.

Le Sr Etienne Nérot.

En Juillet.

Le Sr Jâque Hoquet, Sr de la Bruyére. *Ancien Exemt.*

Le Sr Jean Fouquet de la Pomeraye, qui a dans ſes Proviſions la qualité d'Exemt Ordinaire. Il a lettres de Vétéran.

Le Sr Martial Gérard.

En Octobre.

Le S^r Joſeph Garnier. *Ancien Exemt.*

Le Sr Nicolas Bourbon.

Le Sr du Clos.

Les quatre Anciens ou Grands Exemts, outre leurs gages, ont 50 êcus de récompenſe au Thrêſor Roïal. Les autres n'ont que leurs gages ſans récompenſe.

Tous les Lieutenans, & les Exemts ci-deſſus, ont la qualité d'Ecuïer.

Quatre-vingts-huit Gardes, dont il y en a vingt-deux à chaque quartier. 272. l. 10. ſ.

Ils ont quelque gratification lorſque S. M. touche les malades. *

Quand le Roy ſort de ſon logis à pié ou en chaiſe, ou en caroſſe à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel aïans leurs Officiers à leur têête, marchent à pié devant ſa Majeſté, començans la marche avant les Cent Suiſſes, qui marchent à la têête des chevaux du caroſſe: & ſi les Officiers des Gardes du Corps ſont montés à cheval, les Offi-

* *des Ecroüelles.*

ciers de la Prevôté montent pareillement à cheval.

Le Roy sortant à cheval ou en carosse à six chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne suivent point, mais quand le Roy passe, ils sont seulement rangés en haïe au dehors du logis de S. M. tout joignant la porte, aïans leurs Officiers à leur têête : & quelquefois même M. le Grand Prevôt s'y trouve, tenant son bâton de comandement.

A S. Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du fossé hors la maîtresse porte de la principale cour du Chateau : & c'est sur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haïe des deux côtés, lorsque le Roy sort à cheval ou en carosse à six chevaux. Mais aux Chateaux & autres lieux, où un semblable petit terrain ne se rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Régiment des Gardes François & Suisses, ou autre Garde est obligé de leur laisser. Il faut remarquer que les Sentinelles déja posées pour la garde de S. M. hors cette porte du Chateau, soit du Régiment des Gardes François & Suisses,

Suiſſes, ſoit quelquefois en leur abſence, des Mouſquetaires, des Gendarmes ou des Chevaux-Legers, ou de quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toûjours à leur même poſte contre la porte, & les Officiers & Gardes de la Prevôté ſe rangent en haïe des deux côtez du chemin, depuis ces Sentinelles en avant, dans une longueur de pique, come il eſt dit ci-deſſus; & aprés eux eſt le Colonel du Régiment des Gardes; ou bien le Capitaine ou autre Officier des troupes qui ont monté la garde hors le Chateau, puis les Soldats ou Cavaliers, rangés en haïe des deux côtés du chemin.

Un des Exemts de la Prevôté de l'Hôtel êtoit autrefois détaché de la Compagnie, & alloit ſervir auprés de M. le Chancelier: mais au mois de May 1636. Jean Picot Exemt, ayant financé quelque ſome, fut crêé Lieutenant de la Prevôté pour ſervir continuellement auprés de M. le Chancelier, ou pour mieux dire auprés du Garde des Seaux. C'eſt préſentement M. du Plat de Monticourt. Il a bouche à Cour & logement chés M. le Chancelier, place dans ſon caroſſe, & 5500. liv. d'apointemens, ſavoir 400. liv. de gages de la Prevôté de l'Hôtel, 600. l.

de récompense au Thrésor Roïal, 1500. l. par forme de bourse sur les émolumens du Seau, & 3000. liv. par Aquitpatent au Thrésor Roïal. Par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêts de la Cour des Aides du 26. Septembre de la même année, le Lieutenant de la Prevôté servant prés M. le Chancelier, joüira de deux minots de sel par an, apelé franc-salé : en païant seulement l'ancien droit du Marchand, ainsi que les autres Officiers de la grande Chancellerie.

Deux Gardes de la Prevôté étoient indifféremment pris de la même Compagnie, & servoient auprés de M. le Chancelier : mais par Edit du mois de Janvier 1641. regîstré au Conseil le 10. Septembre suivant, le Roy a crée deux Charges fixes de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui servent continuellement auprés de M. le Chancelier. C'est Adrien de Caix & Pierre Mallé.

Ils ont 272. livres 10. sous d'ancienne païe, comme tous les autres Gardes de la Prevôté, & joüissent des mêmes priviléges.

De plus, ils sont receus au Grand Conseil, & touchent chacun 700. liv. par an sur l'augmentation du Seau par Edit du mois de Mars 1631. chacun aussi 300. liv.

par an de gratification au Thrêſor Roïal, & chacun un minot de ſel par an, apelé franc-ſalé, en païant ſeulement l'ancien droit du Marchand, come les autres Officiers de la Grande Chancellerie par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêts de la Cour des Aides du 26. Septembre de la même année.

Par Arrêts du Conſeil d'Etat, à S. Germain en Laye le 23. Novembre 1673. ces deux Gardes joüiront de la qualité d'Ecuïer, tant qu'ils ſeront pourveus de leur Charge, ou quand ils auront des Lettres de Vétéran.

Ils ont bouche à Cour & logement chés M. le Chancelier, leurs chevaux nouris à ſon êcurie.

L'Edit de leur création porte qu'ils ſont établis auprês de M. le Chancelier pour la conſervation de ſa perſone, & afin d'éxêcuter ſes ordres pour le bien de la Juſtice, ſur les affaires qui ſe prêſentent.

Ils ſont du Corps de la Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs proviſions du Roy ſur la nomination du Grand Prevôt, qui admet leurs ſurvivances. Ils ſont receus au Grand Conſeil, où ils prêtent ſerment.

Les Gardes de la Prevôté portent tous

le Hoqueton d'orfévérie, dont le fonds eſt des couleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour Deviſe une maſſe d'Hercule, avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monſtris.* Ils vont & viennent par les Cours de la Maiſon du Roy pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvaiſe augure, & attendre ſi le Roy ne les envoira point en Ville ; ou hors du lieu où ſejourne la Cour, ſe ſaiſir de quelque Priſonier, ou pour quelque autre ordre. Ils ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Priſoniers d'Etat.

Un Chapelain de la Prevôté, ſous le titre de Sainte Barbe.

Un Marêchal des Logis. M. du Cléret, il a de gages 272. liv.

Un Trompette. 272. liv.

Trois Thréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, qui en païent tous les Officiers, tant ceux de Judicature que de la Compagnie des Gardes.

Ils ſervent par année, & c'eſt *En 1697.* M. Jean-Bâtiſte Périer. *En 1698.* M. Gabriël Fonton de Vaugelas, auſſi Contrôleur Général de Madame la Ducheſſe de Chartres. *En 1699.* M. Antoine Salomon Fonton, le fils.

A la ſuite de la Cour, le Grand Prevôt

fait le taux des vivres, done main-forte pour les logemens, & fait d'autres choſes néceſſaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe-longue, come nous dirons ci-aprés; ou par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte, en leur abſence.

Quand le Roy fait voïage, le Grand Prevôt comande bon nombre de toutes ſortes de Marchands & Artiſans priviléges, qui prennent lettres de lui, pour fournir la Cour de toutes ſortes de vivres, & choſes néceſſaires, leſquels ſont apelés *Privilégiés:* & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris & autres Villes du Roïaume, & joüiſſent des exemptions. Nous les mettrons ci-aprés en un chapitre particulier, tout à la fin de cette premiere partie de la Maiſon du Roy.

5. LES GENDARMES DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roy, doit être compoſée de deux cens quarante Maîtres ou Homes d'Armes, qui ſervent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY, 810. liv. par quartier.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Prince de Soubize, François de Rohan, Comte de Rochefort, Gouverneur de Champagne & Brie, Lieutenant Général des Armées du Roy.

Il a par quartier 345. liv. de gages, & les 820. liv. du Capitaine qu'il reçoit auſſi, & 2700. liv. d'apointement extraordinaire pendant ſon quartier.

Il porte de gueule à neuf macles d'or qui eſt de *Rohan*.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Comte de Nonan, Lieutenant-Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis, & M. le Marquis de Buzanval, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis; ils ont chacun par quartier 410. liv. de gages, & 1350. liv. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Trois Enſêgnes, M. le Marquis de Trainel des Urſins. M. le Prince de Bournonville. M. le Prince Maximilien de Rohan. Ils ont chacun par quartier 135. liv. de gages, 1080. liv. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de penſion.

Trois Guidons, M. le Comte de Treſſan. M. le Marquis d'Herbouville. M.... qui ont chacun par quartier 135. liv. de gages,

& 1080. liv. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier, & 1875. liv. de pension.

Pour dédomager les Officiers ci-dessus des droits de réception qu'ils avoient acoûtumé de prendre, & de la disposition des Charges vacantes par mort, le Roy leur done vingt-six mil livres de pension : savoir treize mil livres au Capitaine-Lieutenant, cinq mil liv. au Soû-Lieutenant, quatre mil à l'Ensêgne, quatre mil au Guidon. Si bien que présentement les Charges ou places de Gendarmes se donent *gratis* vacation arrivant par mort.

Dix Marêchanx des Logis, M. Davolé, Chevalier de Saint Loüis. M. de la Bretonnerie. M. des Bérangeries. M. de Valmont. M. de la Fond. M. de la Facy, aussi Major. M. Blandin. M. de la Chataigneraye. M. de Griboval. M. de Tourville. Ils ont chacun par quartier 85. livres de gages, & 600. livres d'apointement extraordinaire, qui se païent pendant les quatre quartiers, & 750 liv. de pension.

Un Comissaire à la conduite, M. de Courcelles. Il a par chaque quartier 900. liv. de gages : 120. liv. pour ses taxations ordinaires, & 120. liv. pour ses taxations extraordinaires.

C'est lui qui fait la montre, & qui re-

çoit le ſerment de fidélité des Chefs, des Officiers, & des Gendarmes. Quand un Gendarme ou Officier de Cavalerie prête ſerment entre les mains du Comiſſaire à la conduite, il lui doit ſon cheval & ſes piſtolets; & ſi c'eſt un Fantaſſin, il lui doit ſon êpée & ſon hauſſe-col. Pour le Comiſſaire à la conduite, quand il fait lui-même ſerment entre les mains d'un Maréchal de France, il doit au Capitaine ſix aûnes de velours noir.

Les Comiſſaires à la conduite ont une place fixe toûjours à la gauche du Comandant, la têête du cheval du Comiſſaire rêpondant à l'êtrier du Comandant: dans la marche & au combat; come auſſi aux logemens il eſt logé immédiatement aprês le Comandant. Si bien qu'il a toûjours la ſegonde place dans la Compagnie. Il y en a pluſieurs Rêglemens.

Huit Brigadiers. Premiêre Brigade. M. Rochemont. M. de Chateauvieux. M. du Pleſſis-Charité. M. de Mazille. M. de la Rouſſiliére. M. de Fils, auſſi Payeur de la Compagnie.

Outre les 680. liv. de païe come les autres Gendarmes, les Brigadiers ont encore 450. liv. de penſion de Capitaine apointé; mais le plus ancien qui fait le ſervice, a 1000. liv. Ils ont de plus 300.

liv. de gratification, à la fin de leur quartier auprés du Roy.

Huit Soû-Brigadiers. Premiére Brigade. M. du Terra. M. de Beauvais. M. de Mouflaine. M des Riviéres. M. de Richemont. M. de la Landelle.

Outre les 680. liv. de païe, ils ont encore 400. liv. de penſion de Capitaine apointé.

Un Major. M. de la Facy, auſſi Maréchal des Logis.

Quatre Sous-Aides-Major. M. Maſſortique. M. de Pompris. M. Miron. M..

Quatre Porte Etendars. M... M... M... M...

Les Gendarmes ſont à préſent au nombre de deux cens quarante Maîtres, ſans comprendre les grans ny les petits Officiers, ny les Homes d'Armes. Ils ont chacun 680. liv. par an.

Il y en a pluſieurs ſur le nouveau rôle aux mêmes gages.

Les places de Gendarmes ſont Charges, dont ils peuvent encore diſpoſer, & s'en démettre en faveur d'un autre; ce que les Chevaux-Legers ne peuvent pas faire.

Quatre Trompettes, chacun,	90. l.
Un Timbalier,	90. l.

Un Fourier ordinaire, 90 l.
Un autre Fourier qui sert par extraordinaire. 90. l.
Un Aumônier, M. Dudoit, 90. l.
Un Chirugien, 90. l.
Un Apothiquaire, 90. l.
Un Sellier, 90. l.
Un Marêchal ferrant, 90. l.

Chaque Trompette & le Tymbalier, outre sa païe, êgale à celle d'un Gendarme, a encore par an 260. liv. de gratification sur la cassette.

Les Charges de Thrêsoriers de la Compagnie des Gendarmes, Ancien, Alternatif & Triennal, sont à M. des Motes; un Contrôleur Ancien, Alternatif & Triennal M. de Barcos, qui ont à leurs Charges celle de Quatriennal réünie.

Pour la devise de l'Ensêgne & du Guidon, ce sont des Foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots: *Quò jubet iratus Jupiter.*

A l'Armée, le Roy a encore des Compagnies de Gendarmes, dont il est aussi le Capitaine: mais elles ne sont pas pour la garde de sa Persone Roïale.

6. LES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde ordinaire du Roy, auſſi compoſée de deux cens quarante Maîtres, qui ſervent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, qui a 6000. liv. de penſion, Charle-Honoré d'Albert, Duc de Chevreuſe & de Luines, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Comte de Montfort.

Il porte d'or, au lion de gueule couroné d'or, qui eſt d'*Albert*, écartelé de *Rohan*, qui eſt de gueule à neufs mâcles d'or.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Marquis de Torcy, Brigadier d'Armée. M. le Marquis de Coetanfao, Brigadier d'Armée, 1875. liv. de penſion & de gages.

Quatre Cornettes, M. le Duc de Montfort, Brigadier d'Armée, fils aîné de M. le Duc de Chevreuſe, qui a 3000. liv. de gages & 1875. liv. de penſion. M. le Marquis d'Imecour Brigadier d'Armée, qui a 3000. liv. de gages & 750. liv. de penſion. M. du Poulpry, qui a 3000. liv. de gages. M....

Dix Marêchaux des Logis, chacun 1620. liv. de païe, ils sont païés par quartier. M. du Teil, Chevalier de Saint-Loüis. M. Infreville. M. du Breüil. M. Murat, aussi Ayde-Major. M. de Neuville. M. Cappon, Chevalier de Saint Loüis. M. de Fontenay. M. des Périers. M. Neveu, aussi Ayde-Major. M. d'Escossas.

Un Comissaire à la conduite, M. Auget de la Chabossiére.

Quatre premiers Brigadiers, M. Bara. M. Masson. M. du Plessis-S. Mars. M. Cotantré.

Outre la païe de 30. s. par jour, & les 20. s. quand ils sont en service auprés du Roy, les Brigadiers ont chacun 500. liv. de pension & chacun des quatre premiers a encore 300. liv. de gratification à la fin du quartier de service auprés du Roy.

Les quatre autres Brigadiers, M. de la Ravilé. M. de Leyssard. M. le Blanc, qui fait fonction d'Aide-Major. M. Mouchot.

Ils ont les mêmes apointemens que les quatre premiers Brigadiers, à la réserve des 300 liv. de gratification.

Huit Sous-Brigadiers, M. du Fonceau. M. Bazin de Vaux. M. d'Alesme, Chevalier de Saint Loüis. M. du Repaire.

M. Jubert. M. Boisdeffre. M. Daquet. M...

Ils ont 450. liv. de penſion, outre leur païe de 30. ſ. par jour, & les 20. ſ. quand ils ſont en ſervice auprès du Roy.

Quatre Sous-Aydes-Major. M. Fontaine. M. Somereux. M. Préval. M. d'Equincourt.

Porte-Etendars, M. du Vallet. M. de Chaſtenay. M. d'Auberlieu.

Ils ont 400. liv. de penſion.

Les Chevaux-Legers ont chacun 30. ſ. par jour, c'eſt 45. liv. par mois, & 540. l. par an.

De plus, les ſoixante Maîtres des quatre Brigades, tant Officiers que Cavaliers, ont encore chacun 20. ſ. par jour d'extraordinaire, pendant qu'ils ſont en quartier de ſervice auprès du Roy.

Un Aumônier, M. de Caſteret, 30. liv. par mois, & 20. ſ. par jour ſur la Caſſette.

Les deux Charges de Chirugien poſſédées par M. Turodin, Maître Chirugien à Paris. Il a 60. liv. par mois chés le Thréſorier : de plus les particuliers de cette Compagnie lui font tous enſemble environ mil écus.

Deux Fouriers, chacun 30. liv. par mois, M. des Roziers. M. Raparie.

Quatre Trompettes, 66. liv. chacun par quartier.

Un Timbalier, 200. l.

Un Marêchal ferrant, 30. l. par mois.

Un Sellier, 30. l. par mois.

Le fond de l'Extraordinaire eſt pris ſur la caſſette du Roy.

Chaque Trompette, outre ſa païe êgale à celle d'un Chevaux-Legers, a encore par an 264. liv. de gratification ſur la caſſette. Le Tymbalier outre ſa païe a 800. liv. ſur la caſſette.

De plus il y a trois Thrêſoriers de cette Compagnie. *En* 1697. M. Bourgevin, Thrêſorier Ancien. *En* 1698. M. Rulaut, Thrêſorier Alternatif. *En* 1699. M. Popart, Thrêſorier Triennal.

M. Cordier de Launay a les trois Charges de Contrôleur.

La Deviſe des Etendars eſt la foudre qui êcraſe les Geans : avec ces mots, *Senſere Gigantes.*

7. DES RE'GIMENS DES GARDES.

Le Rêgiment François, qui eſt le premier & le plus conſidérable de l'Infanterie, eſt compoſé de trente Compagnies, & deux de Grenadiers, qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui ſont ſur

le pié de 120. homes & quatre Sergens. Les Officiers ſont un Capitaine, un Lieutenant, un Soû-Lieutenant, un Ensêgne. La Colonelle a trois Lieutenans, trois Soû-Lieutenans, deux Ensêgnes, dont le premier porte la pique, & ſert de dernier Soû-Lieutenant : & cependant ne devient Soû-Lieutenant qu'a ſon rang, come les autres Ensêgnes.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Françoiſes eſt M. Loüis-François Duc de Boufflers, Marêchal de France, Chevalier des trois Ordres du Roy, Gouverneur de Flandre, receu Colonel le 4. Février 1692. Au milieu du Rêgiment des Gardes aſſemblés proche de Verſailles, le Roy lui mit en main le hauſſecol & le ſponton : & come ſa Majeſté lui avoit doné le choix de préter ſerment entre les mains du Comiſſaire à la conduite, ou d'un Marêchal de France, il le prêta entre les mains du Marêchal d'Humiéres. Voïés ſes armes & ſes qualités aux Marêchaux de France.

Vous remarquerés qu'il y a différence à dire Capitaine, Lieutenant, ou Ensêgne *des Gardes*, & Capitaine, Lieutenant ou Ensêgne *aux Gardes* ; Car il n'y a que quatre Capitaines des Gardes du Corps François, que nous avons no-

més ci-devant ; & il y a trente-deux Capitaines aux Gardes du Régiment François, trente-quatre Lieutenans, &c.

Par Ordonance donée à Mons en Avril 1691. le Roy attribuë le titre de Colonel aux Capitaines aux Gardes : & par tout où il se trouvera du Régiment des Gardes Françoises, le premier Capitaine du Regiment, sans être Brigadier, prendra jour de Colonel à l'Armée devant tous les Colonels. Et lorsque le Régiment des Gardes montera la garde de tranchée, si le Capitaine qui se trouvera comandant n'étoit pas Brigadier, neanmoins il comandera toûjours, sans qu'un Brigadier d'Armée puisse venir se mettre à leur têête. Ensuite tous les Colonels crêés avant la prise de Mons, prendront jour. Puis le reste des Capitaines aux Gardes tant Françoises que Suisses, avant les Colonels crêés depuis 1691. Et enfin les autres Colonels crêés depuis ladite année 1691.

Depuis la reception de M. de Boufflers, le Roy a fait une autre Ordonance, par laquelle les Lieutenans du Régiment des Gardes comanderont à tous Capitaines ; & les Soû-Lieutenans & Ensêgnes à tous Lieutenans.

En 1693. le Roy a doné aux Capitaines aux Gardes, le rang de Colonel avant les Régimens créés depuis le Siége de Mons : & l'ancienneté de Capitaine aux Gardes pour être Brigadier d'Armée, courera pour ceux qui étoient Capitaines aux Gardes avant le Siége de Mons.

CAPITAINES.	*LIEUTEN.*
MESSIEURS DE	MESSIEURS. DE
La Colonelle, La Barre, Capitaine-Lieutenant Comandant la Colonelle, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	Luzancy.
	Montaran.
	Galon.
La Lieutenante Colonelle. D'Avegean, Marêchal de Camp, Comandeur de l'Ordre de S. Loüis, Gouverneur de Furnes.	Robert.
Caraman, Marêchal de Camp, Gouverneur de Courtray, & Chevalier de S. Loüis.	Colandre.
Saillant, *Grenadiers*, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	d'Orgemont, Chevalier de S. Loüis.

SOU-LIEU-TENANS.	*ENSE'GN.*	*Leur quartier à Paris,*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE	*au Faux-bourg de*
Du Molin, Chevalier de S. Loüis.	Villelongue, Ensêgne portant pique.	*S. Victor.*
D'Ocqueville N....	Le Chevalier de Bailleul.	
Terlay.	D'Avegean.	*S. Germain.*
Du Bouchet.	Pierrepont.	*S. Jaque.*
Durer.	Villars.	*S. Germain.*

CAPITAINES.	*LIEUTEN.*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
Baüyn, Brigadier d'Armée.	Du Fay, Chevalier de S. Loüis.
Traverſone, Brigadier d'Armée, Chevalier de S. Loüis.	Marbeuf.
Breteüil, Comandeur de Malte.	Moret.
Bignon,	Monmor.
Soupir.	Fonlebon.
La Conelaye,	Bouzole.
Mongeorge, *Grenadiers.*	Cliſſon.
Bragelogne, Brigadier d'Armée.	S. Clair.

SOU'LIEU TENANS. MESSIEURS. DE	*ENSE'GN.* MESSIEURS DE	*Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de*
Nadaillac.	Du Gela.	*S. Martin.*
Ravanne.	Lezandiére.	*S. Marcel.*
Saint Mars-Bailly.	Noé.	*Villeneuve.*
Baüyn.	Le Chevalier de Sourches.	*La Chapelle & La Villette.*
Dreux.	Puysserguier.	*S. Germain.*
S. Hilaire.	La Coquerie.	*Le Roule.*
Brisart.	De Vizé.	*S. Michel.*
N...	Louvigny.	*S. Marceau.*

CAPITAINES.	*LIEUTEN.*
MESSIEURS. DE	MESSIEURS DE
Mannevillette, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis.	Douxménil.
Maupeou.	Nolet.
Montpezat.	Turgis.
Balincour, Chevalier de Malte.	Nocey.
Le Jay, Chevalier de Malte.	Margeret.
Berniére.	Du Vivier.
S. Simon.	Briçonet.
De l'Iſle.	Artagnan.
De Pontis.	De Launay.
Molinau.	Luzancy.

SOU-LIEU-TENANS. MESSIEURS DE	*ENSE'IGN.* MESSIEURS DE	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de*
Le Chevalier d'Artagnan, Chevalier de S. Loüis.	Berville.	*S. Victor.*
Sovion.	Flavacourt,	*S. Honoré.*
Creuzil.	Ponat.	*S. Laurent.*
Kérerre.	Senefontaine.	*S. Germain.*
de l'Etang.	La Motte.	*S. Marceau*
Monſoury.	Monſoury.	*S. Marceau*
Villepau.	Renanſart.	*S. Jâque.*
Le Brun.	N....	*S. Jâque.*
Montaran,	Halbodiére.	*S. Germain.*
Blowac.	LaMoneraye.	*S. Marceau*

CAPITAINES.	*LIEUTEN.*
MESSIEURS. DE	MESSIEURS DE
Pontac.	Audifrét.
Le Guerchois.	Robert.
Hoüel.	Harling.
La Font.	Marcês.
Brillac.	De Thieux.
Margeret.	d'Entragues.
S. Germain.	Miſtral.
S. Adon.	Coadelet.
Villiers.	Chardon.
Comade.	Forêts.

SOU-

SOU-LIEU-TENANS. MESSIEURS DE	*ENSE'GN.* MESSIEURS DE	*Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de*
Patriéres.	Villelume.	*S. Denys.*
Artagnan.	Romieu.	*S. Germain.*
N....	L'Abrêgement.	*S. Marceau.*
Le Chevalier d'Orſay.	La Péreuſe.	*S. Germain.*
Gedoin.	Guéros.	*S. Denys.*
Coiffi.	des Fougerais.	*S. Victor.*
La Faye.	N....	*S. Germain.*
Giberne.	Polaſtron.	*S. Martin.*
Chaponet.	des Alleurs.	*S. Marceau*
Chamron.	N.....	*Montmart.*

Un *MAJOR*, M. d'Artagnan, Lieutenant Général des Armées du Roy, Lieutenant Général en Artois, & Gouverneur d'Arras, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis.

Quatre *AIDES-MAJOR*, Meſſieurs d'Aſſy. Seraucourt, Chevalier de S. Loüis. Mongon. S. Paul.

Quatre *Sous-Aides-Major*, Meſſieurs le Féron. La Tour de Camp. Romainville. La Fitole.

Les quartiers où ſont logées ces Compagnies ſont marqués ſuivant les différens Faux-bourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles occupent.

M. Perelle, *Comiſſaire aïant la Conduite.*

M. le Chevalier, *Comiſſaire apointé pour la conduite.*

Deux Comiſſaires Aides.

M. le Camus. M. de Villanclos.

Deux Comiſſaires pour les dix dernières Compagnies.

M. des Eſſars. M. du Fay.

Deux Marêchaux des Logis des Bandes Françoiſes & du Rêgiment des Gardes.

M. la Fontaine a les deux Charges.

Le Prevôt des Bandes Françoiſes & du Rêgiment des Gardes.

M. Mulot.

Le Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoiſes.

M. Sire.

Le Greffier, M.... Douze Archers. L'Executeur de Juſtice.

Auditeur Gênêral des Bandes Françoiſes.

M. Claude de Symony, Prêſident à Mortier au Parlement de Mets, Chevalier de l'Ordre de S.-Michel.

Un Mêdecin, le Sr J. B. de Freſquiéres auſſi Mêdecin du Roy.

Son Aide, le Sr Royer.

Deux Chirugiens, le Sr Tribouleau, le Sr Martinet.

Un Apotiquaire, le Sr Robin.

Un Chapelain, le S^r le Comte.

Un Premier Sergent, la Baſtide.

Un Tambour-Major, la Chaiſe.

Quatre Contrôleurs des Guerres, & du Régiment des Gardes Françoiſes, Meſſieurs Bigot. Coinart. Pinſon. Renaud.

Deux Contrôleurs nouvellement créés. M. Milot. M. de la Londe.

Thréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & leurs Comis. M de Turménies & M. de la Toüane, ont à eux deux les trois Charges.

Trois Charges de Thréſoriers Généraux du Régiment des Gardes Françoiſes.

M. de Beaufergent, a les trois Charges.

Pour les gages des Officiers du Régiment des Gardes Françoiſes, vous ſçaurez que le Colonel a par an dix mil francs, & ſix deniers pour livre ſur tous les Officiers & Soldats du Régiment, ce qui s'apéle les Aumônes. Les Capitaines ont 3060. livres, le Major autant, les quatre Aides-Major, chacun 2000. francs; les Sous-Aides-Major, 1100. livres de païe, & 900. livres de gratification: Les Lieutenans, 1100. francs;

900. francs les Soû-Lieutenans ; & 660. l. les Ensêgnes. De sorte que pour tout le Rêgiment, la dêpense se monte par an à... mil livres.

Le Capitaine-Lieutenant de la Colonelle a aussi la païe de Capitaine : & le Capitaine de la premiére Compagnie ensuivant, a aussi la païe de Lieutenant, come Lieutenant-Colonel.

Les Gardes Françoises tiennent toûjours la droite sur les Gardes Suisses. Ainsi la Sentinelle Françoise tient la droite : & les Soldats de l'un & de l'autre Rêgiment se rangeans en haïe, quand leurs Majestés entrent au Louvre, ou Palais où le Roy loge, ou bien qu'elles en sortent, les François sont toûjours à la droite du Chateau, & les Suisses à la gauche.

Les Capitaines & Officiers du Rêgiment des Gardes Françoises, portent le Hausse-col doré, & les Suisses l'ont couvert d'argent

Le Rêgiment des Gardes Françoises & le Rêgiment des Gardes Suisses, font garde aux portes & avenuës du logis du Roy en dehors.

DU REGIMENT SUISSE.

Le Régiment des Gardes Suiſſes, eſt compoſé de douze Compagnies.

Le Colonel Général des Suiſſes & Griſons, M. le Duc du Maine, Prince Souverain de Dombes, &c.

Il porte de France au bâton racourci de gueule péri en barre, & ſix drapeaux paſſés en ſautoir derriére l'écu de ſes armes, le fer de la pique de chaque drapeau terminé en fleur-de-lis, l'Ecu entouré des Colliers des Ordres.

Le Capitaine-Lieutenant qui comande la *Générale* avec comiſſion du Roy, M. Altermat, Chevalier de l'Ordre de Saint Loüis : deux Lieutenans, M. Fiſcher. M. Vallier. Un Soû Lieutenant, M. Gloutz. Un Enſégne, M. Sourbek.

Le Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes, M. Stoupp, Lieutenant Général des Armées du Roy, auſſi Colonel du Régiment qui porte ſon nom.

Un Lieutenant-Colonel, créé en 1689. M. Wagner, Brigadier d'Infanterie, & Chevalier de S. Loüis.

Le Capitaine-Lieutenant qui comande *la Colonelle*, M. Stoppa, avec comiſſion du Roy.

Deux Lieutenans, M. de Verace. M. Berlin.

Un Soû-Lieutenant, M. Bourquy.

Un Ensêgne, M. Dieſbach.

La Compagnie *Lieutenante-Colonelle*, crêée en 1689. & qui eſt du Canton de *Soleurre*.

M. Wagner, Lieutenant-Colonel. M. Stalle, Lieutenant. M. Altermat, ſegond Lieutenant. Soû-Lieutenant, M. Fiva. L'Ensêgne, Schwaller.

AUTRES CAPITAINES ET OFFI.

SUIVANT L'ORDRE

CANTONS des Compagnies Suisses.	*CAPITAINES.* MESSIEURS	
Bern.	Erlach.	*Compagnie entiére.*
Bern.	Villars-Chandieu.	*couplé avec Zurlauben.*
Lucerne.	Phiffer.	*Compagnie entiére.*
Schuitz.	Réding, deux fréres.	*couplés.*
Zoug.	Zeurlauben.	*couplé avec Villars.*
Fribourg.	Reynold, pére, Maréchal de Camp, Colonel d'un Régiment de la Nation, Chevalier de S. Loüis & son fils, Seigneur de Romaine.	*couplés.*

CIERS DES GARDES SUISSES.

DES CANTONS.

LIEVTENANS.	*SOV-LIEVTENANS.*	*ENSEGNES*
MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
Kening. Erlach.	Sturler.	Erlach.
Sinner. Kreïel.	Witebach.	Kelli.
Phiffer. Gulde.	Zizac.	Flekenstein.
Réding. Réding.	Réding.	Réding.
Fiva. Reynold.	Wanner.	Gady.

AUTRES CAPITAINES ET OFFI-

SUIVANT L'ORDRE

CANTONS des Compagnies Suisses.	CAPITAINES.	
	MESSIEURS	
Fribourg.	Stavayé-Molondin.	*Couplé avec Castella.*
Soleurre.	Wiger, & Bésenval.	
	Bourquy, commande la Compagnie de Wiger avec comission du Roy.	*couplés.*
Grisons alliés des Suisses.	Rodolphe & Jean de Salis.	*couplés.*
	Le Chevalier de Salis & Dumont.	*couplés.*

CIERS DES GARDES SUISSES.

DES CANTONS.

LIEVTE-NANS.	*SOV-LIEVTE-NANS.*	*ENSEGNES*
MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
de Fits le cadet. Maillardo.	Castella.	Maillardo.
Gloutz. Béfenval.	Gloutz.	Wiger.
Cadouche. Salis.	Sinner.	N...
Baviére. Réding.	Salis.	Roſerol.

Deux Majors, qui ont comiſſion de Capitaines aux Gardes, M. Stoppa, d'Autremancour. M. Machet.

Outre les Officiers ci dessus només, il y a encore

Un Comissaire à la conduite.

Le Sr Sovion, aussi Comissaire à la reveuë des douze Compagnies.

Un Marêchal des Logis du Rêgiment.

Le Sr Vallin.

Un Aide-Marêchal des Logis, le Sr N. . .

Un Sécrêtaire Interprête, le S^r le Blanc, 1200. liv.

Un Truchement, le S^r. . .

Deux Aumôniers, le Sr Thomas Dandin, le Sr Guiblé.

Un Mêdecin, le Sr Fagon.

Un Chirugien Major, le Sr Burcard.

Un Auditeur des Bandes, le S. du Fresnoy.

Les Officiers de Justice.

Un Grand Juge du Rêgiment, le S^r. . .

Un Grand Prevôt, le S^r. . . .

Un Greffier.

Les Juges de chaque Compagnie.

Les petits Prevôts.

Vingt Archers du Grand Juge.

Un Executeur de Justice

Etat Major de la Générale.

La Compagnie générale a sa Justice à part, sans avoir rien à dêmêler avecque le

Rêgiment pour la Juſtice, c'eſt pourquoy elle a

Un Gran Juge, le Sr Plountche.

Un Marêchal des Logis, le Sr Lutin.

Le Truchement, le Sr Wigier.

Le Grand Fourier, 1200. liv. le Sr Antoine Foüard des Aubiers.

Un Chirugien Major, le S^r. . .

Un Aumônier, le Sr Coupard.

Il y a trois Charges de Thrêſoriers du Rêgiment des Gardes Suiſſes.

1697. M. du May. 1698. M. de Villers, qui ont à eux deux les trois Charges.

Quatre Contrôleurs, M. Chevrel en a deux, M. Aléxandre Thomas Blondeau, Sr de la Chanterie, auſſi Huiſſier du Cabinet de feu Madame la Dauphine. M. de Turménye.

M. le Prince du Maine Colonel Général des Suiſſes, a pour ſes apointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretênement de douze Hallebardiers ſervans prês ſa perſone, dont ſix d'augmentation, 6174. liv. par mois, qui eſt 6000. liv. pour luy, & 14. liv. 10. ſ. par mois à chacun des Hallebardiers, ce qui fait 74088. liv par an.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Suiſſes a par mois 1160. liv. pour lui, & 800. liv. 8. ſ. pour l'Etat Major des Offi-

ciers de la Justice : ce qui fait 23524. liv. 16. s. par an.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir sa Compagnie complête & ses Officiers : 4202. liv. 2. s.

Le Premier Lieutenant a 50. écus de païe, le segond Lieutenant n'a que 40. écus. Le Soû-Lieutenant 30. écus, & 25. écus l'Ensêgne.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoises & Suisses, sont obligés de se mettre sous les armes, & de se ranger en haïe depuis la porte ou Pont-levis, les François à droit, & les Gardes Suisses à gauche : les Capitaines à la têête de leur Compagnie, où le Capitaine Suisse endosse la cuirasse si-tôt que leurs Majestés viennent à passer.

Le Capitaine des Gardes Françoises & Suisses qui est de garde, ou l'un de ses Officiers en son absence, doit tous les soirs aller savoir l'ordre ou le mot du Guet du Roy, & pour cet effet un Capitaine des Gardes Françoises demande au Colonel des Gardes Françoises, & un Capitaine Suisse au Colonel Général des Suisses, s'il veut aller savoir l'ordre de S. M. & en ce cas il atend pour le recevoir de lui ; sinon il le va prendre lui-même du Roy, puis le va dire à son

Colonel Général, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent savoir.

Au moment que leurs Majestés entrent dans leur Chateau, ou qu'elles en sortent, par quelque porte que ce soit : les Compagnies des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, qui ont monté la Garde, se mettent sous les armes, les Officiers Suisses endossent la cuirasse, les Tambours de ces Compagnies, *battent* la marche, ou *au champ*. Come on bat au champ pour le Roy & les Reines de France, aussi bat on au champ pour leurs Majestés Britaniques. La nuit venuë le Roy soufre que les Soldats se retirent dans leurs Corps-de-garde, sans l'attendre sous les armes : mais il est si jaloux de faire rendre honeur au Roy & à la Reine d'Angleterre, qui le viennent voir, que les Compagnies restent sous les armes jusqu'à ce que leurs Majestés Britaniques s'en retournent, quelque temps qu'il fasse & quelque heure de nuit qu'il soit.

Il ne semble pas nécessaire de dire que si le Roy des Rois Nôtre Seigneur qu'on porte à quelque malade vient à passer à la portée de la vûë de ces Compagnies qui sont sous les armes, aussi-tôt leurs tambours battent au champ. Ils en font de mêême à la Fêête de Dieu, & lorsque

ce jour-là le Saint Sacrement traverſe leurs rangs, ou paſſe au milieu d'eux, les Soldats poſent un genou à terre, & prêſentent leurs armes, mettant leur chapeau ſur la garde de leur êpée, les Officiers qui ont un Sponton, ou un Drapeau, ſaluënt avec, baiſſant la pointe en bas preſque juſqu'à terre & la relevant auſſi-tôt : come ils ont acoûtumé de ſaluer le Roy, quand ſa Majeſté leur fait faire la revuë.

Aux Chateaux où eſt le Roy, le Tambour *apéle* ſeulement pour Monſeigneur le Dauphin, & pour les Enfans de France : mais lorſque quelque Compagnie monte la garde en particulier pour Monſeigneur le Dauphin, le Tambour bat au champ par un ordre exprès de ſa Majeſté ; come quand Monſeigneur va à l'Opera, ou à la Comédie à Paris, ou qu'il marche à l'Armée ſéparément d'avec le Roy.

Pendant que quelque Compagnie des Régimens des Gardes eſt en marche, ſi Monſieur, frére du Roy, ou Madame, vient à paſſer par là : auſſi tôt la Compagnie s'arrête, le Tambour ceſſe de battre la marche, & apéle pour ce Prince ou pour cette Princeſſe.

Le Tambour apéle, quand un Légat, un Nonce & les Ambaſſadeurs ont leur

premiére & leur derniére Audiance du Roy. Il apêle encore pour le Colonel du Rêgiment des Gardes Françoiſes. Le Tambour des Compagnies Suiſſes, apêle pour le Colonel Général des Suiſſes, & pour le Colonel du Rêgiment des Gardes Suiſſes..

Si par hazard les Compagnies du Rêgiment des Gardes Françoiſes qui partent de Paris pour venir monter la Garde devant le logis du Roy à Verſailles, ou celles qui en deſcendent la Garde, & retournent à Paris, rencontrent ſur le chemin ou dans les ruës de Paris leur Colonel: ces Compagnies s'arrêtent, les Officiers prennent leur Sponton, font porter les armes aux Soldats, qui ſe mettent en haïe, & le Tambour apêle.

Lorſque quelque Soldat des Gardes Françoiſes ou Suiſſes, veut entrer au Louvre, il laiſſe toûjours ſa bandoliére à la Sentinelle qui eſt à la porte.

8. DES MOUSQUETAIRES DE LA GARDE DU ROY.

Il y a deux Compagnies de Mouſquetaires à cheval.

Ceux de la premiére, ci-devant apelés les *Grans Mouſquetaires*, qui ſont au nombre de deux cens cinquante & plus:

& les Mousquetaires de la segonde Compagnie aussi de deux cens cinquante & davantage, qui étoient auparavant à feu M. le Cardinal Mazarin. Leur nombre n'est point fixe.

1. *De la premiére Compagnie des Mousquetaires.*

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. de Melun de *Maupertuis*, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis, Gouverneur de Saint Quentin, 6000. liv. de pension.

Il porte d'azur à six besans d'or, 3. 2. 1. au chef aussi d'or, qui est de Melun.

Deux Soû-Lieutenans, qui ont chacun 200. liv. par mois, & 3000. liv. de pension. M. d'Artagnan, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis. M. de Fourbin, Marquis de Janson, Gouverneur d'Antibes, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis, qui a brevet de Colonel.

Deux Ensêgnes, M. le Marquis de la Luzerne, ci-devant Colonel d'Infanterie. M. d'Aigrubers, Chevalier de S. Loüis, chacun 150. liv. par mois, & 2500. liv. de pension.

Deux Cornettes, M. des Aubriéres,

Chevalier de l'Ordre de S. Loüis. M. de S. George de Cormis, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis, 150. liv. par mois, & 2000. liv. de penſion.

Huit Marêchaux des Logis, 75. liv. M. Darifat. M. Darifat de la Beſſiére ſon frére. M. de France. M. de la Roque. M. de Maſleville. M. de Paule. M. de Creſnay, Gouverneur de Montreau ſur Yone. M. du Cruzel: Chevalier de l'Ordre de S. Loüis.

Les Marêchaux outre les 50. ſ. de païe par jour, ont encore 400. êcus de penſion, les trois premiers, & les cinq derniers 800. liv.

Un Comiſſaire à la Conduite, M. de la Burelle, ci-devant Mouſquetaire de la ſegonde Compagnie.

Quatre Brigadiers, qui ont 21. êcus par mois. M. de Laage. M. Dumas. M. de Mauvéſiniére. M. de la Grauſſe-de-Caſteras.

Les Brigadiers ont 500. liv. de penſion, outre leur païe de 42. ſ.

Sêze Soû-Brigadiers, M. de la Liſle. M. de Beaupré. M. de Forgeville. M de Coëſſal. M. de Favancour. M. de Foreſtier dit du Fort, faiſant auſſi la Charge de Major. M. de la Fontelaye. M. de Rochebut. M. de Conſeil. M. Penſier. M.

de Grailhe. M. d'Ormay. M. de la Chaſtiére. M. de Merval. M. de Bouffé. M. des Marais.

Les Soûs-Brigadiers, outre leur païe de 40. ſ. par jour, ont encore 300. liv. de penſion.

Un Porte-Etendar, M. des Fugerais.

Un Porte-Drapeau, M. des Mouceaux.

Le Porte-Etendar & le Porte-Drapeau, outre leur païe, ont encore chacun 300. liv. de penſion.

Deux cens cinquante Mouſquetaires, qui ont tous à préſent chacun 20. écus par mois, c'eſt 40. ſ. par jour. Les dix plus anciens ont encore 300. liv. chacun de penſion: les douze ſuivans, 250. liv. les quinze d'aprés 200. liv. & les quinze qui ſuivent, 50. écus.

Les autres Officiers qui ſuivent, n'ont chacun que 15. écus par mois, c'eſt 30. ſ. par jour.

Six Tambours.

Quatre Hautbois, qui ont chacun 50. ſous par jour.

Un Aumônier, M. Jonquet, qui a 600. liv. de penſion ſur l'Evêché de la Rochelle outre ſa païe.

Quatre Fouriers.

Un Chirugien.

Un Apothiquaire.

Un Maréchal ferrant.

Un Sellier.

Un Armurier.

Les trois Thrêſoriers des deux Compagnies des Mouſquetaires ſont les mêmes que ci-deſſus à la Compagnie des Chevaux-Legers : Le Païeur ou Diſtributeur pour cette Compagnie eſt le Sr du Mas, auſſi Brigadier de cette Compagnie.

Un Garçon Major, le S^r de....

Sur les habits & le bord du chapeau des Mouſquetaires de la premiére Compagnie le galon eſt d'or ; & le galon de ceux de la ſegonde eſt d'argent. De plus les Mouſquetaires de la premiére Compagnie ont des flammes *rouges* aux quatre coins ou angles de la Croix qui eſt ſur leur caſaque, chaque flamme de trois pointes : & ceux de la ſegonde y ont des flammes *jaunes*, chaque flamme de cinq pointes. Pareilles croix & pareilles flammes ſont ſur leurs ſubreveſtes.

La Deviſe des Etendars de la premiére Compagnie des Mouſquetaires, eſt une Bombe qui tombe ſur une Ville, *Quò ruit & lethum.* Par tout où elle tombe, elle y porte la mort.

2. *La segonde Compagnie des Mousquetaires.*

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Marquis de Vins, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis, 600. liv. de pension.

Il porte écartelé, au 1. & 4. d'azur à la tour d'argent, maçonée de sable, bâtie sur un rocher aussi d'argent, cotoyée de deux étoiles d'or. Au 2. & 3. d'or au loup ravissant d'azur, armé & lampassé de gueule.

Deux Soû-Lieutenans, 3000. liv. M. de Rigauville, Marêchal de Camp, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis. M. le Marquis de Mirepois, Marêchal de la Foy, Gouverneur des Provinces de Foix, Donezan & Andore, Sénêchal de Carcassone, Beziers, Limoux & Pamiers, & Chevalier de l'Ordre de S. Loüis, 3000. livres de pension.

Deux Ensêgnes, 2500. liv. de pension. M. de Canillac. M. le Chevalier d'Hautefort.

Deux Cornettes, M. de Cœurly, Chevalier de l'Ordre de S. Loüis. M. Galibert, 2000. liv. de pension.

Huit Marêchaux des Logis, M. de Lecuſſan. M. de Trebon. M. de la Suciére. M. le Chevalier de Poüilly de Combes, Chevalier de S. Loüis. M. le Baron. M. de Reillac. M. Doucet. M. de Granchamp.

Les Marêchaux des Logis, outre les 50. ſ. de païe par jour, ont encore 400. écus de gratification, les trois premiers, & les cinq derniers ont 800. francs.

Un Comiſſaire à la Conduite, M. de Coquebrune.

Quatre Brigadiers, M. Maſſé. M. de Montholon. M. de Chalais. M. de Saint Laurent.

Les Brigadiers, outre leur païe de 40. ſous par jour, ont 500. liv. de penſion.

Séze Soû-Brigadiers.

Premiére Brigade. M. de Marelle. M. Keringar. M. Branbuan. M. Dalon. *Segonde Brigade.* M. de Marines. M. Vignau. M. de Burignac. *Troiſiéme Brigade.* M. Wiart. M. de Borye. M. Menibus. *Quatriéme Brigade.* M. de Creſſac. M. de Sauſſur. M. de Beauxôſtes. M. de Baradat.

Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. ſous par jour ont 300. liv. de penſion.

Un Porte-Etendar, M. de S. Leon.

Un Porte-Drapeau, M. ...

Le Porte-Etendar & le Porte-Drapeau, outre leur paie, ont encore 300. liv. de pension.

Deux cens cinquante Mousquetaires & plus, de cette segonde Compagnie, qui ont la même païe que ceux de la premiére Compagnie, vingt écus par mois, c'est 40. sous par jour. Les dix plus anciens, les douze suivans, les quinze d'aprés & les quinze qui suivent, ont chacun des pensions, come ceux de la premiére Compagnie.

Les autres Officiers sont

Six Tambours.

Quatre Hautbois.

Un Aumônier, M. Jâque de la Fargue de la Bourdaine, Prieur d'Arques à Rodez.

Un Chirugien.

Un Marêchal Ferrant.

Les trois Thrêsoriers, come ci-dessus.

Le Païeur ou Distributeur pour cette segonde Compagnie, le Sr de Grandchamp, aussi Marêchal des Logis de cette Compagnie.

La Devise aux Etendars de la segonde Compagnie des Mousquetaires, est un trousseau de flêches, *Alterius Jovis altera tela.* Ce sont les segondes foudres, ou

les

les ſegondes armes du ſegond Jupiter.

Les Mouſquetaires de la premiére Compagnie ſont tous montés ſur des *Chevaux blancs*, & ceux de la ſegonde Compagnie ſur des *Chevaux noirs*.

Lorſque les Mouſquetaires font la garde, & qu'ils font Sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour en eſpêce, c'eſt-à-dire, qu'ils ont pain, vin & leurs piêces.

Tous les ſoirs le Capitaine-Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou autre Officier des Mouſquetaires ſe trouve auprés du Roy, pour ſavoir ſi S. M. ne veut point ſortir le lendemain, afin de faire avertir les autres Officiers & Mouſquetaires.

LES CENT GENTILS-HOMES AU BEC DE CORBIN.

Les Cent Gentils-homes ordinaires de la Maiſon du Roy, ordinairement apelés Becs de Corbin, ont été inſtitués les premiers, pour une ſeure & honorable garde : ils n'étoient que cent au comencement ; mais on en ajoûta cent autres : & bien qu'ils ſoient au nombre de deux cents depuis pluſieurs rêgnes, ils retiennent toûjours leur ancien nom, & ſont

encore aujourd'huy apelés les *Cent Gentils-homes.*

Ils marchent deux à deux devant le Roy aux jours de cérémonie, portans avec l'épée au côté, le bec de Corbin ou faucon à la main. Ils servirent à la majorité du Roy en 1651. le 7. Septembre, au Sacre de S. M. le 7. Juin 1654. à son Mariage à S. Jean de Luz, le 9. Juin 1660. & depuis à la cérémonie des Chevaliers du S. Esprit en 1661. où il y en avoit six qui marchoient deux à deux devant S. M. & qui entrérent dans le Chœur des Augustins à Paris ; les autres marchoient des deux côtés des Chevaliers.

Ils doivent en un jour de bataille se tenir auprès de la persone de S. M.

Le Capitaine de la premiére Compagnie des cent Gentils homes ordinaires de la Maison du Roy, dits de l'ancienne bande, est M. le Duc de Lauzun, Antonin Nompar de Caumont de Lausune, Capitaine de l'ancienne bande & premiére Compagnie des cent Gentils-homes ordinaires de la Maison du Roy, 3600. liv. de gages.

Il porte tranché d'or, d'azur & de gueule, au lambel de gueule.

L'autre Charge, ci-devant possedée par M. le Comte du Charmel, a été suprimée.

Il y a le Lieutenant, l'Ensêgne & les autres Officiers.

Les Maisons Roïales que nous avons mis au pénultiême ou quatriême Chapitre, sont toutes bâties au milieu ou proche des Plaisirs du Roy : C'est pourquoy il semble que nous ne pouvons nous en écarter plus loin, que nous ne parlions des différentes chasses. Mais come on ne va pas à la Chasse sans chevaux, il nous faut parler auparavant des Chevaux & des Ecuries de S. M.

Le Chapitre précêdent semble être inseré come en parenthêse, & contre le premier dessein que je m'étois proposé.

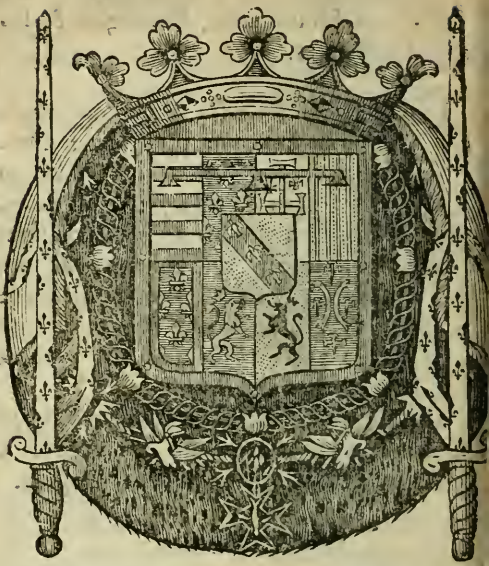

CHAPITRE VI.

Du Grand Ecuïer de France, & des Ecuries du Roy.

LA Charge de Grand Ecuïer de France eſt à préſent poſſédée par Monſieur le Comte d'Armagnac, Loüis de Loraine, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit,

Comte de Charny, de Briône & d'Armagnac, Vicomte de Marsan, Neubland, Couliége, Binand, &c. Grand Sénêchal hérêditaire de Bourgogne, Gouverneur pour sa Majesté du Païs d'Anjou, Ville & Chateau d'Angers & du Pont de Cé, Pair & Grand Ecuïer de France, qui prêta ferment de cette Charge au mois d'Avril 1658. Son fils Henry de Loraine, Comte de Briône, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, Mestre de Camp d'un Rêgiment de Cavalerie, est receu en survivance de cette Charge, le 25. Février 1677. aussi Gouverneur du Païs d'Anjou, Ville & Chateau d'Angers, & du Pont de Cé, en survivance. Il a de gages ordinaires 3600. liv. 20400. liv. de livrées sur l'Etat de la Grande Ecurie, 6000. liv. de livrées pour sa bouche à Cour sur l'Etat de la Chambre aux deniers. Et beaucoup d'autres droits Il a êpousé Catherine de Neufville, fille du Marêchal Duc de Villeroy, de laquelle il a M. le Comte de Briône, & autres enfans. Voïés aux Princes de la Maison de Loraine, les familles & le blason des Armes de cette Maison.

Le Grand Ecuïer, pour marque de sa Charge, met à chaque côté de l'Ecu de ses Armes l'Epée du Roy, dans le fourreau avecque le baudrier, la garde de

cette Epée eſt d'or, trois fleurs de lis ſur le pomeau & trois à la boucle de devant, le fourreau & le baudrier ſont de velours bleu, ſemés de fleurs de lis d'or d'orfévrie, les boucles du Ceinturon ou Baudrier auſſi d'or.

Antiquités de cette Charge.

C'étoit autrefois le Conêtable qui avoit la Sur-Intendance des Ecuries du Roy, étant apelé pour cet effet *Comes Stabuli*, Comte d'Etable : mais lorſqu'on lui dona le Comandement général des Armées, tout le ſoin des chevaux du Roy demeura entre les mains des Marêchaux, puis des Ecuïers.

Il y a eu quelquefois pluſieurs Ecuïers qui comandoient dans l'Ecurie, come du temps de Philippe V. dit le Long, qu'il n'y avoit point encore de Grand Ecuïer, mais ſeulement quatre Ecuïers couchés ſur l'Etat, quoique ce même Roy en 1316. fit Grand & Premier, ſur tous les Marêchaux de ſon Ecurie, Henry de Braybant. Mais il n'eſt point fait mention de Grand Ecuïer avant Charles VII. ſous lequel Pothon de Saintrailles & Tanneguy du Chatel furent Grans Ecuïers de France.

Fonctions & Prerogatives du Grand Ecuyer.

Le Grand Ecuïer prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & preſque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les ſiennes.

Sa Charge lui done le pouvoir de diſpoſer des Charges vacantes de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & des autres membres qui en dépendent : come des Charges & Offices d'Ecuïers de la Grande Ecurie de S. M. des Porte-épées de parement, Herauds-d'Armes, Pourſuivans d'armes, Porte-manteaux, Porte-cabans, Gouverneur, Soû-Gouverneur, & Précepteur des Pages, Aumôniers, Premiers Valets, Fouriers, Cochers, Marêchaux de forge, Grans Valets de Pié, Palfreniers ; & autres Charges d'Officiers ſervans actuellement dans la Grande & Petite Ecurie & Haras, de celles de Chevaucheurs ordinaires & extraordinaires des Ecuries ; des Haut-bois, Violons & Joüeurs de Muſettes, Trompettes, Tambours & Fifres ; de Mêdecins, Apothiquaires, Chirugiens des Ecuries, & de celles de tous les Marchands & Artiſans fourniſſans aux Ecuries du

Roy. Et en quelque lieu que le Grand Ecuïer s'eſt rencontré hors la Cour & dans les emplois hors de France : on l'a toûjours vû pourvoir à ces Charges vacantes. Le feu Roy Loüis XIII. n'a jamais voulu doner aucune Charge dépendante de celle du Grand Ecuïer, durant la diſgrace de feu M. de Bellegarde, étant dans le Roïaume ; mais lui en laiſſa toûjours la libre diſpoſition : & même depuis la détention de feu M. de Cinq-Mars juſqu'à l'Arrêt de ſa mort, le Roy ne pourveut à aucune de ces Charges.

Le Grand Ecuïer ordone de tous les fonds qui ſont emploïés aux dépenſes de la Grande Ecurie du Roy & du Haras, tant pour les nouritures des Ecuïers, Pages & Officiers ſervans & entretenus à la Grande Ecurie, que des grands Chevaux & Coureurs, auſſi-bien que pour les gages, droits, récompenſes, entretenemens, livrées & païemens des fournitures de tous les Marchands fourniſſans, & de tous les Officiers des Ecuries : le Grand Ecuïer ordone toute la livrée, de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de livrée pour pluſieurs corps d'Officiers de la Maiſon du Roy.

Tous les Officiers ci-deſſus només ſont

obligés de prêter le serment de fidélité entre les mains du Grand Ecuïer, & ne peuvent joüir des priviléges & éxemptions attribuées à leur Charge, s'ils ne sont emploïés sur les Etats signés & arrêtés de sa main.

Nul Ecuïer ne peut tenir Academie pour instruire les Gentils-homes aux éxercices de guerre, & autres convenables à la Noblesse, sans l'ordre & permission du Grand Ecuïer de France.

Les Postes & Relais de ce Roïaume ont toûjours fait partie de la Charge de Grand Ecuïer, & n'en ont été dêmembrés que du temps du Roy Henry le Grand : & même depuis, la réünion en avoit été promise à feu M. de Cinq-Mars, Grand Ecuïer de France. Ainsi la Charge de Général des Postes a été dêmembrée de celle de Grand Ecuïer.

Le Roy fait quelquefois l'honeur au Grand Ecuïer de lui donet place dans son carosse ; & quand le Roy est à cheval à la campagne, le Grand Ecuïer peut marcher proche la persone de sa Majesté.

Il se sert des Pages, des Valets de pié & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roy marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande

Ecurie eſt logée la premiére, & par préférence à la Petite Ecurie ; mais s'il ne marche plus en route de guerre, ny en corps d'Armée, la Petite Ecurie eſt logée plus prés du Logis de ſa Majeſté, ou du moins auſſi prés que la Grande.

Aux premiéres entrées que le Roy fait à cheval dans les Villes de ſon Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il eſt receu avec grande cérêmonie : le Grand Ecuïer marche à cheval directement devant la perſone du Roy, portant l'Epée Roïale de ſa Majeſté dans le fourreau de velours bleu, parſemé de fleurs de-lis d'or, penduë au baudrier de même êtofe, ſon cheval caparaſſoné de même. Et le dais qui eſt porté ſur le Roy par les Echevins, lui apartient : mais il le done aux Valets de pié.

Il marcha en cette ſorte à la cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roy en 1651. & à l'entrée de leurs Majeſtés en la Ville de Paris 1660. & vous remarquerés qu'à la Majorité, il eut auſſi ſa ſéance au Palais dans la Grand' Chambre, à côté de M. le Grand Chambélan, qui s'aſſiéd toûjours aux piés du Roy en ſon Lit de Juſtice.

Il porte auſſi l'Epée Roïale aux Pompes funébres.

A ces Entrées des Rois & autres solennités, il fait servir les Trompettes, Haut-bois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, Cornets, pour rendre la Fête plus célèbre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de l'Ecurie & du Haras, & tous les harnois, & les meubles doivent apartenir au Grand Ecuïer.

Il y a près de cent Coureurs à la Grande Ecurie, & le Roy en monte pour les Chasses quand il le juge à propos.

LA GRANDE ECURIE.

Celui qui a la Charge de la Grande Ecurie, & qui comande aux Officiers en l'absence du Grand Ecuïer, est LE PREMIER ECUÏER DE LA GRANDE ECURIE, qui est à présent M. le Comte de Lyonne. Il prête serment de fidélité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & est pourveu de sa Charge sous son agrément, de même que les autres Officiers des Ecuries de sa Majesté : il n'est apelé sur l'Etat qu'Ecuïer ordinaire de la Grande Ecurie.

Il a un logement à la Grande Ecurie, 600. liv. de gages ordinaires ; de livrées 2657. liv. 3600. liv. pour dépense & nouriture de six chevaux. Ces trois sommes

païées par le Thrêsorier des Ecuries qui eſt en année. Et 4500. liv. d'apointement ou penſion, au Thrêſor Roial.

On peut conſidérer la grande Ecurie en trois parties. 1. Les perſones & Officiers qui ſervent journellement à la grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. D'autres Officiers de la grande Ecurie qui ſont pour ſervir aux grandes Cérêmonies.

1. *Officiers actuellement ſervans à la grande Ecurie.*

Quoiqu'il y ait un grand nombre d'*Ecuïers*, on ne voit ordinairement ſervir que ceux-cy, qui inſtruiſent les Pages. Ils ont de gages 500 livres 1000. livres de livrées, ou dêpenſe de deux chevaux 4000. livres pour états & apointemens. 720. liv. pour la nouriture de deux chevaux. 900 liv. chacun pour leur nouriture, qu'ils reçoivent par les mains de l'Argentier.

Trois Ecuïers ordinaires.

François de Boyſſeulh, ſervant prês la perſone du Roy.

Godefroy de Romance, Seigneur de Meſmont & de l'Echelle.

Valentin du Vernet de Roquefort, Sr de Neuville.

Trois Ecuiers Cavalcadours.

Jean-Bâtiſte de Fêne, ſervant avec M. de Boyſſeulh.

Pierre Gautier, Sr de Vaux, ſervant avec M. de Meſmont. Il eſt auſſi Ecuïer Cavalcadour chés Madame.

Loüis Chérier, S^r d'Auricour, ſervant avec M. de Neuville.

Ils ont 400. liv. de gages, 650. liv. de livrées & dépenſe d'un cheval, & d'un aide, 1600. liv. pour états & apointemens, 360 liv. pour la nouriture d'un cheval, les ſomes ci-deſſus païées par le Thréſorier des Ecuries en année, & 900. liv. pour la nouriture, païées par l'Argentier de la grande Ecurie, c'eſt en tout 3910. liv.

Les autres Ecuïers ſervent quand ils ſont mandés, & que le ſervice le requiert.

Pages de la grande Ecurie du Roy.

François Marcille de Lanſac.

Loüis Donneau de Vizé.

Marc-Antoine de la Grange de Vercantiére.

Joſeph des Marquês de Ceré.

Jean-François Caſaux de Neſtier.

Loüis Brevau de Rédemont.

Godefroy de Romance de la Malmaiſon.

Loüis-Jâque du Foſſé, de la Mote Vateville.

N.., de Romance de Mêmont.

Jean-Jâque François de Fournel.

Pierre de Roquefort.

René-Antoine de la Tour, Marquis de Soyans.

Charle Graimbert de Belleau.

Loüis-Ceſar, Comte de Lannoy.

Jean-François Deſart de Premont.

Jâque le Chat, Marquis de Raſtignac.

Morille-Ange-François de Vicedeloup, Comte de Bienaſſis.

Loüis de Houlliere de Boiſbureau.

Pierre-Joſeph de Lambilly.

Henry de Montigny le Boulanger, Marquis de Congis, Capitaine & Gouverneur du Palais & Jardin Roïal des Tuilleries.

Alphonſe-Auguſte de Thiville de Bapaulme.

Pierre de Gofreteau de Blaſignac.

René de la Haye du Sable.

Charle-Paul Hay, Marquis du Chaſtelet.

François Chabot.

Loüis de Poüillac de S. Avy.

Jâque de Catteville.

Pierre-Joſeph de Mérieux de S. Germain.

Bernardin-François de Graineville de Muldrac.

Pierre de Mailloc de la Morandiére.

Philippe Emanuel, Marquis d'Alein.

Jean-Bâtiſte Faucon de Ris de Charleval, Chevalier de Malte.

Antoine-Joſeph de Manſſe.

Amable Chovigny de S. Agoulin.

Térêſe Botrel de la Marche.

Victor Falcos de la Blache.

Jean-Hiacinte-Auguſte de Reillac, Comte de Montmege, Baron de Salagnac.

Antoine-René de Noyan, Marquis d'Eſcouére.

Albert Alar de Labaſêque.

Loüis de Tarteron.

Nicolas-Alexis le Clerc de Cambray.

Antoine Damas, Comte de Marſilly.

Anne-Antoine de Maumon de *Fontange.*

Joſeph Sublet de Lénoncourt, d'Heudicourt.

François-Antoine de Sauciere, Baron de Tenance.

Claude Marquis de Fleurigny.
Philippe de Salha.
Jean-Benjamin Droüallen de Lesnalec.
Charle de Maillé de la Tour-Landry.
Guillaume de la Rousière de S. Pons.

Les Pages de la Grande Ecurie sont instruits à toute sorte d'éxercices, à monter à cheval & autres.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, servent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de S. M.

Le soir pour éclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande Ecurie & un de la Petite, portent chacun dévant S. M. un flambeau de poing de cire blanche.

Quand le Roy va tirer, quatre Pages de la Grande Ecurie sont détachés pour être auprès de S. M. & on les apêle les quatre Ordinaires. Ils suivent le Roy & lui portent ses chiens sur des coussins : six Pages de la Petite Ecurie suivent aussi. Si quelques Dames, pour aller avec le Roy, montoient des coureurs de la Grande Ecurie, des Pages de la Grande Ecurie acompagneroient ces Dames.

Lorsque le Roy done à manger à quelques Seigneurs ou à quelques Dames en public, les Pages de la Grande & de

la Petite Ecurie en nombre égal, servent ces Dames & ces Seigneurs : mais les Princes & Princesses de la Maison Roïale, sont servis par des Officiers du Goblet du Roy. Quand il arrive que les Princes du Sang mangent avec le Roy, ces mêmes Pages ont encore l'honeur de les servir.

Douze Pages de la Grande Ecurie & autant de la Petite sont dêtachés pour suivre le Roy à chaque voïage : mais en temps de guerre, il y en a vingt-quatre de la Grande Ecurie & douze de la Petite.

A l'Armée les Armes du Roy sont toûjours portées à la suite de sa Majesté, soit sur un chariot, soit sur un cheval de bâs, & s'il y avoit aparence de bataille ou de combat, le doïen des Pages de la Grande Ecurie, mettroit sur lui les armes du Roy, afin d'être tout prêts à les lui doner dans le moment. Ces armes consistent en un casque, une cuirasse & des tassettes ou demi-brassars. Il y a aussi pour lors une selle d'armes sur le cheval du Roy, garnie de lames d'acier.

Un Gouverneur des Pages. 600. liv. de gages & 1000 liv. de livrée, ou dêpense pour deux chevaux & 2470 liv. pour son êtat & apointement.

M. Nicolas Brevau, de Rédemont.

Deux Soû-Gouverneurs, 400. liv. de gages, 650. liv. de livrée, 590. liv. pour état & apointement, & 365. liv. pour un cheval Et bouche à Cour pour lui & pour son valet.

M. Jean-Bâtiſte-Loüis Céſar, Sr de la Grange.

M. René le Vaſſeur, ci-devant Réſident pour le Roy en Eſpagne.

Un Précepteur Ordinaire.

M. Dimanche Moreau, & M. Dominique Moreau, S^r d'Oizilly, ſon neveu en ſurvivance.

Un Aumônier Ordinaire.

M. François du May.

Un Argentier Proviſeur.

Le Sr Martin Gendron.

Charle d'Hoſier Conſeiller du Roy, *Généalogiſte de ſa Maiſon*, & Conſeiller Garde de l'Armorial Général de France, Chevalier des Ordres militaires de S. Maurice & de S. Lazare de Savoïe, ci-devant Juge Général des Armes & Maiſons de France.

Cette Charge de Généalogiſte des Ecuries fut créée le 22. Septembre 1643. en faveur de Meſſire Pierre d'Hozier ſon pére, Juge Général des armes & blazons de France, afin que lui & ſes ſucceſſeurs dans cette Charge, dreſſaſſent à l'avenir

les preuves de nobleſſe de tous les Pages & des Ecuïers qui ſeroient receus dans la Grande & dans la Petite Ecurie. Les lettres portent que ſa Majeſté l'établit pour empêcher qu'il n'y ait plus aucun abus en la reception des Ecuïers & Pages, que le ſervice & l'honeur de ſa Maiſon Roïale l'oblige d'entretenir, & pour conoître par ce moïen la vêrité de l'extraction de tous ceux qui ſe prêſenteroient pour y entrer. Afin que joignant aux éxercices qui s'y font ordinairement, le bon-heur de la naiſſance & celui d'être utile à l'Etat, perſone n'y puiſſe être admis, qui, ſuivant l'intention des Rois ſes Prédéceſſeurs, ne ſoit Gentil-home de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles. Il a 300. livres de gages païées par les Thrêſoriers des Ecuries, & 1200. liv. de gratification au Thrêſor Roïal.

Maître pour les *Mathématiques*, 400. liv. le Sr Claude Couplet.

Maître à tirer des *Armes*, 400. liv. Jean Rouſſeau, & Henry-François ſon fils en ſurvivance. Jean Rouſſeau montre auſſi à faire des armes à Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Maître pour les *éxercices de guerre*, le même Jean Rouſſeau, & Philippe ſon fils en ſurvivance.

Maître pour la *Danse*, 400. liv. le Sr Varin, & Antoine Mayeu son gendre à survivance.

Maître à *Dessigner*, François Silvestre, Maître des Dessein de Monseigneur le Dauphin, & de Messeigneurs les Princes ses Enfans.

Maître à *Ecrire*, Nicolas Lesgret, Maître Ecrivain Juré.

Maître à *Voltiger*, 400. liv. il est à la Grande & Petite Ecurie du Roy, Jean-Bâtiste Ciolly, Ecuïer, Sr de la Vigne de Lestang.

Quatre *Premiers Valets des Pages*, Claude Lange. Arnauld de saint Jean. Martin Pomeret. François Marêchal.

Deux *Ecuiers de Cuisine*, Pasquier de la Croix, & N.. . Mion.

Deux *Aides*, Jean Germain possêde les deux Charges.

Un Chef d'Office. Maturin Bélut. Aide, Pierre le Vasseur.

Quarante-deux grans Valets de pié de la Grande Ecurie, qui servent deux quartiers l'année, de trois mois en trois mois, vingt & un à chaque quartier, aux gages de 225. liv. 10 s & 10. francs à chaque fois que le Roy sort à cheval ou en carosse à six ou huit chevaux. Chacun de ceux qui servent touche bien en tout 500. l. & plus.

Les Valets de pié portent quelquefois la viande du Roy, come quand le Roy eſt à l'Armée, aux petites Chaſſes, & à des jours de cérêmonies, come lorſque le Roy traita M. le Legat & les Ambaſſadeurs Suiſſes en 1663. & au feſtin du jour des Rois, & pour lors les Pages donent à boire.

Huit Fouriers, 165. liv. Dix Conducteurs de Coches, Caroſſes & Chariots, 180. liv. & trois Poſtillons, qui ont pour leurs habillemens 2600. liv. Huit Marêchaux de Forge. 140. liv.

Quarante Maîtres Palfreniers, 180. liv. & cinquante Aides de Palfreniers. Les Chevaucheurs.

Quantité d'autres Officiers ſervans aux Ecuries du Roy, come les Mêdecins, les Chirugiens, les Apothiquaires, les Tireurs d'Armes, les Voltigeurs, les Courretiers, pluſieurs Cuiſiniers, & autres Officiers de Bouche & de Somellerie, les Lavandiers.

Un Garde des malades, Jean Audiguier.

Il faut bien de la dêpenſe pour la nouriture de plus de trois cens chevaux entretenus en la Grande Ecurie, pour les médicamens, êperons, ferrures, harnois, ſelles, caparaçons, houſſes, mords, &

autres fournitures : ce qui monte à une grande ſome.

Le Garde-meuble de la grande Ecurie, le S^r de Leſlu, & une infinité de Marchands fourniſſans tout ce qui eſt néceſſaire dans les Ecuries. Les Marchands de Chevaux, les Selliers, les Caroſſiers, les Armuriers, les Fourbiſſeurs, les Drapiers, les Tailleurs, les Tapiſſiers, les Lingers, & autres.

Deux Cordoniers des Ecuries. Claude de l'Iſle, & Loüis ſon fils à ſurvivance. Claude Baudin.

Quelques Officiers de la Maiſon ont des Chevaux de livrée entretenus à la Grande Ecurie, come le Porte-Malle; ou bien reçoivent en argent leur droit de Chevaux & d'Ecurie, come le Conducteur de la Haquenée, l'Avertiſſeur, le Somier de Bouteilles, le Somier de Vaiſſelle, le Somier de Fruiterie.

2. LE HARAS.

Le Haras conſiſte en grand nombre de chevaux de creuë, jumens, êtalons, Poulains, & autres qui ſont entretenus à S. Leger, près Montfort l'Amaury.

Il y a un Ecuïer aïant la charge du Haras ſous M. le Grand Ecuïer, M. de Garſault eſt Capitaine du Haras, Capi-

aine du Chateau de S. Leger, & Capi-
aine des Chaſſes du Comte de Montfort,
& ſon fils en ſurvivance. Il a 225. liv.
ome Capitaine-Concierge du Chateau.

Un Aumônier, Pierre du Bourg.

Quatorze Gardes du Haras, qui ont
le gages par an 130. liv. 18. ſ. deux Palfre-
niers 128. liv. 15. ſ. leurs Aides, les Ma-
êchaux de forge qui ferrent les chevaux,
o. liv. un Mêdecin des Officiers, les
Chirugiens & Apothiquaires 100. liv. &
luſieurs autres Officiers du Haras.

3. *Officiers pour ſervir aux Cérêmonies.*

Premiérement les Herauds d'Armes, qui
nt différens gages; & portent le titre
le différentes Provinces de ce Roïaume.

Le premier qui eſt Roy d'Armes, ſe
ome *Mont-joïe ſaint Denys*, M. Zacha-
ie Thierriat, Sr de Poilly; les autres
'apêlent

Herauds d'Armes du Titre

De Bourgogne. d'Alençon de Bretagne.
De Poitou. d'Artois. d'Angoulême. De
Berry. De Guïenne. De Picardie. De
Champagne. d'Orleans. De Provence.
D'Anjou. De Valois. De Languedoc. De
Toulouze. D'Auvergne. De Normandie.
De Lyonnois. De Dauphiné. De Breſſe.
De Navarre. De Périgord. De Xaintonge.

De Touraine. De Bourbonnois. D'Alsace. Du Charolois. De Roussillon.

Il y a aussi les Poursuivans d'Armes, qui ont encore différens gages.

Le Roy & les Herauds d'Armes sont vêtus aux cérémonies de leurs Cottes d'Armes de velours violet cramoisy, chargées devant & derriére de trois fleurs-de-lis d'or, & autant sur chaque manche, où le nom de leur Province est écrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'Armes Mont-joïe Saint Denys, met une Couronne Roïale au dessus de ces fleurs-de-lis. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de Paix, & des bottes pour celles de Guerre. Ils sont revêtus aux Pompes funèbres des Rois & des Princes, par dessus leur Cotte d'Armes, d'une longue robe de deüil trainante, & tiennent un bâton, dit Caducée, couvert de velours violet, & semé de fleurs-de-lis d'or en broderie. Ils portent aussi la Médaille du Roy penduë au col. Les poursuivans d'Armes, quoiqu'ils soient aussi habillés presque de même façon, ne portent point de bâton, n'aïans rien à comander, & n'étans que come les Aides des Herauds d'Armes.

Leur fonction est d'aller dénoncer la Guerre,

Guerre, & somer les Villes de se rendre, de publier la Paix, d'assister aux sermens solennels, aux Etats Généraux, aux juremens de Paix, & aux renouvellemens d'alliance; au Sacre, où ils font largesse au Peuple de piêces d'or & d'argent : de se trouver aux Pompes funêbres des Rois, des Reines, des Princes & des Princesses du Sang.

Ils marchent devant le Roy lorsqu'il va à l'Offrande le jour de son Sacre. Ils assistent aux Mariages des Rois & des Reines, aux cérêmonies des Chevaliers du Saint Esprit, aux Festins Roïaux, come aussi aux Batêmes des Enfans de France, où ils font largesse de piêces d'or & d'argent. Aux obsêques des Rois il y a toûjours deux Herauds d'Armes qui se tiennent jour & nuit au pié du Lit de parade, (où le corps du dêfunt ou son effigie de cire paroît) pour prêsenter le goupillon aux Princes, Prêlats & autres de la qualité requise, qui viennent jetter de l'eau-benîte. Ils font aussi d'autres fonctions aux funêrailles.

Il y a un Somier d'Armes de la Grande Ecurie. 450. l.

Le Sr Charle d'Hozier, Chevalier de Saint Maurice de Savoïe : Voïés ci devant à la Charge de Généalogiste des Ecuries.

Segondement, les Porte-épées de parement, 500. liv. les Porte-manteaux 2. ou 300. liv. les Porte-cabans, 220. l.

Troisiémement, douze Trompettes, 180. livres, M. le Grand Ecuïer en choisit quatre apelés particuliérement les quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roy. Voïés à la Chambre. Il est permis aux autres huit Trompettes de la Grande Ecurie de servir dans les Plaisirs de S. M. ou dans les Gardes du Corps, dans les Gendarmes ou Chevaux-Legers de la Garde, & même où bon leur semble. Les Cromornes de la Chambre, les Saqueboutes & Cornets, 180. liv. Huit Joüeurs de Fifres, & Tabourins, servans deux par quartier, 120. liv.

Douze Grands Haut-bois & Violons de la Grande Ecurie, anciennement apelés Grands Haut-bois, Cornets & Saqueboutes, 180. liv. de gages, par le Thrêsorier de la Grande Ecurie, 60. liv. de récompense au Thrêsor Roïal, & un habit de livrée de 120. liv. Jean Rousselet. Loüis Hauteterre. Nicolas Hauteterre. Jâque Bonefons. François Buchot. André Danican-Philidor. Jâque Danican-Philidor. Jean Hauteterre. Gille Alain. François-Hierôme Cochinat. Jâque-Jean Hauteterre. Jean Hannes Desjardins.

Ils viennent par un vieux usage, joüer le jour de l'an, au lever du Roy, come aussi le premier jour de May, & le jour de la S. Loüis, Fête du Roy. Ils doivent aussi être emploïés dans les grands divertissemens & à quelques grandes Cérêmonies.

Six Haut-bois & Muzettes de Poitou, dépendans de la Grande Ecurie. 300. liv. de gages par les Thrêsoriers de l'Ecurie. 120. liv. de récompense au Thrêsor Roïal. Un habit de livrée de 126. liv. Martin Hauteterre. N..... des Couteaux. Joseph Piêche..... N.... des Touches. Pierre Ferrier. On les emploïe dans les Grands divertissemens.

Six Cromornes & Trompettes Marines de la Grande Ecurie, 200. liv. chacun pour gages & livrée. Claude Alais. Nicolas Dieupar. Jâque Danican-Philidor. Claude Royer. Hannes-Edme de Pot, dit du Mont. Jean ou Julien Bernier. Ils ont tous leurs habillemens de livrée; & sont quelquefois emploïés aux bals, balets, comêdies, aux Apartemens chés le Roy, & aux autres endroits où ils sont nécessaires. Il y en a aussi deux à la Musique de la Chapelle.

Pour les chevaux neufs qui entrent à Paris, on est obligé, si ce sont des Che-

vaux de Selle, d'avertir aux Ecuries du Roy de leur arrivée : & si ce sont des Chevaux de Carosse, on les amène faire trois tours dans la Cour de l'Ecurie de S. M. ce qu'on apèle faire homage au Roy. Et l'on retient ceux que l'on veut pour le service de S. M. A Versailles ils font trois tours dans la Cour du Chateau.

La Petite Ecurie du Roy, a été tirée de la Grande : puis qu'autrefois il n'y avoit qu'une seule Ecurie du Roy, dont le chef étoit *Comes Stabuli*, le Conêtable, & depuis ç'a été le Grand Ecuïer de France qui comandoit cette Ecurie de sa Majesté, & tous les Officiers en dépendans. Mais ensuite on en a sêparé la Petite Ecurie, comandée par un Premier Ecuïer du Roy, quoiqu'il y ait encore un autre Premier Ecuïer du Roy à la Grande Ecurie. La Grande Ecurie a soin des Chevaux de guerre & des Chevaux de manêge : la Petite a soin des Chevaux de selle pour le Roy ; & des Chevaux de Carosse pour sa Majesté.

Ce qui nous marque pareillement que les Ecuïers pour la persone du Roy ont aussi été tirés de la Grande Ecurie, c'est que les plus considérables apointemens de l'Ecuïer Ordinaire, sont encore pris

& païés aujourd'huy du fonds de la Grande Ecurie.

De plus, au moment que le Roy ou Monſeigneur monte à Cheval ou en Caroſſe ou qu'il en deſcend ; ſi le Grand Ecuïer ſe trouve là préſent, il fait les fonctions d'Ecuïer, & quelquefois même conjointement avec l'Ecuïer de quartier.

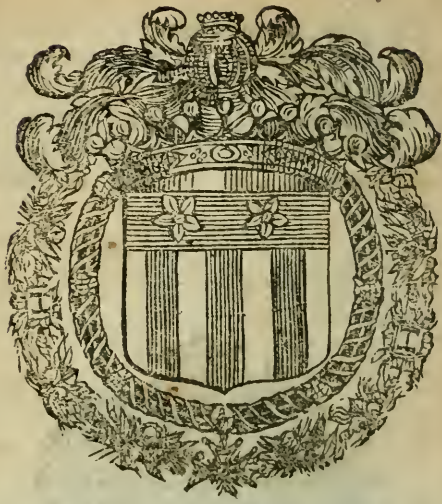

2. LA PETITE ECURIE.

Du Premier Ecuïer, & des autres Ecuïers de quartier.

M. le Marquis de Béringhen, Jâque-Loüis de Béringhen, Marquis de Chateau-neuf en Bretagne, Comte du Pleſſis-Bertrand, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit, Premier Ecuïer de S. M. Gouverneur des Citadelles de Marſeille, lequel

a épousé le 14. Octobre 1677. Elizabeth-Madelêne-Fare d'Aumont, fille aînée de M. le Duc d'Aumont, & de Madelêne-Fare le Tellier. Ses deux Sœurs. 1. Anne de Béringhen, Abbesse de Faremoutier en Brie. 2. Marie-Claire, Religieuse à Faremoutier.

Il a de gages 3000. liv. & 876. liv. de livrées, 2250. liv. pour l'entretênement de 4. chevaux, & pour le defray de ladite Ecurie, 4500. liv. de pension, & 1500. liv. de gages du Conseil.

Il porte pour Armes d'argent à trois pals de gueule, au chef d'azur, chargé de deux quintefeüilles ou fleurs de nesflier d'argent.

Le Premier Ecuïer comande la Petite Ecurie du Roy, c'est-à-dire les Chevaux dont sa Majesté, Monseigneur le Dauphin & Messeigneurs les Princes ses Enfans se servent ordinairement, les Carosses, les Calêches, les Chaises roulantes, & les Chaises à Porteurs. Il comande aux Pages & Valets de pié de la Petite Ecurie, desquels il a droit de se servir: come aussi des Carosses & chaises du Roy. Et en cas que sa Majesté eut besoin d'aide pour monter en Carosse, ou en Chaise, le Premier Ecuïer lui done la main. Et quand le Roy est à cheval, le

Premier Ecuïer partage la croupe du cheval de S. M. avec le Capitaine des Gardes, aïant le côté gauche qui eſt celui du montoir.

Quand le Roy fait monter quelqu'un dans ſon Caroſſe, il fait l'honeur au Premier Ecuïer de lui doner place. Le Premier Ecuïer prête le ſerment de fidélité entre les mains de ſa Majeſté.

Pour aller accompagner la Reine d'Eſpagne en 1679. Pour aller recevoir ſur la frontiére Madame la Dauphine en 1680. Servir la Ducheſſe de Savoïe en 1684. & la Princeſſe de Savoïe en 1696. le Premier Ecuïer a nomé au Roy l'Ecuïer Ordinaire de S. M. ou un des Ecuïers de quartier, qui a comandé le détachement de la Petite Ecurie, conſiſtant en ſix Pages, nombre de chevaux de ſelle & de caroſſe, & des gens qui ont acoûtumé d'en avoir ſoin. M. du Sauſſoy Ecuïer du Roy qui a eu l'honeur de ſervir auprés des Princeſſes ci-deſſus, continuë encore ſes ſervices auprès de Madame la Princeſſe de Savoye.

Cette Charge de Premier Ecuïer eſt preſque auſſi ancienne que celle de Grand Ecuïer de France. Et ſi nous voïons que ſous Charle VII. Pothon de Saintrailles étoit Grand Ecuïer : Loüis XI. ſon ſuc-

ceſſeur avoit à ſon Sacre en 1461. Meſſire Joachim Roüauld, qui étoit ſon Premier Ecuïer.

Ecuïers du Roy.

Vingt Ecuïers de quartier pour la perſone du Roy, 700. liv. de gages dont ils ne touchent que la moitié.

En Janvier. M. Loüis de Bernabé de la Boulaye, Baron de la Haye-Fougereuſe.

M. Jean de Boiſſeret, Sr de Mondory.

M. de Cabanac, Melchior de Jordy, auſſi Ecuïer Ordinaire de la PetiteEcurie.

M. Boyleſve, Sr du Plantis Capitaine de Dragons.

M. François, Vicomte de Reugny-Tremblay, Baron de Chanay, la Verniére & la Fin, Seigneur de Vilaté & de la Madelaine.

En Avril. M. Courtin, Seigneur du Saulſoy.

M. Michel Clérel, Sr de Rampan, & Chatelain de la Varengére.

M. Nicolas Gédéon de Hallot d'Aufreville.

M. Marc-Antoine de Cerizay, S^r de Maſſignay, Mouſquetaire du Roy.

En Juillet. M. de Frêne Colombet, Chevalier de S. Loüis, ci-devant Capitaine & Major au Régiment de Nor-

mandie, & le Sr Colombet de la Grange son fils à survivance. Le pére à 2000. liv. de pension.

M. Vincent Loüis, Marquis de Goezbriand, Brigadier d'Armée, Colonel du Régiment de Berry, Gouverneur du Chateau de Torro en Bretagne.

M. de Harlus de Vertilly, Chevalier de Saint Loüis, Maréchal de Camp.

M. du Mont, Hyacinthe de Gaureaul, & M. Loüis Pellevé, Marquis de Flers son gendre en survivance. M. du Mont est aussi Ecuier, comandant l'Ecurie de Monseigneur le Dauphin.

M. des Friches Doria de Brasseuse de Cayeux.

En Octobre. M. de Mathan, Seigneur & Patron de Longvillers, Baron de Trousseauville.

M. de Forsieux, Baron de Rochetaillé.

M de Beaurepaire, Sr de Perriéres, & Narcisse son fils à survivance.

M. de Longuau: Sr. de Launay.

M. de la Beauvaisiére, Philippe Clement de Buchére.

M Jean Bâtiste Joseph Bachelier, Seigneur de Beaubourg, de Clotomont & de la Guette, Chevalier de S. Lazare.

Un Ecuïer ordinaire, M. Etienne de Vallembras, Marquis de Ségrie, 1200. l.

de gages ordinaires, sur l'Etat de la Maison, & 1765. liv. 10. f. à la Grande Ecurie, pour ses livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages.

Ils prêtent le serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maison du Roy.

L'Ecuïer qui est de jour doit se trouver au lever & au coucher du Roy, pour savoir si S. M. ne veut point monter à cheval. Et si le Roy doit aller à la Chasse, & prendre ses bottes, l'Ecuïer doit lui mettre ses êperons, come il les lui ôte aussi. Toutes les fois que le Roy monte à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit à cheval.

L'Ecuïer de jour tient conjointement avecque le Lieutenant ou l'Ensêgne des Gardes, l'ancienne table du Grand-Maître où les cinq Ecuiers de quartier ont bouche à Cour; celui qui sert Monseigneur le Dauphin a aussi ordinaire chés Monseigneur le Dauphin, come pareillement, celui qui sert chés Monseigneur le Duc de Bourgogne a ordinaire au Ser-d'eau de Monseigneur le Duc de Bourgogne.

Pendant la journée ils suivent le Roy & entrent avecque lui par tout, excepté si S. M. tient Conseil, ou veut être seule en particulier dans une chambre à part;

alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.

Quand le Roy va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toûjours immédiatement après le cheval ou carosse de sa Majesté, afin que si le Roy venoit à tomber, l'Ecuïer le pût soûtenir ou relever, & remettre à cheval ou en carosse, ce qui est de son Office, & même pour doner son cheval à sa Majesté, si le cheval du Roy étoit blessé, ou boiteux ou rendu, soit à la chasse ou à la guerre.

Dans la marche ordinaire l'Ecuïer partage la croupe du cheval du Roy avec l'Officier des Gardes, cet Ecuïer aïant le côté gauche qui est celui du montoir. Le Roy passant à cheval par quelques détroits ou défilés, à la chasse ou autre part, l'Ecuïer suit immédiatement le Roy, & en ce rencontre le Capitaine ou Officier des Gardes le laisse passer devant lui à cause du service. Et si le Roy passe à cheval sur quelque pont étroit, l'Ecuïer met pié-t-à terre, & vient tenir l'étrier du Roy, crainte que le cheval ne bronche & ne fasse quelque faux pas : & même si le Premier Ecuïer se rencontroit là, il tiendroit l'étrier du Roy à droit & l'Ecuïer l'étrier à gauche.

Quand le Roy, Monseigneur le Dau-

phin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, Monseigneur le Duc d'Anjou, ou Monseigneur le Duc de Berry montent à cheval ou en carosse, l'Ecuïer leur aide & leur prête la main pour y monter, & en décendre : & s'ils avoient besoin d'aide pour marcher, c'est encore à l'Ecuïer à leur doner la main : & à les mettre aussi dans la chaise à porteurs.

Si le Roy se faisoit porter en chaise, l'Ecuïer suivroit à côté de sa Majesté.

Si-tôt que le Roy a des êperons, c'est à l'Ecuïer de jour à avoir l'épée de S. M. en garde, si le Roy ne la porte pas à son côté, mais le Roy sortant de sa maison en souliers, le Porte-manteau garde l'épée de S. M. jusqu'au pié du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se promêne à pié, ou s'il monte en carosse à deux chevaux Que s'il monte à cheval, ou en carosse à six ou huit chevaux, qu'il ait des êperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remet entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'Escalier : & au retour du Roy, si S. M. n'a point d'êperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, si-tôt que le Roy met pié-t-à-terre ; que si S. M. a des êperons, l'Ecuïer ne quite l'épée que quand le Roy a quité ses êperons. De sorte que si le Roy

n'a pas son êpée au côté, c'est à l'Ecuïer à la lui porter en deux rencontres. Premiérement dans tout le temps que S. M. a des bottes ; en segond lieu, toutes les fois que le Roy est à cheval, ou en carosse à six ou huit chevaux, botté ou non botté.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans les Villes de son Roïaume, si S. M. marche à cheval dessous le dais qui lui est présenté & porté par les Echevins : l'Ecuïer botté marche à pié sous ce même dais à côté du Roy.

Si le Roy de dessus son cheval, laisse par hazard tomber quelque chose, c'est à l'Ecuïer à lui ramasser, & lui remettre en main : par êxemple, sa cane ou sa gaule, ses gans, son manchon, &c.

A l'Armée, l'Ecuïer du Roy sert d'Aide de Camp à S. M.

Un jour de Bataille, c'est à l'Ecuïer à mettre au Roy sa cuiraſſe & ses autres armes.

Aux funérailles des Rois, l'un des Ecuïers porte les Eperons, l'autre les Gantelets, un autre tient l'Ecu des Armes de France entourées des Colliers des Ordres : un autre tient élevée la cotte d'Armes ; & le Premier Ecuïer, ou en son absence le plus ancien, porte l'Ar-

met ou Casque timbré à la Roïale. Ces cinq Ecuïers vêtus de deüil, marchent en têête après le chariot d'Armes : leurs chevaux couverts de velours noir croisé de satin blanc : aïans autour d'eux plusieurs Pages vêtus de deüil.

Officiers de la Petite Ecurie.

La Petite Ecurie a des Officiers presque de même qu'a la Grande Ecurie.

Un Ecuïer Ordinaire qui a 6000. liv. de gratification. Melchior de Jordy, Sr de Cabanac, aussi Ecuïer du Roy par quartier.

Un autre Ecuïer de la Petite Ecurie, M. Adrien de Bonsans, S^r des Epinets, qui a de gratification 2400. liv.

Autre Ecuïer Ordinaire de la Petite Ecurie, François Aloph de Monsures, Seigneur d'Ovilliers.

De plus il y a M. de Louvain, servant à Paris : & M. de Louvain son fils qui sert à la suite de la Cour.

Pages du Roy dans sa Petite Ecurie.

Loüis Béraut, *de la Haie-de Riou.*

Pierre de Faure, Seigneur de S. Maurice.

François Forget.

Richard Biddulp, Anglois.

Gaſpard-Loüis de Cugnac, Comte du Bourdet.

Jâque-François d'Erigous, Seigneur du Molan.

Joſeph-François de Blaïne, Marquis du Poêt.

Jean-Auguſtin de Grille.

Jean-Bâtiſte-François de Vaudêretz d'Herbouville.

Narciſſe de Beaurepaire, Sr de Perriéres, Ecuïer du Roy en ſurvivance.

Loüis Barodin, Sr de Mauviére.

Simon-François de Dreux, Seigneur de Morſan.

Paul des Inars.

N... le Boultz.

Pierre de Gineſtoux, Seigneur d'Argentiéres.

Charle de Gineſtoux, ſon frére, Seigneur des Graviéres.

Victor-François, Vicomte de Corneillan.

François-Joſeph Touſtain, Marquis de Carency.

N... le Bâcle, Marquis de Beauregard.

Michel d'Argouges, Marquis de Gratot.

François-Claude l'Etandar, Seigneur d'Angerville.

Claude Arnault de Monteſſus, Comte de Bellevêvre.

Jean-Chriſtofle de Mortani.

Marie-Jâque de Cageux.

François Charle de Vaſſan, Seigneur de Pizeux.

Charle de Ligni, Seigneur du Charmel.

Loüis-François de Dervilly, Seigneur de Derſe.

N..... du Vignau.

Urbain de Ségla, Comte de Ribhaute.

N..... Coulonge, S^r des Preaux.

Et deux autres Pages qui ſont à la Vénerie.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, à l'Armée ſervent d'Aides de Camp aux Aides de Camp de S. M.

Quand le Roy va tirer, ſix Pages de la Petite Ecurie, & le Porte-arquebuſe ont ſeuls l'honeur de porter les fuzils de S. M. Le Gibier que le Roy tuë eſt ramaſſé par l'ancien Page, qui l'aporte dans le *Carnier* juſqu'au Cabinet de S. M. qui a la bonté de lui en doner quelques piéces pour lui & pour ſes camarades. Dans les autres chaſſes, le nombre des Pages n'eſt

pas limité. A la chasse du cerf, il en va quatre quand le Roy est seul : & quand il y a des Dames, soit a la chasse du cerf, soit aux autres chasses, montées sur des chevaux de la Petite Ecurie, on done un Page de la Petite Ecurie pour acompagner chaque Dame.

Ces Pages vont seuls aux chasses avec Monseigneur le Dauphin, & il y en a un d'eux qui est destiné particuliérement pour la chasse du Loup Leur nombre n'est pas fixé dans les autres chasses: & Monseigneur le Dauphin en a mené quelquefois jusqu'à douze ou quatorze.

Quand Monseigneur le Dauphin done à manger aux Seigneurs ou aux Dames, il n'y a que les Pages de la Petite Ecurie qui servent à table. Il est vrai que Monseigneur le Dauphin & les Princes & Princesses de la Maison Roïale sont servis par des Officiers du Roy : mais ces mêmes Pages ont encore l'honeur de servir les Princes du Sang, quand ils mangent avec Monseigneur le Dauphin.

Le soir pour êclairer le Roy, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un de la Petite Ecurie, portent chacun devant S. M. un flambeau de poing de cire blanche. Autrefois le soir les Pages de la Petite Ecurie éclairoient

dans Paris le Carosse de sa Majesté, quand il étoit à deux chevaux : mais il n'y a plus présentement que les Valets de pié qui l'éclairent Que si le Roy marche de nuit par campagne en carosse à six ou huit chevaux, come en revenant de Marly à Versailles : ordinairement quatre Pages de la Petite Ecurie éclairent autour du Carosse du corps pour le Roy, & autant autour du Carosse pour Monseigneur le Dauphin : & deux autres Pages de la Petite Ecurie, pour chaque carosse qui les suit. Que s'il faisoit grand vent, chacun de ces Pages porteroit deux flambeaux.

Le *Carnier* sont deux poches à l'antique en maniére d'escarcelles plus larges par le bas qui tiennent ensemble : le dessous est de cuir & le dessus à jour par raizeaux, afin que le Gibier ait de l'air.

Un Gouverneur des Pages, logé & nouri qui a cent écus par mois sur les menus Plaisirs, païés par M. de Béringhen, c'est 1200. écus par an. Un cheval pour lui & un pour son valet, entretenus dans l'Ecurie du Roy. Son valet de livrée est habillé aux dépens de S. M.

Antoine de Girval, Sr du Vigan, l'un des cent Gentils-homes de la Maison du Roy, dits Becs de Corbin.

Un Précepteur des Pages, 225. liv. de

gages, & 200. liv. de récompense; avec les entrées des Pages, logé, nouri & monté à la Petite Ecurie, & un valet de livrée entretenu. Le Sr François Baillé, Docteur en Droit, Bachelier de Sorbone: & en survivance Antoine Bastide, Chapelain du Chateau de Brie-Comte-Robert, Chanoine de S. Omer.

Un Aumônier de la Petite Ecurie, M. Aléxis de Fontaine Pean, Abbé de Nisors, ou Benisson-Dieu. 400. liv. de gages, & un Valet de livrée entretenu. De plus il est logé, nouri & monté à la Petite Ecurie.

Les Pages ont leurs premiers valets logés, nouris, & montés à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le Sr Vincent Thomas. *En Avril*, le Sr Clérembault. *En Juillet*, le Sr Arnaud Dalis. *En Octobre*, le S^r.... 75. liv. de gages, & 30. liv. de récompense.

L'Argentier, 300. liv. de gages, & 1200. liv. de récompense, logé, nouri & monté à la Petite Ecurie: M. du Chêne, Sr de Marcy. Mêdecins, M. Bornet & M. Herman. Quatre Chirugiens. *En Janvier*. M. Marcês. *En Avril*. M. Adam. *En Juillet*. M. Denis Honoré. *En Octobre*. M. le Bègue. Un Apothiquaire, Henry de Rouviére, aussi Apothiquaire. des

Camps, Hôpitaux & Armées.

Un Ambleur, un Porte-Caban.

Ils ont auſſi pluſieurs Maîtres pour leur aprendre tous les Exercices qui leur ſont néceſſaires. *Pour les Mathématiques*, le Sr Alain Maneçon Mallet; *à deſſigner*, le Sr Sylveſtre. *Pour le Blaſon & l'écriture*, le Sr Gilbert. *Maître en fait d'Armes*, le Sr Jean Rouſſeau. *Maître à Danſer*, le Sr Gaillard. *A voltiger*, le Sr Ciolly, S^q de la Vigne l'Etang, & Loüis ſon fils à ſurvivance. *Pour la Pique, & le Mouſquet*, le Sr Rouſſeau.

Quatre Fouriers ſervans par quartier 165. liv. de gages, & 100. liv. de récompenſe, nouris, logés & montés à la Petite Ecurie. Ils ont auſſi leur droit, des entrées des Pages. *En Janvier.* le Sr Jean-Hippolyte Mouret. *En Avril.* le Sr Nicolas le Peletier. *En Juillet.* le Sr Henri Regnart. *En Octobre.* le Sr Michelin.

Un Ecuïer Ordinaire de Cuiſine, qui poſſéde les deux Charges.

Le Sr Jean de Lagny.

Deux Garçons ordinaires des Pages.

Un Lavandier, François Blondin.

Quinze Valets de pié ordinaires de la Petite Ecurie, qui ne le ſont que par comiſſion du Premier Ecuïer, & non pas en titre d'office. Ils ont leurs apointemens,

& 5. liv. à chaque fois que le Roy sort à cheval, ou en caroſſe à ſix ou à huit chevaux.

Quatre Marêchaux de Forge ſervans par quartier. Douze Maîtres Palfreniers ſervans de trois mois en trois mois, ſix par quartier, & 50. Aides.

Les Porte-Chaiſes.

Come le Roy a prêſéntement 25. beaux atelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maîtres Cochers des Caroſſes & Calêches, de Poſtillons & de Garçons: qui ne le ſont que par comiſſion, & qui ſont mis par le Premier Ecuïer, qui les change, come il lui plaît.

Pour conoître la différence des Officiers de livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, auſſi-bien que des Pages & Valets de pié, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Car aux Officiers de la Grande Ecurie, l'ouverture des poches eſt en travers: Aux Officiers de la Petite Ecurie l'ouverture des poches eſt en long de haut en bas. De plus ſur le retrouſſis des manches le galon eſt couſu *en écharpe* à ceux de la Grande Ecurie, & *en quille* à ceux de la Petite.

Aprês avoir expliqué come le Roy ſort de ſes Maiſons Roïales à cheval ou

dans les carosses de ses Ecuries, & lorsqu'il en sort, come il est principalement acompagné de ses Gardes: cela nous conduit insensiblement à mettre au Chapitre suivant les Officiers nécessaires pour les voïages.

CHAPITRE VII.

Des Officiers nécessaires pour les voïages.

Capitaine des Guides.

LES deux Charges de Capitaine des Guides, pour la conduite de S. M sont aux Sieurs l'Huillier de la Chapelle; les revenus de ces Charges sont 2000. liv. de gages ordinaires sur l'Etat, païables 500. liv. par quartier par les Thrésoriers de la Maison, 300. liv. par mois, quand la Cour est hors de Paris, mêême aux Maisons Roïales, & 600 liv. d'extraordinaire par mois, dans les voïages: celui qui est de service a bouche à Cour au Ser-d'eau du Roy, avec les Gentils-homes servans.

Il est dit qu'avenant le décès de Jâque

& de Joſeph l'Huillier, Loüis l'Huillier leur frére ſucêdera à la place du premier mourant. Neanmoins Joſeph l'Huillier Sr de la Villette eſt décêdé en 1692. & Jâque l'Huillier ſon frére a été pourvû â ſa place le 24. Mars 1692.

Le Capitaine des Guides doit ſe tenir vers l'une des portiéres du caroſſe du Roy marchant en campagne : afin que ſi S. M. demande les noms des lieux, Villes, Chateaux, Bourgs & Villages qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nomer.

Il a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de S. M qui doivent être habillés des couleurs du Roy, & qui marchent un peu devant S. M. ordinairement à la têête des Chevaux-Legers.

S'il fait quelques frais pour faire racomoder les chemins par où S. M. doit paſſer, le Roy les lui fait rendre au Thrêſor Roïal.

De peur que les Officiers du Goblet & de la Bouche ne manquaſſent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne ; le Capitaine des Guides avertit quelquefois, ou fait avertir aux Offices du Goblet & de la Bouche, en quel endroit deſſus le chemin S. M. veut dîner.

Il

Il a droit d'établir un Guide pour la conduite de S. M. dans chaque Ville du Roïaume ; & après qu'il a doné les Provisions à ces Guides, ils sont admis pardevant les Marêchaux de France.

Ces Guides portent les couleurs du Roy, & sont êxemts de gens de guerre.

Le Capitaine des Guides, prête serment de fidélité pardevant le Conêtable; ou n'y en aïant point, devant le plus ancien Marêchal de France.

Autres Officiers néceſſaires pour les voïages, qui dépendent de la Charge du Grand-Maître.

Un Waagmeſtre de l'équipage du Roy, qui conduit tout l'équipage, & qui a comandement ſur les Capitaines, & prend les ordres du Bureau Le Sr Jean-Bâtiſte Bodin Deſperiers. Sa Charge a été crêée en 1668. Il a ſur l'Etat de la Chambre aux deniers 100. liv. par mois, quand la Cour marche en campagne, & 50. liv. quand elle eſt à Paris. De plus 400. liv. de gages extraordinaires, à cauſe des peines & ſoins extraordinaires qu'il prend pour le ſervice du Roy en ce qui lui eſt ordoné par le Bureau : emploïés ſur le dernier caïer de chaque quartier.

Un Aide à Waagmeſtre, le Sr Pierre Moreau, ſa Charge fut auſſi créée en 1668. Il a par mois 25. liv. à Paris, païées par la Chambre aux Deniers, & 50. liv. quand la Cour marche en Campagne.

Il eſt parlé à la Chambre, du Capitaine des Mulets de la Chambre du Roy, d'où il dépend.

Les Charges des Capitaines des Charrois de la Maiſon du Roy. Philbert Amonin, & François ſon fils en ſurvivance. Antoine Meuſnier, chacun 300. liv. de gages païés par les Threſoriers. De plus, ſur l'Etat de la Chambre aux Deniers, aux Capitaines des Charrois pour ſolde & pour entretien de 50. chevaux ordinaires, à 23 ſous chacun, 57. liv. 10. ſ. par jour, c'eſt par an 21. mil 45. liv.

Ils conduiſent tous les Charrois des ſept Offices, quand la Cour marche, ou les font conduire par leurs garçons.

Un Capitaine-Concierge, & Garde Général des Tentes & Pavillons de la Cour, ou Pavillons de guerre de Sa Majeſté, le Sr Duru, 800. liv. de gages, & 50 liv. d'extraordinaire aux mois de ſervice.

Un Concierge des Tentes des Cours des Cuiſines, & Ecuries de ſa Majeſté, le Sr de Clinchant 50. liv. par mois à

Paris, païés à la Chambre aux Deniers, & 100. liv. à la Campagne.

Aprés les Chevaux, ſont les Chiens qui ſervent à différentes Chaſſes, & les Oiſeaux pour la Fauconerie. Et effectivement en pluſieurs Maiſons Roïales, come à Fontainebleau, à S. Germain en Laye, à Verſailles: le Chenil où ſont les Chiens de Chaſſe, eſt tout proche de l'une des Ecuries du Roy.

CHAPITRE VIII.

Des Plaiſirs du Roy.

AU lieu du Grand Veneur, du Grand Fauconier, du Grand Louvetier, & du Capitaine Général des Toiles, il n'y avoit anciennement ſur l'Etat de la Maiſon que des Veneurs, des Fauconiers, des Perdriſeurs, des Oiſeleurs, des Louvetiers, & autres Officiers néceſſaire à la Chaſſe.

On faiſoit autrefois deux grandes Chaſſes l'année, à l'iſſuë des Parlemens, ou Aſſiſes, qui ne ſe tenoient que deux fois l'an.

Article Premier.

Du Grand Veneur.

CElui qui poſſède aujourd'hui cette Charge, eſt François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marſillac, Pair & Grand Veneur de France: Grand Maître de la Garderobe du Roy, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit. Il prêta ſerment pour la Charge de Grand Veneur, 19. Juillet 1679. Monſieur le Duc de la Roche-Guyon, François de la Rochefoucault, Marêchal de Camp, ſon fils, a la ſurvivance de cette Charge du deuxiême Novembre 1679.

Il a de gages ordinaires 1200. liv. Pour ſon êtat & apointement 10000. liv. Pour la nouriture & dêpenſe des Chiens 6387. liv. 10. ſous, *ſome totale* 17587. liv. 10. ſ.

Le Roy lui done encore pluſieurs autres ſomes.

Voïés ſes Armes aux Ducs & Pairs.

Le Grand Veneur êtoit autrefois apelé le Grand Foreſtier.

Il prête ſerment de fidêlité entre les mains du Roy, & done les Proviſions aux autres Officiers de la Vênerie, ſur leſquels il a la Sur-Intendance, & dont

presque toutes les Charges sont à sa disposition, quand elles vaquent par mort.

Le Roy étant à la chasse du cerf, quand il monte à cheval pour aller au *laissés-courre*, le Grand Veneur, ou en son absence celui qui comande la Vênerie, présente à S. M. pour parer & écarter les branches un bâton de deux piés; dont la poignée est pelée depuis la fête de la Madelaine, sur la fin du mois de Juillet, jusqu'au mois de Mars, à cause qu'en ces temps-là les cerfs touchent au bois, & le reste de l'année, ce bâton est couvert de son écorce. Et quand le cerf est pris, le Piqueur en coupe le pié droit qu'il donne au Lieutenant de la Vênerie; puis ce Lieutenant de la Venerie le met entre les mains du Grand Veneur, s'il y est, & le Grand Veneur le présente au Roy.

Lieutenant ordinaire de la Vênerie, 2000. liv.

M. Armand François de Sourcy, Sr de la Tuile.

Quatre Lieutenans de la Vênerie, servans par quartier, ausquels le Roy pourvoit, 1000. liv.

En Janvier.

M. Jaque-François des Vaux, Marquis de Levaré.

En Avril.

M. de la Rochebardou, François de Lesperoniére.

En Juillet.

M. Henri de Lambert, Marquis de S. Bris.

En Octobre.

M. Jâque du Fossé, Sr de la Mothe, & Jâque François son fils en survivance, le pére est aussi Lieutenant des Gardes du Corps.

Quatre autres Lieutenans, ordinairement servans à la Vênerie, païés sur la cassette, M. Armand François de Sourcy, Sr de la Tuile. M. Pierre de la Marly de la Rochette, Sr du Plessier. M. Charle Simon de Nonchelle, Sr du Plessis-Pomeré. M. Jâque de Ravaux, Sr de Bercenet, aussi Ecuïer de la Vênerie.

Quatre Soû-Lieutenans de la Vênerie servans par quartier.

En Janvier.

M. George du Croizier, S^r des Bordes.

En Avril.

M. de Jainville, Loüis Langlois.

En Juillet.

M. Henry Donguy, Sr de la Peroliére & de Malfara.

En Octobre.

M. Vernoüillet, Loüis de Rome.

Un autre Soû-Lieutenant M. de la Motte.

44. Gentils-homes de la Vênerie, 300. liv.

En Janvier, Meſſieurs

Laurent Foureton, Sr de Margeleix. Lambert Aubert, Sr de Roiſſie. François le Vaſſor, Sr du Bouchet. Thomas de Maillard, Sr de la Salle. Joſeph Marquis de la Hautoniére. Bertrand de Bacilly, S^r des Portes. Pierre Guillemaux, Sr de Dreſtean. Jâque Plichon, Sr de Heurtebiſe. François de Juſſé. Noël Jonſſet.

En Avril Meſſieurs

François Goulard, S^r des Landes. Charle de Miniac, Sr de Villenouveaux. Jâque Allain, Sr de Morinville. Loüis de Vic, Sr de Pongibaut. Jean Pupille, Sr de Crapone. Claude Chenard, Sr de Montrouge. Charle Molais, Sr de Vauvert. Robert Gauld, Sr de Challet. Guillaume Gérard, Sr de Naïes. Jean-Martial de Phénix. Pierre Gueroult.

En Juillet, Meſſieurs

René Hériſſon, Sr de Chenayer. Joſeph de la Guille. Charle le Roux, S^r d'Ivory. Jean Bâtiſte de Sachi, Sr de S. Taurin. Jean de Bonnefoy. Antoine Pintrel, S^r

des Temps. Joſeph de la Geoffrenie, Sr de la Renaudie. François Cabaille. Loüis le Cerf, Sr de Greuville. Coſme-Alphonſe de Valbelle. François Gaſcoing, Sr de Villecourt.

En Octobre, Meſſieurs

René Mocet, Sr du Chillois. Pierre de Moaire, Sr dudit lieu. André Péchart. Jâque André le Clavier, Sr de Miniac. Jean Cailleteau, Sr de la Chaſſeloire. Jean-Antoine du Rouſſet, Sr de la Rivoir. Bertrand Brouſſart, Sr de Fontmarais. René Charle Eudeline, Sr de Rocrolle. Maturin Leaüe, Sr de Brêqueville. Claude Bélart. Claude Badin.

Trois autres Gentils-homes Ordinaires ſervans à la Vênerie, païés ſur la Caſſette. M. de la Quête. M. François de la Quête, le fils. M. Maurice de la Pierre.

Un Valet de Chiens ordinaire à cheval, 400. liv.

Nicolas Aguet.

Quatre Maîtres Valets de Chiens à cheval par quartier, 200. liv.

Jâque Babaux, Sr de Vignau Jean Metreſſe. Antoine de Caiſne. Maturin Bonet.

Deux Pages, 600. liv.

M. Guillaume Vaillant. M. d'Aubour.

Quatre Fouriers. 150. liv.

Guillaume le Marié. Jean Froger, dit l'Ensêgne, Sr de Villerembau. Guillaume Tinant. Jean Cortelot, Sr de la Franche.

Dix-huit Valets de Limiers, 150. liv.

En *Janvier*. François Chopin. Charle des Mouceaux. Etienne Préaux. Nicolas Maulvaut. Claude du Pré. Loüis Giraut, Sr de Chaugy.

En *Avril*. Loüis Porèt, Sr de Longueval. Nicolas de Fiſſemére. Benoit Luſurier. François Bertault.

En *Juillet*. Barthelemy de la Suderie. Jean Pierre. Philippe Conchet.

En *Octobre*. Pierre Corneille. Jâque Grivel, Sr de la Grivaliére. Vincent Briſſart. Martin Hucher. Jâque le Roüyer.

Autres Valets de Chiens par quartier, 100 liv.

En *Janvier*. Jâque Archambaut, S^r des Petits Bois. François Neveu, S^r des Tournelles. Robert Cuiſinier, dit Gaſſion. Fiacre François. Jean Aumaitre, Sr de Chirat.

En *Avril*. François Guillet. Jean Renard, Loüis Huvé. René Avenel. Guillaume Goubert.

En *Juillet*. Charle de Launay. Antoine Langlois. Anne Boüillevault. Jâque Chardet.

En *Octobre*. Pierre le Févre. Claude

Droüart. Jâque Briſſet.

Quatre petits Valets de Chiens Ordinaires, couchans avec les Chiens.

Jâque Broutin, & Nicolas le Goy, chacun 60. liv. Joſeph de Paris & Jâque Julien Hubert, ont chacun 80. liv.

Deux Marêchaux ferrans. 75. liv.

François Aimon. François de Brian, Sr de Groſbois.

Un Chirugien. 150. liv.

François Cuiſſar.

Un Châtreur de Chiens, & guériſſeur de rage. 175. liv.

Charle Feron.

Compagnie d'*Archers* & Gardes à cheval, *des Plaiſirs du Roy*, dans l'étenduës des Plaines, bois & buiſſons ês environs, *& à dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris* : ſous la Charge & Comandement de M. le Grand Veneur.

Un Lieutenant, 600. liv.

Claude Michellet, Sr de Boiſnivert.

Un Soû-Lieutenant, 300. liv.

Céſar du Gouret, Sr de Cranhac.

Archers & Gardes à cheval, 150. liv. chacun.

Guillaume Roſty, dit la Garenne. Loüis le Couvreur. Claude Marin. Mathieu Guyart. Jean Ganeron. Claude Parque, Sr de Villefavreuſe.

Un Aumônier Ordinaire, païé sur la Cassette. 800. liv.

M. François Jacquart.

Trois Thrêsoriers Généraux de la Vênerie, Toiles de Chasse & Fauconerie, qui ont chacun de gâges 5850. liv. pour leurs frais de voïages & recouvrement des assignations, voitures de deniers, entretênement de Comis, êpices, façon & reddition de Compte, 2700. liv. pour augmentation de gages, pour & au lieu de leurs premiers principaux Comis, 750. liv. *Some totale*, 9300. liv.

Ils prennent chacun la qualité de Conseiller du Roy.

En 1697. M. Claude Bellart, *Alternatif. En* 1698. M. Jâque Bonnet l'*Ancien. En* 1699. M. Jean Martial de Fénis, *Triennal.*

Trois Contrôleurs de la Vênerie, Toiles de Chasses & Fauconerie, qui ont aussi la qualité de Conseillers du Roy, chacun 2073. liv. 2. s. & quelqu'autres profits.

M. François le Couturier d'Armenonville, *Alternatif.* M. Jâque Planque, *Ancien*, & M. Loüis Luciot, *Triennal.*

Au Sr d'Armenonville pour trois quarts de ses gages, 1462. liv. 10. s.

1. La premiére Chasse de toutes en France est celle du Cerf.

2. La Chasse du Chevreüil & du Dain.
3. La Chasse du Liévre & du Renard.
4. La Chasse du Loup.
5. La Chasse du Sanglier.

Meute de Chiens, chassans pour le Chevreüil.

En 1692. le Roy a conservé 5000. liv. sur l'état pour être distribuées, suivant l'ordre de S. M.

Lieutenant qui a une moitié de la Charge. M. François Molé Abbé de Sainte Croix, Maître des Requêtes de l'Hôtel. Il touche 500. liv. pour moitié de ses apointemens, à raison de 1000. liv. par an, & 400. liv. pour partie de la nouriture des Chiens.

Un Boulanger, 60. liv. de gages.

Mathieu Bance.

Trois Piqueurs, chacun 686. liv. 6. s. 8. den.

Gille Loches. Philippe Chevalier. Jâque Picard de la Pichoniére.

Trois Valets de limiers, chacun 275. l. de gages.

François Thevenin. Gratien Bourgeois. Denys Levêque.

Valets de Chiens, chacun 300. liv. pour nouriture & habillemens.

Loüis du Val. Jean du Rousſel.

Un Page, Jean Bergeron. 600. l.

Meute de Chiens d'Ecosse, chassans le Lièvre.

Le Lieutenant, M. le Marquis de Verderone, Claude de Laubespine, qui a 1000. liv. de gages, & 150. livres pour un Page entretenu en ladite Meute.

Un Boulanger 60. liv. de gages & pour la nouriture des Chiens, 1314. liv.

Nicolas Paris.

Un Piqueur de Chiens, 647. liv. 10. s. de gages, & 70. liv. pour ses habits.

Adrien Daquois.

Un Valet de Chiens, à pié 216. liv.

Blaise Messier.

Page pour ladite Meute, 150. liv.

Autres Charges de Vênerie, indépendantes de la Charge du Grand Veneur.

Meute de Chiens courans, au nombre de soixante & dix.

M. le Marquis de Villarceau, en étoit Capitaine, sa Charge a été supprimée au commencement de l'année 1691.

Il y a les Chiens *pour le Dain.*

Il y a encore les Chiens *pour le Lièvre* établis dès le temps du feu Roy, apelés les Rotisseurs, auparavant c'étoit les Chiens *pour le Renard.*

Les Levriers de Champagne.

Le Capitaine est Henry de Lambert, qui a pour ses gages, & pour la nourriture des Levriers, & pour quatre Valets de Levriers, N.... le Brun. N... Grand. N... du Faix, & N... la Plante, 2567. liv. païées par le Thrésorier de la Vênerie: & 2567. liv. sur les Menus.

ARTICLE II.

Du Capitaine Général des Toiles de Chasse, & de l'équipage du Sanglier.

Le Capitaine Général des Toiles de Chasse, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, M. André Hennequin, Chevalier, Seigneur, Marquis d'Ecquevilly & de Frênes, Seigneur de Balastre, de Boüasle, de la Muette de Vérigni, de Goüillons, de Prêles & autres lieux, Baron d'Hest en Artois. Il a succédé à son pére en cette Charge, dont il a prêté serment à Fontainebleau entre les mains du Roy, le 27. Juillet 1659. Il a 1200. liv. de gages, 3972. liv. 12. sous pour son état & apointement, 3200. liv. pour l'entretênement du Charroy des Toiles,

1500. liv. pour les habits de quinze petits Officiers, 1400. liv. pour les casaques de 14. Gardes, 2196. liv. pour la nouriture de 40. Chiens courans, 1464. liv. pour l'entretênement de douze grans Levriers ou dogues ; *some totale*, 14932. l. 10. s.

Il touche encore plusieurs autres sômes pour des dêpenses particuliéres.

Il done les provisions aux Officiers des Toiles de Chasse, & de l'êquipage du Sanglier, dont les Charges sont à sa disposition.

Il porte vairé d'or & d'azur, au chef de gueule chargé d'un lion passant d'argent.

La Chasse du Sanglier se peut faire de quatre façons : La premiére est de tuer les Sangliers enfermés dans l'enceinte des toiles, a coups d'êpées & de dards ; & la segonde maniére est quand on fait prendre aux Levriers ces Sangliers ainsi renfermés dans les Toiles. Les Dames mêême peuvent avoir le divertissement de ces deux premiéres façons de chasser le Sanglier, car elles peuvent être placées au fonds de l'accourt dans la petite enceinte des toiles : La troisiéme maniére est de chasser le Sanglier avec le Chien Vautray ; & la quatriême façon est de le prendre à force : mais ces deux derniéres

ſortes de Chaſſes ſont bien pénibles.

Quand le Roy eſt à la Chaſſe du Sanglier dans l'enceinte des toiles, c'eſt le Capitaine Général de cet équipage, qui préſente à S. M. l'épée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerés que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, ſans l'ordre exprès du Roy.

Le Capitaine de cet équipage, va ou envoïe par ordre du Roy dans toutes les forêts & buiſſons de France qu'il juge à propos, prendre avec ſes toiles de Chaſſe, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour peupler ou repeupler les parcs de quelque Maiſon Roïale, lorſqu'il en eſt beſoin.

Deux Lieutenans de l'équipage des toiles de Chaſſes, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, ſervans par ſemeſtre, 900. liv. de gages chacun.

Martin de la Court, S^r d'Aigremont, & Joſeph Briſſon, Sr de Plagny.

Deux autres Lieutenans Ordinaires.

* Dreux Hennequin, Sr de Montoſt.

* Jâque Marchais, S^r des Clozeaux, qui a 600. liv. de penſion.

Deux Soû-Lieutenans, ſervans par Semeſtre. 600. l.

Abel de Louvain, Sr de Villarceaux.

* Charle le Grand, Sr de Saint George.

Deux Soû Lieutenans Ordinaires.

François Marchais.

* Pierre du Bois.

Huit Gentils-homes, dont les deux premiers Jean-Eustache Bergeot, Pierre du Maisniel, Sr d'Aplaincour, ont 360. l. chacun, & les six autres 300. liv. Antoine Manssé, Sr de Roquebrune. Henry de Corimbert, Sr du Petit-fort. Hubert le Peuple, Sr de Mil'y. Loüis Deschamps, Sr de Marmignole. Pierre Thomas, Sr du Coudray. Jean de Mongeot, Sr de Cheniers.

Tous les Officiers des Toiles ci-dessûs només, peuvent prendre la qualité d'Ecuïer.

* Quatre Piqueurs Ordinaires, 300. livres.

Charle Bourcy. Pierre Galois, Sr de la Brosse. Jean Taconet, Sr de la Verdure. Thomas de Launay.

Six Valets de Limiers, 360. liv.

Michel Geoffroy, Sr de la Véroniére. François Genée. Antoine Daunay, le jeune. Sebastien Quinard. Jean Caron, Sr du Heilly. François Bureau.

Trois Gardes Levriers, 200. l.

Jean Senecal. Jean Soutirac, Sr de la

Boulinière. Jean le Vavasseur, S^r des Haudoires.

Deux Valets de Chiens, 200. liv.

Antoine Bruley. Sébastien Collet.

* Quatre autres Valets de Chiens, servans ordinairement à coucher au Chenil.

Augustin de la Tour. Loüis Larcher. Pierre le Gagneur. Thomas le Normand.

Deux Gardes de grands Levriers, 300. liv.

Charle de Gresillemont. Jâque Collet l'aîné.

Deux Officiers pour la garde des grands Levriers, 200. liv. Jean Hebert. Jean Vauquelin, Sr de la Fresnaye.

Un Comissaire des Toiles, 300. liv. François Rabasse, Sr Desmarets.

Un Comissaire Rabilleur des Toiles, 200. liv.

Philippe Desmares.

Un Fourier. 200. liv.

Nicolas le Gras.

Un Capitaine du Charroy, 200. l.

Jean-Paul de Vion, Seigneur des Muraux.

Un Boulanger, 200 liv.

Claude Cauchois.

Un Marêchal ferrant, 100. liv.

Charle-Alphonse le Grand.

Vingt Archers des Toiles de Chasses,

dont les six premiers ont 300. liv. & les 14. autres 250. liv. chacun.

Loüis-Gabriel Galiot, Sr des Coutures. Regnault de Langle. Vincent Parrin. Guillaume Cailly. Pierre Parin, Sr. Desmottes. François Calleis, Sr Desbouleaux.

Claude la Vertu. Jâque de la Croix. Eustache Frichot, Sr Desclozeaux. Guillaume Moreau. Paul de Cleves. Sebastien-Josse. Pierre de la Haulle, Sr de Lance. Mathieu des Noüelles, Sr de Guitrancourt. Jean Guérin, Sr de Béchereau. Noël Haret. Pierre Sezille. Charle Brisseau. Loup-François Avenier, Sr de la Margotiére.

* Un Chatreur de Chiens, & guérisseur de rage.

* Quinze petits Officiers servans ordinairement, & 14. Gardes des Toiles de Chasses.

Les habits des Officiers de Vênerie & des autres Officiers pour la Chasse sont garnis d'un même galon plus ou moins riche, suivant les degrés de leurs Charges.

Les Officiers ci-dessus marqués d'une Etoile, ne sont pas sur l'état de la Cour des Aides.

Lorsque le Roy va tirer, il a auprès de

lui *le Porte-Arquebuse*, qui lui prépare les armes toutes chargées.

Ils sont deux qui servent par semestre ; & nous les avons ci-devant només à la Chambre du Roy.

Il y a encore après le Grand Veneur plusieurs Capitaines des Chasses, établis en différentes Forêts & Varennes.

Le Capitaine de la *Varenne du Louvre*, M. Catelan.

Du *Bois de Boulogne*, & du Chateau de Madrid, M. le Baron de Beauvais.

De la Varenne *de S. Germain en Laye*, M. de Montchevreüil.

Le Capitaine des Chasses de *Long-Jumeau*, & Plaines de *Longboyau*, M. le Marquis d'Effiat.

Le Lieutenant des Chasses, le Sr de Bourlon de Plassy, & le Chevalier d'Heudicourt en survivance.

De *Senar* en Brie, M. le Maréchal Duc de Villeroy.

Un Lieutenant de Robe longue, en la Justice & Capitainerie des Chasses, Eaux & Forêts, & Grurie de Corbeil, Jean-Bâtiste Guinaud.

Un Procureur du Roy à ladite Capitainerie des Chasses de Corbeil : le même Jean-Bâtiste Guinaud.

De *Chambor*, M. de Johanne de Sau-

mery ; & M. le Marquis de Saumery, Baron de Chemérolles son fils, en survivance, qui est aussi Soû-Gouverneur des trois Princes, Enfans de Monseigneur le Dauphin.

De Saint Maur des Fossés.

D'Orleans.

De Blois, M. Charon, de Menars.

D'Amboise, M. le Comte de Sourdis.

De Cressy en Brie.

Varenne de Meaux.

De Sezane en Brie.

De Monceaux, M. le Duc de Gêvres, & son fils à survivance.

Un Lieutenant de Robe longue, Remy de la Ruë.

Un Lieutenant des Chasses, Anne de Lespinay de la Mérie.

Un Soû-Lieutenant, Pierre Simon le jeune.

Un Procureur du Roy, Antoine Macé, Avocat.

Un Greffier, Charle Troncher.

De Livry & Bondis, M. Sanguin, Marquis de Livry, Seigneur de Raincy, Premier Maître d'Hôtel du Roy.

Le premier Lieutenant des Chasses, M. Jâque Olivier de Berkeuse. Le segond Lieutenant, M. Auguste-Paul-Henry Feydeau de Brou. Le Lieutenant dans le

Quartier de Livry, M. Pierre Gruyn ; Garde du Thrêſor Roïal. Le Lieutenant dans le Canton de Bois-le-Vicomte, M. Anne Hervart, Maître des Requêtes, Seigneur de Bois-le-Vicomte, la Villette &c. Le Lieutenant dans le Canton de Mitry & Groſly, M. Loüis-Auguſte-Achille de Harlay, Conſeiller. Le Lieutenant aux Plaines & coteaux du Pin, Courtry, du Verd-bois, des Coudreaux & Montfermeil ; M. Michel Chamillart, Conſeiller d'Etat, Intendant des Finances, ci-devant Maître des Requêtes.

Le Procureur du Roy. M. Jâque de la Cour de Manneville.

De Fontainebleau, M. le Marquis de Saint Herem.

De la Plaine de Nemours, M. de Fromonville, ſous Monſieur, Frére unique du Roy.

De Pont près Nogent.

De Bar ſur Seine. M. Vieſſe, Contrôleur de la Maiſon du Roy, eſt Capitaine des Chaſſes & Plaiſirs du Roy au Comté de Bar ſur Seine, & Lieutenant de la Louveterie audit Comté & dans les Elections de Tonerre, Bar ſur Aube & ês environs.

Le Capitaine des Chaſſes des Montagnes de Reims & du Domaine du Roy

à Epernay, Vermandois & Vitry, Plaines & Buissons d'icelles, & païs circonvoisins, M Christophle-Remi de Bignicourt de Bussi, Vicomte de Chénaye, Seigneur de Chambli.

De Montargis.

De Vaujour.

De Dourdan.

De Compiêgne, M. le Marêchal d'Humiéres.

De Villers-Côterets, M. le Duc d'Estrées.

De Montfort l'Amaury.

De Halat vers Senlis, M. le Prince.

Le Procureur du Roy de la Capitainerie des Chasses; François de Ruel, Avocat.

Le Greffier, Jean Raimbault.

De la Montagne de Trenets.

De Sequiny, M le Marêchal Duc de Noailles: le Lieutenant, Jean-Bâtiste Jamet, Sr de la Nole.

De Montlehery, le Sr Desclouzeaux.

La Forets & Buisson de Carnilles, les Ajoux, &c.

Voïez les autres Forêts dans le Livre de la Vênerie du Sr de Salnove.

Les Officiers de la Vênerie joüissent des mêmes Priviléges que les Comensaux.

ARTICLE III.

Du Grand Fauconier.

LE Grand Fauconier de France eſt à préſent M. le Comte des Marêts, François Dauvet, Comte des Marêts, Marquis de Saint Falle, Seigneur & Baron de Bourſault, de Rupêreux, Berneüil, Francour, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Beauvoiſis. Sa mére Mademoiſelle de Villemor, fille d'honeur de Madame. Il a de gages ordinaires 1200. liv. pour ſon êtat & apointement 3000. liv. A lui, tant pour ſes gages, come Chef d'un vol pour Corneille, que pour l'entretien de ce vol, 3000. liv. pour l'entretien de quatre Pages 4000. liv. A lui pour l'achat de la Caiſſe, & pour les fournitures de Gibecières, de Leurres, de Gands, de Chaperons, de Sonettes, de Vervelles, & armures d'Oiſeaux, 2000. liv. Pour l'achat des Oiſeaux 6000. liv.

Il porte pour Armes, écartelé, au premier de *Vermandois*, qui eſt échiqueté d'or & d'azur, au chef auſſi d'azur, chargé de trois fleurs-de-lis d'or, parti de *Saint Simon*, qui eſt de ſable, à la croix d'argent,

d'argent, chargée de cinq coquilles de gueule. Au 2. de *la Tremoille-Dours*, qui eſt d'or au chevron de gueule, briſé en pointe d'une fleur-de-lis d'argent, & accompagné de trois aigles d'azur bêqués & membrés de gueule. Au 3. de *Montmorency*. Au 4. d'azur au lion d'argent, l'Ecu ſemé de croiſettes, au pié fiché de même, qui eſt de *Sarebruche*. Sur le tout bandé d'argent & de gueule de ſix piéces, la premiére bande d'argent, chargée d'un lionceau de ſable, qui eſt *Dauvet des Marêts*.

Le Grand Fauconier prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy : il nome à toutes les Charges de Chefs de Vol, vacantes par mort ; à la réſerve de celles des Chefs des Oiſeaux de la Chambre du Roy, & des Oiſeaux du Cabinet de S. M. Le Grand Fauconier nome aux Charges de Chefs de Vol qui ſont emploïés dans l'Etat de la Grande Fauconerie, & le Roy en done les proviſions, come auſſi aux *Gardes des Aires*, des Forêts de Compiégne, de l'Aigue, du Val Drogon & grand Trempo, de la Forêt de Lions, d'Andennes, de Perſeigne, & Deſcouves & autres Forêts. C'eſt le Grand Fauconier qui comet telles perſones que bon lui ſemble, pour tendre & prendre les

Oiſeaux de proïe en tous lieux, plaines & buiſſons du Domaine de S. M.

Tous les Marchands Fauconiers François ou Etrangers, ſont obligés à peine de confiſcation de leurs Oiſeaux, de les venir préſenter au Grand Fauconier : afin qu'il puiſſe choiſir & retenir ceux qui ſont néceſſaires pour les plaiſirs du Roy, & qu'il leur done la permiſſion de les vendre.

Tous les ans le Grand-Maître de Malte envoïe douze Oiſeaux au Roy de France par un Chevalier de Malte qui eſt François, & ce Chevalier outre les frais de ſon voïage juſqu'à la Cour de France, que le Grand-Maître lui fait païer, a encore mil écus de préſent de la part du Roy. Le Grand-Maître envoïe auſſi tous les ans ſept Oiſeaux au Roy d'Eſpagne, au lieu d'un Eprevier que l'Ordre de Malte doit à S. M. Catholique, en reconoiſſance de l'Iſle de Malte, autrefois dépendante du Roïaume de Naples, & que Charle-Quint dona aux Chevaliers que le Turc avoit chaſſé de l'Iſle de Rhodes.

Le Roy de Danemarx & le Prince de Curland envoïent auſſi tous les ans au Roy, des Gerfauts & autres Oiſeaux de proïe.

Si le Roy étant à la Chaſſe, veut avoir le plaiſir de jetter lui-même un oiſeau ; les Chefs pourvûs par le Grand Fauconier, préſentent l'oiſeau audit Grand Fauconier, qui le met enſuite ſur le poing de S. M. come auſſi quand la proïe eſt priſe, le Piqueur en done la tête à ſon Chef, & le Chef au Grand Fauconier, qui la préſente de même au Roy.

Etat des Vols de la Grande Fauconerie du Roy.

Premier Vol pour *Milan.*

Le Capitaine *Chef*, qui eſt auſſi Lieutenant Général de la Grande Fauconerie : Claude de Vaſſan, Seigneur de Morſan, 700 liv.

Le Lieutenant-Aide, Pierre Simonot, S^r d'Arrentiéres, 300. liv.

Un Maître Fauconier, Edme Antoine, S^r d'Apremont, 300. liv.

Cinq Piqueurs, 250. liv. Pierre l'Hoteſſe. Lazare Callard. Pierre Goſſin. François Allou, Sr de Ramecour. Loüis Allou.

Un Porteduc, 250. liv.

François Dorlet, Sr de Courcelles.

Segond Vol pour *Milan.*

Le Capitaine *Chef*, le même M. de Vaſſan. 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, Martin Joſeph

de la Barre, Sr de Saint Germain & de la Feüillade. 300. l.

Un Maître Fauconier. Jean d'Aviſſat. 300. liv.

Cinq Piqueurs, 250. liv. Guillaume Joüanne, Sr du Grandjardin. Jean Loiſeau, Sr de la Vêvre. Gaſpar Willaume. Claude Tranchan, Sr du Tret. Robert de la Hoche.

Un Porteduc, 250. liv. René le Févre, S^r du Roſay.

Some totale des deux Vols pour Milan, 5600. liv.

Chaque année pour le premier Milan noir que le Chef du Vol pour Milan, prend en préſence du Roy : le cheval de S. M. la Robe de Chambre & les Mules, appartiennent à ce Chef de Vol, qui ſont neanmoins rachetés pour la ſome de cent écus.

Le Vol pour *Milan*, ſe fait avec des Gerfauts & Tiercelets de Gerfaut, & quelquefois des Sacres. On a un Duc qui attire le Milan à raiſonable hauteur pour l'attaquer.

Quand aprés le Milan pris on arrive à la curée avec toute la diligence poſſible : on met une Poule à la main des Oiſeaux, & on rompt les jambes au Milan, de crainte qu'il ne bleſſe les Oiſeaux. Le Milan eſt trés-rare.

Un Vol pour *Hêron.*

Le Capitaine *Chef*, François Forget, Vicomte de Breüillevert, auſſi Grand Maître des Eaux & Forêts de l'Iſle de France, 700. liv.

Il eſt auſſi Capitaine des Gardes des Aires de Bourgogne & Breſſe : & a en cette qualité 1000. liv. de gratification au Thrêſor Roïal. De plus il a le ſoin de l'entretien & le comandement ſur toutes les Hêroniéres de France.

Le Lieutenant-Aide, François Griffon, Sr de la Comune & de Longueruë, 300. liv.

Deux Maîtres Fauconiers, 300. liv. Loüis du Monſtier. Claude Doſches.

Huit Piqueurs, 250. liv. Jâque Deſperriers, Sr de Saint Laurent. Loüis de Rupaley. Marin de Martiniére, Sr de la Corbiére. Jean-Bâtiſte Mathon. François Chartier. Nicolas Eon. Auguſtin de Nulli. N.....

Some totale du Vol pour Hêron, 3600. liv.

Le Vol pour *Hêron* ſe fait avec les mêmes Oiſeaux que pour le Milan, c'eſt à dire avec des Gerfauts, des Tiercelets de Gerfaut ou des Sacres, & quelquefois des Faucons. On attaque le Hêron en deux maniéres. Pour faire partir les Hê-

rons que l'on trouve à terre, on tire quelques coups de fuzil ou de pistolet, afin d'obliger le Hêron à monter : alors on lui done un Oiseau apelé *Haussepié*, qui le fait monter plus haut, & quand il est bien haut, on découvre les autres Oiseaux qui vont combattre avec le Haussepié, & qui attirent le Hêron à bas. L'on a des Levriers à gros poil, dressés pour ce vol, soit pour aller à l'eau quand le Hêron y fait sa chute, & le raporter au Fauconier, soit pour tuer le Hêron quand il tombe sur le sec, de crainte qu'il ne blesse les Oiseaux. Ce premier Hêron êtant pris, pendant qu'on en fait la curée, d'autres Fauconiers qui tiennent toûjours un segond vol prêts, le jettent pour attaquer de même les autres Hêrons qui ordinairement se mettent *à la Branloire*, tournant au dessus de la curée. De la segonde maniére on vole le Hêron *au passage*, qui est à une hauteur raisonnable, allant & revenant de la pêche, pour doner à manger à ses Hêroneaux. Quand on aperçoit un Hêron à terre ou sur aîles, on crie *A la Volte*.

Premier Vol pour *Corneille*.

Le Capitaine *Chef*, M. le Grand Fauconier, 700 l.

Le Lieutenant-Aide. Etienne Picot, *S*r

du Prémesnil. 300. liv.

Un Maître Fauconier, 300. liv. Pierre Briel, Seigneur de Fontaine lês Montaulain.

Vingt Piqueurs, 250. liv. Jean du Bureau, Sr de Rentiers. Jean Horcholes, S^r d'Ambec. Claude Maillet. George Perrier, Sr du Tertre. Jean Mouton, Sr de la Vieuville. Gervais Perchais, Sr de la Bruére. Edme Guyard, S^r des Forges. Pierre le Heriſſier, Sr de la Baudraye. François Amé, Sr de Fortemain. Jâque Chauſſon, S^r des Orgeries. Guillaume Boiſguérard. Pierre Du, S^r des Moncetz. Olivier de Vimont. Pierre de Verneüil, Sr de la Peyre. Michel Prevôt. Nicolas Gabriël de Bailleul, Sr de Grandpré. Loüis Bêſſël, de Maroles. Jâque Ruffier. Nicolas Langlois, Jâque Girault, Sr de Muymorin.

Some totale du premier Vol pour Corneille. 6300. liv.

Segond Vol pour *Corneille*.

Le Capitaine *Chef*, Jean Dreux, Sr de Creüilly, & Jean-Bâtiſte ſon fils en ſurvivance. 700. liv.

Le Lieutenant-Aide, George Aubert, Sr du Petit Toüars, 300. liv.

Sept Piqueurs, 250. liv. Robert Gravelle. Guillaume Damonville. Claude Ca-

chat. Claude des Ifes, S^r d'Amonville. Michel de Launay, S^r des Iſles. Jean Droüet S^r des Mainvilles. Robert le Cormiers de Sireville.

Un Porteduc, 250. liv. François Gravelle.

Some totale du ſegond Vol pour Corneille. 3000. liv.

Au Vol pour *Corneille*, on ſe ſert de Faucon & d'un Tiercelet de Gerfaut. On attire la Corneille dans la Plaine & hors des forts avec le Duc, & ſi-tôt qu'elle eſt en la plaine, on crie *Corneille en beau*. Alors la Corneille venant tourner ſur le Duc, on l'attaque ordinairement d'un Tiercelet de Gerfaut, qui eſt le guide, & de deux Faucons, aprés. La Corneille attaquée veut ſe ſauver, ou par haut ou tirant à ſon fort: quand elle ſe ſauve par haut, on ne doit ny leurrer, ny uſer d'aucun terme: quand elle gagne le fort, & qu'on la peut faire vuider, on uſe du terme, *Hal. Hal. Hal.*

Un Vol pour *les Champs*, c'eſt-à-dire pour la Perdrix.

Le Capitaine *Chef*, M. le Grand Fauconier par la mort de Jean-Bâtiſte Valot, Marquis de Neufville, 700. liv.

Un Maître Fauconier, 300. liv.

Robert François des Mares, S^r Deſniaux,

Deux Piqueurs, 250. liv. Adam des Martones, Sr de Vireville. Auguſte Jolain. Un Troiſiéme Piqueur *ſans p.* N... de Saint Gile.

Dix-huit Epagneuls dont le Roy paye la nouriture, & un Valet d'Epagneul, qui a 15. ſous par jour *ſans p.*

Un Garde-perche *ſans p.*

Some totale, 1750. liv.

De plus il a au bout de l'année pour achapt d'Oiſeaux 360. liv.

Au Vol pour *les Champs*, qui eſt pour la Perdrix, on ſe ſert de Faucon, Tiercelet de Faucon, Sacres, Sacrets, Laniers, Lanerets, Alêts, Autours, Tiercelets d'Autour, Epreviers, Tiercelets d'Epervier, Emerillons, & Marôts. Il y a deux ſortes de voleries pour les Champs. Premiérement par des Oiſeaux qui tournent & ſoûtiennent ſur les Chiens, & qu'on mêne juſqu'à prés de demie-lieuë, tenans toûjours ſur aîles. Segondement par des Oiſeaux *Bloqueurs*, qu'on découvre ſi-tôt que les Perdrix partent, & ces Oiſeaux Bloqueurs les pouſſent à tire d'aîles juſqu'au fort, où ils branchent, ou prennent la hauteur d'une maiſon pour marquer la remiſe, & où le Fauconier les va ſervir avec les Chiens. Toutes les fois que la Perdrix part, on crie *Guéraux*.

Vol pour *Rivière*, ou pour le Canard.

Le Capitaine *Chef*. Olivier-Loüis Monerot, Sr de Sève. 500. liv.

Le Lieutenant-Aide. Pierre le Boistel. 300. liv.

Trois Piqueurs, 250. liv. Maurice Gourreau. Gabriel Boilêve, Sr de Solaye. Loüis de Bar, Sr de Somenelles. Un quatriême Piqueur *sans p.*

Some totale, 1800. l.

De plus pour achat d'Oiseaux par année, il a 270. liv.

Les Oiseaux qui servent au vol pour *Rivière*, sont les Faucons sors, & les Faucons hagars, lesquels on jette amont pour tourner sur une mare ou petit ruisseau où l'on voit des Canards. On jette l'Oiseau le plus sage & le plus arrêté pour chasser le change, puis on jette les deux autres Oiseaux, & quand on les voit bien tournés sur la mare, on fait partir les Canards, que les Oiseaux assoment, ou remettent dans une autre mare. Toutes les fois qu'on voit partir les Canards, on crie, *Ila, Ila, Ila*, ou bien, *Hou, Hou, Hou*, come les Flamans. Et de peur qu'on n'aproche trop près du bord de l'eau, les Fauconiers crient *Hors l'eau, Hors l'eau.*

Vol pour *Pie.*

Le Capitaine *Chef*, Olivier-Loüis

Monerot, Sr de Sêve. 500. liv.

Deux Piqueurs, 250. liv. Julien Hermont, Sr de la Haye. François Fargeots, Sr de Cluzelé.

Some totale, 1000. liv.

On se sert au vol pour Pie, de Tiercelets de Faucon. L'on jette premiérement un Tiercelet, le plus sage & le plus arrêté pour chasser aussi le change, puis on découvre aussi les deux autres Oiseaux, & on leur fait voir la Pie qui se sauve d'arbre en arbre, ou de buisson en buisson, d'où on la fait vuider, & toutes les fois qu'elle part ou vuide, on crie, *Hoüya, Hoüya.*

En parlant du vol pour Riviére, & du vol pour Pie, l'Oiseau chasse le change, c'est-à-dire qu'il chasse les Pigeons ou les Corneilles qui sont dans la Plaine.

Vol pour *le Liêvre.*

Le Capitaine *Chef.* Claude-Auguste Rolland. 500. liv.

Lieutenant-Aide. Laurent Danet. 300. l.

Some totale. 800. liv.

Au vol pour *le Liêvre*, on se sert d'un Gerfaut & d'un mêchant Lévrier sans beaucoup de force pour secourir quelquefois l'Oiseau.

Officiers de la Grande Fauconerie.

Après le Grand Fauconier & les Chefs des différens Vols, que nous venons de nomer, il y a encore

Vingt-cinq Gentils-homes de la Fauconerie, dont les cinq premiers ont 300. l. & les autres 50. liv.

Les Sieurs Gabriel Cartier, Sr de la Boutiére. François Turpin, Sr de Belaunay. Loüis Comparot, Sr de Regneſt. François de la Forêts d'Armaillé, Seigneur de Boiſclin. Jean Aſtier, Sr des Torrens & du Carre. Jean-Jâque Fautier, Sr du Mont. Claude Fournier, Sr de Joigny. Loüis du Bois, Marquis de Givry. Pierre Rhetel, Sr du Grand Hôtel. François Bernard, Sr de Chaſtenay. Julien le Court, Sr de Pluvy. Michel Francelles. François Prigat, Sr de Cerny. Claude Anzerey, Sr de Durcet. Charle Boivin, Sr d'Hardancourt. Alêxandre Bergeret, ci-devant Valet de Chambre de Madame la Dauphine. Loüis Paillot. Laurent-François Foy, Seigneur de Monts en Vexin, ci-devant Valet de Chambre de la défunte Reine. Mathieu Nicolas. Jean-Bâtiſte Gallien, S du Haut-Chêne. François Admirat. Daniel de la Lande, Sr de Lumeau. François du Bois de Villemor. Se-

Bastien Bernot, Sr de la Pointe. Jean de Beaussé.

Un Sécrétaire de la Fauconerie. M, Loüis Albert. 300. liv.

Un Maréchal des Logis, 400. l.

Le Sr Jean Colin.

Il va ordinairement prendre les ordres du Roy, quand S. M. veut aller à la Chasse.

Deux Fouriers, Pierre Coppois, Sr de Champdoré, 400. liv. Lazare Bizoüard. 300. liv.

Un Chirugien, Jean de Retz, 250. liv.

Un Apothiquaire, Pierre Royer, 300. l.

Tous les Officiers ci-dessus joüissent des mêêmes Priviléges que les Comensaux de sa Majesté.

ARTICLE IV.

Du Grand Louvetier.

LE Grand Louvetier est à présent M. Michel Sublet, Marquis d'Heudicourt, Seigneur de Saint Paire, la Brosse, le Ménil, Villejumelle, Conseiller du Roy en ses Conseils, Grand Louvetier de France, ci-devant Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, entretenu par S. M. Il a de gages ordinaires 1200. liv. &

de penſion, apointemens & gages de Conſeiller d'Etat, 8500. liv. & pluſieurs autres apointemens. Il prête ſerment de fidélité entre les mains du Roy, & les autres Officiers de Louveterie le prêtent entre les ſiennes.

Il a épouſé Bonne de Pons, dont il reſte 1. Mademoiſelle d'Heudicourt, Loüiſe Sublet, née en 1668. mariée le 1689. au Marquis de Mongon, Colonel des Cuiraſſiers, Maréchal de Camp.

2. Ponce-Auguſte Sublet, Marquis d'Heudicourt, Capitaine dans le Meſtre de Camp Général.

3. L'Abbé d'Heudicourt, Gaſton Sublet, Abbé de la Roë.

Il porte d'azur, au pal muraillé d'or, maçoné de ſable, chargé au milieu d'un autre pal de ſable.

François I. vers l'an 1520. créa la Charge de Grand Louvetier, qu'il dona à Jean de la Boiſſiére, Capitaine de cinquante homes d'armes. Il eſt vray qu'en 1436. ſous Charle VII. pluſieurs avoient des lettres de Louveterie.

Lieutenans de Louveterie.

Un autre Lieutenant Général de la Lou-

veterie, M. de Bernapré, Jean de la Ruë, 1000. l.

Autre Lieutenant de la Louveterie, M. le Chevalier de Ninville, Michel Sublet.

Un Soû-Lieutenant de la Louveterie, 1000. l.

M.... du Frêne.

Autres Lieutenans particuliers dans les Provinces.

Le Lieutenant de Louveterie dans la Prevôté de Paris.

M. Richard.

Le Lieutenant de Louveterie en l'êtenduë du Païs du Maine.

M. de Courteilles, auſſi Valet de Chambre du Roy. 150. l.

Le Lieutenant de Louveterie dans le Baillage d'Auxerrois.

M. Cacheret de la Prairie, 150. liv.

Le Lieutenant de Louveterie dans les Elections de Tonerre, Bar-ſur-Seine, Bar-ſur-Aube & ês environs. M. Viêſſe, auſſi Contrôleur de la Maiſon du Roy, & Capitaine des Chaſſes & Plaiſirs du Roy au Comté de Bar-ſur-Seine.

Le Lieutenant de Louveterie en la Capitainerie d'Amboiſe & de Montrichard. M. le Chevalier de Verriére, auſſi Maréchal des Logis du Roy.

Autre Lieutenant de Louveterie.

M. Bienfait, Sr de Crêneau, 450. l.

Deux Veneurs pour la chasse du Loup, 300. liv. Pierre François, dit la Violette. Jâque Charon, dit Lêmerillon.

Deux Valets de Limiers, 150. l.

Jâque Forgeant, dit du Sault. Charle Riblet.

Deux Valets de Chiens courans, 120. l.

Un Maître Garçon nourissant & dressant de jeunes Limiers, 90. liv.

Autre Garçon nourissant & dressant de jeunes Levriers, 90. liv.

Autre Garçon nourissant & dressant de jeunes Chiens, 90. liv.

Huit Gardes de grans Levriers de la Louveterie, dont il y en a quatre de la Chambre du Roy, 260. liv. chacun pour leurs gages, & pour la nouriture des grans Levriers, 1095. liv.

Les Sieurs Bazin, Celas, Sevêtre, de France, le Camus, La fin d'Aise, des Liziéres, de la Ruë.

Quatre Sergens Louvetiers, 80. l.

Un Boulanger pour faire le pain des chiens, 160. liv.

Un Capitaine du charroy, 180. liv. de gages, & 1035. liv. pour l'entretien de son charroy.

Come Monseigneur le Dauphin se plaît

à la chasse du Loup, voïés à la Maison de Monseigneur quelques autres Officiers de Louveterie.

CHAPITRE IX.

De quelques autres Plaisirs : come la Chasse avec les Cormorans, les Plaisirs du Théatre, le Jeu de Paume, &c.

IL y a encore un Plaisir de la Chasse, ou plûtôt une espece de pêche, c'est la chasse *des Cormorans*. Celui qui en a le soin est François Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.

Après les Plaisirs de la Chasse, on pouroit parler des Théatres, Balets, Spectacles & Opera, qui sont d'autres plaisirs du Roy.

Un Inventeur & Conducteur des Machines de Théatre & Balets du Roy 1500. liv. par quartier, au Thrésor Roïal ou sur les Menus.

Les Trompettes, Hautbois, & Tam-

bours de la Chambre, ſervent aux Plaiſirs du Roy.

L'éxercice *de la Paume* eſt encore un autre des Plaiſirs.

Un ſeul Maître Paumier du Roy, & Concierge des jeux de Paume de S. M. en ſes Maiſons Roïales du Louvre, de Vincennes & de S. Germain en Laye, & ſon Porte-Raquette : Jean-Françoſ Bazin. Il préſente la Raquette au Roy : & quand Monſeigneur s'y rencontre, ce Maître Paumier Porte-Raquette ; done la Raquette à Monſeigneur le Dauphin, qui la préſente à S. M.

Les Proviſions de Jean Bazin ſon grand pére du 16. May 1668. portent, ſeul Maître des Jeux de Paume Roïaux & Porte-Raquette de S. M. Les Proviſions de Jean-François Bazin du 6. Avril 1675. Concierge des jeux de longue & courte Paume de ſes Chateaux du Louvre, Vincennes, & S. Germain en Laye & des logemens en dépendans.

Il a 1200. liv. de penſion au Thréſor Roïal, & 800. liv. de gratification chés Monſeigneur le Dauphin ſur ſa caſſette, païables par les mains de M. Joyeux, premier Valet de Chambre de Monſeigneur.

Il a 50. francs païés par le premier Va-

let de Chambre pour chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin jouë. De plus, un Loüis d'or à chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin change de Raquette.

Il ſert auſſi chés Meſſeigneurs les Princes, aïant 1200. liv. de penſion ſur leur caſſette, & une demi-piſtole à chaque fois que les Princes changent de Raquette.

Six Marqueurs de Cour ou Paumiers-Raquetiers du Roy, à la ſuite de la Cour.

Nicolas Creté. Ses Lettres ſont du 16. Juin 1665.

François Briére.

Jean Bataille, ſon brévet eſt du 25. Août 1696.

François Touzeau.

Jâque Vanereux.

Loüis Boulanger.

Ils ont un Loüis d'or de profit païé par le Premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monſeigneur le Dauphin jouë. De plus, ils ont ſur les Menus païés par M. de Béringhen Premier Ecuïer, 30. liv. aux Etrennes, 22. liv. 15. ſ. au mois de May, & 21. liv. 12. ſ. à la S. Loüis.

Vous remarquerés que les mêêmes Pau-

miers & Marqueurs ſervent, lorſque Monſeigneur le Dauphin ou le Roy joüe quelque partie *au Volant* avec des Raquette.

CHAPITRE X.

Du Juge de la Cour & ſuite de Sa Majeſté, qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.

LE Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, eſt Juge ordinaire de la Maiſon du Roy.

Il juge de toutes ſortes d'affaires en matiére civile & criminelle entre les Officiers du Roy & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas.

Lui ſeul a droit d'apoſer des Séellés, & faire des Inventaires, & tous autres actes de Juſtice dans le Louvre, dans les Galleries, & leurs dépendances : même dans les Maiſons Roïales qui ne ſont pas éloignées de Paris plus de 14. lieuës, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt contradictoire du Conſeil, du 25. Mars 1650. rendu en faveur des Officiers de la Prevôté de

l'Hôtel, contre les Officiers du Châtelet. Il peut aussi informer dans Paris de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & suite du Roy & Maisons Roïales : contre les Vagabons, & autres cas, concuremment & par prévention avecque les autres Prevôts.

A la suite du Roy il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & généralement de tout ce qu'il faut pour la subſtance de la Cour, & fait d'autres choses nécessaires pour la Police, par ses Lieutenans de Robe-longue; ou en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte : qui apêlent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roy fait voïage, il done ordre que plusieurs Marchands & Artisans privilégiés suivent, pour fourn'r la Cour de toutes sortes de vivres, & des choses nécessaires : lesquels sont apelés Privilégiés, prennent lettres de lui, ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris, ou autres Villes, & joüissent de l'êxemption de visite & autres exemptions.

OFFICIERS DE JUDICATURE DE LA PREVÔTÉ DE L'HÔTEL.

Pour faire rendre la Justice aux Officiers de la Maison du Roy & suite de S. M. le Grand Prevôt a sous lui deux Lieutenans qui sont pourvûs par le Roy, à la nomination du même Grand Prevôt, & sont receus au Grand Conseil, où ils font serment.

Il y avoit ci-devant un Lieutenant Général, & un Lieutenant Particulier : mais par Edit du mois de Septembre 1682. registré au Grand Conseil le 7. Novembre ensuivant, le Roy a égalé ces deux Charges. Il y a donc présentement

Deux Lieutenans Généraux pour le Civil & Criminel, qui ont chacun 400. liv. de gages, & 600. liv. de récompense.

M. Philippe Barbier.

Il exerce six mois à la suite du Roy, savoir, Janvier, Février, Mars, Juillet, Août, Septembre : Les six autres mois il tient le Siége de la Juridiction de la Prevôté à Paris dans l'enclos du Grand Conseil, quand le Roy est en voïage, & quand le Grand Conseil est à Paris.

M. Jâque Cornu, Sr de Noyon.

Il a six mois de service auprès du Roy, qui sont Avril, May, Juin, Octobre, Novembre, Décembre : les autres six mois il tient le Siége de la Prevôté à Paris, pour les causes des Officiers des Maisons Roïales, Privilégiés & autres.

Si bien qu'il y a toûjours deux Siéges de la Justice du Grand Prevôt ; l'un à Paris pour l'expedition des causes des Officiers des Maisons Roïales, & des Privilégiés ; l'autre à la suite de S. M. quand elle est hors de Paris.

Les deux Lieutenans, le Procureur du Roy, & le Greffier de la Prevôté, ont encore chacun au Grenier à Sel à Paris, deux minots de Sel francs, c'est-à-dire en païant seulement quelques anciens droits.

Un Procureur du Roy, 400. liv. de gages, 75. liv. d'augmentation de gages, & 1200. liv. de récompense.

M. Pierre Collinet.

Il sert toute l'année, & a sous lui *un Substitut.*

Un Greffier en Chef Ordinaire Civil & Criminel de Police & des Présentations, avec les droits attribués aux Offices de Gardescel & de Receveur des Epices. Jean-Pierre Bobiére, Sr de Chars, 104. liv. de gages, & 400. l. de récompense.

Il a sous luy deux Comis, qui ont droit de porter la robe & le bonnet aux Audiances M. Anroux. M. Bobiére de Chars.

Deux autres Comis pour informer sous les Lieutenans de Robe-courte à la campagne & hors le quartier du Roy: alors ils sont tenus dans 24 heures d'aporter au Greffe leurs informations: & faire amener les prisonniers, pour être interrogés par les Lieutenans de Robe-longue, & en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte, lesquels seuls ont droit d'instruire & juger les procès Criminels à la suite du Roy & dans le quartier de S. M.

Tous les Officiers ci-dessus només sont Comensaux de la Maison du Roy, & ont du pain, du vin & de la viande aux quatre bonnes Fêêtes de l'année, des cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu, des Heures & de la toile à la Semaine Sainte.

Il y a aussi douze Procureurs Postulans en la Prevôté de l'Hôtel.

Un Premier Huissier, & douze autres Huissiers, qui portent la casaque des livrées du Roy: & ont en main la baguette azurée, terminée par le bout, d'une fleur-de-lis à 4 angles.

Ils sont exemts de tailles, subsides & emprunts,

emprunts, & jouïssent de tous les autres priviléges des Officiers Comensaux de la Maison du Roy.

Deux Offices de Notaires Roïaux à la Cour, suite du Roy & de ses Conseils, créés en Mars 1543. Bonaventure Dumée. Jean-Bâtiste Bruneau.

Par Brévet de Charle IX. du mois de Septembre 1563. ces deux Notaires doivent toûjours être logés par les Marêchaux & Fouriers des Logis du Roy, à la suite de la Cour.

Un Huissier Trompette, 272. liv. 10. sous.

Un Executeur des Jugemens Criminels.

La Juridiction de la Prevôté de l'Hôtel est la Justice ordinaire de la Maison du Roy : pour cela, le Siége de la Prevôté a été dês son établissement, dans le Louvre, afin que les Officiers de S. M. & ceux de sa Cour & suite, aïans dans la Maison du Roy leur juge naturel, ne fussent point dêtournés du service qu'ils doivent à S. M.

Le lieu où se tenoit à Paris le Siége de la Prevôté dans le Louvre, aïant été ocupé par la Reine-Mére, ce Siége fut transfêré au Fort-l'Evêque. A prêsent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conseil. Ils y ont

leur Salle d'Audiance, Chambre de Conseil, le Greffe Civil & Criminel, & le Bureau des Huissiers de la Prevôté.

Par Brévet du Roy du 8 Septembre 1658. S. M. dêclare qu'elle veut que le Siége de la Juridiction de la Prevôté de l'Hôtel, soit rétably dans le Louvre, & qu'il lui soit pour cela marqué & affecté un logement.

On y tient l'Audiance trois fois la semaine, les Mardis, Jeudis & Samedis du matin. On y plaide par Procureur come dans les autres Juridiction, mais plus somairement. Les apellations ressortissent au Grand Conseil en matiére Civile & Criminelle: au Criminel, quelquefois le Prevôt de l'Hôtel juge sans apel avecque Messieurs les Maîtres des Requêtes, ou du Grand Conseil.

Les Officiers de la Maison du Roy, & ceux de sa Cour & suite, par Privilége spécial, ont droit d'y porter leurs causes, en matiére Civile ou Criminelle, puisque la Juridiction a été établie pour eux & en leur faveur. Il ne faut point de *Committimus* pour les assignations qui se donnent aux personnes trouvées à la Cour & suite du Roy; & come ils ont droit d'attirer leurs debiteurs en la Prevôté, ou d'y demander leur renvoy, ils le peuv ent

faire en vertu de leur *Committimus*. De sorte qu'ils ont le choix de porter leurs affaires aux Requêtes du Palais, aux Requêtes de l'Hôtel, ou pardevant le Prevôt de l'Hôtel. On peut aussi sans *Committimus* faire doner les Assignations en la Prevôté, en vertu d'une Comission qui se prend au Greffe.

CHAPITRE XI.

Du Grand-Maître, du Maître & de l'Aide des Cérêmonies.

LE Grand-Maître des Cérêmonies de France est M. le Marquis de Blainville, Jule Armand Colbert, qui en a prêté serment entre les mains de M. le Prince, Grand-Maître de France, le 30. Janvier 1685. Il est né en 1664. & a épousé le 25. Juillet 1682. Mademoiselle de Tonay-Charente. Il avoit la Charge de Sur-Intendant & Ordonateur Général des Bâtimens du Roy, Arts, & Manufactures de France, qu'il cêda à feu M. le Marquis de Louvois. Il est encore Colonel du Règiment de

Champagne, & Intendant des Mines & Miniéres de France. Il a de gages 3000. l. mil francs à chaque *Te Deum* & plusieurs autres apointemens.

Il porte d'or, à la couleuvre en pal tortillée d'azur.

Cette Charge fut crêée par Henry III. le 2. Janvier 1585.

Il prête le serment de fidélité entre les mains du Grand-Maître de la Maison, come aussi le Maître & l'Aide des Cérêmonies.

Un Maître des Cérêmonies 1500. liv. de gages, 1200. liv. de récompense. M. Michel Ancel, S^r des Granges, du 23. Août 1691.

Un Aide des Cérêmonies, 600. liv. de gages, M. Martinet.

Le Grand-Maître, le Maître & l'Aide des Cérêmonies, portent par tout le bâton de Cérêmonie couvert de velours noir, le bout & le pomeau d'Ivoire.

Ils se trouvent au Batême du Roy, s'il n'a pas encore les Cérêmonies du Batême, quand il parvient à la Courone; ils se trouvent aussi à sa Majorité, à son Sacre & à son Mariage, aux Batêmes des Dauphins & des Enfans de France, aux ouvertures des Etats, le Jeudy Saint à la Cérêmonie de la Cêne, aux premiéres &

derniéres Audiances des Ambaſſadeurs Extraordinaires, à la conduite des Reines ou des Princeſſes, aux obſêques & pompes funêbres des Rois & Reines, des Princes & Princeſſes, où ils ordonent de tout ce qui apartient aux Cérêmonies, & ont le ſoin du rang & de la préſéance que chacun doit avoir.

Ils ont différens habits, preſque à toutes ces différentes Cérêmonies.

Le Grand-Maître & le Maître aſſiſtent à toutes les Cérêmonies, & éxercent concurremment toutes les fonctions : ils ſont aſſis & marchent ſur mêême ligne, le Maître êtant à la gauche du Grand-Maître des Cérêmonies.

Quand le Grand-Maître, ou le Maître des Cérêmonies va porter l'ordre du Roy & avertir les Cours Supérieures, aprês les avoir ſaluées il prend place au rang des Conſeillers, entre le dernier & le penultiême. Puis le Premier Preſident lui aïant fait ſigne, il parle aſſis & couvert, l'épée au côté, le bâton de Cérêmonie en main.

L'Aide des Cérêmonies reçoit les ordres du Grand Maître & du Maître, & marche devant eux dans les Cérêmonies. S'il lui arrive de porter les ordres aux Cours Souveraines, il prend place au Bureau.

Aux premiéres & derniéres Audiances des Ambaſſadeurs Extraordinaires, le Grand-Maître, & le Maître des Cérémonies les reçoivent au bas de l'Eſcalier, & marchent un peu devant l'Ambaſſadeur, le Grand-Maître à la droite, & le Maître à la gauche.

Un Exemt des Gardes du Corps du Roy, ſervant ordinairement aux Cérémonies. M. de Gemarys, S^r des Eſſars. Il eſt emploïé ſur l'Etat Major de la premiére Compagnie des Gardes du Corps, préſentement comandée par M. le Maréchal Duc de Noailles, & a de gratification 600. liv.

CHAPITRE XII.

Des Introducteurs des Ambaſſadeurs.

IL y a deux Introducteurs ou Conducteurs des Ambaſſadeurs ſervans par Semeſtre. 600. l. de gages chacun païés par le Thréſorier de la Maiſon, & 9000. liv. chacun d'apointement, païés au Thréſor Roial.

Au Semeſtre de Janvier.

M. Michel de Chabenat, Chevalier,

Seigneur de Bonneüil, Conseiller du Roy en ses Conseils, Introducteur des Ambassadeurs & des Princes Etrangers près S. M. Il a sur sa Charge un Brévet de retenuë de 40. mil écus.

Il porte d'argent à la fasce en devise de gueule soûtenuë de 3. pensées au naturel, feüillées de sinople : au chef d'azur chargé d'un Soleil d'or, qui est de *Chabenat*, ancienne Maison de Berry.

Au Semestre de Juillet.

M. Nicolas de Sainctot, ci-devant Maître des Cérémonies.

Il porte d'or à la fasce d'azur, chargée en cœur d'une fleur-de-lis aussi d'or, accompagnée en chef de deux roses de gueule, & d'une tête de more de sable en pointe, tortillée d'argent.

Un Sécrétaire à la conduite des Ambassadeurs qui sert toute l'année, 1200. liv.

Ils prêtent serment de fidélité entre les mains de M. le Grand-Maître.

L'Introducteur des Ambassadeurs, pour les Audiances & pour tout ce qui regarde sa Charge, ne prend ordre que du Roy.

Il reçoit, conduit & introduit au Roy, aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, & à Messei-

gneurs leurs Enfans, à Meſſeigneurs les Enfans de France, & à tous les Princes & Princeſſes du Sang : les Rois, Princes Souverains, & Princeſſes, les Legats, Cardinaux, Nonces : les Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires, Gentilshomes Envoïés, Réſidens, Agents, Chefs d'Ordre, Députés Etrangers, portant caractére de Miniſtres Publics ; *cognitò* & *incognitò*.

Il conduit auſſi chés les Reines, chés Madame la Dauphine, & chés toutes les autres Princeſſes du Sang, les femmes de tous les Etrangers ci-deſſus només.

Nous mettrons ci-aprés tous les Ambaſſadeurs, autant ceux des païs étrangers en ce Roïaume, que ceux de France aux autres Païs, à la fin du ſegond Livre.

CHAPITRE XIII.

Des Barbiers-Chirugiens du Comun.

LES quatre Barbiers-Chirugiens du Comun, qui prêtent le serment de fidélité entre les mains des Premiers Gentils-homes de la Chambre. Ils ont 200. liv. de gages sur les Menus, & 150. liv. pour les pensemens des Pages de la Chambre.

En Janvier. Le Sr Guillaume Avrillon, aussi Maître Chirugien à Paris, & Chirugien de Monsieur Frére du Roy.

En Avril. Le Sr Jean de Blainville.

En Juillet. Le Sr Pierre Cornuelle.

En Octobre. Le Sr Loüis Desmuids.

Ils assistent à la visite que le premier Mêdecin fait des Enfans de la Cêne à la Fouriére du Roy, & leur nettoient les piés.

CHAPITRE XIV.

Des Thrêſoriers.

SUIVANT l'ordre de tous les Etats, les Thrêſoriers ſe mettent aprês toute la Maiſon.

Les trois Charges de Thrêſoriers de l'Epargne, êxercées alternativement par M. Gruyn, & par M. de Turménye, ſous le titre de *Gardes du Thrêſor Roïal*. Ils païent tous les Thrêſoriers, & autres dêpenſes.

En 1697. M. Pierre Gruyn.

En 1698. M. Jean de Turménye, Sécrêtaire du Roy, Seigneur de Nointel & de Prêles, ci devant Thrêſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres & Cavalerie Légére.

Les trois Charges de Thrêſorier des Offrandes, Aumônes & Dévotions du Roy, ſont poſſêdées par M. . . . . Faverel 1697 & par M. François Chapelain 1698.

Ces Thrêſoriers n'ont point de Contrôleur.

Trois Charges de Thrêſoriers Généraux de la Maiſon du Roy. Il y a de gages à chaque Charge 6713. liv. 15. ſ. & 1800

liv. de livrées pour leur bouche a Cour, à la Chambre aux Deniers.

En 1697. M. du Puy, *Alternatif. En* 1698. M. Armand le Pileur, *Ancien.* Ils posſêdent chacun par moitié la charge de *Triennal.*

Sur les certificats de ces Thrêsoriers, foy eſt ajoûtée dans toutes les Provinces pour maintenir les Officiers dans leurs Priviléges, come êxemption de Taille, *Committimus*, &c.

Ils font ſerment de fidélité à la Chambre des Comptes: & leurs proviſions ſont ſeellées du grand Seau.

Le Contrôleur Ancien & Triennal, M.....

Le Contrôleur Alternatif, le Baron des Granges.

Les Maîtres de la Chambre aux Deniers, & Contrôleurs Généraux, ont été mis ci-devant.

Trois Charges de Thrêsoriers de l'Argenterie, qui ſervent de trois ans en trois ans. M. Pierre Soubéyran, Ancien & Triennal, & M. Mandin, Alternatif.

Trois Thrêsoriers des menus plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy. M. Charle Goguier, Sr de Chaligny, poſſêde les trois Charges, qu'éxerce Jean-Bâtiſte Deſpontis.

Les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus, voïés cidevant à la Chambre du Roy. Tout ce que reçoivent & ce que païent les Thrêsoriers de l'Argenterie, & les Thrêsoriers des Menus, est visé auparavant & contrôlé sur les quittances, par les Intendans & Contrôleurs Généraux en éxercice.

Trois Thrêsoriers Généraux des Ecuries, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.

En 1697. M. Pierre Thomé.

En 1698. M. Jean Roger.

En 1699. M. François Boula.

Ils païent toute la dépense des Ecuries, & les Officiers qui y servent.

Un Intendant & Contrôleur de la dépense des Ecuries, M. de Braque.

M. le Févre, comis à l'éxercice de cette Charge.

Trois Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie.

En 1697. M. Devaux, M. Thomas, S^r de L'Isle. M. le Févre. M. de Lalun.

En 1698. M. le Breton, Sr de Bouricourt. M. Broissin. M. Garot, Sr de Paloisel. M. Elie Broissin.

En 1699. M. Champain. M. Deschamps. M. Garot, Sr de Champcourt. M. du Tremblay.

Trois Thrêſoriers des Cent-Suiſſes.

M. Loüis Alvarez. M. Thomas Denys. M. de la Pome, Sr de Plainville.

Trois Thrêſoriers de la Prevôté de l'Hôtel.

Trois Thrêſoriers des Gendarmes.

Les Thrêſoriers des autres Compagnies des Chevaux-Légers, des Mouſquetaires, des Gentils-homes au Bec de Corbin.

Trois Thrêſoriers du Rêgiment des Gardes Françoiſes, & leurs Contrôleurs.

Trois Thrêſoriers du Rêgiment des Gardes Suiſſes.

Tous les Receveurs & Païeurs des Anciennes Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & ceux des rentes nouvellement conſtituées.

Deux Thrêſoriers des Parties Caſuelles.

En 1697. M. .... Milieu. *En* 1698. M.... Roüillet de Beauchamp.

Deux Thrêſoriers Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, qui païent tous les vieux Rêgimens.

En 1697. M. François Paparel, pére, Ancien. *En* 1698. M. Claude François Paparel, fils.

Deux Sécrêtaires & Contrôleurs Généraux de l'Ordinaire des Guerres & Gendarmerie, M. Pierre Jahan, Sr du Ronday, Ancien. M. Pierre Montault.

De toute ancienneté ils ont droit de recevoir & faire prêter ſerment à tous les Contrôleurs Ordinaires & Provinciaux des Guerres, ce qui leur a été confirmé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy du 30. Juin 1693.

Les Thréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & Cavalerie légére, par qui ſont païés tous les nouveaux Régimens & Garniſons.

M. Charle Renoüard, Sr de la Toüane.
M.....

Les trois perſones comiſes par le Roy pour éxercer ces Charges.

M. Crozat, Receveur Général des Finances de Bourdeaux, Seigneur de Préſerville & de Barthecave.

M. Pierre Thomé, l'un des deux Thréſoriers Généraux pour les Galéres, & l'un des Fermiers Généraux.

M. Ménon, l'un des Fermiers Généraux.

Six Contrôleurs Généraux de l'Extraordinaire des Guerres.

En 1697. M. Groſſetête, & M. le Coq.

En 1698. M. Rolland, & M. Collin-Javerſy.

En 1699. M. Bigot, & M. Chevrette.

Six Contrôleurs Généraux de la Cavalerie légére de France, créés au mois de

Mars 1622. l'Edit regiſtré quelques jours après à la Chambre des Comptes le 19. du même mois de Mars. Ils ont dans leurs proviſions la qualité de Conſeiller du Roy, Sécrêtaire & Contrôleur Général de la Cavalerie légére de France ; qui prêtent ſerment entre les mains des Maréchaux de France, & païent le droit annuel.

Au departement de Picardie, ou departement de deçà les Monts.

En 1697. M. Jean-Bâtiſte Chevalier, auſſi Conſeiller au Parlement de Paris.

En 1698. M.... Guéniot.

En 1699. M..... Galand.

Au departement de Piémont, ou departement de delà les Monts.

En 1697. M. Pierre Meſmyn, Gouverneur de Marle, ci-devant Contrôleur de la Maiſon de la Reine dêfunte.

En 1698. M. Guillaume du Choiſelle.

En 1699. M. Chevrette.

En chacun de ces dêpartemens, il y a un Contrôleur Ancien, un Alternatif, & un Triennal, qui ont à eux trois la Charge de Quatriennal réünie. Ils touchent chacun par an 1825. liv. de gages pour deux quartiers, ſur le fond de l'ordinaire des Guerres. Et l'année de leur éxercice, qui eſt de trois ans l'un, 1600. liv. d'apointement ſur le fond de la Gendarmerie,

avec une bourſe de jettons d'argent, au mois de Janvier, par le Thrêſorier Général de l'Extraordinaire des Guerres entrant auſſi en éxercice. Chaque Contrôleur Général comet & départit des Contrôleurs Provinciaux ou Ordinaires des Guerres : pour aſſiſter aux montres & revûës des Compagnies des Gardes à cheval des Gouverneurs de chacune Province étant dans ſon département. Ces Charges de Contrôleurs Généraux, ont les Priviléges des Nobles.

Les Cent quatre-vingts Contrôleurs Ordinaires des Guerres de la derniére création, qui a ſuprimé toutes les autres, prêtent ſerment entre les mains des Contrôleurs Généraux.

Un Thrêſorier Général de l'Artillerie. M. Etienne Landais.

Trois Charges de Thrêſoriers des Chaſſes & de la Vênerie & Fauconerie, poſſêdées par M. Jean Martial de Fénis, M. Antoine-Claude Bellart & M. Jâque Bonnet.

Deux Thrêſoriers des Fortifications, M. Gardel & M. Guichon, Seigneur de Roziéres.

Trois Thrêſoriers des Fortifications des Places maritimes. M. Loüis de Lubert. M. Gabriël Choart. M. Pierre Gruyn.

Trois Charges de Thrêſoriers des Bâtimens, poſſêdées par M. Charle le Bêgue de Maginville, & M. Jean-Bâtiſte Durey de Vieuxcour.

Thrêſoriers Généraux de la Marine ou des Vaiſſeaux, M. Loüis de Lubert, & M. Jean Neiret, Sr de la Ravoye, qui ont à eux deux les trois Charges.

Deux Thrêſoriers des Galéres, qui ont les trois Charges, M. Jean-Bâtiſte Henry. M. Pierre Thomé.

Trois Thrêſoriers des Ponts & Chauſſées. M. Philippe Brochet, qui en a deux Charges, & M. Jean Hocquart, par commiſſion.

Un Thrêſorier des Ligues Suiſſes & Griſons, M. Loüis Sonnet.

Et pluſieurs autres Thrêſoriers.

Ces Thrêſoriers reçoivent leur argent au Thrêſor Roïal de mois en mois; & pour les aſſignations, on ne les païe qu'à la fin de l'année.

Les gages & apointemens des Officiers ne ſont point ſujets à ſaiſie, & ne peuvent être arrêtés entre les mains des Thrêſoriers; come il a été jugé par pluſieurs Arrêts, & entre autres par un Arrêt du Conſeil Privé du 5. Juin 1657.

CHAPITRE XV.

Marchands & Artisans Privilégiés suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises.

PREMIEREMENT 20 Marchands vendeurs de vin en gros & en détail. 14. Cabaretiers. 2. Libraires. 20. Bouchers. 26. Tailleurs. 26. Poulaillers, Rotisseurs & Poissonniers. 26. Merciers, Joüailliers, Grossiers. 14. Cordoniers. 6. Apothiquaires. 10. Selliers. 12. Chaircuitiers. 12. Provisseurs de Foin, paille & avoine 8. Patissiers. 8. Lingers. 9 Carleurs de souliers. 10. Boulangers. 10. Verduriers-Fruitiers. 8. Fourbisseurs. 3. Eperoniers. 8. Pelletiers. 9. Gantiers-Parfumeurs 8. Chandeliers. 6. Corroïeurs-Baudroïeurs. 6. Brodeurs. 8. Passementiers. 4. Verriers. 2. Vendeurs de pain d'épice & d'amydon. 2. Plumassiers. 4. Chirugiens. 4. Clinquailliers. 4. Découpeurs-Egratigneurs.

4. Epiciers-Confituriers. 6. Ceinturiers. 4. Frippiers. 5. Chapeliers. 2. Horlogers. 2. Orphévres. 6. Revendeurs de bas de soïe & de laine. 2. Parcheminiers. 2. Vertugadiers. 14. Cuisiniers pour les festins & pour travailler aux maisons. 8. Violons. 4. Armuriers. 6. Arquebusiers. 2 Menuisiers. 2. Peintres. 2. Doreurs & Graveurs.

Ces Marchands sont pourvus par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui est Juge, Gardien & Conservateur des Privilégiés. Et dans leurs Lettres il est dit qu'ils sont francs, quites & êxemts de tous Ponts, Ports, Passages, Entrées, Issuës, Gabelles & autres Droits & Impôts quelconques.

Les premiers Privilégiés suivant la Cour, sont les douze Marchands de vin, apelés *la cave des douze*. Ce sont présentement Messieurs Simon de Bray. Jean Binville. Pierre Tardiveau. Loüis Bourdois, l'aîné. Jean Bourdois, le jeune. Pierre Aléxandre. Loüis Petit. Loüis d'Arboulain. Sebastien Durand François l'Esprit. Hugue Bernard. Jean Desliens.

Outre leur Comis ou plusieurs Comis qu'ils entretiennent à la suite de la Cour, au lieu apelé *la cave des douze*, ces Maîtres Marchands de vin s'y rendent la plû-

part fort assidus à Paris, & aux Maisons Roïales proche de Paris : mais dans les voïages, & mêême à Fontainebleau, qui passe entr'eux pour voïage, deux de ces Maîtres Marchands de vin, servent exactement deux mois entiers ou la valeur de deux mois ; car si les deux qui sont en service, n'avoient servi par êxemple qu'un mois à Fontainebleau, ces deux mêêmes seroient encore obligés de servir un mois dans le premier voïage.

Ces Charges se vendant environ 25. mil liv. plus ou moins, & ces Officiers se sont abonés avec M. le Grand Prevôt de qui ils dépendent, lequel ne dispose pas de leur Charge, quand ils meurent, mais en récompense chacun de ces douze lui païe tous les ans 400. liv. qui est une espêce de Paulette.

Ils ont seuls le droit de vendre le vin en bouteille à la suite de la Cour.

Les 25. Cabaretiers suivans la Cour, toûjours logés à la Croix blanche. Messieurs Avrillon, *Doïen*. Cocqnart. Sellier. Paris. Mauricaut, l'aîné. Roussillart. Ribrole. Mauricaut, le jeune. Foirelle. Auberon. Truc. Imbault. Gaudin. Lanasple. Courtois. Soffer. Michaim. Coiselle. La Morliére. Hugo Richard. Henaut. Pitoin. Rousseau. De Côte. Ils sont

obligés de doner à manger, & les Marchands de vin de la cave des douze ne donent point à manger.

Ces Charges ſe vendent environ douze mil liv. plus ou moins, & païent de droit annuel à M. le Grand Prevôt 200. l.

Il y a un Chapelain de la Comunauté de tous ces Marchands Privilégiés ſuivans la Cour, ſous le titre de Chapelain de Sainte Barbe, qui leur dit la Meſſe tous les Dimanches, prêſentement aux Filles Pénitentes à Paris, où chacun d'eux tour à tour rend le Pain-benit.

Tous ces Marchands & Artiſans Privilégiés, même ceux de la Garderobe du Roy & autres Maiſons Roïales, ne peuvent joüir de leurs Priviléges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregiſtrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil & du Grand Conſeil.

Il y a encore quelques Marchands couchés ſur l'Etat, come les Imprimeurs Ordinaires du Roy.

1667. Fédéric Leonard, & Fédéric ſon fils, receu en ſurvivance le 22. Février 1696.

16... François Muguet, & Théodore ſon fils en ſurvivance.

1686. Guillaume Deſprés.

1687. Etienne Michallet.

1689. Jean-Bâtiſte Coignard, auſſi Imprimeur de l'Académie Françoiſe.

169.... Jâque Langlois.

Un Imprimeur pour la Muſique, le St Chriſtophle Ballard, & Jean-Bâtiſte-Chriſtophle ſon fils, en ſurvivance, & autres.

Avant que de finir ce Chapitre des Privilégiés, vous ſçaurez qu'il y a encore les *Vétérans*, qui aprês avoit long-temps ſervi, & aïant quitté leurs Charges, ne laiſſent pas de joüir des Priviléges, come s'ils êtoient encore Officiers. Come quelques Barbiers du Roy, qui joüiſſent à prêſent du Privilége de Vétéran, & tiennent boutique ouverte.

CHAPITRE XVI.

Des Privilèges des Comensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales.

DE toute ancienneté, les Officiers domestiques & Comensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, ont joüy de plusieurs Privilèges & immunités : mais come il seroit trop long de raporter tous les Arrêts & toutes les Déclarations qui ont été donées & réïterées plusieurs fois en confirmation de leurs Privilèges ; nous allons coter les plus récens.

Privilèges comuns à tous les Officiers.

Premiérement pour *l'êxemption des Tailles*, quoique ce Privilége ait été quelquefois suspendu en temps de guerre, il fut rêtably par Déclaration du 26. Novembre 1643. vêrifiée en la Cour des Aides le 10. Décembre de la mêême an-

née, qui êxemte les Officiers de Tailles, Taillon, Subsistance, Creuës extraordinaires, &c. pour ce qui vient de leur crû. Mais il faut que celui qui veut joüir de l'êxemption, tire sur l'Etat de la Cour des Aides un extrait de son employ, qui sera signé du Greffier de la Cour en la maniére accoûtumée: & qu'il le fasse enregistrer au Bureau de son Election, & publier à sa Paroisse.

Voici les termes de la Dêclaration.

Aïans considêré que ce seroit en quelque sorte ravaler le lustre de la Maison Roïale & de nôtre Sang, de retrancher les Priviléges des Officiers, & de les priver de cette marque d'honeur que nous devons à la tendresse de leur affection, & à la fidêlite de leurs services: A CES CAUSES, nonobstant l'Edit de Novembre 1640. Nous dêclarons que tous nos Officiers Domestiques & Comensaux, les quatre Compagnies des Gardes de nôtre Corps, les Archers de la Prevôté de nôtre Hôtel, les Cent-Suisses de nôtre Garde, les Officiers de nos Ecuries, Vênerie, Fauconerie, & Louveterie; ceux de la Reine Rêgente nôtre très-honorée Dame & Mére; de la feu Reine Marie, nôtre très-honorée Dame & aïeule; de nôtre très-cher Frére le Duc d'Anjou, de nôtre très-

très-cher Oncle le Duc d'Orleans, & de nôtre très-chére Tante la Ducheſſe d'Orleans ſa femme à préſent vivante, & de la défunte ; de nôtre très chere Couſine ſa Fille, & de nôtre très-cher Couſin le Prince de Condé ; de nos Compagnies de Gendarmes, & de Chevaux-Legers, compoſées de deux cents homes chacune ; la Compagnie des Mouſquetaires à cheval de nôtre Garde, & celle des Gardes du Corps de nôtre-dite Dame & Mére, dénomés & compris ês Etats qui ſeront par Nous arêtés & contre ſignés de nôtre Sécrêtaire d'Etat & de nos Comandemens, aïant le dépertement de nôtre Maiſon, joüiſſent des Priviléges & Exemptions à eux acordés & octroïés de tout temps & ancienneté, à cauſe de leurs ſervices : Enſemble leurs Veuves pendant leur viduité.

Entendons neanmoins, que ſi aucuns de ces Officiers font trafic de Marchandiſe, & tiennent Hôtelleries, ou font valoir plus d'une Ferme à eux apartenant par leurs mains, ou tiennent des Fermes d'autruy, ſoit en leur nom, ou de leurs domeſtiques ou valets : ils ſoient taxés à nos Tailles en chacune des Paroiſſes où ſeront les biens & hêritages qu'ils feront valoir.

Déclaration du Roy donée à Poitiers au mois de Janvier 1652. par laquelle Sa Majesté dit : Nous confirmons par ces présentes tous les Priviléges, franchises, libertés, immunités, êxemptions & affranchissemens acordés aux Officiers des Maisons Roïales emploïés aux Etats de la Cour des Aides, & à leurs Veuves durant leur viduité : Voulans qu'ils soient dorénavant tenus quites & êxemts de toutes maniéres de contributions, soit emprunts généraux ou particuliers, faits ou à faire, tant par Nous, que par les Villes de ce Roïaume: semblablement pour la fourniture des vivres & munitions pour la guerre, fortifications, réparations, frais & conduites, Tailles, Aides & impositions quelconques ; du quatriême, huitiême, dixiême & autres droits ; & courte-pinte, octrois, guets, gardes des portes & murailles, entrées des Villes, & des subsides, des anciens cinq sous des portes, ponts & passages, fournitures d'Etapes, de logemens de gens de guerre, tant de pié que de cheval, contributions de nos ban & arriére-ban, souchet, traites foraines, péages & passages de toutes choses de leur crû, & de tous autres subsides, dus, charges, subventions généralement quelconques faits ou à faire, en

quelque ſorte ou occaſion que ce ſoit, quoiqu'il ne ſoit icy par le menu ſpécifié & declaré.

Tous les Officiers du Roy & des Maiſons Roïales ne joüiſſent point de ce Privilége, s'ils ne ſont emploïés ſur les Etats de la Cour des Aides.

Ils ſont êxemts du droit d'*Aides*, pour les vins provenans de leur crû, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 16. Décembre 1654.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 20 Janvier 1644. le Roy n'entend faire joüir des Priviléges & êxemptions des Tailles, que les Officiers qui ſervent actuellement, & qui reçoivent au moins 60 francs de gages & apointemens, & non pas un grand nombre d'Officiers honoraires, & qui ont obtenu des Brévets d'aucuns Offices, qui ne rendent aucun ſervice, & ſans gages: ni les Gardes plaines, des Chaſſes & des Bois, leſquels Sa Majeſté veut être taxés aux Tailles, excepté les Gardes des Chaſſes de Saint Germain, Fontainebleau, Blois, Limours, Mont-l'héry & Boiſgency.

Il y a quantité d'Arrêts qui diſent tous preſque la même choſe; l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. Mars 1654 maintenant les Officiers du Roy, ceux de la Reine-

Mére, de Monsieur Duc d'Anjou, & de Monsieur & Madame Duc & Duchesse d'Orleans, êxemts de Tailles, Taillon, Subsistance, Etapes, Ustenciles, & autres charges publiques.

Arrêts du Grand Conseil en conséquence des Edits & Dêclarations du Roy, des 22. Février 1673. & 1. Mars 1675. portans êxemption de logement de gens de guerre, pour les Officiers des Maisons Roïales, eux, leurs maisons, fermes & métairies, leurs fermiers, valets & serviteurs.

Par Sentence de la Prevôté de l'Hôtel du onziême Juillet 1690 Jean-Bâtiste de Sachy, Sr de S. Aurin, Gentil-home Ordinaire de la grande Vênerie du Roy, demeurant à Amiens, est dêchargé d'être Marguillier de la Paroisse de S. Michel d'Amiens, où on l'avoit êlu: & il est ordoné qu'on procêdera à l'élection d'un autre Marguillier.

Il y a encore différens Arrêts & Déclarations donées en faveur de la Maison de la Reine en particulier, & de celle de Monsieur Duc d'Orleans, ou pour quelques uns de leurs Officiers, & aussi pour ceux de feu Monsieur Duc d'Orleans

Par Dêclaration du 1. Octobre 1693. le Roy veut que les Officiers domestiques &

Comensaux de feu Mademoiselle Anne-Marie-Loüise d'Orleans de Montpensier joüissent des Privileges.

Déclaration du Roy du dernier Janvier 1647. regiſtrée en la Cour des Aides le 19. Mars de la même année; portant rétablissement des Privileges & Exemptions des Vétérans & des Veuves des Officiers des Maisons Roïales, come en joüissent les Comensaux de Sa Majesté.

Déclaration du Roy du mois de Juillet 1653. par laquelle il est dit, que les Officiers possèdent plènement leurs Charges, sans que les cohéritiers y puissent prétendre quoy que ce soit, ni sur leurs gages, ny sur la valeur de leurs Charges; lesquelles étant en la seule & entiére disposition du Roy, ne peuvent être réputées de la nature des biens qui doivent être en partage dans la succession des Familles.

Pour ce qui est de la *Préséance* des Officiers du Roy, & du rang qu'ils doivent tenir aux Assemblées publiques, générales ou particuliéres: Nos Rois par leurs Déclarations & Arrêts, ont ordoné qu'ils marcheront & se mettront immédiatement après les Conseillers des Bailliages, Sénéchaussées & Siéges Présidiaux, auparavant les Officiers des Elections, Grenier à Sel, juges non Roïaux,

& tous autres inférieurs en ordre à ces Conseillers. Ainsi l'a ordoné Henry IV. par sa Déclaration du 22. Mars 1605. en faveur des Valets de Chambre & autres Officiers de la Chambre, Cabinet & Antichambre. Loüis XIII. par sa Déclaration du 27. Juillet 1613. en faveur des Marêchaux des Logis, Fouriers du Corps & Fouriers ordinaires de Sa Majesté: par sa Déclaration du 20. Décembre 1617. vêrifiée au Grand Conseil, donée en faveur des Gardes du Corps; & par ses Lettres patentes du 12. Février 1618. & par Arrêt du Grand Conseil en datte du 27. May 1620. par un autre du 29. May 1653.

Arrêt du Grand Conseil du 30 Août 1677. en faveur du Sr de Boisjoly, Fourier des Logis du Roy.

Arrêt du Conseil d'Etat du 13. Novembre 1684. ordonant que Loüis Perceval de la Pichêlerie, Fourier des Logis du Roy, aura rang & préséance ês Assemblées publiques & autres Cérêmonies, avant les Officiers de la Seigneurie de Chenonceau.

Tous les Officiers de la Maison du Roy joüissent du droit de *Committimus*, au grand & au petit seau.

De toutes les Maisons Roïales, le Roy

n'acorde des Lettres d'Etat, ou de surséance de toutes poursuites, ou procédures dans les procès pour le Civil, qu'aux seuls Officiers de Sa Majesté ou de Monseigneur le Dauphin : & encore ces Lettres ne sont-elles que pour les Officiers servans par quartier ou par semestre, c'est-à-dire de 3. mois ou de 6. mois.

Exemption de la taxe pour les Francs-fiefs.

Arrêts du Conseil d'Etat du Roy du 19. Mars 1694. qui êxemte les Portemanteaux de la taxe des Franc-Fiefs. Les Maréchaux des Logis du Roy, les Fouriers, les Gardes de la porte ont de pareils Arrêts.

Priviléges des Ecclésiastiques.

Les Ecclésiastiques de la Maison du Roy & des autres Maisons Roïales ont le Privilége d'être réputés présens, & de gagner franc à leurs Canonicats & Bénéfices pendant tout le temps de leurs services, un mois pour aller & un mois pour venir à leurs Bénéfices. Et ce par plusieurs Bulles des Papes, Déclarations des Rois, Arrêts des Parlemens, du Grand Conseil, du Conseil Privé, &c.

Ils ſont auſſi païés de tout le revenu de leurs Chanoinies, nonobſtant qu'ils n'aïent fait le *Stage*, dont ils ſont êxemts.

Privilèges des Chirugiens.

Dêclaration du Roy Loüis XIII. en faveur de ſes Chirugiens, premier ordinaire, & huit ordinaires ſervans par quartier: portant qu'ils pouront tenir ou faire tenir boutique, Enſêgne de Chirugien, où ſeront les Armes du Roy, éxclusivement à tous autres Barbiers, Chirugiens. Dêfenſes à eux de les troubler, à peine de trois mil livres d'amende, & de tous dêpens, domages & intérêts, en cas de contravention. Donné à Paris le 26. Août l'an de grace 1636. & de nôtre rêgne le 27. Signé LOUIS; & plus bas de LOMENIE. Et à côté eſt êcrit l'enregiſtrement au Parlement de Paris le 28. Mars 1637. Collationé, Farcette. Arrêt de vêrification en Parlement le 18. Juillet 1637.

Dêclaration de la Reine Mére pour ſes quatre Chirugiens du 20. Octobre 1637. Arrêt de vêrification du 20. Avril 1638.

Dêclaration de feu Monſieur d'Orleans pour cinq de ſes Chirugiens du 26. Février 1638. Arrêt de vêrification du 7. Sept. 1638.

Dêclaration de feu Monſieur le Prince, pour quatre de ſes Chirugiens du 29. Janvier 1639. Arrêt de vêrification du 23. Mars 1639.

Autre Arrêt de la Cour pour les Maîtres Chirugiens à Paris, portant confirmation des mêmes Dêclarations, de 1642. Arrêt du 12. Février 1642. ci-deſſus daté.

Priviléges de la Vênerie, Fauconerie, Louveterie.

Les Officiers de la Vênerie, Fauconerie, Louveterie joüiront des Priviléges, par Dêclaration du Roy du 26. Novembre 1643.

Les Officiers de la Vênerie joüiront des priviléges, par Arrêt du Conſeil du 8. Juillet 1648.

Priviléges des Gardes du Corps, &c.

Arrêt du Conſeil Privé du 27. Juin 1651. contre la Cour des Aides de Roüen, par lequel aprés pluſieurs pourſuites, les Gardes du Corps du Roy ſont maintenus en leur qualité d'Ecuïer, & dans leur êxemption de Tailles & de toutes autres impoſitions.

Un ſemblable Arrêt du Conſeil d'E-

tat du 4. Juin 1653. a été rendu en faveur des Gardes de la Porte.

Déclaration du Roy du 23. Janvier 1687. vérifiée à la Cour des Aides le 8. Février ſuivant, ordonant que les Officiers Domeſtiques & Comenſaux de feu M. le Prince de Condé, qui ſont compris dans l'état, porté le même jour à la Cour des Aides, & leurs veuves pendant leur viduité joüiront des mêmes Priviléges que les Officiers du Roy.

Autres Priviléges pour tous les Officiers du Roy, & des Maiſons Roïales.

Tous les Officiers du Roy & des Maiſons Roïales ſont nobles par leur Charge, s'il ne le ſont d'ailleurs, tant qu'ils la poſſédent; & ils peuvent prendre un Caſque timbré au deſſus de leurs Armoiries.

On dit tous les Officiers, c'eſt-à-dire, peu exceptés, dont le miniſtére eſt trop ravalé.

Tous les Officiers des Sept Offices, de la Chambre, & autres, ſervent toûjours l'épée au côté, à moins qu'elle ne leur ſoit incomode; & ont droit de la porter toûjours, dans le Logis du Roy, & autre part.

La plûpart des Officiers ont la qualité

d'Ecuïer, s'ils ſont d'êpée ; ou bien de Conſeiller :& ſe diſent Ordinaires, quoiqu'ils ne ſervent qu'un quartier ou un Semeſtre.

Ils joüiſſent de tous les Priviléges de nobleſſe, ſauve-garde, êxemption de Tailles & autres droits, *Committimus*, come vous avés veu ci-deſſus.

Nous avons oublié le Sr Jean Aniſſon Directeur & Garde de l'Imprimerie Roïale, dans les Galeries du Louvre, ci-devant Libraire à Lyon, dont les Proviſions ſont du 15. Janvier 1691. Il reçoit ſes apointemens des Thrêſoriers de la Maiſon du Roy, & il eſt Comenſal. Mettés le ci-devant aux Officiers du Chateau du Louvre. page 323.

Le Balancier, où l'on frape les Medailles du Roy ſur les principales actions de cet incomparable Monarque. Le Sr de Launay, O phévre, en a la charge hérêditaire, crêée en 1697.

Aprês la Maiſon du Roy, ſuivent les Maiſons Roïales, qui ſont dreſſées à l'*inſtar* de celle du Roy, & ont de ſemblables Officiers.

Changemens arrivés à ce Livre durant le cours de l'impression.

LE Roy ayant doné des Gouvernemens depuis quelque temps, vous mettrés à M. de Sérignan, Aide-Major des Gardes du Corps, Gouverneur de Ham, page 402. l. 4. & page 516. l. 6. à M. le Marquis de Vins, Capitaine-Lieutenant de la Segonde Compagnie des Mousquetaires, Gouverneur de Broüage.

Morts pendant qu'on imprimoit ce Livre, Gilbert le Cordier, *ôtés le* p. 82 l. 26. & p. 115. l. 18. La Valette, petit fils de l'Huissier de Chambre, *ôtés le* p. 162. l. 24. M. Pussort Conseiller d'Etat, *mettés* à sa place M. de Pomereu, p. 282. l. 26. De la Rochette, Lieutenant de la Vênerie, *mettés* à sa place, M. Bruno de Fay, Sr de Veaune.

Errata du Tome I.

Page 28. ligne derniere, à l'Abbé de Caylus, Aumônier du Roy, *ajoutés* Abbé de S. Jean de Laon. p. 31. l. penult. à M. Bloüin Chapelain du Roy, *ajoutés*, Abbé de S. Vincent de Bourg. p. 32. l. 11. à M. l'Abbé Denise Chapelain du Roy, *ajoutés* Chantre & Chanoine de l'Eglise de Troyes. Aux Chantres de la Musique de la Chapelle du Roy p. 18. l. 22. & p. 48. l. 3. à la place de Joseph Guintrandi; *mettés* Michel de Fresné, Prêtre p 41. l. 22. & 26. p. 43. l. 10. Composieut de Musique de la Chapelle, *lisés* Compositeur de Musique de la Chambre. p. 45. l. 26. *ajoutés* 1697.

Jean Duret. p. 48. l. 15. *ajoutés.* André Thomas Olivier. p. 71. l. dern. Seule, *lisés* seul. p. 72. l. 3. tabliers, *lisés* tablier. p 80. l. 9. Serdeau, *ajoutés* où il sert ces plats aux mêmes Gentils-homes servans. p. 82. l. 2. assistent, *lisés* assiste. p. 88. l. 6 de la Méterie, *lisés* de la Mélerie. p. 90. l. 28. Philippe Prison, *lisés* Philippe Grison. p. 91. l. 6. Jean Pecques, *lisés* Jean Pecquet. p. 91. l. 2. à la place du Sr le Page de la Chapelle, *mettés* François du Fourmanois, Conducteur de la Haquenée. p. 93. l. 8. Serviéres *lisés* Serviétes. p. 163. l. 26. ne s'assoïe, *lisés* ne s'asseïe. p. 166. l. 15. Favre, *lisés* Faure. p. 168. l. 22. la lui mettre, *lisés* la mettre sur le fauteüil de S. M. p. 169. l. 10. ou l'une, *lisés* ou à une. p. 178. l. 26. de Guisne, *lisés* de Guisgne. p. 182. l. 15. & Gouverneur, *lisés* & Gouvernement. p. 199. l. 10. de Choiexte, *lisés* de Lhoïexte. p. 201. l. 5. 2405. *lisés* 2600. l. p. 209. l. 27. qui chevauchent, *mettés* qui sont chevaucheurs. p 210. l. 1. Gousselin, *lisés* Jousselin. p. 216. l. 3. 8,8. *lisés* 838. p. 231. l. 23. Délissier, *lisés* Pelissier. p. 278. l. pen. ont ensuite, *lisés* ou ensuite. p. 286. l. 5. Leges, *lisés* Legers. p. 295. l. 1. joüe au Billart, *lisés* joüoit au Billart. p. 313. l. 15. du Prevôt, *lisés* de Prevôt. Ibid. l. 24. Pernast, *lisés* Pernost. p. 348. l. 21. Huissiers Collecteurs, *lisés* Huissier Collecteur. p. 373. l. 8. Montrichaud, *lisés* Montrichard. p. 404. l. 11. *mettés* M. d'Epinay S. Luc, Soubrigadier, & à sa place, *mettés* M. de Ronceray Garde de la Manche. p. 415. l. 17. p. 420. l. 23. tous neufs, *lisés* tout-neufs. p. 421. l. 16. éclairant au monde, *lisés* éclairant un monde. p. 425. l. 8. viennens, *lisés* viennent. p 469. l. 28. ou, *lisés* ni. p. 475. Marquis de Lunéres, *lisés* de Liniéres. p. 493. l. 9. du Vallet, *lisés* M. du Vallot. p. 507. l. 6. Lézandiére, *lisés* Lozandiére. p. 503. l. 11. Kererre, *lisés* Kérervé. p.

515. l. 6. Kening, *lisés* Kenig. Ibid. l. 9. Kelli *lisés* Kolli. p. 541. l. 9 d'Auricour, *lisés* d'Avricour. p. 546. l. 23. Juge des armes & maisons, *lisés* Juge des armes & blasons. p. 569. l. 12. Derse, *lisés* Devise. p. 598 l 8. *lisés* Conseiller d'Etat p. 599. l. 9. *mettes* le Duc d'Húmiéres, à la place du Maréchal d'Humiéres. p. 621. l 12. Subſtance, *lisés* Subſiſtance p. 625. l. 28. Fort l'Evêque, *lisés* For-l'Evêque. p. 635. l. 24. M Gatat Contrôleur de la Maiſon du Roy en ſurvivance a acheté la Charge de Threſorier de l'Argenterie de M. Soubeyran.

L'Imprimeur qui a compoſé étoit ſujet à mettre quatres, c'eſt pourquoy *lisés* quatre, Tome I. p. 163. l. derniére. Tome III p. 76. l. 1. & 2. p. 102. l. 1. p. 141. l. 13.

Jusqu'à présent par *Chevaliers ou Commandeurs des Ordres du Roy*, on a entendu les Chevaliers ou Comandeurs du S. Esprit, qui ont aussi toûjours l'Ordre de S. Michel. Présentement qu'il y a trois Ordres de Sa Majesté, depuis la création de l'Ordre de S. Loüis, on trouvera bon que pour abréger, je dise tout court Chevalier du S. Esprit, & l'on entendra suffisamment qu'il sera aussi Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & je diray Chevalier des trois Ordres du Roy à celuy qui aura les trois. Si quelqu'un par hazard avoit l'Ordre de S. Michel & celui de S. Loüis: je les marqueray chacun en particulier. Ainsi je crois qu'on est présentement obligé de les spécifier.

Il y a sur l'Etat, des Prédicateurs du Roy, qui touchent ~~chacun 300.~~ liv. M. l'Evêque d'Agen, Jule Mascaron. Le R. P. Chaussemer, Jacobin, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. M. l'Abbé Bignon, Abbé de S. Quentin en l'Isle dans la Ville de S. Quentin. Il est de l'Académie Françoise.

BINDING SECT. JUL 31 1968

L'État de la France
03
1

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 06 04 07 005 3